RESTRICTED

WT/TPR/S/278

6 mars 2013

(13-1138) Page: 1/136

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRETARIAT

INDONESIE

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale de l'Indonésie a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à l'Indonésie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Mario Kakabadse (tél.: 022 739 5172) et à Mme Katie Waters (tél.: 022 739 5067).

La déclaration de politique générale présentée par l'Indonésie est reproduite dans le document WT/TPR/G/278.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Indonésie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME 7
Environnement économique 7
Cadre de la politique commerciale et de la politique d'investissement 7
Mesures et pratiques commerciales 8
Évolution des politiques sectorielles 10

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 13
1.1 Introduction 13
1.2 Évolution économique récente 13
1.2.1 Tendances de la croissance 13
1.2.2 Cadre de la politique macroéconomique 16
1.3 Évolution du compte courant 17
1.4 Investissement étranger direct 18
1.5 Évolution des échanges 18
1.5.1 Composition des échanges 18
1.5.2 Répartition géographique des échanges 20
1.6 Perspectives 20

2 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS 22
2.1 Administration de la politique du commerce et de l'investissement 22
2.2 Objectifs de la politique commerciale 23
2.3 Accords et arrangements commerciaux 24
2.3.1 Participation à l'OMC 24
2.3.2 Accords régionaux et bilatéraux 25
2.3.3 Autres accords 26
2.4 Régime de l'investissement étranger 27
2.4.1 Loi sur l'investissement 27
2.4.2 Liste négative 28
2.5 Cadre de l'activité commerciale 34

3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 37
3.1 Mesures agissant directement sur les importations 37
3.1.1 Procédures 37
3.1.1.1 Prescriptions en matière d'enregistrement 37
3.1.1.2 Restrictions aux points d'entrée 37
3.1.1.3 Inspection avant expédition 38
3.1.1.4 Guichet unique national 38
3.1.1.5 Gestion des risques 38
3.1.1.6 Accords internationaux 39
3.1.2 Évaluation en douane et règles d'origine 39

3.1.3 Droits de douane 40
3.1.3.1 Consolidations tarifaires 40
3.1.3.2 Droits NPF appliqués 41
3.1.3.3 Exemptions de droits de douane 44
3.1.3.4 Modifications temporaires des droits de douane 44
3.1.3.5 Préférences tarifaires 45
3.1.4 Autres impositions touchant sur les importations 48
3.1.4.1 TVA 48
3.1.4.2 Taxe sur les produits de luxe 48
3.1.4.3 Droits d'accise 49
3.1.5 Prohibitions, restrictions et licences à l'importation 50
3.1.5.1 Prohibitions à l'importation 50
3.1.5.2 Restrictions quantitatives à l'importation 50
3.1.5.3 Licences d'importation 50
3.1.6 Mesures contingentes 51
3.1.6.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires 51
3.1.6.2 Mesures de sauvegarde 54
3.1.7 Normes et règlements techniques 56
3.1.7.1 Notifications et préoccupations commerciales spécifiques 57
3.1.7.2 Essais, inspection et certification 58
3.1.7.3 Surveillance du marché 59
3.1.8 Mesures sanitaires et phytosanitaires 59
3.1.8.1 Quelques prescriptions et restrictions à l'importation dans le domaine SPS 60
3.1.8.1.1 Produits alimentaires transformés 60
3.1.8.1.2 Animaux vivants, viandes et produits laitiers 60
3.1.8.1.3 Horticulture 60
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations 61
3.2.1 Procédures d'exportation 61
3.2.2 Prohibitions, restrictions et licences à l'exportation 62
3.2.2.1 Prohibitions à l'exportation 62
3.2.2.2 Restrictions et licences à l'exportation 62
3.2.2.3 Taxes à l'exportation 65
3.2.2.4 Aides à l'exportation 66
3.2.2.4.1 Zones franches 66
3.2.2.4.2 Zones sous douane 67
3.2.2.4.3 Entrepôts de produits destinés à l'exportation (EPTE) 67
3.2.2.4.4 Zones économiques spéciales (ZES) 67
3.2.3 Financement, assurance et garanties à l'exportation 68
3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce 69
3.3.1 Marchés publics 69

3.3.2 Cadre législatif et réglementaire....70
3.3.3 Commerce d'État, entreprises d'État et privatisation....72
3.3.3.1 Commerce d'État....72
3.3.3.2 Entreprises d'État et privatisation....72
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix....74
3.3.4.1 Politique de la concurrence....74
3.3.4.2 Contrôle des prix....76
3.3.5 Droits de propriété intellectuelle....76
3.3.5.1 OMC et autres accords et arrangements internationaux....76
3.3.5.2 Cadre institutionnel....77
3.3.5.3 Cadre législatif et institutionnel....78
3.3.5.4 Faits nouveaux en matière de réglementation (2007-2012)....78
3.3.5.5 Demandes en matière de propriété intellectuelle....79
3.3.5.6 Moyens de faire respecter les droits....80

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR....81

4.1 Introduction....81
4.2 Structure sectorielle de l'économie....81
4.3 Infrastructure....82
4.4 Agriculture, pêche et sylviculture....83
4.4.1 Politique agricole....83
4.4.2 Instruments de politique intérieure....85
4.4.3 Instruments de politique commerciale....85
4.4.4 Pêche....86
4.4.5 Forêts et produits de la sylviculture....86
4.5 Industries extractives....88
4.6 Secteur manufacturier....90
4.6.1 Mesures d'incitation....90
4.6.2 Mesures liées au commerce....91
4.7 Services....92
4.7.1 Accords de l'OMC et autres accords....93
4.7.2 Services financiers....94
4.7.2.1 Secteur bancaire....95
4.7.2.2 Secteur financier non bancaire....97
4.7.3 Services de télécommunication....97
4.7.3.1 Investissement dans le secteur des télécommunications....98
4.7.3.2 Évolution du marché....99
4.7.4 Transports....100
4.7.4.1 Transport routier....101
4.7.4.2 Transport ferroviaire....101
4.7.4.3 Transport maritime....101

4.7.4.4 Transport aérien 103
4.7.5 Tourisme 104
4.7.6 Autres services 105
4.7.6.1 Services juridiques 105
4.7.6.2 Services d'audit et de comptabilité 105
4.7.6.3 Services de construction, d'architecture et d'ingénierie 105
4.7.6.4 Services de santé 105
4.7.6.5 Services d'éducation 106
4.7.6.6 Services logistiques et postaux 106
4.7.6.7 Services audiovisuels 106

BIBLIOGRAPHIE 107

5 APPENDICE – TABLEAUX 109

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, par produit, 2007 et 2011 19
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2007 et 2011 21
Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF, 2006 et 2012 41
Graphique 3.2 Moyenne des taux NPF appliqués par section du SH, 2006 et 2012 42
Graphique 3.3 Composition des normes nationales indonésiennes, 2007-2012 57
Graphique 3.4 Entreprises d'État par secteur, 2011 73

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2007-2012 14
Tableau 1.2 Recettes fiscales publiques, 2007-2012 17
Tableau 2.1 Principales institutions intervenant dans l'élaboration de la politique de commerce et d'investissement 22
Tableau 2.2 Participation de l'Indonésie à des procédures de règlement des différends dans le cadre de l'OMC: nouvelles affaires, 2007 à janvier 2013 25
Tableau 2.3 Liste négative applicable aux investissements (2010), plafonds pour la participation étrangère 29
Tableau 2.4 Incitations relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés 35
Tableau 3.1 Système indonésien de gestion des risques: circuits de dédouanement 39
Tableau 3.2 Structure tarifaire de l'Indonésie, 2006 et 2012 40
Tableau 3.3 Indonésie, récapitulatif des droits de douane, 2012 42
Tableau 3.4 Exonérations temporaires des droits de douane, exercice 2012 45
Tableau 3.5 Quelques droits préférentiels moyens de l'Indonésie, 2012 46
Tableau 3.6 Taux de TVA, 2012 48
Tableau 3.7 Taux de la taxe sur les produits de luxe, 2012 49
Tableau 3.8 Taux des droits d'accise sur l'alcool, 2012 50
Tableau 3.9 Enquêtes antidumping, janvier 2007 à novembre 2012 53
Tableau 3.10 Activité en matière de sauvegardes, 2007-2012 54
Tableau 3.11 Mesures SPS notifiées par l'Indonésie, 2007-2012 59

Tableau 3.12 Prohibitions à l'exportation, 2012 62
Tableau 3.13 Restrictions et licences à l'exportation, 2012 63
Tableau 3.14 Taxes à l'exportation, octobre 2012 65
Tableau 3.15 Services offerts par l'Eximbank, 2012 68
Tableau 3.16 Principales entreprises d'État, 2012 73
Tableau 3.17 Affaires traitées par la KPPU, 2007-2012 75
Tableau 3.18 Demandes en matière de propriété intellectuelle, 2007-2011 79
Tableau 4.1 Part des principaux secteurs dans le PIB et l'emploi, 2007-2011 81
Tableau 4.2 Lois, règlements et décrets principaux visant le secteur agroalimentaire 84
Tableau 4.3 Principaux règlements d'application de la Loi minière 88
Tableau 4.4 Commerce des services, 2007-2011 92
Tableau 4.5 Limitations de la participation étrangère dans les services de télécommunication 98
Tableau 4.6 Tourisme entrant, 2007-2012 104

ENCADRÉS

Encadré 4.1 Système de certification de l'origine légale des bois: certification SVLK (System Verifikasi Legalitas Kayu) 87
Encadré 4.2 Participation au capital des banques 96

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Investissement étranger direct par secteur, 2007-2012 109
Tableau A1. 2 Investissement étranger direct par origine, 2007-2012 110
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2007-2011 111
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par groupe de produits, 2007-2011 113
Tableau A1. 5 Exportations de marchandises par destination, 2007-2011 115
Tableau A1. 6 Importations de marchandises par origine, 2007-2011 116

Tableau A2. 1 Secteurs prioritaires et corridors économiques régionaux dans le cadre du MP3EI 117
Tableau A2. 2 Notifications à l'OMC, du 1er janvier 2007 au 1er juillet 2012 118
Tableau A2. 3 Accords de libre-échange, 2007-2012 121
Tableau A2. 4 Cadre de l'investissement, 2012 123

Tableau A3. 1 Droits NPF appliqués autres qu'*ad valorem* (droits spécifiques) et équivalents *ad valorem* de leur composante droit spécifique, 2011 124
Tableau A3. 2 Produits soumis au régime de licences d'importation, 2012 126
Tableau A3. 3 Protection des droits de propriété intellectuelle en Indonésie, octobre 2012 133

Tableau A4. 1 PIB par activité économique à prix constants de 2000, 2007-2011 134
Tableau A4. 2 Certains accords sur les services de l'ASEAN 135

RESUME

Environnement économique

1. Depuis le précédent examen, effectué en 2007, l'Indonésie a enregistré une expansion régulière de son économie avec un taux de croissance annuel du PIB réel de 5,9%. Le PIB par habitant a presque doublé, atteignant quasiment 3 500 dollars, et l'incidence de la pauvreté a été ramenée de 24%, taux record enregistré au sortir de la crise, à 12,4% en 2011. La solidité de ces fondamentaux, et d'autres indicateurs, a garanti des conditions structurelles favorables pour faire face à la récession mondiale de 2008-2009. Tourné vers l'avenir, le Plan directeur pour l'accélération et l'expansion du développement économique pour 2011-2025 reconnaît que pour renforcer l'essor économique et l'inscrire dans la durée le pays doit diversifier ses sources de croissance, accélérer le développement des infrastructures et combler l'écart de développement entre les régions orientales et occidentales. La Banque mondiale a prévu une croissance du PIB réel de 6,1% en 2012, progressant légèrement pour s'établir à 6,3% en 2013, à supposer que la forte croissance de la consommation et de l'investissement se maintienne, soutenue par une reprise des exportations.

2. L'Indonésie a pris des mesures pour améliorer les conditions de l'activité commerciale, remontant les classements établis selon les différents indicateurs mondiaux. Outre le bilan positif du pays en ce qui concerne l'environnement macroéconomique et le régime de l'IED, d'importantes mesures de réforme ont été mises en place, notamment le lancement du Guichet unique indonésien destiné à faciliter les opérations commerciales en ligne et la délivrance des licences par voie électronique, ainsi que la mise en place d'initiatives visant l'amélioration de la gouvernance.

3. Les entreprises d'État continuent de jouer un rôle fondamental dans l'économie indonésienne et on estime qu'elles représentent environ 40% du PIB. Aucune privatisation importante n'est intervenue pendant la période à l'examen. Le gouvernement a toutefois cédé une partie de ses participations dans divers secteurs, notamment les suivants: ciment, télécommunications, industries extractives, énergie, produits pharmaceutiques, construction, autoroutes, sidérurgie, industries manufacturières, transports aériens, et banques. Il a été mis fin au monopole des entreprises d'État sur l'importation des boissons alcooliques en 2010.

4. La part de la production économique correspondant aux échanges reste limitée, les exportations de marchandises ayant représenté entre 21 et 26% du PIB au cours de la période considérée, et les importations entre 15 et 18,5% du PIB. Les produits énergétiques (combustibles) occupent toujours la première place dans les échanges commerciaux de l'Indonésie, devant toutes les autres catégories de produits, du côté des importations comme des exportations. Plusieurs mesures – y compris des restrictions à l'exportation et des taxes sur les matières premières, des prescriptions plus strictes en matière de licences d'importation, des restrictions à l'importation aux points d'entrée, le plafonnement de la participation dans les banques et certaines obligations de cession du capital imposées aux entreprises minières étrangères – ont récemment suscité des inquiétudes concernant l'orientation des politiques de commerce et d'investissement. À cet égard, les autorités considèrent que la politique industrielle nationale, qui vise, entre autres, à développer les branches de production locales et à progresser dans la chaîne de valeur, doit être contrebalancée par le maintien d'un régime de commerce extérieur et d'investissement ouvert, afin de veiller à ce que les engagements extérieurs de l'Indonésie continuent d'être pleinement respectés.

Cadre de la politique commerciale et de la politique d'investissement

5. L'Indonésie accorde au moins le traitement NPF à tous les Membres de l'OMC. En vue d'améliorer sa politique commerciale et sa politique d'investissement, elle a adopté de nouvelles lois portant, entre autres choses, sur l'investissement, le régime SPS, le financement des exportations, les zones économiques spéciales, l'agriculture, la pêche, le transport maritime, l'extraction des minéraux et du charbon, et le tourisme. Le pays s'emploie toujours à renforcer ses liens économiques avec les pays de la région, tant sur le plan bilatéral qu'au travers de sa participation à l'ASEAN. Dans le cadre de cette association, qui travaille à la réalisation d'une communauté de l'ASEAN d'ici à 2015, de nouveaux accords sur le commerce des marchandises et sur l'investissement sont récemment entrés en vigueur.

6. Les objectifs à moyen terme de la politique commerciale de l'Indonésie sont l'accroissement des exportations de produits non pétroliers, le renforcement du marché intérieur et la gestion de l'offre de produits de base, et enfin la consolidation des circuits nationaux de distribution. Dans cette optique, le pays a identifié dix produits prioritaires présentant un intérêt particulier dans ses négociations commerciales. Ses priorités économiques peuvent également être considérées dans le contexte de différents plans de développement, destinés à renforcer la compétitivité des entreprises indonésiennes et à encourager le passage à des activités à plus forte valeur ajoutée. Le développement de six corridors économiques régionaux, dans lesquels se trouvent des parcs industriels orientant leurs activités vers des secteurs prioritaires, est à cet égard capital. Ces corridors seraient reliés par une infrastructure renforcée de transport et de technologies de l'information et de la communication (TIC), aujourd'hui insuffisante. La réalisation de ces objectifs dépendra dans une très large mesure de l'investissement privé.

7. D'importantes modifications ont été apportées au régime de l'investissement étranger de l'Indonésie sur les plans juridique et institutionnel. Une nouvelle loi sur l'investissement étranger, adoptée en 2007, représente un progrès par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle supprime, par exemple, les délais instaurés pour les investissements étrangers dans les secteurs autorisés et contient des dispositions sur le traitement national pour les investisseurs étrangers et sur l'accès à un arbitrage international. Les restrictions à l'investissement, y compris les limites de participation étrangère, sont énoncées dans une "liste négative" détaillée, qui a été révisée et libéralisée au cours de la période considérée. La participation étrangère est limitée dans plusieurs secteurs, dont les suivants: agriculture, sylviculture et pêche; activités liées à l'énergie; communications et services financiers; et services de santé. Globalement, la Loi de 2007 sur l'investissement apporte une transparence accrue quant aux secteurs visés et une réduction de la charge administrative.

Mesures et pratiques commerciales

8. L'Indonésie a poursuivi ses efforts systématiques de réduction des obstacles au commerce, à l'investissement et à la production, et de simplification des procédures à la frontière. La réforme des douanes est une priorité à l'ordre du jour du gouvernement. C'est dans le cadre de cette réforme qu'a été mis en place en 2007 le Guichet unique indonésien, qui permet le traitement des documents douaniers, la présentation des demandes de licences et le paiement des droits en ligne. Ce dispositif est désormais opérationnel aux dix principaux points d'entrée en douane, par lesquels on estime que 90% des marchandises entrent et sortent du territoire. Des efforts sont également déployés pour améliorer la gestion du risque et pour faciliter les échanges grâce à la mise en place de modalités particulières pour les importateurs dignes de confiance. L'objectif de la réforme des douanes est de réduire les délais de dédouanement et de limiter contrebande et fraude douanière. Les autorités ont enregistré un net recul du nombre de recours liés à des questions douanières depuis la publication de lignes directrices destinées à aider les fonctionnaires des douanes à déterminer la valeur en douane des marchandises importées. D'autre part, les procédures d'importation sont généralement compliquées par les prescriptions en matière d'enregistrement, les restrictions aux points d'entrée pour plusieurs produits, et les nombreuses prescriptions en matière d'inspection avant expédition et de licences d'importation.

9. Le tarif douanier demeure le principal instrument de politique commerciale de l'Indonésie, bien qu'étant une source relativement minime de recettes fiscales. Les recettes issues des taxes imposées sur les échanges internationaux représentent environ 4% des recettes fiscales totales, soit beaucoup moins que la moyenne observée dans les pays en développement. Près de la moitié des taxes sur le commerce extérieur sont prélevées sur les exportations, essentiellement de produits de base, les principaux objectifs étant la stabilisation des prix, le développement d'installations de transformation en aval et la réduction du taux d'épuisement des ressources non renouvelables.

10. En 2010, le Ministère des finances a mis au point un programme quinquennal d'harmonisation tarifaire, au titre duquel la moyenne simple des droits NPF a été ramenée à 7,8% en 2012, contre 9,5% en 2006. La moyenne simple des droits NPF appliqués est de 7,5% pour les produits industriels et de 9,5% pour les produits agricoles importés. Plus de 85% des droits de douane sont actuellement compris entre 0% et 10%. Conformément à une politique de soutien sectoriel appliquée de longue date, les droits de douane les plus élevés visent principalement les véhicules à moteur. Comme c'était déjà le cas lors des précédents examens, 95% des lignes tarifaires sont consolidées mais le taux consolidé moyen, qui s'établit à 37,4%, est largement

supérieur au taux appliqué moyen, ce qui confère un certain degré d'imprévisibilité au tarif douanier. L'écart entre le taux consolidé moyen et le taux appliqué moyen reste bien plus important dans le cas des produits agricoles (9,5% et 47,1% respectivement). À l'exception de quelques lignes tarifaires assujetties à des taux spécifiques, presque tous les taux de droits appliqués sont *ad valorem*, une caractéristique qui contribue à la transparence du tarif douanier. Les préférences tarifaires accordées par l'Indonésie au titre d'ALE bilatéraux et d'ALE conclus dans le cadre de l'ASEAN ont donné lieu à d'importantes réductions tarifaires, comprises entre 0,8% et 5,9%, creusant ainsi l'écart avec ses taux NPF. Outre les droits de douane, l'Indonésie prélève la TVA à un taux forfaitaire de 10%, des taxes sur les produits de luxe allant de 10 à 75% et des droits d'accise sur l'alcool et les produits du tabac; dans le cas des boissons alcooliques d'une teneur en alcool égale ou supérieure à 5%, les droits d'accise appliqués aux produits importés sont supérieurs à ceux visant les produits nationaux.

11. Environ 20% des lignes tarifaires sont visées par des prescriptions en matière de licences d'importation, dont la portée a été élargie depuis le dernier examen consacré à l'Indonésie. Nombre de ces prescriptions ont pour but de mettre en œuvre des politiques destinées à protéger la production nationale (riz, sucre, sel, certains textiles et produits textiles, clous de girofle, animaux et produits d'origine animale, et produits horticoles, par exemple). Plusieurs préoccupations ont été soulevées par des Membres de l'OMC concernant la complexité, le manque de transparence et les effets gênants pour le commerce des prescriptions en matière de licences d'importation appliquées par l'Indonésie.

12. En 2011, l'Indonésie a adopté de nouvelles règles régissant les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde, les principales modifications apportées ayant pour objet de renforcer les procédures d'enquête et de réunir l'ensemble des règles relatives aux mesures correctives dans un seul et même texte de loi. La restructuration institutionnelle correspondante est en cours. Jusqu'à présent, l'Indonésie n'a ouvert aucune enquête en matière de droits compensateurs. À la fin de 2012, 18 mesures antidumping définitives étaient en vigueur. Depuis 2010, une forte augmentation du recours à des mesures de sauvegarde en fait le deuxième utilisateur de cet instrument à l'OMC pour ce qui est de la fréquence.

13. Les normes nationales sont, dans la mesure du possible, élaborées conformément aux normes internationales. Quelque 3% de l'ensemble des normes sont obligatoires. En Indonésie, le processus d'élaboration des normes et des règlements techniques est transparent et permet la participation des parties intéressées. Au cours de la période considérée, de nouvelles lois SPS sont entrées en vigueur concernant l'élevage et la santé animale ainsi que l'horticulture. Tous les produits carnés et tous les produits laitiers importés doivent être accompagnés d'un certificat halal délivré par un organisme de certification halal agréé. Les règlements d'application de la législation relative à l'horticulture ont rendu plus strictes les procédures de quarantaine destinées à éviter la propagation de la mouche des fruits et limitent le nombre de points d'entrée en Indonésie pour les importations en provenance de pays qui n'ont pas des systèmes reconnus de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

14. En Indonésie, les marchés publics sont passés par de nombreuses entités du gouvernement central et des gouvernements régionaux, ainsi que par les entreprises d'État. Le pays a obtenu le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) en 2012. Les marchés publics demeurent un instrument de politique industrielle important. Les entreprises étrangères ne peuvent soumissionner qu'en coopération avec une entreprise nationale (sauf si aucune entreprise nationale n'est en mesure de fournir les biens et services demandés) et seulement pour les marchés dépassant un certain seuil. Les règles relatives aux marchés publics prescrivent l'utilisation de produits nationaux dans le cadre des marchés publics s'il y a des fournisseurs nationaux qui proposent des biens et des services dont la teneur en éléments locaux dépasse 40% de la valeur. Depuis 2007, la transparence des marchés publics a été améliorée grâce à l'adoption d'un système obligatoire de passation par voie électronique pour les appels d'offres publics. Les nouvelles réglementations obligent chaque entité contractante à procéder à des contrôles de gestion plus stricts et établissent les procédures et les délais pour la passation des marchés. Cependant, malgré ces réformes, les soumissions collusoires restent un problème majeur et sont en cause dans environ 70% des affaires traitées par la Commission de supervision de la concurrence, ce qui met en évidence la nécessité d'une loi détaillée sur les marchés publics et de procédures d'audit renforcées. Aucune modification importante n'a été apportée au cadre de la politique de la concurrence au cours de la période considérée.

15. Un soutien à la production et au commerce est accordé par le biais de diverses mesures d'incitation en faveur des investisseurs nationaux et étrangers, à savoir: exonérations et allégements de l'impôt sur le revenu des sociétés; subventions aux combustibles; exonérations de droits de douane; et plusieurs incitations relatives aux zones franches et aux zones économiques spéciales. L'Indonésie compte actuellement une zone franche en activité. En 2009, le gouvernement a adopté une Loi sur les zones économiques spéciales (ZES) afin d'encourager leur développement en tant que centres d'activité économique implantés dans des lieux stratégiques et réunissant des zones industrielles d'exportation, des zones sous douane, des zones industrielles, des parcs technologiques et des activités d'appui. Deux ZES sont en cours de création.

16. L'Indonésie impose des licences, des interdictions et des restrictions à l'exportation pour garantir la protection des ressources naturelles et des espèces menacées d'extinction, assurer un approvisionnement suffisant du marché intérieur en produits essentiels, promouvoir les industries d'aval à plus forte valeur ajoutée, et améliorer la qualité des produits d'exportation. En outre, le gouvernement va interdire aux entreprises minières d'exporter des minerais (actuellement assujettis à des licences et taxes à l'exportation) à partir de 2014, et ces entreprises devront désormais effectuer les opérations de raffinage sur sol indonésien. Au cours de la période à l'examen, de nouvelles taxes à l'exportation ont été instaurées sur le cuir et le bois, l'huile de palme, le cacao brut et les minerais. Le principal but de ces mesures est d'encourager les activités de transformation à forte valeur ajoutée dans le pays. Viennent ensuite les objectifs suivants: garantir l'approvisionnement national, préserver l'environnement et accroître les revenus.

17. En 2009, la Bank Ekspor Indonesia, une banque d'État qui avait offert aux exportateurs des facilités de financement avant et après expédition, est devenue l'Indonesia Eximbank dans le cadre de la nouvelle législation. Cette banque fournit des financements, des garanties et des assurances à l'exportation dans les domaines non couverts par les banques commerciales, ses principaux clients étant des entreprises des secteurs de l'huile de palme brute, des textiles, du pétrole et du gaz et de l'extraction minière. Une autre entreprise d'État, Asuransi Expor Indonesia, offre des assurances-crédit à l'exportation aux entreprises exportant tout produit autre que le pétrole et le gaz.

18. En tant qu'importateur net de produits à forte intensité de propriété intellectuelle, l'Indonésie a cherché à renforcer la protection des DPI en améliorant son cadre juridique. La rédaction des modifications qui vont être apportées à la législation relative au droit d'auteur, aux brevets et aux dessins industriels est bien avancée. L'Indonésie prône l'introduction dans l'Accord sur les ADPIC d'une obligation de divulgation de l'origine des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées. Au cours de la période à l'examen, elle a eu recours à deux reprises au régime de licences obligatoires pour permettre au gouvernement d'utiliser des brevets pharmaceutiques afin de produire certains médicaments antiviraux et antirétroviraux: dans tous les cas, le gouvernement utilise ces brevets jusqu'à leur expiration. Les atteintes aux DPI, en particulier dans le domaine du droit d'auteur, continuent de préoccuper les partenaires commerciaux de l'Indonésie et le pays s'emploie à les combattre, notamment par le biais des licences d'importation et en redoublant les efforts au niveau des contrôles et des enquêtes.

Évolution des politiques sectorielles

19. L'Indonésie étant un grand pays à la structure d'archipel complexe, elle rencontre d'énormes difficultés pour mettre en place la vaste infrastructure de transports, de communications et de services publics qui est absolument nécessaire à son développement économique et social. Après des années de sous-investissement, le réseau d'infrastructure indonésien est très détérioré. Les routes sont encombrées, les ports sont congestionnés et de nombreux Indonésiens n'ont pas accès à l'eau potable ou à un service d'électricité fiable. L'inadéquation des infrastructures a par ailleurs contribué à l'insuffisance des systèmes de distribution, qui se traduit par des coûts logistiques élevés; à titre d'exemple, on estime que les coûts d'expédition sont 50% à 80% plus élevés qu'ailleurs dans la région. Les efforts visant à établir un plan directeur pour le développement des ports ont été entravés par la structure décentralisée du gouvernement et les conflits d'intérêts entre les autorités provinciales et les autorités des districts.

20. S'agissant de la répartition sectorielle de l'économie indonésienne, la situation a peu changé durant la période considérée. L'agriculture, la sylviculture et la pêche ont représenté 14,7% du PIB en 2011 et occupé, d'après les estimations, 35,9% de la main-d'œuvre, continuant à offrir un emploi à plus de 40 millions de personnes. Les priorités de la politique agricole sont établies en

fonction des préoccupations relatives à l'autosuffisance alimentaire, à la diversification de la consommation alimentaire et de la production, à la valeur ajoutée et à la compétitivité, et enfin au bien-être des agriculteurs. Le riz est la principale culture vivrière et l'aliment de base privilégié par la grande majorité des Indonésiens, qui tirent près de la moitié de leur apport calorique du riz; ainsi, maintenir la stabilité et le faible niveau des prix du riz a toujours été un objectif majeur de la politique agricole du gouvernement indonésien. Toute une série de subventions aux intrants (engrais et semences) viennent à l'appui des grands objectifs de la politique nationale, et les crédits sont utilisés pour soutenir les producteurs. Des restrictions quantitatives à l'importation ont été maintenues pour le riz, le sucre et le sel et d'autres ont été adoptées pour les animaux et les produits d'origine animale. Les prescriptions à l'importation imposées pour des raisons de sécurité sanitaire des produits alimentaires ou pour des motifs SPS ou culturels semblent être devenues plus strictes. Un régime de taxes variables à l'exportation a été adopté pour l'huile de palme brute et les produits dérivés, et plus récemment pour le cacao.

21. Environ 70% du territoire terrestre de l'Indonésie est toujours couvert de forêts, mais le phénomène très répandu de l'exploitation forestière illégale a provoqué d'importants dommages environnementaux. Face à ces abattages illégaux et au trafic de bois d'œuvre, le gouvernement a complété les moyens mis en œuvre au niveau national pour faire respecter les lois en signant des accords internationaux avec l'Union européenne, la Malaisie, le Japon et la République populaire de Chine qui interdisent l'importation de grumes illégales en provenance d'Indonésie. L'Indonésie a institué plusieurs mesures destinées à décourager ou à interdire les exportations de grumes afin de promouvoir les activités de transformation sur le territoire indonésien. En 2011, l'Indonésie a interdit les exportations de rotin brut et semi-transformé (utilisé pour les meubles artisanaux). Cette mesure visait à encourager la production de mobilier en rotin, mais elle semble en réalité entraîner une baisse des prix du rotin. D'autre part, le bois transformé et les ouvrages en bois (y compris les produits finis tels que les meubles) représentent une part importante des exportations indonésiennes.

22. L'Indonésie, dont la production de charbon, de cuivre, d'or, d'étain et de nickel est considérable, reste un grand fournisseur de l'industrie minière mondiale. Conformément à la nouvelle Loi de 2009 sur les industries extractives, les entreprises minières opérant en Indonésie vont être confrontées à de nouvelles restrictions pour l'exportation de minerai non transformé. Cette loi va leur imposer de transformer le minerai en Indonésie avant de l'expédier à l'étranger. Cette politique vise à favoriser l'expansion des activités à plus forte valeur ajoutée, y compris l'industrie de la fonte.

23. La solide croissance du PIB indonésien récemment enregistrée a été tirée par les services et les marchandises et non par les produits manufacturés, dont la part dans le PIB est retombée à moins de 25%. Toutefois, bien que le secteur manufacturier ait reculé ou stagné en termes de valeur ajoutée et de part dans les exportations et dans l'emploi, il n'en reste pas moins l'un des secteurs qui contribue le plus au PIB. Mettant en avant les coûts de main-d'œuvre relativement faibles du pays par rapport au reste de l'Asie du Sud-Est, ainsi que son vaste marché intérieur, le gouvernement a cherché à attirer des investisseurs dans les secteurs comme la fabrication de produits électroniques, même si l'insuffisance de l'infrastructure reste un obstacle. L'Indonésie prévoit de nombreuses incitations destinées à attirer l'investissement étranger direct, y compris des zones sous douane ou des zones franches, ainsi que des exonérations de taxes et de droits d'importation. Pour bénéficier de ces incitations, les investisseurs doivent remplir certaines conditions énoncées dans la Loi de 2007 sur l'investissement, à savoir s'implanter dans des régions rurales ou frontalières, employer beaucoup de main-d'œuvre ou entreprendre des activités de recherche-développement.

24. En 2011, les services ont représenté 38,1% du PIB, une proportion qui n'a guère évolué au cours de la période considérée, et ont employé 43,5% de la population active employée. Pendant cette période, la croissance économique, auparavant tirée par le secteur manufacturier, a été stimulée par les services, qui ont affiché une progression presque deux fois plus importante que celle du secteur manufacturier et de l'agriculture. Le commerce des services (importations et exportations) a représenté 6,3% du PIB en 2011, contre plus de 12% en 2000. Les services liés aux voyages, qui constituent l'essentiel du tourisme, dominent les exportations et représentent plus de 37% des exportations de services de l'Indonésie. Le pays bénéficie d'avantages comparatifs latents dans plusieurs secteurs de services, y compris les services de main-d'œuvre qualifiée, le déploiement de technologies et l'externalisation des fonctions de l'entreprise.

25. Le système financier de l'Indonésie a bien résisté à la crise financière mondiale qui a débuté en 2007. Cela est en grande partie dû à la stabilité du secteur bancaire, qui reste peu important comparé à certains pays asiatiques voisins comme l'Inde et la Chine. Le montant total des actifs du secteur financier représentait 66% du PIB au milieu de 2012, le ratio actifs bancaires totaux/PIB s'élevant à 50%. La Banque d'Indonésie (BI) est chargée de contrôler et de réglementer le secteur bancaire, bien que la structure actuelle de contrôle soit en passe de changer. En 2011, l'Indonésie a créé une nouvelle Autorité des services financiers (Otoritas Jasa Keuangan), qui deviendra l'unique organisme de réglementation pour l'ensemble des institutions de services financiers (banques, maisons de titres, compagnies d'assurance, fonds de pension et sociétés de multifinancement). Elle aura notamment pour responsabilités la délivrance des licences bancaires, les opérations bancaires, la définition de la politique en matière de liquidités bancaires et la surveillance des banques, autant de fonctions auparavant dévolues à la BI et qui lui seront confiées à la fin de 2013. Cette nouvelle autorité assumera ses fonctions de surveillance et de réglementation des banques à compter de janvier 2014.

26. Le système financier est dominé par les banques, qui représentent 76% des actifs du secteur financier; les autres acteurs du secteur, par exemple les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les sociétés de financement, les maisons de titres et les bureaux de prêteurs sur gages, ont des parts de marché peu importantes. Les banques étrangères (y compris les succursales, les banques en coentreprise bancaires et les banques locales à capitaux étrangers) jouent un rôle important dans le secteur et ont vu leur part dans les actifs bancaires progresser. Depuis 1999, les personnes physiques ou morales étrangères peuvent détenir jusqu'à 99% des parts d'une banque. L'Indonésie a révisé les engagements pris dans le cadre de l'OMC en matière de services financiers et porté la limite de participation étrangère stipulée dans sa Liste AGCS à 51% (contre 49% auparavant); les nouvelles licences bancaires ne sont pas consolidées. Un règlement de 2012 sur la participation étrangère dans les banques commerciales devrait améliorer la résistance des banques grâce à une meilleure gouvernance. Ce règlement limite la participation dominante au capital dans les banques, qui peut avoir un effet dommageable sur les opérations de l'établissement. Il s'applique à tous les actionnaires, indonésiens ou étrangers. La participation des ressortissants étrangers dans une banque est toujours autorisée jusqu'à 99%.

27. Au cours de la période considérée, le marché indonésien des télécommunications a continué de s'élargir et est entré dans une phase de développement vigoureux. La technologie des services fixes sans fil a fourni un nouveau point de départ pour développer le réseau de téléphonie fixe du pays. La technologie sans fil s'est imposée sur le segment de la téléphonie fixe et on estime qu'elle représentait 80% de l'ensemble des abonnés à la téléphonie fixe en 2011, la densité téléphonique ayant atteint 17% au début de 2012; la téléphonie sans fil a permis d'offrir des services téléphoniques de base à des communautés jusque-là non desservies et qui en avaient grandement besoin. Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile est passé, d'après les estimations, de 104 millions en 2007 (soit un taux de pénétration de 37%) à 249 millions au début de 2012 (soit un taux de pénétration supérieur à 100%). Le taux de pénétration ayant dépassé la barre des 100%, il restait un énorme potentiel de développement du marché, les consommateurs portant désormais leur intérêt sur les services 3G proposés par les opérateurs. Cette croissance rapide a attiré un certain nombre d'investisseurs étrangers dans le pays.

28. La stratégie de croissance du gouvernement pour le secteur national des transports met l'accent sur l'amélioration de la connectivité, grâce à un développement des infrastructures principales et à une réforme du secteur des transports. Les objectifs spécifiques de développement du secteur des transports sont les suivants: amélioration des capacités du réseau de transport et réduction des retards et des blocages dans les services de transport; réalisation d'un réseau routier stable à 90%; élévation de la part de marché du transport maritime intérieur à 100% et augmentation des parts de marché du fret et du transport de passagers par voie ferroviaire de 7% et 23%, respectivement; et amélioration du niveau de sécurité des transports (afin de réduire le nombre d'accidents de 50% d'ici à 2014). Les infrastructures et les services de transport relèvent, selon leur niveau, d'organismes de contrôle nationaux, provinciaux, de district ou municipaux. L'affectation appropriée des fonds à des objectifs spécifiques est rendue difficile par la décentralisation.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Introduction

1.1. Pendant longtemps, l'économie indonésienne a reposé sur l'agriculture, notamment les petites exploitations rizicoles, les grandes plantations (caoutchouc, huile de palme), et la pêche. Ces dernières années, de nouvelles branches d'activité associées à l'extraction de combustibles (pétrole, gaz naturel et charbon) et à la fabrication de produits tels que les textiles et les composants informatiques ont été les moteurs de la croissance économique et ont créé des emplois, ce qui s'est traduit par une augmentation du revenu moyen.

1.2. Depuis l'examen précédent, l'Indonésie a continué d'asseoir sa position régionale, devenant un acteur incontournable du Groupe des Vingt (G-20) et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et elle s'est imposée comme une démocratie en développement dotée d'une croissance économique soutenue. Cette évolution est le résultat d'un long processus de réforme législative destiné à restructurer l'économie et à établir des institutions démocratiques, d'une décentralisation visant à assurer la stabilité politique et d'efforts concertés pour répondre aux besoins sociaux urgents. En 2004, le pays a également été confronté à l'une des pires catastrophes naturelles de l'histoire récente, le tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé la province d'Aceh et l'île de Nias, causant la mort de plus de 200 000 personnes.

1.3. De 2007 à 2011, le produit intérieur brut (PIB) de l'Indonésie a augmenté en moyenne de 5,9% par an, le PIB par habitant a presque doublé, passant de 1 859 à 3 495 dollars EU, et le taux de pauvreté a diminué par rapport au sommet de l'après-crise (24%) pour passer à 12,4% en 2011. Cependant, plus de 50% de la population dispose toujours de moins de 2 dollars EU par jour (en parité de pouvoir d'achat)[1] pour vivre, et même si la plupart des Objectifs du Millénaire pour le développement devraient être atteints dans les délais fixés, les progrès sont lents dans des domaines importants comme la mortalité maternelle, l'incidence du VIH/SIDA et la gestion de l'environnement.

1.4. Le Plan directeur de 2011 pour l'accélération et l'expansion du développement économique pour 2011-2025 reconnaît que, pour assurer la hausse et la durabilité de l'essor économique, le pays doit diversifier ses sources de croissance, accélérer le développement des infrastructures, combler l'écart de développement entre les régions orientales et occidentales, valoriser les ressources humaines, gérer l'urbanisation rapide, et faire face au changement climatique.

1.2 Évolution économique récente

1.2.1 Tendances de la croissance

1.5. Durant la période à l'examen, l'Indonésie a affiché une croissance annuelle moyenne du PIB réel de 5,9%, a enregistré un excédent (décroissant) de la balance des opérations courantes, s'est maintenue dans une excellente situation budgétaire, a réduit sa dette extérieure en pourcentage du PIB, et a presque doublé ses réserves internationales (tableau 1.1). L'inflation a avoisiné les 6% en moyenne depuis 2007, alors qu'elle était à deux chiffres durant les années 2005–2006. Ces fondamentaux solides ont été des facteurs de soutien importants pendant la récession mondiale.[2]

1.6. L'Indonésie a été en partie à l'abri de la récession mondiale de 2008–2009 grâce à la taille de son marché intérieur et à sa dépendance relativement faible à l'égard du commerce extérieur. Face au ralentissement mondial, elle a réussi à maintenir une croissance du PIB de 4,6% en 2009, soit environ 1,3% de moins que la croissance moyenne observée au cours des cinq années précédentes. Dans son document de planification annuelle, l'Agence nationale de planification du développement a fixé les niveaux cibles suivants pour 2013: entre 5,8% et 6,1% pour la croissance du PIB, entre 4,5% et 5,5% pour l'inflation, entre 5% et 6% pour le chômage, et un taux de pauvreté qui passerait de 15% à 10%. Selon la Banque asiatique de développement

[1] L'inégalité des revenus, mesurée par le coefficient de Gini, est passée de 0,32 en 2004 à 0,37 en 2009.

[2] Témoin de la bonne tenue de l'économie du pays, deux grandes agences de notation du crédit ont relevé la note de la dette souveraine de l'Indonésie pour la classer dans la catégorie "investissement": Fitch lui a attribuée la note BBB moins en décembre 2011, et Moody's la note Baa3 en janvier 2012. Voir BAsD (2012), page 195.

(BAsD), l'économie indonésienne a enregistré une croissance de 6,3% en glissement annuel au premier semestre de 2012, l'augmentation de la demande intérieure ayant dans une large mesure fait contrepoids aux difficultés qu'a connues le secteur extérieur avec la baisse des exportations.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2007-2012

	2007	2008	2009	2010	2011	2012[a]
PIB réel (1 000 milliards de Rp, aux prix de 2000)	1 964,3	2 082,5	2 178,9	2 313,8	2 463,2	..
PIB réel (milliards de $EU, aux prix de 2000)	219,5	206,9	193,3	221,0	229,2	..
PIB courant (1 000 milliards de Rp)	3 950,9	4 948,7	5 606,2	6 436,3	7 427,1	..
PIB courant (milliards de $EU)	432,2	510,2	539,6	708,0	846,8	906
PIB par habitant aux prix courants du marché ($EU)	1 859,3	2 171,6	2 272,7	2 951,7	3 494,6	..
Comptes nationaux	(Variation en % basée sur des chiffres constants, sauf indication contraire)					
PIB réel (aux prix de 2000)	6,3	6,0	4,6	6,2	6,5	6,0
Consommation	4,9	5,9	6,2	4,1	4,5	..
Dépenses de consommation privée	5,0	5,3	4,9	4,7	4,7	4,9
Dépenses de consommation des administrations publiques	3,9	10,4	15,7	0,3	3,2	..
Formation brute de capital fixe	9,3	11,9	3,3	8,5	8,8	..
Exportations de marchandises et de services (XGS)	8,5	9,5	-9,7	15,3	13,6	..
Importations de marchandises et de services (MGS)	9,1	10,0	-15,0	17,3	13,3	..
XGS/PIB (en %, aux prix courants du marché	29,4	29,8	24,2	24,6	26,3	..
MGS/PIB (en %, aux prix courants du marché	25,4	28,8	21,4	22,9	24,9	..
Taux de chômage (%)	9,1	8,1	7,4	7,1	6,5	..
Prix et taux d'intérêt	(en %, sauf indication contraire)					
Inflation (IPC, variation en %)	6,4	9,8	4,8	5,1	5,4	4,4
Dépôts à terme[b], en Rp	7,7	10,3	7,9	7,2	7,2	..
Dépôts à terme[b], en devises	4,3	4,2	3,0	2,0	2,1	..
Taux de change						
Rp/$EU (moyenne annuelle)	9 141,0	9 699,0	10 389,9	9 090,4	8 770,4	-
Taux de change effectif réel (variation en %)[c]	-6,2	-6,4	13,5	7,3	0,6	..
	(en % du PIB courant, sauf indication contraire)					
Politique budgétaire						
Recettes du gouvernement central (à l'exclusion des dons)	17,9	19,8	15,1	15,8	16,1	16,3
Recettes fiscales	12,4	13,3	11,1	10,7	10,8	..
Dépenses du gouvernement central	19,1	19,9	16,7	16,4	17,3	18,1
Solde global	-1,2	-0,1	-1,6	-0,6	-1,1	-1,8
Solde primaire	0,8	1,7	0,1	0,8	0,1	-0,5
Dette du gouvernement central	36,9	33,2	28,6	26,9	24,5	23,5
Dette intérieure	..	..	..	..	..	..
Épargne et investissement						
Épargne nationale brute	27,3	27,8	33,0	33,3	33,0	32,3
Investissement national brut	24,9	27,8	31,0	32,6	32,8	34,2
Écart entre l'épargne et l'investissement	2,4	0,0	2,0	0,7	0,2	-1,9
Secteur extérieur						
Solde des opérations courantes	2,4	0,0	2,0	0,7	0,2	..

	2007	2008	2009	2010	2011	2012[a]
Solde du commerce de marchandises (net)	8,0	4,8	6,0	4,4	4,1	..
Exportations de marchandises	25,8	25,9	21,0	21,2	22,6	..
Importations de marchandises	17,8	21,1	15,0	16,7	18,5	..
Solde du commerce des services	-3,1	-2,9	-2,1	-1,4	-1,3	..
Exportations de services	2,9	3,0	2,5	2,4	2,5	..
Importations de services	6,1	5,9	4,5	3,8	3,8	..
Compte de capital	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	..
Compte des opérations financières	0,7	-0,4	0,9	3,8	1,7	..
Investissement direct	0,5	0,7	0,5	1,6	1,2	..
Balance des paiements	2,9	-0,4	2,3	4,3	1,4	..
Termes de l'échange (variation en %)	4,1	3,2	-5,8	3,8	2,3	..
Exportations de marchandises (variation en %)[c]	13,3	18,8	-14,3	32,4	27,8	..
Importations de marchandises (variation en %)[c]	16,2	40,2	-24,8	46,4	32,3	..
Exportations de services (variation en %)[c]	8,4	22,6	-14,1	27,2	26,2	..
Importations de services (variation en %)[c]	9,1	14,7	-19,0	10,7	20,9	..
Réserves internationales, à l'exclusion de l'or (milliards de $EU)	56,9	51,6	66,1	96,2	110,1	107,8
en mois d'importations de marchandises et de services	4,7	5,7	5,2	5,9	6,7	5,9
Dette extérieure totale (milliards de $EU; fin de période)	133,6	155,0	172,8	202,4	225,4	..
Ratio du service de la dette[d]	19,4	18,1	23,2	21,7	22,5	..

.. Non disponible.

a Estimations.
b Dépôts à six mois auprès des banques commerciales, moyenne pondérée en fin de période.
c Taux de croissance en $EU.
d En pourcentage des exportations de marchandises, de services et de revenus.

Source: FMI (2012), *International Financial Statistics*; FMI (2011), *Country Report* n° 11/309 et 12/277; et renseignements en ligne de la Banque d'Indonésie. Adresse consultée: http//www.bi.go.id/web/en [19/09/2012].

1.7. L'inflation s'est accélérée (passant de 2,9% en décembre 2009 à 6,7% en février 2011) en raison du renchérissement progressif des produits de base ainsi que de l'accroissement rapide de l'économie. Selon la BAsD, l'inflation est revenue à 3,8% en glissement annuel à la fin de 2011, soit en deçà de la fourchette cible de 4% à 6% fixée par la Banque d'Indonésie, et est restée contenue en 2012. D'après les autorités, l'inflation globale a poursuivi son repli pour atteindre 3,6% en février 2012, son plus bas niveau en deux ans. Conséquence des bonnes récoltes et du report de la hausse des prix des carburants subventionnés en raison de la baisse des prix du pétrole à l'échelle mondiale, l'inflation moyenne pourrait être descendue en 2012 à son plus bas niveau de la décennie.

1.8. Le taux de chômage a diminué durant la période à l'examen pour atteindre, selon les estimations, 6,3% de la main-d'œuvre en février 2012. Le taux de sous-emploi (le pourcentage de personnes qui travaillent moins de 35 heures par semaine) représente environ 13,2% de la population active occupée d'après les autorités indonésiennes. En outre, le pourcentage de personnes qui travaillent dans le secteur informel, où la rémunération est faible et l'emploi précaire, est passé de près de 70% en 2007 à 63% en 2012. Globalement, la croissance économique a permis de créer suffisamment d'emplois pour absorber les chômeurs, les personnes en situation de sous-emploi et les nouveaux arrivants sur le marché du travail, ainsi que pour réduire le pourcentage de personnes travaillant dans le secteur informel. Toutefois, une forte croissance de l'emploi demeure nécessaire pour améliorer le niveau de rémunération et la sécurité de l'emploi.

1.9. La croissance atone dans le secteur exportateur, notamment dans les branches de production à forte intensité de main-d'œuvre, s'explique dans une large mesure par les mauvaises conditions de l'activité commerciale (notamment l'incertitude juridique et réglementaire et les problèmes de gouvernance) et les lacunes des infrastructures telles que les routes, les ports et le réseau de distribution d'électricité. Des progrès ont été réalisés, mais il est encore possible d'améliorer les conditions de l'activité commerciale. L'Indonésie est remontée dans le classement établi selon l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial. Elle occupe actuellement le 46ème rang grâce à un solide environnement macroéconomique (dans ce domaine, elle est passée du 89ème en 2007 au 23ème rang), bien que les infrastructures, les institutions et la sécurité demeurent déficientes.[3]

1.2.2 Cadre de la politique macroéconomique

1.10. Les principales mesures de politique macroéconomique prises au cours de la dernière décennie ont consisté à inscrire la discipline budgétaire dans la législation, ainsi qu'à adopter une politique de ciblage de l'inflation et une politique de taux de change plus flexible. Grâce à ces initiatives, la croissance s'est établie en moyenne à 5,5% durant la période 2002−2011, le taux d'inflation a fortement chuté, passant de plus de 58% en 1998 à environ 5% en 2010, et la dette publique a été ramenée à moins de 25% du PIB, alors qu'elle avoisinait les 76% du PIB en 2001. La solidité du cadre de la politique macroéconomique a permis à l'Indonésie de sortir de la crise financière mondiale de 2008 en meilleure posture que les autres pays d'Asie. Le pays a enregistré un taux de croissance économique de 6,5% en 2011 – le meilleur niveau en 14 ans – et ses réserves internationales ont presque doublé par rapport au début de la période à l'examen.

1.11. Depuis l'adoption de la Loi budgétaire de 2003, les déficits publics ne peuvent dépasser 3% du PIB, et la dette publique 60%. Le poids de la dette publique brute a été considérablement réduit et ramené, d'après des estimations, à 24,3% du PIB, après avoir atteint un pic de 89% en 2000. L'Indonésie a des défis colossaux à relever pour financer l'élargissement de la couverture du système de sécurité sociale et le développement de ses infrastructures. Le ratio recettes fiscales/PIB de 11,8%, qui témoigne de l'importance du secteur informel et de l'évasion fiscale, est faible par rapport aux autres pays et semble insuffisant pour financer les programmes dans les domaines prioritaires. Les subventions à l'énergie ont représenté environ 28,9% des dépenses du gouvernement central en 2011[4], mobilisant des ressources budgétaires qui auraient pu être mieux utilisées.

1.12. Les taxes sur les échanges internationaux contribuent pour environ 4% aux recettes fiscales totales de l'Indonésie, ce qui est bien inférieur à la moyenne des économies en développement, qui avoisine les 15% (tableau 1.2). La réduction des droits d'importation a profité aux consommateurs, ainsi qu'aux entreprises qui doivent importer des intrants intermédiaires.

1.13. Près de la moitié des taxes sur les échanges commerciaux de l'Indonésie sont perçues sur les exportations. Le gouvernement a davantage recours aux taxes à l'exportation, comme en témoigne sa décision d'appliquer une taxe de 20% aux exportations de certains minerais et de taxer les exportations d'huile de palme brute et de cacao. Les taxes frappant les exportations de produits de base visent à stabiliser les prix, à favoriser le développement d'installations de transformation en aval, et à diminuer le taux d'épuisement des ressources minières non renouvelables. Selon les autorités, les taxes à l'exportation des produits primaires peuvent permettre de réduire les prix intérieurs de ces produits et donc assurer aux entreprises de transformation du pays un approvisionnement en intrants intermédiaires à des prix inférieurs aux prix mondiaux. Les taxes à l'exportation peuvent ainsi favoriser le développement dans le pays de branches de production ou de transformation de produits ayant une plus forte valeur ajoutée à l'exportation.

[3] Ces faiblesses sont confirmées dans le rapport intitulé "*Doing Business*" de la Banque mondiale, où l'Indonésie occupe une moins bonne position au classement général. Parmi les contraintes répertoriées, figurent le raccordement à l'électricité, le règlement de l'insolvabilité et l'exécution des contrats. L'environnement de l'activité commerciale est aussi une importante source de préoccupation dans la communauté minière, les sociétés extractives ayant accordé une note globale relativement basse à l'Indonésie pour la stabilité et la prévisibilité du régime fiscal.

[4] Face à une vive résistance politique, le gouvernement a reporté à 2013 son projet de réduction des subventions aux combustibles fossiles et à l'électricité qu'il avait présenté en 2011. Bien qu'une libéralisation intégrale des prix intérieurs des combustibles soit proscrite par la Constitution, la réduction des subventions énergétiques semble possible.

Tableau 1.2 Recettes fiscales publiques, 2007-2012

(en milliards de Rp et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011[a]	2012[a]
Recettes fiscales (milliards de Rp)	490 988	658 701	619 922	723 307	878 685	1 019 333
(% du PIB)	12,4	13,3	11,1	11,2	11,8	..
			(% du total)			
Taxes sur les échanges internationaux	4,3	5,5	3,0	4,0	5,3	4,2
Droits d'importation	3,4	3,5	2,9	2,8	2,4	2,3
Taxes à l'exportation	0,9	2,1	0,1	1,2	2,9	1,9
Taxes intérieures	95,7	94,5	97,0	96,0	94,7	95,8
Impôt sur le revenu	48,6	49,7	51,2	49,4	49,2	50,3
Taxe sur la valeur ajoutée	31,5	31,8	31,1	31,9	34,0	34,4
Taxes foncières et immobilières	4,8	3,8	3,9	4,0	3,3	3,5
Droits de mutation foncière et immobilière	1,2	0,8	1,0	1,1	0,0	0,0
Droits d'accise	9,1	7,8	9,1	9,1	7,7	7,1
Autres taxes intérieures	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6

a Estimations.

Source: Renseignements en ligne de Statistics Indonesia. Adresse consultée: http://www.bps.go.id/eng [04/10/12].

1.3 Évolution du compte courant

1.14. Le compte courant de l'Indonésie est excédentaire depuis 1998, les recettes d'exportation compensant largement les paiements effectués au titre des importations et des revenus des investisseurs étrangers. Ce résultat dénote une augmentation de l'épargne par rapport à l'investissement après la crise financière asiatique, conséquence de l'adoption de pratiques d'investissement et d'une réglementation du crédit plus prudentes. L'excédent persistant du compte courant a donné à l'Indonésie une source de financement extérieur ces dernières années et lui a permis de quadrupler ses réserves de devises au cours de la dernière décennie. Toutefois, depuis la crise financière mondiale de 2008, face à la vigueur de la conjoncture intérieure et à la morosité persistante de l'économie mondiale, l'excédent du compte courant a diminué car les importations et les sorties de revenus liées à l'augmentation de l'IED (en particulier dans les industries extractives) ont progressé plus rapidement que les recettes d'exportation.

1.15. En 2012, la diminution de l'excédent commercial et les déficits enregistrés dans les comptes des revenus et des services se sont traduits par un déficit du compte courant équivalant à 2,3% du PIB au premier semestre. Le compte courant devrait être déficitaire pour l'ensemble de l'exercice, car l'excédent commercial a diminué sous l'effet combiné du fléchissement de la demande mondiale et des prix des produits de base, et de la vigueur persistante de la demande de biens d'équipement et de biens intermédiaires importés liée à l'augmentation des flux entrants d'IED. Ainsi, à l'instar des autres exportateurs de produits de base, l'Indonésie a clairement ressenti les effets du ralentissement économique mondial en 2012 au niveau commercial.

1.16. Les prix des produits de base hors pétrole ont fortement baissé en 2011-2012; c'est notamment le cas de certains grands produits d'exportation de l'Indonésie, par exemple le charbon, le caoutchouc, l'huile de palme et le cuivre. Le repli des prix des produits de base sur les marchés internationaux et la diminution des volumes exportés due à une détérioration de la conjoncture économique mondiale ont contribué au ralentissement marqué de la croissance des exportations en 2012. En revanche, la croissance des importations est demeurée forte grâce à l'augmentation observée dans le segment des produits intermédiaires, en particulier les machines, les appareils électriques et les biens de transport. Ces tendances se sont traduites, pour la deuxième fois seulement en dix ans, par un solde négatif des échanges de marchandises hors pétrole et gaz, alors que les échanges de pétrole et de gaz sont demeurés généralement en

équilibre. L'excédent commercial a donc diminué jusqu'à faire place à un déficit en avril et mai 2012. Cette évolution a favorisé l'apparition d'un solde négatif du compte courant, qui est compatible avec la bonne tenue de l'économie nationale par rapport à la conjoncture extérieure. Cette détérioration s'est répercutée sur la rupiah, qui s'est dépréciée d'environ 6% sur une base pondérée en fonction des échanges en 2012.

1.4 Investissement étranger direct

1.17. Après avoir fortement baissé, et être passé de 14,8 milliards de dollars EU en 2008 à 10,4 milliards en 2009, l'investissement étranger direct (IED) a atteint 16,2 milliards de dollars EU en 2010 et, d'après des estimations, 19,5 milliards en 2011, niveaux auxquels il devrait se maintenir en 2012 (tableaux A1. 1 et A1. 2). Grâce à l'essor de secteurs tels que les industries extractives, le secteur manufacturier, les transports et les télécommunications, l'IED est demeuré relativement élevé en Indonésie. Il est dans l'intérêt du pays de poursuivre ses efforts de diversification des flux entrants d'IED, qui ont principalement concerné les industries extractives et l'huile de palme. Les plus gros investisseurs proviennent de Singapour, des États-Unis et du Japon. Depuis 2009, la croissance de l'IED s'explique en partie par l'attrait que présentent, pour les investisseurs, la croissance relativement rapide du pays et le potentiel à long terme de son imposante base de consommateurs, ses vastes ressources naturelles, ainsi que ses coûts de production relativement faibles.

1.5 Évolution des échanges

1.18. La part des échanges dans la production économique reste limitée. Les exportations de marchandises ont représenté entre 21% et 26% du PIB durant la période à l'examen, et les importations entre 15% et 18,5% du PIB. Les principaux produits exportés et importés par l'Indonésie sont liés à l'énergie (combustibles).

1.5.1 Composition des échanges

1.19. En 2011, les combustibles ont représenté 33,9% des exportations, contre 25,6% en 2007 (graphique 1.1 et tableaux A1. 3 et A1. 4). Le charbon, en particulier, a pris une importance accrue et l'Indonésie a délogé l'Australie du rang de premier exportateur mondial de charbon (elle s'est également hissée au premier rang des exportateurs de caoutchouc et d'huile de palme, passant respectivement devant la Thaïlande et la Malaisie). Bien qu'ils aient perdu de leur importance depuis les années 1980, le pétrole et le gaz naturel demeurent des produits d'exportation clés, leur contribution a suivi la hausse des prix de l'énergie et l'accroissement de la production dû aux nouveaux investissements dans le secteur des hydrocarbures. Outre ces ressources, l'Indonésie exporte principalement des produits agricoles et des produits minéraux primaires et semi-transformés, dont les plus importants restent le caoutchouc, le café, l'étain, les crevettes et l'huile de palme. L'Indonésie est actuellement le premier producteur et exportateur d'huile de palme et réalise environ la moitié des exportations mondiales de ce produit. En revanche, ses exportations de minéraux (cuivre, étain et bauxite) ne représentent que 4 à 5% de la valeur totale des exportations. Les exportations de grumes, qui correspondaient à 7,6% des exportations totales du pays en 1980, sont par la suite devenues négligeables et ont été remplacées par les exportations de bois transformé (y compris de contreplaqués), qui ont diminué de façon progressive mais soutenue les années suivantes. La part des exportations de produits manufacturés a enregistré une baisse notable durant la période à l'examen, traduisant un accroissement de la concurrence dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre.

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, par produit, 2007 et 2011

%

2007 **2011**

a) Exportations (f.a.b.)

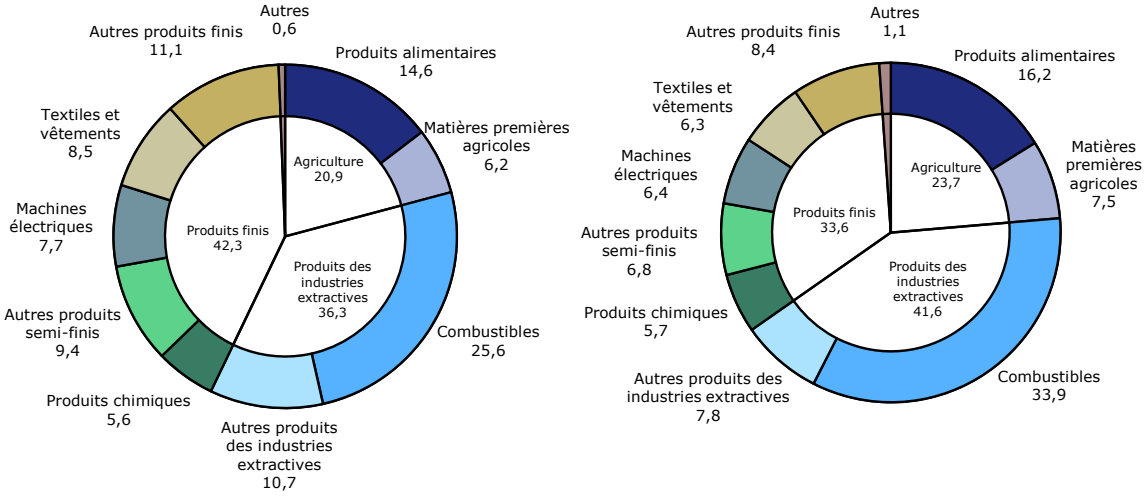

Total: 114,1 milliards de $EU **Total: 203,5 milliards de $EU**

b) Importations (c.a.f.)

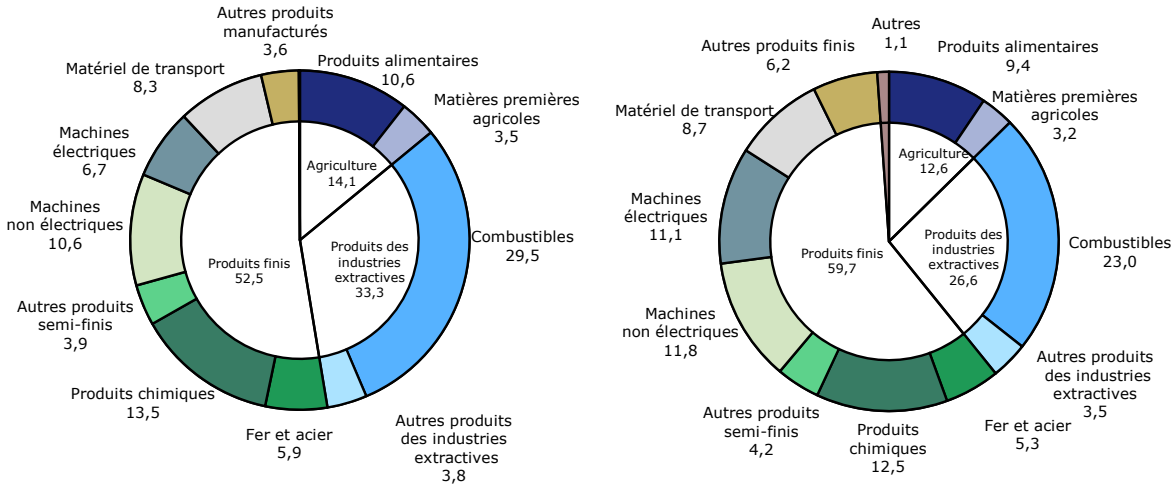

Total: 74,5 milliards de $EU **Total: 177,4 milliards de $EU**

Source: Division de statistique de l'ONU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

1.20. Les produits manufacturés ont représenté près de 60% des importations en 2011, contre 52,5% en 2007. Les principaux produits d'importation sont les produits chimiques, les machines non électriques, les machines de bureau, le matériel de télécommunications et les produits automobiles. L'Indonésie importe aussi des produits utilisés comme intrants dans les branches de production (par exemple le coton pour la production de textile), ainsi que des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et des aliments pour le bétail. Les produits de base comme le coton, le blé, les fèves de soja, la farine de soja, le maïs et le riz, qui, souvent, sont expédiés en vrac et doivent subir une transformation supplémentaire sur le territoire indonésien, correspondent

à une part relativement grande de la valeur des importations de l'Indonésie. En 2011, les combustibles constituaient 23% des importations totales de l'Indonésie, contre près de 30% au début de la période à l'examen.

1.5.2 Répartition géographique des échanges

1.21. La Chine est devenue un important partenaire commercial; en 2011, plus de 11% des exportations de l'Indonésie lui étaient destinées, et près de 15% des importations indonésiennes provenaient de son territoire (graphique 1.2 et tableaux A1. 5 et A1. 6). Le commerce entre les deux pays est dominé par les produits de base. Cette tendance s'est accentuée ces dix dernières années, l'augmentation rapide de la demande chinoise de produits de base ayant influé sur les prix mondiaux et les volumes importés. Étant donné la prépondérance des produits de base dans le panier des exportations de l'Indonésie, une diminution des prix et de la demande de produits de base aurait une grande incidence sur les recettes d'exportation de l'Indonésie.

1.22. L'augmentation de la consommation d'huile de palme, qui est largement utilisée dans l'industrie alimentaire, a suivi la hausse du revenu par habitant dans des pays en développement très peuplés comme la Chine. L'huile de palme représente environ le tiers de l'huile comestible consommée dans le monde. Elle est principalement destinée à l'industrie alimentaire (approximativement 80% de l'utilisation totale d'huile de palme) et à l'industrie chimique (quelque 10%), bien que la demande émanant du secteur des biocarburants ait récemment augmenté pour avoisiner les 10% de l'utilisation totale. Au cours de la dernière décennie, le volume des importations chinoises a augmenté en moyenne d'environ 20%, et à l'heure actuelle la Chine et l'Inde importent approximativement la moitié de la production mondiale d'huile de palme. L'Indonésie est également un important fournisseur de caoutchouc de la Chine, qui est devenue le plus grand consommateur et importateur mondial de caoutchouc naturel. Le principal marché d'exportation de l'Indonésie était auparavant les États-Unis, pays dont la part globale dans les exportations indonésiennes a diminué durant la période à l'examen. S'agissant des importations, les pays asiatiques, en particulier le Japon, Singapour et la Chine, sont les principaux fournisseurs de l'Indonésie depuis de nombreuses années.

1.6 Perspectives

1.23. D'après les calculs effectués par la Banque mondiale[5], le PIB s'est accru de 6,1% en 2012 et devrait légèrement augmenter en 2013 pour s'établir à 6,3%; ces estimations tablent sur le maintien d'une consommation soutenue et la croissance de l'investissement, soutenue par une reprise relative des exportations. L'économie indonésienne devrait donc aller de l'avant bien que le risque de ralentissement de l'économie mondiale reste élevé. Le secteur privé a joué un rôle déterminant dans la bonne tenue de l'économie indonésienne durant la période à l'examen en stimulant la croissance spectaculaire des dépenses d'investissement. Cependant, un certain nombre d'annonces faites vers la fin de la période à l'examen, indiquées plus loin dans le présent rapport, ont suscité des inquiétudes quant à la répartition géographique actuelle des échanges et à la politique d'investissement, qui pourraient ébranler la confiance des investisseurs et des partenaires commerciaux dans les perspectives de l'économie indonésienne. Il importe de maintenir un régime de commerce extérieur et d'investissement ouvert pour faire contrepoids à la politique industrielle nationale, qui vise, entre autres choses, à développer les branches de production locales, à soutenir les investisseurs indonésiens et à progresser dans la chaîne de valeur.

[5] Banque mondiale (2012b), page vii.

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2007 et 2011

%

2007 **2011**

a) Exportations (f.a.b.)

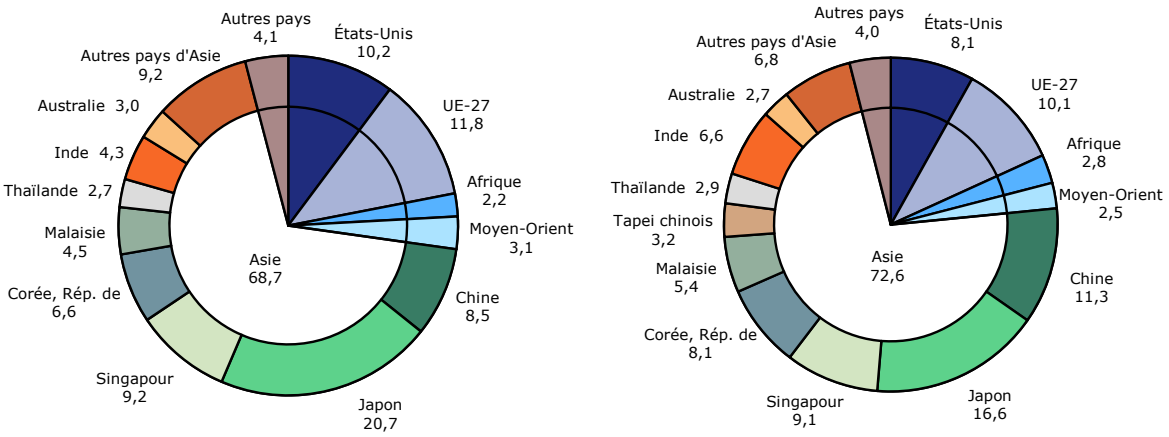

Total: 114,1 milliards de $EU **Total: 203,5 milliards de $EU**

b) Importations (c.a.f.)

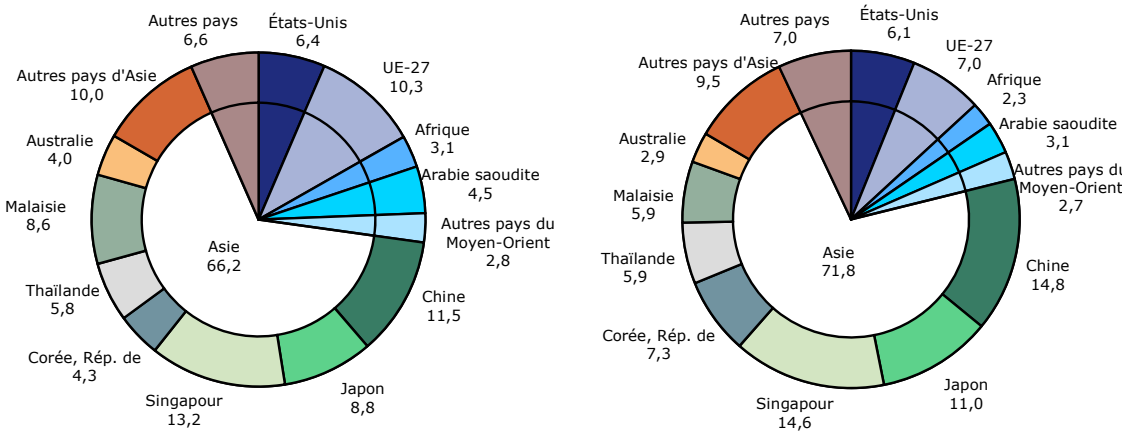

Total: 74,5 milliards de $EU **Total: 177,4 milliards de $EU**

2 RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS

2.1 Administration de la politique du commerce et de l'investissement

2.1. L'élaboration de la politique de commerce et d'investissement relève de la responsabilité du gouvernement national et diverses institutions qui existaient déjà au moment de l'examen précédent interviennent à cet égard (tableau 2.1). Les lois, approuvées conjointement par le Président et le Parlement, sont mises en œuvre au moyen de divers instruments prévus dans chacune d'elles, tels que les règlements gouvernementaux et présidentiels.[1] Le gouvernement est tenu par la loi de donner au public la possibilité de contribuer au processus d'élaboration des lois, oralement ou par écrit.[2] Les autorités ont indiqué que des consultations étaient organisées lorsque des questions particulières étaient soulevées. Aucun organe consultatif indépendant officiel n'est chargé d'évaluer la politique de commerce et d'investissement ni de conseiller le gouvernement.

Tableau 2.1 Principales institutions intervenant dans l'élaboration de la politique de commerce et d'investissement

Institution	Responsabilités en matière de commerce et d'investissement
Ministère de la coordination des affaires économiques	Se situe au-dessus des ministères d'exécution. Chargé d'assurer la cohérence de la politique économique (y compris la politique commerciale) au sein de tout le gouvernement, y compris pour la formulation des règlements.
Équipe nationale de promotion des exportations et des investissements (Timnas PEPI)	Créée en 2003, dirigée par la Présidente et présidée par le Ministre de la coordination des affaires économiques. Composée de plus de 20 ministres et directeurs d'institutions. Chargée principalement d'accélérer le développement économique national en accroissant les exportations et les investissements. A joué un rôle clé dans la formulation de la Loi sur l'investissement de 2007 et dans la rédaction des premiers projets de règlements d'application révisés. Groupes spéciaux créés en 2007 pour évaluer et analyser la politique d'exportation et d'investissement, coordonner le règlement des différends en vue du renforcement des exportations et des investissements, et promouvoir l'utilisation des produits nationaux.
Ministère du commerce (MoT)	Coordination de la politique commerciale et défense de l'Indonésie dans les négociations commerciales internationales, notamment à l'OMC. Le secrétariat du Comité antidumping indonésien (KADI) siège au ministère. Équipe intraministérielle pour les mesures non tarifaires (KNT) créée en 2011; domaine de compétence limité aux mesures relevant de la responsabilité du Ministère du commerce.
Ministère des finances (MoF)	Responsable des droits de douane; travaille avec la Team Tariff. Il lui appartient, en dernier ressort, de modifier les droits de douane, les taxes à l'exportation et autres droits appliqués à la frontière. Les décisions officielles concernant les droits de douane figurent dans les décrets du Ministre des finances.
Team Tariff	Organe consultatif interministériel compétent dans le domaine de la politique tarifaire, chargé d'examiner le tarif douanier de l'Indonésie. Composé des Ministres des finances, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des affaires économiques.
Conseil de coordination de l'investissement (BKPM)	Chargé, au niveau national, de la fourniture de services aux investisseurs, de la formulation des politiques d'investissement et de la coordination des organismes publics nationaux et des gouvernements régionaux. Plusieurs bureaux à l'étranger font la promotion de l'investissement en Indonésie. Le directeur du BKPM fait rapport directement au Président. Le BKPM a été chargé de la diffusion de la nouvelle liste négative applicable aux investissements.

[1] La Loi n° 12 de 2011 sur l'élaboration des règles établit la hiérarchie des lois aux niveaux national et sous-national. Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id/english/4778_UU_12_2011_e.html.

[2] Loi 2012 de 2011, article 96.

Institution	Responsabilités en matière de commerce et d'investissement
Agence nationale de planification du développement (Bappenas)	Chargée de formuler les plans de développement national; a élaboré plusieurs instruments de réforme réglementaire.

Source: OMC (2007), *Examen des politiques commerciales: Indonésie*; et renseignements fournis par les autorités indonésiennes.

2.2. Les procédures de négociation des accords commerciaux, comme pour les autres accords internationaux, sont régies par la Loi n° 24 de 2000 sur les traités internationaux. La responsabilité première de la négociation des accords commerciaux revient au Ministre des affaires étrangères, tandis que les autres institutions et organismes publics peuvent faire des propositions. Le Ministre des affaires étrangères est tenu de consulter la Chambre des représentants, qui est quant à elle chargée de la ratification, une fois qu'un traité a été signé par le Président.

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.3. D'après les autorités, le Plan de développement stratégique du Ministère du commerce (MoT) pour 2010-2014 constitue le cadre principal pour le développement du commerce de l'Indonésie. Celui-ci est axé sur trois objectifs: l'accroissement des exportations de produits non pétroliers, le renforcement du marché intérieur, la gestion de l'offre de produits de base et la consolidation des circuits nationaux de distribution.

2.4. La manière dont le gouvernement envisage les politiques commerciale et de développement doit aussi être replacée dans le contexte plus général de son système de planification du développement national. Celui-ci consiste en un Plan de développement à long terme (2005-2025) dans lequel sont fixés des objectifs généraux de croissance économique et de réduction de la pauvreté, l'accent étant mis sur la nécessité d'instaurer un climat d'investissement favorable et d'intensifier la concurrence. Ce plan est mis en œuvre au moyen de plans annuels ainsi que de quatre plans quadriennaux à moyen terme, dont l'actuel couvre la période 2010-2014.[3] Le Plan de développement à long terme considère le secteur industriel comme le moteur de l'économie, à l'appui duquel viennent les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des industries extractives. Les exportations doivent être encouragées au travers d'une coopération bilatérale et multilatérale renforcée, d'initiatives visant à améliorer l'image des produits indonésiens et du maintien des mesures de facilitation des échanges destinées à garantir la compétitivité des exportations indonésiennes.

2.5. Le gouvernement a par ailleurs établi un Plan directeur pour l'accélération et l'expansion du développement économique (MP3EI) 2011-2025 plus détaillé, destiné à compléter les plans à moyen et long termes. Ce plan directeur a notamment pour principal objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises indonésiennes et d'encourager le passage à des activités à plus forte valeur ajoutée. Il établit une feuille de route pour le développement économique de six corridors dans lesquels se trouvent des parcs industriels orientant leurs activités vers des secteurs prioritaires (tableau A2. 1).[4] Ce plan prévoit l'amélioration de la connectivité physique entre ces corridors économiques grâce au développement et à la mise en place de nouveaux réseaux de transport et de technologies de l'information et de la communication (TIC), qui seraient reliés par une infrastructure de transport maritime et aérien renforcée, permettant ainsi aux entreprises d'accroître leur efficacité et leur compétitivité dans le cadre du commerce régional et mondial. Une certaine importance est également accordée au développement des capacités humaines, scientifiques et technologiques afin d'accompagner la mise en place de ces programmes. La concrétisation de cette vision du développement est fortement tributaire de l'investissement privé.[5] Il est admis dans le Plan que plusieurs mesures doivent être prises pour rendre l'Indonésie plus intéressante pour les investisseurs, notamment: modification du cadre réglementaire, afin de

[3] Plan national de développement à moyen terme 2010-2014. Adresse consultée: bappenas.go.id/get-file-server/node/9374 (en indonésien Bahasa uniquement).

[4] Plan directeur pour l'accélération et l'expansion du développement économique (MP3EI) 2011-2015. Adresse consultée: http://www.ekon.go.id/media/filemanager/2011/07/06/m/p/mp3ei-english_final.pdf.

[5] Comme il est indiqué dans le MP3EI, un investissement total de 4 012 000 milliards de rupiah est nécessaire pour soutenir les principales activités entreprises dans ces corridors. Le gouvernement envisage de contribuer à cette dépense à hauteur de 10%, en fournissant des infrastructures de base (routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et de production d'électricité). Le reste doit être apporté par les entreprises d'État et le secteur privé et par le biais de partenariats public-privé.

le clarifier et de le rendre plus favorable aux entreprises; facilitation du processus d'aménagement du territoire; mise en place de diverses incitations fiscales et non fiscales afin d'attirer les investissements (y compris sur le plan des politiques fiscale et douanière, de la réglementation du travail, des licences et permis et des zones économiques spéciales). Un certain nombre de lois ont déjà été adoptées pour réaliser ces objectifs.

2.6. Depuis le précédent examen de l'Indonésie, en 2007, de nouvelles lois relatives à l'investissement, au régime SPS, au financement des exportations et aux zones économiques spéciales sont entrées en vigueur. De nouvelles règles concernant les mesures contingentes et les marchés publics ont été édictées. En outre, de nouvelles lois sectorielles ont été adoptées dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, du transport maritime, de l'extraction des minéraux et du charbon ainsi que du tourisme.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 Participation à l'OMC

2.7. L'Indonésie, Membre originel de l'OMC, accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Elle est partie à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) et a signé les protocoles de l'AGCS sur les télécommunications (quatrième Protocole) et les services financiers (cinquième Protocole). Le pays n'est pas partie aux Accords plurilatéraux de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et sur le commerce des aéronefs civils, mais a le statut d'observateur.

2.8. L'Indonésie s'est toujours bien acquittée de ses obligations en matière de notification à l'OMC. Toutefois, certaines notifications doivent encore être présentées dans les domaines de l'agriculture (soutien interne, subventions à l'exportation, sauvegardes spéciales et contingents tarifaires), des licences d'importation, des procédures de notification des restrictions quantitatives, des entreprises commerciales d'État et des subventions et mesures compensatoires. L'Indonésie n'a pas notifié de nouvelles lois, réglementations ou directives administratives, ni de modifications des lois, réglementations ou directives administratives existantes qui affectent notablement le commerce des services et qu'elle est tenue de notifier au titre de l'article III:3 de l'AGCS (tableau A2. 2).

2.9. Au cours de la période considérée, la participation aux nouvelles activités de règlement des différends de l'Indonésie a consisté à porter une affaire devant l'OMC contre les États-Unis, concernant les Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle, et à demander des consultations avec l'UE concernant les mesures antidumping appliquées aux importations d'alcools gras. En janvier 2013, les États-Unis ont demandé des consultations avec l'Indonésie au sujet de son régime de licences et de contingents d'importation applicable aux produits horticoles et aux animaux et produits d'origine animale (tableau 2.2).

2.10. Deux autres procédures de règlement des différends se sont poursuivies pendant la période considérée. En 2008, l'Indonésie a retiré une demande de consultation qu'elle avait formulée en 2004 à l'encontre de l'Afrique du Sud concernant les mesures antidumping visant le papier sans bois non couché prises par ce pays (DS374). S'agissant de la plainte formulée par l'Indonésie à l'encontre de la Corée concernant ses droits antidumping sur les importations de certains papiers en provenance d'Indonésie (DS312), un rapport du Groupe spécial au titre de l'article 21.5 a été adopté par l'ORD en octobre 2007. Depuis 2005, l'Indonésie a participé à cinq procédures de règlement des différends en qualité de plaignant, à quatre en qualité de défendeur et à quatre en qualité de tierce partie.

Tableau 2.2 Participation de l'Indonésie à des procédures de règlement des différends dans le cadre de l'OMC: nouvelles affaires, 2007 à janvier 2013

Différend	Plaignant / défendeur	Demande de consultation	Établissement d'un groupe spécial / distribution du rapport du groupe spécial	Appel / mise en œuvre	Documents de la série
Plaintes formulées par l'Indonésie					
Mesures antidumping appliquées aux importations de certains alcools gras	Indonésie/ UE	30/07/2012			DS442
Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle	Indonésie/ États-Unis	07/04/2010	22/07/2010 02/09/2011	04/04/2012 Rapport du groupe spécial distribué	DS406
Plaintes formulées à l'encontre de l'Indonésie					
Importation de produits horticoles et d'animaux et de produits d'origine animale	États-Unis/ Indonésie	10/01/2013			DS455
Participation de l'Indonésie en qualité de tierce partie					
Aucune					

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et bilatéraux

2.11. L'Indonésie est membre de l'ASEAN, qui est dotée d'accords sur les marchandises (Accord sur le commerce de marchandises de l'ASEAN (ATIGA)), sur les services (Accord-cadre sur les services de l'ASEAN (AFAS)) et sur l'investissement (Accord global sur l'investissement de l'ASEAN (ACIA)). L'ASEAN a conclu des ALE avec: l'Australie et la Nouvelle-Zélande; la Chine; l'Inde; le Japon; et la Corée. L'Indonésie a conclu un ALE bilatéral avec le Japon.

2.12. L'Indonésie, avec les autres membres de l'ASEAN, travaille toujours à la réalisation d'une Communauté de l'ASEAN d'ici à 2015. L'objectif ultime est la création d'un marché et d'une base de production uniques dans lesquels la circulation des marchandises, des services, des investissements et de la main-d'œuvre qualifiée est libre et celle du capital est facilitée, ainsi qu'un développement économique équitable et une réduction de la pauvreté et des disparités socioéconomiques. La Communauté repose sur les trois piliers politico-sécuritaire, socioculturel et économique. Le schéma directeur de l'AEC (Communauté économique de l'ASEAN) fixe des objectifs et les dates limites pour mettre en place le pilier économique.[6]

2.13. Pour faire avancer la mise en œuvre des objectifs définis dans le schéma directeur de l'AEC, l'Accord sur le Tarif préférentiel effectif commun pour la Zone de libre-échange de l'ASEAN (CEPT-AFTA) a été révisé en 2008 et a été renforcé pour devenir un instrument juridique de plus large portée, l'Accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (ATIGA). Celui-ci a été signé en février 2009 et est entré en vigueur en mai 2010. L'ATIGA reprend, renforce et simplifie l'ensemble des dispositions du CEPT-AFTA; il améliore la transparence des calendriers de réduction tarifaire des Membres et codifie les mesures non tarifaires, un mécanisme ayant également été

[6] Quatre objectifs majeurs ont été identifiés dans le schéma directeur de l'AEC: établir un marché et une base de production uniques (avec l'identification de 12 secteurs devant être intégrés en priorité, à savoir l'électronique, l'e-ASEAN, les soins de santé, les produits du bois, les automobiles, les produits à base de caoutchouc, les textiles et vêtements, les produits agro-industriels, les produits de la pêche, le transport aérien, le tourisme et les services de logistique); faire de l'ASEAN une région économique très compétitive (y compris dans les domaines de la politique de la concurrence, de la fiscalité et des DPI); en faire une région au développement économique équitable (y compris en facilitant le développement des PME); ainsi qu'une région pleinement intégrée dans l'économie mondiale. Pour plus de détails sur les mesures et les délais spécifiques, voir le schéma directeur de l'AEC. Adresse consultée: http://www.asean.org/21083.pdf.

établi pour assurer le suivi de leur élimination; enfin, l'Accord comprend un chapitre consacré à la facilitation des échanges.[7]

2.14. En outre, l'ASEAN a révisé ses accords sur l'investissement et a élaboré l'Accord global sur l'investissement de l'ASEAN (ACIA), qui a été signé en février 2009 et est entré en vigueur le 29 mars 2012. L'ACIA se substitue à l'Accord sur l'investissement de l'ASEAN et à l'Accord de garantie des investissements de l'ASEAN et regroupe dans un seul accord global des mesures de libéralisation, de protection, de promotion et de facilitation.

2.15. L'ASEAN mène actuellement des négociations avec l'Inde et le Japon dans les domaines des services et de l'investissement. En outre, en novembre 2012, les membres de l'Association et les pays avec lesquels ils ont conclu des ALE ont adopté des principes directeurs et défini des objectifs en vue de la négociation d'un Partenariat économique régional global (RCEP), ouvrant ainsi officiellement les négociations formelles relatives à un ALE unique qui consoliderait les ALE conclus entre l'ASEAN et des pays tiers (Australie, Chine, Inde, Japon, Corée du Sud et Nouvelle-Zélande).

2.16. Le réseau d'ALE de l'Indonésie comprend 7 accords régionaux et bilatéraux englobant 15 partenaires commerciaux, membres de l'ASEAN compris. Cinq ALE sont entrés en vigueur pendant la période considérée: quatre accords régionaux négociés dans le contexte de l'ASEAN (avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Japon et la Corée), et un accord négocié de façon bilatérale (avec le Japon) (tableau A2. 3). La partie relative aux marchandises de l'ALE conclu entre l'ASEAN et la Chine a été modifiée en 2010. L'Indonésie a ratifié un accord préférentiel avec le Pakistan en novembre 2012 mais celui-ci n'est pas encore entré en vigueur. Des négociations bilatérales en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique global sont en cours avec l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'Australie et la Corée. L'Indonésie est par ailleurs en train de négocier un accord commercial préférentiel avec l'Iran. Des discussions préliminaires sont également en cours avec l'Inde, l'Union européenne et le Chili.

2.17. Au cours de la période considérée, l'Indonésie a connu une croissance solide de ses exportations à destination de la plupart de ses partenaires d'ALE, à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Les autorités indiquent que la création d'un accès aux marchés pour dix produits principaux demeure une priorité dans les négociations commerciales. Ces produits sont les suivants: les textiles et produits textiles; les produits électroniques; le caoutchouc et les produits en caoutchouc; l'huile de palme; les produits forestiers; les chaussures; les véhicules automobiles; les crevettes; le cacao; et le café. Elles ont également déterminé les produits qu'elles considèrent comme ayant un potentiel d'exportation, à savoir: le cuir et les articles de cuir; les instruments et appareils médicaux; les plantes médicinales; les produits alimentaires transformés; les huiles essentielles, le poisson et les produits de la pêche; les articles d'artisanat; les bijoux; les épices; et les articles de papeterie (autres qu'en papier).

2.3.3 Autres accords

2.18. L'Indonésie participe à des arrangements intergouvernementaux pour le dialogue et la coopération avec d'autres pays riverains de l'océan Pacifique dans le cadre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), et avec l'Europe, dans le cadre des réunions Asie-Europe (ASEM).

2.19. Un examen du plan d'action individuel (PAI) de l'Indonésie en vue de la réalisation des "Objectifs de Bogor", que sont la liberté et l'ouverture des échanges et des investissements, a été entrepris par l'APEC en 2009.[8] Parmi les initiatives prises par l'APEC en matière de commerce et d'investissement au cours de la période considérée, on peut citer: le deuxième Plan d'action pour la facilitation des échanges (TFAP II), qui prévoyait une réduction des coûts de transaction de 5% sur la période 2007-2010; un Plan stratégique pour les guichets uniques (2007), qui formulait une série de recommandations visant à aider les pays membres à mettre en place des systèmes de guichets uniques à l'intention des négociants, l'idée étant de parvenir à plus long terme à assurer

[7] Renseignements en ligne de l'ASEAN. Adresse consultée: http://www.aseansec.org/Fact%20Sheet/AEC/2010-AEC-025-2.pdf.

[8] APEC (2009).

l'interconnexion de ces systèmes à l'échelle de la région; et un Plan d'action pour la facilitation des investissements (2008).[9]

2.20. L'Indonésie bénéficie de droits de douane préférentiels au titre des régimes SGP des pays suivants: Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie et Union européenne.[10]

2.4 Régime de l'investissement étranger

2.21. Au cours de la période considérée, le régime de l'investissement étranger de l'Indonésie a beaucoup évolué, tant sur le plan juridique que sur le plan institutionnel; une loi sur l'investissement a en effet été adoptée en 2007 et une nouvelle liste exhaustive de restrictions applicables à l'investissement est parue. Du point de vue institutionnel, les attributions du gouvernement national et des collectivités locales ont été plus clairement délimitées, le premier prenant l'initiative de la formulation de la politique d'investissement et des mesures de facilitation à l'intention des investisseurs, tandis que les deuxièmes ont obtenu de plus larges responsabilités administratives.

2.4.1 Loi sur l'investissement

2.22. Une nouvelle loi sur l'investissement (Loi n° 25) a été adoptée en 2007 et remplace les deux précédentes lois portant l'une sur l'investissement national et l'autre sur l'investissement étranger.[11] La nouvelle loi supprime les durées prévues pour les investissements étrangers dans les secteurs autorisés (qui étaient de 10 ans pour les secteurs commerciaux et de 30 ans pour les secteurs industriels et autres).[12] Elle accorde le traitement national à tous les investisseurs, quel que soit leur pays d'origine, conformément aux lois et règlements. Les investisseurs étrangers ont le droit de rapatrier les fonds en devises. La loi indique que le gouvernement n'entreprendra pas d'activités de nationalisation, excepté au terme d'une procédure législative, et contient des dispositions sur la compensation aux prix du marché et le recours à un arbitrage le cas échéant. Elle contient également des dispositions relatives à l'accès à un arbitrage international dans le cadre des différends opposant un investisseur à l'État, qui coexistent avec les dispositions relatives à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales étrangères de la Loi sur l'arbitrage national, avec les obligations découlant des différentes conventions sur l'arbitrage desquelles le pays est signataire et avec ses engagements au titre des ALE et des accords bilatéraux sur l'investissement (tableau A2. 4).

2.23. Comme l'indique l'OCDE, la loi est plus transparente quant aux secteurs visés (voir la Liste négative ci-après); elle prévoit une extension des droits d'utilisation foncière[13] et un allégement de la charge administrative grâce à la création d'un service intégré et à l'allongement des permis de travail délivrés aux salariés essentiels. En outre, elle définit la répartition, selon les secteurs, des pouvoirs d'octroi des permis d'investissement entre l'administration nationale et les autorités locales (voir ci-après), et réglemente les incitations à l'investissement.[14]

2.24. En vertu de la Loi sur l'investissement de 2007, les investissements étrangers sont définis comme des investissements réalisés en Indonésie par des investisseurs étrangers au moyen de

[9] Renseignements en ligne de l'APEC. Adresse consultée: http://www.apec.org/en/About-Us/About-APEC/Achievements-and-Benefits.aspx.

[10] Pour en savoir plus, consulter la base de données de l'OMC sur les arrangements commerciaux préférentiels. Adresse consultée: http://ptadb.wto.org.

[11] Loi n° 25 de 2007 sur l'investissement. Adresse consultée: "http://www.embassyofindonesia.org/ina-usa/economy/pdf/laws/Investment_Law_Number_25-2007.pdf". Cette loi remplace la Loi n° 1 de 1967 sur l'investissement étranger et la Loi n° 6 de 1968 sur l'investissement national.

[12] Au titre de la Loi n° 1 de 1967, les investissements étrangers étaient interdits dans certains secteurs, à savoir: les activités portuaires; l'électricité; les télécommunications; les transports maritimes; les transports aériens; l'eau; les transports ferroviaires publics; l'énergie atomique; et les médias.

[13] Comme l'indique l'OCDE, avant la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'investissement, les titres de propriété foncière étaient accordés aux entreprises d'investissement pour 25 à 35 ans, avec possibilité de prorogation pour une durée équivalente. La nouvelle loi prévoit une prorogation, par avance, des droits octroyés, portant la durée des concessions de terrains à 60 ans, la durée des concessions de construction à 50 ans et le droit d'utilisation foncière à 45 ans, là encore avec une possibilité de prorogation.

[14] OCDE (2010).

capitaux étrangers uniquement ou de capitaux mixtes avec des capitaux nationaux.[15] Les investissements étrangers peuvent seulement prendre la forme de sociétés à responsabilité limitée.

2.25. Aucun processus général d'autorisation ou de sélection par le gouvernement n'est en place pour les investissements étrangers et tous les domaines d'activité sont, en principe, ouverts à l'investissement, à l'exception de ceux déclarés comme fermés ou ouverts à certaines conditions dans la Liste négative de 2010 (voir ci-après).

2.4.2 Liste négative

2.26. Le Règlement présidentiel n° 36 de 2010 (la Liste négative) dresse la liste des domaines d'activité fermés à l'investissement et des domaines ouverts mais à certaines conditions.[16] Ce règlement révise la liste de 2007 et libéralise la participation étrangère au capital dans l'industrie, les travaux publics, la culture et le tourisme, la santé, et l'électricité.[17] Il introduit par ailleurs de nouvelles limitations de la participation étrangère au capital dans les domaines de l'agriculture et de la communication et de l'information.[18] Ce règlement a en outre été élaboré pour donner effet aux engagements de l'Indonésie découlant de l'ASEAN, ce pour quoi il prévoit des limites de participation plus élevées pour les investisseurs de l'ASEAN dans certains secteurs. Le Ministère de l'économie est chargé d'évaluer périodiquement la liste, en s'appuyant sur les critères et prescriptions établis dans le Règlement présidentiel n° 76 de 2007.[19] Les autorités ont indiqué qu'une modification était en train d'être élaborée en vue de libéraliser certaines restrictions.

2.27. Les activités fermées à l'investissement (national et étranger) le sont en général pour des raisons de santé, de sécurité ou de préservation de l'environnement, et comprennent les secteurs des boissons alcooliques, des jeux d'argent et des casinos.[20] Un grand nombre de domaines d'activité sont assujettis à des restrictions en matière d'investissement. Ces restrictions sont les suivantes (certaines activités sont soumises à plus d'une restriction):

- capital obligatoirement national à 100% (50 domaines d'activité);
- capital obligatoirement national à 100% et permis spécial (4 domaines d'activité);
- participation étrangère limitée et prescriptions en matière de lieu d'implantation (22 domaines d'activité);

[15] Les investissements nationaux sont considérés comme des investissements réalisés en Indonésie par des investisseurs nationaux au moyen de capitaux nationaux.

[16] Règlement présidentiel n° 36 de 2010. Adresse consultée: http://www.bkpm.go.id/file_uploaded/PPres-36-2010.pdf.

[17] L'industrie du cyclamate et de la saccharine, auparavant fermée à l'investissement, y est désormais ouverte sous réserve d'une autorisation spéciale. Dans le secteur des travaux publics, la limite de la participation étrangère au capital a été portée de 55% à 67%. La participation étrangère au capital a été ouverte dans le domaine des techniques de production cinématographique (avec une limite à 49%). La participation étrangère au capital dans les cliniques médicales spécialisées et les services de soutien médical a été portée de 65% à 67% et ces activités peuvent désormais être exercées dans divers endroits en Indonésie. Dans le domaine de l'électricité, les centrales de 10 MW peuvent désormais prendre la forme de partenariats tandis que la participation étrangère au capital des centrales électriques de plus de 10 MW est limitée à 95%.

[18] La Loi n° 41 de 2009 plafonne la participation étrangère au capital des cultures vivrières de base de plus de 25 hectares. La Loi n° 38 de 2009 plafonne la participation étrangère au capital des entreprises d'administration postale à 49%. En outre, la nouvelle liste introduit une exigence de capital national de 100% pour la gestion et la fourniture des services de construction de tours de télécommunications.

[19] Règlement présidentiel n° 76 de 2007. Adresse consultée: "http://www.scribd.com/doc/4568351/Regulation-of-the-President-No-76-of-2007-Preparation-of-the-Investment-Negative-Lists-Wishnu-Basuki".

[20] Les activités fermées à tous les investissements sont les suivantes: culture de cannabis; capture de certaines espèces de poissons (dont la liste figure dans l'appendice I de la CITES); prélèvement de coraux dans la nature; production de boissons alcooliques; production de divers produits chimiques; fourniture et installation de terminaux terrestres (entreprises de parking); installation et exploitation de stations de pesage de véhicules; essais de types de véhicules automobiles; contrôles périodiques de véhicules automobiles; appareils de télécommunications ou d'aide à la navigation; systèmes d'information sur le trafic des navires; services d'information sur le trafic aérien; gestion et exploitation des stations de contrôle des fréquences de radio et du spectre de l'orbite de satellites; musées publics; gestion de patrimoine; environnement résidentiel/traditionnel; monuments; et jeux d'argent/casinos.

- participation étrangère limitée et permis spécial exigé (21 domaines d'activité);
- participation étrangère limitée et/ou prescriptions en matière de lieu d'implantation pour les investisseurs de l'ASEAN (5 domaines d'activité);
- réserves en faveur des micro, petites et moyennes entreprises et coopératives (MPME)[21] (37 domaines d'activité);
- prescriptions en matière de partenariat (sous la forme d'une coopération entre des MPME et des grandes entreprises, les deuxièmes devant favoriser le développement des premières) (36 domaines d'activité);
- prescriptions en matière de participation maximale au capital (83 domaines d'activité);
- exigences territoriales spécifiques (1 domaine d'activité); et
- prescriptions en matière de permis (35 domaines d'activité).

2.28. D'après l'OCDE, la Liste négative des secteurs dans lesquels les investisseurs étrangers sont soumis à des limites de participation ou autres restrictions paraît longue par rapport à celle d'autres pays, voire aux listes précédemment publiées par les autorités, mais cela est en partie une conséquence de sa transparence. L'Organisation note que si en Indonésie la restrictivité générale des limites à l'IED est nettement supérieure à celle des pays de l'OCDE, elle est en moyenne la même que celle d'autres grandes économies émergentes.[22]

2.29. La participation étrangère est interdite dans plusieurs domaines d'activité (pour lesquels l'intégralité du capital doit être d'origine nationale) (tableau 2.3). Les limites maximales de participation étrangère vont de 49% à 95%.

Tableau 2.3 Liste négative applicable aux investissements (2010), plafonds pour la participation étrangère

Secteur	Activité	Limite de participation étrangère au capital (%)
Agriculture	Utilisation de produits issus du génie génétique; plantations de cultures principales (maïs, soja, arachides, haricots verts, riz, manioc et patate douce) de plus de 25 ha; pépinières pour les cultures principales	49
	Pépinières pour les cultures subsidiaires; plantations de cultures végétales de plus de 25 ha (cultures subsidiaires); certaines plantations de 25 ha et plus; et industries de transformation des produits de plantations	95
Sylviculture	Industrie du déroulage; et fourniture et distribution de semences et de semis pour la sylviculture	capital national à 100%
	Chasse dans les parcs; élevage d'espèces sauvages dans les parcs; et culture de coraux	49
	Certaines entreprises d'écotourisme	51

[21] Les critères d'appartenance à la catégorie des MPME sont définis dans la Loi n° 20 (2008). Les microentreprises doivent avoir une valeur nette maximale de 50 millions de rupiah et leur chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 300 millions de rupiah; les petites entreprises doivent avoir une valeur nette comprise entre 50 millions et 500 millions de rupiah et leur chiffre d'affaires annuel doit être compris entre 300 millions et 2,5 milliards de rupiah. Les moyennes entreprises doivent avoir une valeur nette comprise entre 500 millions et 10 milliards de rupiah et leur chiffre d'affaires annuel doit être compris entre 2,5 et 50 milliards de rupiah. Les coopératives sont régies par la Loi n° 25 (1992). Les activités réservées aux MPME et aux coopératives sont notamment les suivantes: certaines activités agricoles et industries de production et de transformation de produits alimentaires artisanales; les plantations forestières et les industries de transformation annexes; la pêche et la transformation du poisson artisanales; les centrales de faible puissance; certaines industries textiles et certaines activités artisanales; les services de construction et de tourisme de faible valeur.

[22] OCDE (2010).

Secteur	Activité	Limite de participation étrangère au capital (%)
Pêche et activités maritimes	Pêcheries utilisant des navires de 100 Gt et/ou plus dans les zones de pêche libre en mer; pêcheries utilisant des navires de 30 Gt et/ou plus dans les zones à plus de 12 milles nautiques des côtes; et extraction de sable de mer	Capital national à 100%
Énergie et ressources minérales	Exploitation et maintenance d'installations géothermiques	90
	Services de forage géothermique; centrales géothermiques; services de forage pétrolier et gazier en mer, au large de l'Indonésie orientale; services de forage pétrolier et gazier à terre; services d'exploitation et de maintenance des installations de forage pétrolier et gazier; services d'installation, d'exploitation et de maintenance de centrales; centrales électriques de plus de 10 MW; centrales nucléaires; transmission d'énergie à partir de centrales; distribution d'électricité; services de construction et d'installation dans le domaine de l'électricité; services d'ingénierie, de passation de marchés et de construction; services de consultation dans le domaine de l'électricité; et développement technologique d'appareils électriques	95
Secteur industriel	Entretien et réparation automobiles	49
	Industrie sucrière (sucre blanc cristallisé, sucre raffiné cristallisé et sucre brut cristallisé)	95
Défense	Production d'armes, de munitions, de dispositifs explosifs et de matériel de guerre	capital national à 100%
	Matières premières pour explosifs (nitrate d'ammonium) et industrie des matériaux explosifs et composants nécessaires à l'industrie	49
Travaux publics	Divers services de consultation dans les domaines de l'architecture paysagère, de l'architecture et de l'ingénierie; construction; aménagement urbain; et services de contrôles	55
	Divers services de construction énumérés, ayant recours à des technologies avancées et/ou associés à un risque élevé et/ou d'une valeur supérieure à 1 million de Rp	67
	Activités liées à l'eau potable et aux routes à péage	95
Commerce	Services privés de ménage; diverses activités de détail; activités commerciales importantes sur la base d'honoraires ou d'un contrat (services d'agences/commissions d'agent); divers services d'enquêtes; services de courtiers immobiliers sur la base d'honoraires ou d'un contrat; services de location de véhicules de transport terrestre (sans conducteur); location de machines (agricoles, de construction, d'ingénierie civile, de bureau et autres); services de nettoyage dans les bâtiments; et autres services (blanchisserie, salons de coiffure pour hommes, soins de beauté, tailleurs, autres)	capital national à 100%
	Vente directe à travers un réseau de commercialisation développé par un partenaire commercial	95

Secteur	Activité	Limite de participation étrangère au capital (%)
Culture et tourisme	Production cinématographique; distribution d'œuvres cinématographiques (exportation, importation et distribution), projection en salle de cinéma; studio d'enregistrement (cassette, VCD, DVD etc.); services de promotion d'œuvres cinématographiques (publicité, affiches, photographies de plateau, diapositives, bandeaux publicitaires, brochures, dépliants, etc.)	capital national à 100%
	Divers services de tournage cinématographique	49%
	Autres services d'hébergement (services de motel et de pension); restaurants "non talam"[a]; tour-opérateur pour les voyages à l'étranger; services d'imprésario fournis aux entreprises (pour la venue d'artistes, de musiciens, d'athlètes ou d'autres acteurs étrangers du monde du divertissement en Indonésie et leur retour dans leur pays); activités récréatives et de divertissement (à l'exclusion du golf); et bar, café, karaoké	49% (ou 51% si en partenariat avec une micro, petite ou moyenne entreprise ou avec une coopérative)
	Golf	49% (ou 51% si en partenariat avec une micro, petite ou moyenne entreprise ou avec une coopérative) (ou 100% si en provenance d'un pays de l'ASEAN, dans les provinces d'Indonésie orientale, de Bengkulu ou de Jambi)
	Hôtels (une ou deux étoiles); pensions; restaurants "talam"[a]; restauration; services de congrès, d'expositions et de voyages de motivation (excursions organisées par les entreprises pour stimuler et motiver les salariés et les partenaires); services de tourisme culturel (musées privés et gestion privée de patrimoine culturel); spa; services de tourisme vert en dehors des zones protégées	51%
	Galeries d'art; salles consacrées aux arts de la scène; salles consacrées aux sports et jeux d'adresse[b]	67%
	Laboratoires de tirage de supports cinématographiques	49%
Transports	Transport par conteneurs; fret de marchandises classiques; fret de marchandises dangereuses; fret de marchandises spéciales; équipements lourds; transport maritime (national et international); transport par ferry, transport par navire de moins de 30 GT sur fleuves et lacs; services portuaires divers; services de sauvetage et/ou travaux sous l'eau; services d'appui aux terminaux; services aéroportuaires et services connexes; services annexes aux transports aériens; transport aérien non commercial; services aéroportuaires; services d'organisation de transports; services de fret aérien; services généraux d'agents de vente de compagnies aériennes étrangères; transport aérien commercial (vols réguliers et irréguliers)	49%
	Transport maritime international et services de déchargement/chargement de marchandises	49% (60% si en provenance d'un pays de l'ASEAN)

Secteur	Activité	Limite de participation étrangère au capital (%)
Communication et informatique	Prestataire, gestion (exploitation et location) et services de construction pour les tours de télécommunications; société de presse; agence de radio ou télédiffusion privée; et agence de radio ou télédiffusion par abonnement	capital national à 100%
	Prestataire de réseau fixe; fournisseur d'accès à Internet; services Internet par téléphone pour les besoins publics; autres services multimédias; prestataire de services de courrier (postal)	49%
	Prestataire de réseau mobile (cellulaire et satellite); et services d'accès à Internet	65%
	Services de système de communication de données; et agence d'essai d'appareils de télécommunications (laboratoire d'essai)	95%
Finances	Fonds de pension	capital national à 100%
	Capital-risque; compagnie d'assurance générale; compagnie d'assurance-vie; compagnie de réassurance; cabinet d'experts en assurance générale; société d'agents d'assurance; agence d'assurance; agence de réassurance; et société de conseil actuariel	80%
	Financement par crédit-bail; financement autre que par crédit-bail (affacturage, financement de la consommation, financement par carte de crédit, etc.)	85%
Banque	BPR (petites institutions financières); BPR proposant des services conformes à la charia; et opérateur sur les marchés des changes[c]	capital national à 100%
Main d'œuvre et transmigration	Services de placement de la main-d'œuvre indonésienne à l'étranger	capital national à 100%
	Services de placement de la main-d'œuvre indonésienne en Indonésie; prestataire de services de main-d'œuvre; formation au travail	49%
Éducation	Éducation non formelle (services privés d'éducation dans les domaines de l'informatique; des langues; de l'esthétique et du développement personnel; autres services privés de formation)	49%
Santé	Production de remèdes traditionnels; activité de médecine traditionnelle; grossistes pharmaceutiques; grossistes de matières premières pharmaceutiques; pharmacies (tenues par des pharmaciens); pharmacies/pharmacies publiques; centres de recherche médicale; maternités privées; hôpitaux généraux/dispensaires publics; autres services hospitaliers; centres de santé; installations de soins primaires; médecine indépendante (cabinets de médecins généralistes, de médecins spécialisés et de dentistes, services de soins paramédicaux et traditionnels); et services de santé auxiliaires (services d'ambulance, de traitement antiparasitaire et de fumigation)	capital national à 100%
	Services de calibrage, d'essai, d'entretien et de réparation du matériel médical; services d'acuponcture; services infirmiers (maximum 51% pour les investissements à Medan et à Surabaya); et services de soutien pour les soins de santé (location de matériel médical)	49%

Secteur	Activité	Limite de participation étrangère au capital (%)
	Services de gestion et de conseil aux entreprises (services de gestion hospitalière); services de soutien pour les soins de santé (services d'assistance en cas d'évacuation sanitaire et d'évacuation des patients en situation d'urgence); services d'hôpitaux spécialisés/sous-spécialisés (200 lits); autres services hospitaliers (cliniques psychiatriques); cliniques médicales spécialisées; cliniques dentaires; et services de soutien pour les soins de santé (laboratoires et cliniques de bilans médicaux)	67%
	Secteurs des matières premières médicales et des médicaments brevetés	75%
Sécurité	Services de conseil; services de mise à disposition de travailleurs; services de transport de fonds et d'objets de valeur; services d'installation d'équipement de sécurité; services d'éducation et de formation sur la sécurité; services de fourniture d'animaux	49%

a Les restaurants "talam" sont des restaurants auxquels le Ministère du tourisme et de l'économie créative a délivré une licence; les restaurants "non talam" sont ceux qui ne disposent pas d'une telle licence.

b Les autorités ont précisé que les "salles consacrées aux sports et jeux d'adresse" étaient des structures mettant à disposition des espaces et des installations pour des jeux ou moteurs de jeux axés sur l'adresse. Des services de restauration peuvent être proposés dans ce type de structures.

c Une BPR est un établissement bancaire qui accepte les dépôts sous la forme de dépôts à terme, de dépôts d'épargne et/ou de dépôts s'y apparentant.

Note: Cette liste d'activités est établie sur la base des codes de classification industrielle type de l'Indonésie (KBLI), 2009. Adresse consultée: http://www.bps.go.id/download_file/KBLI_2009_Cetakan_III.pdf (uniquement en indonésien).

Source: Règlement présidentiel n° 36 de 2010 dressant la liste des domaines d'activité fermés à l'investissement et des domaines ouverts sous réserve de certaines conditions. Adresse consultée: http://www.bkpm.go.id/file_uploaded/PPres-36-2010.pdf.

2.30. Ainsi que cela est prévu dans la Loi sur l'investissement de 2007, le gouvernement national a la responsabilité: des investissements réalisés d'une province à l'autre; des investissements liés à des ressources naturelles non renouvelables associées à un risque élevé pour l'environnement; des secteurs industriels prioritaires au plan national[23]; de la sécurité et de la défense nationales; des investissements découlant d'accords intergouvernementaux; des investissements étrangers réalisés avec les capitaux d'un gouvernement étranger, sur la base d'un accord conclu entre celui-ci et le gouvernement indonésien; et de tous les autres investissements relevant du pouvoir gouvernemental au titre de la loi. L'administration de toutes les autres activités liées à l'investissement relève de la responsabilité des autorités locales. La répartition plus précise des responsabilités incombant au gouvernement central et aux autorités provinciales et locales en matière d'élaboration de la politique d'investissement, de promotion des investissements, de fourniture de services y afférents et de contrôles des investissements est donnée dans le Règlement n° 38 de 2007 relatif à la répartition des affaires gouvernementales entre les autorités centrales, provinciales, des régences et des municipalités.

2.31. Le Conseil de coordination de l'investissement (BKPM) fonctionne comme un guichet unique de services intégrés (opérationnel depuis 2012) destiné à aider les entreprises à accéder à des services liés à la fiscalité, à mettre à disposition des renseignements sur la réglementation et les possibilités offertes en matière d'investissement, et à simplifier les procédures d'obtention d'une licence commerciale pour les investisseurs. Ainsi, les investisseurs ne sont plus tenus de faire des démarches auprès de 16 organismes différents et peuvent désormais obtenir les licences requises

[23] Six secteurs industriels sont considérés comme des priorités nationales: les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre; les petites et moyennes entreprises; le secteur des biens d'équipement; les secteurs exploitant les ressources naturelles; les secteurs à forte croissance, y compris le secteur automobile, celui des produits électroniques et celui de la téléinformatique; les priorités propres à certains secteurs.

auprès d'instances publiques centrales par le biais du guichet unique indonésien.[24] Ces licences sont les suivantes: les licences d'enregistrement des investisseurs étrangers[25]; les licences commerciales (requises pour tous les investisseurs, nationaux et étrangers); et les licences primaires, permettant aux investisseurs (nationaux et étrangers) de bénéficier d'incitations fiscales portant sur les droits de douane, la TVA et l'impôt sur le revenu. Des licences commerciales sont également requises au niveau sous-national et doivent être obtenues auprès des autorités locales compétentes.

2.5 Cadre de l'activité commerciale

2.32. Le cadre de l'activité commerciale en Indonésie est complexifié par les différents niveaux de gouvernement existants. Suite à la décentralisation engagée en 1999, une grande partie des dépenses publiques et des prestations de services publics ont été transférées du gouvernement central aux autorités locales (des provinces, subdivisées en régences et en municipalités). Des moyens ont récemment été mis en œuvre pour garantir l'absence de contradiction entre la législation sous-nationale et les lois adoptées au niveau national (notamment par le biais de la Loi n° 12 de 2011) et pour délimiter plus clairement les sphères politiques dans lesquelles le gouvernement central est seul responsable et celles dans lesquelles les responsabilités sont partagées avec les collectivités locales (notamment par le biais du Règlement gouvernemental n° 38 de 2007).[26]

2.33. L'Indonésie prévoit tout un ensemble d'incitations fiscales en faveur des investisseurs nationaux et étrangers, à savoir: des exonérations et des allégements de l'impôt sur le revenu des sociétés (tableau 2.4); des subventions aux carburants (chapitre 1); des exonérations de droits de douane (chapitre 3); des exonérations de TVA (chapitre 3); ainsi que diverses incitations en faveur des zones franches et des zones économiques spéciales (chapitre 3).

2.34. Au cours de la période considérée, l'Indonésie a gagné des places dans le classement de divers indices évaluant les conditions de l'activité commerciale sous différents angles. Dans l'édition 2012 du *Global Enabling Trade Report* du Forum économique mondial, l'Indonésie est classée 58ème sur 132 pays, alors qu'elle occupait en 2010 la 68ème place sur 125 pays.[27] Elle est par ailleurs classée 46ème (sur 142) au classement de l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial (2011-2012), alors qu'elle était 55ème (sur 134) en 2008-2009.[28] En 2011, l'Indonésie occupait la 100ème place (sur 182 pays) au classement de l'indice de perception de la corruption de Transparency International, alors qu'elle était au 130ème rang (sur 163 pays) en 2006.[29] Enfin, le pays n'a quasiment pas changé de position dans le classement du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale au cours de la période à l'examen: il était à la 129ème place sur 183 pays en 2012.[30]

[24] Renseignements en ligne du BKPM. Adresse consultée: http://www4.bkpm.go.id/contents/general/16/one-stop-shop.

[25] L'enregistrement des investisseurs étrangers permet de vérifier si l'activité qu'ils envisagent d'exercer est assujettie à l'une quelconque des restrictions énoncées dans la Liste négative (voir ci-après).

[26] Le Règlement gouvernemental n° 38 de 2007 clarifie la répartition des responsabilités énoncées dans la Loi n° 32 de 2004. En vertu de celui-ci, le gouvernement central a l'entière responsabilité: de la politique étrangère; de la défense; de la sécurité; de la justice; des questions monétaires et budgétaires nationales; et des questions de religion. Les responsabilités sont partagées dans les domaines suivants: l'éducation; la santé; l'environnement; les travaux publics; le développement et l'aménagement du territoire; le logement; les dépenses en capital; les coopératives et les PME; la sécurité alimentaire; et les transports. Les autorités locales peuvent également choisir d'avoir des responsabilités partagées dans les domaines des affaires maritimes et de la pêche, de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'énergie et des ressources minérales, et du tourisme.

[27] Forum économique mondial (2012b).

[28] Forum économique mondial (20012a).

[29] Renseignements en ligne de Transparency International. Adresse consultée: http://cpi.transparency.org/cpi2011/.

[30] Banque mondiale (2012).

Tableau 2.4 Incitations relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés

Programme	Dispositions
Allégement de l'impôt sur le revenu des sociétés (déduction fiscale)	Déduction nette de 30% de l'impôt sur le revenu des sociétés en cas d'investissement dans certains domaines d'activité et/ou dans certains domaines spécifiques. D'autres incitations telles que l'amortissement accéléré et d'autres dispositifs liés à l'amortissement sont également prévues.
Exonération temporaire de l'impôt sur le revenu des sociétés	Des exonérations temporaires peuvent être accordées aux nouvelles entreprises assujetties à l'impôt pendant une durée maximale de 10 ans et pendant au minimum 5 ans à compter de l'exercice fiscal pendant lequel débute la production commerciale. Une réduction de 50% de l'impôt sur le revenu des sociétés est appliquée les 2 premières années suivant la trêve fiscale. L'exonération temporaire et l'allégement peuvent être prorogés par le Ministre des finances afin de conserver la compétitivité des branches de production nationales. Les contribuables doivent remplir les conditions suivantes: a) constituer une industrie de pointe (parmi les suivantes: industries des métaux de base; raffineries et/ou fabriques de produits chimiques organiques de base; construction de machines; ressources renouvelables; construction d'appareils de communication; et tout autre secteur défini par le Ministre des finances); b) avoir un nouveau plan d'investissement approuvé d'un montant minimum de 1 000 milliards de Rp; c) placer dans une banque indonésienne des fonds au moins équivalents à 10% du montant total du plan d'investissement en capital et ne pas les retirer avant le début de la réalisation de l'investissement en capital; et d) être une nouvelle personne morale indonésienne.

Source: Renseignements fournis par les autorités indonésiennes.

2.35. Plusieurs indicateurs de performance ainsi que diverses réformes ont contribué à cette amélioration des classements. Les progrès suivants ont notamment été enregistrés: renforcement des indicateurs macroéconomiques; efficacité du secteur financier; amélioration des procédures d'enregistrement et de délivrance de licences aux entreprises; amélioration du climat de l'IED grâce au renforcement de la législation régissant la protection des investisseurs; réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés; mesures destinées à accélérer l'enregistrement des droits de propriété et le traitement des demandes de permis de construire; adoption de mesures de réforme du régime des faillites; lancement d'un service de guichet unique dans plusieurs des principaux ports maritimes indonésiens; et instauration réussie de plusieurs institutions et d'initiatives visant à lutter contre la corruption.[31]

2.36. La position de l'Indonésie dans les classements selon ces différents indices indique toutefois que des améliorations peuvent encore être apportées. Certains rapports ont soulevé des préoccupations relatives à la sécurité et à la corruption, malgré les réformes déjà engagées. Des inquiétudes ont récemment été exprimées au sujet de projets de loi destinés à modifier la Loi anticorruption et la Loi sur la Commission de lutte contre la corruption, qui atténueraient les sanctions prévues en cas de corruption et diminueraient les pouvoirs de la Commission de lutte contre la corruption.[32] D'après les autorités, ces projets de loi sont toujours en cours d'examen. Il a été noté que l'accès à l'électricité a été rendu plus difficile par l'augmentation des frais de raccordement, et que les exigences en matière de fonds propres minimaux pour la création d'une entreprise ont été durcies.[33] L'Economist Intelligence Unit note que le système juridique manque de transparence, ce qui semble parfois pénaliser les intérêts étrangers, que la législation du travail manque de souplesse et que les indemnités de licenciement sont élevées.

[31] Forum économique mondial (2012a).

[32] Renseignements en ligne de Transparency International. Adresse consultée: "http://blog.transparency.org/2011/07/22/indonesian-ngos-protest-an-unnecessary-revision-of-anti-corruption-laws/".

[33] Renseignements en ligne de la Banque mondiale, rapports *Doing Business* (éditions 2008 à 2012). Adresse consultée: http://doingbusiness.org.

2.37. Plusieurs sources soulignent que les infrastructures de transport et des TIC sont toujours insuffisamment développées en Indonésie. Le gouvernement s'emploie cependant à remédier à cette situation en investissant dans des partenariats public-privé. Des mesures législatives ont par ailleurs été prises pour accélérer les procédures d'acquisition de terres qui jusqu'à présent faisaient entrave au développement de l'infrastructure, notamment par le biais de la Loi de 2012 sur l'acquisition de terres (voir le chapitre 4, section 3).

3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures agissant directement sur les importations

3.1.1 Procédures

3.1. L'Indonésie a plusieurs points d'entrée douaniers. Ses principaux ports maritimes sont Tanjung Periok (Jakarta), Tanjung Perak (Surabaya), Belawan (Medan) et Tanjung Emas (Semarang). Son principal aéroport est Soekarno-Hatta (Jakarta). Les questions douanières, y compris la facilitation et le contrôle de la circulation des marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire indonésien, ainsi que la perception des droits de douane, des droits d'accise et des autres taxes, relèvent de la responsabilité de la Direction générale des douanes et accises (DGCE), qui dépend du Ministère des finances. La Loi douanière n° 10/1995 (modifiée par la Loi n° 17/2006) régit les questions douanières.

3.2. Plusieurs réformes douanières ont été mises en œuvre durant la période considérée, parmi lesquelles l'introduction d'un document administratif unique (SAD), la mise en place du Guichet unique indonésien (INSW) (voir ci-dessous), et le développement des bureaux de douane offrant des services privilégiés, avec un service de facilitation des échanges pour les partenaires importants prioritaires ou non (voir ci-dessous).

3.1.1.1 Prescriptions en matière d'enregistrement

3.3. Le recours à un courtier en douane n'est pas exigé pour importer des marchandises en Indonésie. Tous les importateurs doivent être enregistrés auprès de la DGCE, qui leur attribue un numéro d'identification douanière (NIK) et un numéro d'inscription de l'importateur (API).

3.4. Depuis 2007, deux types de numéros d'inscription de l'importateur sont utilisés: un API général (API-U) et un API de producteur (API-P). Un importateur ne peut obtenir qu'un type d'API. Ce double système d'enregistrement a été modifié à plusieurs reprises et il est actuellement régi par le Règlement n° 27/2012 (modifié) du Ministre du commerce.[1]

3.5. Un API général (API-U) est attribué aux opérateurs qui importent des marchandises à des fins de négoce. Les opérateurs possédant un API-U ont le droit d'importer des marchandises relevant d'une seule des 18 sections du système de classification des marchandises de l'Indonésie.[2] Des exceptions sont accordées aux entreprises d'État et pour les importations effectuées au titre d'une relation spéciale entre les entreprises importatrices et exportatrices.[3]

3.6. Un API de producteur (API-P) est attribué aux opérateurs qui importent des marchandises pour leur propre usage, telles que des biens d'équipement, des matières premières, des matières auxiliaires et/ou des matières nécessaires au processus de production. Le négoce ou le transfert de ces produits n'est pas autorisé (sauf pour des études de marché dans certaines conditions).

3.1.1.2 Restrictions aux points d'entrée

3.7. Les produits suivants sont soumis à des restrictions aux points d'entrée: a) produits alimentaires et boissons, jouets, produits électroniques, chaussures et vêtements; b) produits horticoles; c) perles; d) substances appauvrissant la couche d'ozone; e) sel; f) boissons alcooliques; et g) matières dangereuses. Ces produits sont également visés par des prescriptions en matière d'inspection avant expédition et de licences d'importation (voir ci-dessous).

[1] Règlement n° 27/2012 du Ministre du commerce modifié par le Règlement n° 59/2012. Adresses consultées: http://rulebook-jica.ekon.go.id/english/4682_27_M-DAG_PER_5_2012_e.html et http://rulebook-jica.ekon.go.id/english/4847_59_M-DAG_PER_9_2012_e.html.

[2] Le système de classification des marchandises de l'Indonésie figure dans un appendice au Règlement n° 27/2012 du Ministre du commerce.

[3] L'article 6 du Règlement n° 27/2012 (modifié) précise les conditions dans lesquelles une relation spéciale peut être reconnue.

3.1.1.3 Inspection avant expédition

3.8. Diverses marchandises doivent être inspectées avant expédition par des inspecteurs agréés par les autorités indonésiennes. Ces marchandises sont les suivantes: i) sucre; ii) riz; iii) sel; iv) précurseurs; v) disques optiques (vierges ou enregistrés) et machines et matériaux utilisés pour les produire; vi) textiles et produits textiles; vii) substances appauvrissant la couche d'ozone; viii) nitrocellulose; ix) matières dangereuses; x) appareils multifonctions en couleurs, photocopieuses et imprimantes en couleurs; xi) déchets non dangereux et non toxiques; xii) biens d'équipements usagés; xiii) fer et acier; xiv) certaines importations de produits électroniques, vêtements de prêt-à-porter, jouets pour enfants, chaussures et produits alimentaires et boissons; xv) produits céramiques; xvi) plaques de verre; xvii) pneumatiques; xviii) perles; et xix) produits horticoles. La plupart de ces marchandises sont soumises aux prescriptions en matière de licences d'importation (voir ci-dessous), et certaines font également l'objet de restrictions aux points d'entrée (voir ci-dessus).

3.1.1.4 Guichet unique national

3.9. L'Indonésie a, depuis 1997, un système d'échange électronique de données (EDI) pour la présentation des documents douaniers. Ce système a été relié au Guichet unique national (INSW) établi en 2007. Le Guichet unique permet, entre autres choses, la présentation des documents douaniers et des demandes de licences commerciales, le paiement des droits, le traitement synchronisé et la décision finale des douanes. À la fin de 2012, il fonctionnait dans huit ports maritimes ainsi qu'à l'aéroport international Soekarno-Hatta de Jakarta et à l'aéroport Juanda de Surabaya. Les autorités ont indiqué que 90% environ des importations et des exportations indonésiennes passaient par ces dix points d'entrée douaniers.

3.1.1.5 Gestion des risques

3.10. Il y a quatre circuits d'entrée en Indonésie (tableau 3.1). La file prioritaire a été mise en place en 2006 à la suite des modifications apportées à la Loi douanière. Les importateurs dignes de confiance peuvent présenter les documents douaniers avant l'arrivée des marchandises. Une fois arrivées, les marchandises sont automatiquement mises en circulation sans vérification des documents ni inspection matérielle pour les partenaires importants prioritaires, et avec une vérification limitée des documents ou une inspection matérielle limitée pour les partenaires importants non prioritaires. Pour les autres importateurs, la DGCE répartit les marchandises dans les files verte, orange ou rouge selon le niveau de risque qui leur est associé, lequel est déterminé par le système automatisé de gestion des risques (en fonctionnement depuis 2002). Les autorités ont indiqué que le dédouanement prenait quelques minutes pour les partenaires importants "prioritaires" et "non prioritaires", et trois jours au maximum pour les marchandises passant par la file rouge. La DGCE a fait savoir qu'elle effectuait environ 520 contrôles après dédouanement en moyenne chaque année.

3.11. Des règles applicables aux opérateurs économiques agréés (OEA) et au régime douanier spécialisé qui leur est accordé sont en cours d'élaboration. En 2010, le Ministère des finances a publié un règlement indiquant les types d'opérateurs économiques aptes à être reconnus comme OEA, les diverses conditions requises en matière de sécurité et de capacités financières et techniques, et le régime douanier spécialisé qui peut être accordé tel que des procédures douanières plus simples et accélérées.[4] Selon les autorités, ce règlement sera mis en œuvre au moyen de règles formulées par la DGCE, qui sont en cours d'élaboration, et un projet pilote sera lancé en décembre 2012. Les prescriptions imposées aux OEA seront similaires à celles applicables aux partenaires importants prioritaires et non prioritaires, mais avec des critères supplémentaires en matière de sécurité et de conformité.

[4] Règlement n° 219/PMK.04/2010 du Ministère des finances.

Tableau 3.1 Système indonésien de gestion des risques: circuits de dédouanement

File	Caractéristiques
File prioritaire *(Bureau des services privilégiés uniquement)*	
- File des partenaires importants prioritaires	Mainlevée des marchandises sans vérification des documents ni inspection matérielle.
- File des partenaires importants non prioritaires	Mainlevée des marchandises sans inspection matérielle ni vérification des documents, sauf pour les réimportations de marchandises exportées, les marchandises soumises à un contrôle aléatoire et les importations temporaires.
File verte	Vérification des documents après la délivrance de la lettre d'approbation pour la mainlevée des marchandises; pas d'inspection matérielle.
File orange	Vérification des documents avant la délivrance de la lettre d'approbation pour la mainlevée des marchandises; pas d'inspection matérielle.
File rouge	Inspection matérielle et vérification des documents avant la délivrance de la lettre d'approbation pour la mainlevée des marchandises. La file rouge est utilisée pour les importateurs nouveaux ou ceux qui présentent un risque élevé, les importations temporaires, les marchandises de type II destinées à l'exploitation pétrolière et certaines marchandises spécifiées par les pouvoirs publics.

Source: Règlement n° 42/BC/2008 de la DGCE.

3.1.1.6 Accords internationaux

3.12. L'Indonésie est membre de l'Organisation mondiale des douanes. Elle n'a pas signé les principales conventions douanières internationales (Convention révisée de Kyoto de l'OMD et Convention d'Istanbul sur l'admission temporaire), mais les autorités ont indiqué que les lois et réglementations indonésiennes faisaient référence à une grande partie du contenu de ces conventions. L'Indonésie a des accords bilatéraux sur l'échange de renseignements douaniers avec 13 pays[5], et ses ALE contiennent des dispositions sur la coopération douanière (voir le chapitre 2).

3.1.2 Évaluation en douane et règles d'origine

3.13. Les règles indonésiennes relatives à l'évaluation en douane figurent à l'article 15 de la Loi douanière n° 17 de 2006. L'Indonésie utilise la valeur transactionnelle comme base de l'évaluation en douane. Lorsque ce n'est pas possible, elle utilise les méthodes séquentielles mentionnées dans l'Accord sur l'évaluation en douane. Aucun renseignement n'était disponible sur l'utilisation des diverses méthodes d'évaluation. Les autorités ont indiqué qu'une base de données sur les prix du marché était régulièrement mise à jour.

3.14. L'Indonésie n'a pas de règles d'origine non préférentielles. Ses règles d'origine préférentielles sont énoncées dans ses ALE. L'origine est généralement conférée par un changement de position tarifaire.

3.15. La DGCE rend des décisions anticipées pour l'évaluation en douane et le classement tarifaire. Les autorités ont indiqué que ces décisions étaient contraignantes.

3.16. Les procédures de contestation des décisions douanières, y compris les questions d'évaluation et de classement et les sanctions douanières, sont énoncées dans la Loi douanière. Les objections doivent être envoyées par écrit à la DGCE dans un délai de 60 jours après la décision. La DGCE a 60 jours pour se prononcer, faute de quoi l'objection est réputée admise. Les importateurs peuvent faire appel des décisions de la DGCE dans un délai de 60 jours auprès du Tribunal fiscal. Selon une source extérieure, la procédure d'audition est normalement achevée au

[5] Australie, Azerbaïdjan, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Iran, Japon, Jordanie, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Thaïlande et Turquie.

bout de 12 mois, mais elle peut être prolongée dans certains cas.[6] Il y a eu 1 937 appels contre des décisions de la DGCE relatives aux droits de douane en 2011, 3 357 en 2010, 4 434 en 2009 et 3 306 en 2008. Les autorités ont indiqué que la forte baisse du nombre d'appels était due en partie à la publication par le Ministère des finances de lignes directrices destinées aux fonctionnaires sur la détermination de la valeur en douane des marchandises importées.

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Consolidations tarifaires

3.17. L'Indonésie a consolidé 95% de ses droits de douane (liste tarifaire de 2003 établie dans la nomenclature du SH02). Près de 72% de ces droits sont consolidés à 40% ou plus.[7] Parmi les produits dont les droits ne sont pas consolidés figurent le sel, certains produits chimiques, certains articles en matières plastiques, le platine, les articles en fer et en acier, le matériel de transport et les armes et munitions. Comme les nomenclatures tarifaires sont très différentes, il n'a pas été possible de comparer les taux consolidés et les taux appliqués ligne par ligne. On constate cependant un fort excédent de consolidation lorsqu'on compare la moyenne globale des droits NPF appliqués et la moyenne finale des droits consolidés (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Structure tarifaire de l'Indonésie, 2006 et 2012

(en %, sauf indication contraire)

	Taux NPF appliqué		Taux consolidé final[a]
	2006	2012	
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	..	..	95,0
Moyenne simple des taux	9,5	7,8	37,4
Produits agricoles (SH01-24)	11,4	9,5	47,1
Produits industriels (SH25-97)	9,2	7,5	35,6
Produits agricoles, définition de l'OMC	11,8	10,5	47,3
Produits non agricoles, définition de l'OMC	9,2	7,4	35,7
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes)	22,0	12,5	2,2
Moyenne simple des lignes passibles de droits uniquement	12,1	9,0	38,3
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0	0,0	0,0
Droits non *ad valorem* (% de l'ensemble des lignes)	0,2	0,6	0,0
Crêtes tarifaires "nationales" (% de l'ensemble des lignes)[b]	5,1	2,9	0,5
Crêtes tarifaires "internationales" (% de l'ensemble des lignes)[c]	10,6	3,4	94,6
Écart type global des taux de droits	13,7	11,4	12,8
Coefficient de variation des taux de droits	1,4	1,5	0,3
Droits de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes)[d]	0,0	0,0	0,0
Nombre total de lignes tarifaires	11 161	10 012	7 157[e]
Taux *ad valorem*	8 684	8 696	6 988
En franchise de droits	2 450	1 251	159
Taux spécifiques	27	65	0

a Les taux consolidés finaux sont basés sur la liste tarifaire de 2003 établie dans la nomenclature du SH02. Le calcul des moyennes consolidées a été fait sur la base de 7 157 taux consolidés sur un total de 7 532 lignes tarifaires.
b Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple des taux appliqués.
c Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.
d Les droits de nuisance sont les droits supérieurs à zéro mais inférieurs ou égaux à 2%.
e Nombre total de lignes entièrement ou partiellement consolidées.

[6] Deloitte (2010).
[7] L'Indonésie a 7 157 lignes tarifaires consolidées, dont 273 (3,8% du nombre total de lignes consolidées) sont consolidées à plus de 40%; 4 846 (67,7%) sont consolidées à 40%; et 2 038 (28,5%) sont consolidées au-dessous de 40%.

Note: Le tarif de 2006 est basé sur la nomenclature du SH02, et le tarif de 2012 est basé sur la nomenclature du SH12. Les moyennes sont calculées au niveau des lignes tarifaires nationales (à dix chiffres), à l'exclusion des taux spécifiques. La moyenne simple des taux de 2006, y compris les EAV, communiquée par les autorités est de 9,5%. Les moyennes des taux consolidés finaux sont calculées au niveau des lignes tarifaires à neuf chiffres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités indonésiennes.

3.1.3.2 Droits NPF appliqués

3.18. En 2012, le gouvernement a remplacé l'ancienne publication du Tarif douanier indonésien (BTBMI) par une nouvelle (BTKI), formulée conformément au SH2012 de l'Organisation mondiale des douanes et à la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN (AHTN). Les changements de nomenclature ont réduit de 10% le nombre total de lignes tarifaires assujetties à des droits NPF appliqués par rapport à ce qu'il était lors de l'examen précédent.[8] En 2012, les droits de douane ont représenté, selon les estimations, 2,4% des recettes fiscales totales (contre 3,4% en 2007).

3.19. En 2012, la moyenne simple des taux NPF appliqués par l'Indonésie était de 7,8%; ce chiffre inclut les équivalents *ad valorem* calculés par les autorités indonésiennes (voir le tableau A.3. 1). Le nombre de lignes tarifaires assujetties à des taux spécifiques a augmenté durant la période considérée, passant de 27 en 2006 à 65 en 2012. Au moment de l'examen précédent, seuls le riz et le sucre étaient assujettis à des taux spécifiques. Mais, depuis 2010, des taux spécifiques s'appliquent également aux boissons alcooliques ainsi qu'aux films cinématographiques et aux médias connexes. L'Indonésie n'applique pas de contingents tarifaires.

3.20. Le Ministre des finances est habilité à modifier les taux de droits appliqués et s'inspire des recommandations du Team Tariff (voir le chapitre 2). Durant la période 2005-2010, plusieurs modifications ont été apportées aux taux de droits afin de concrétiser les objectifs du programme d'harmonisation tarifaire, à savoir: parvenir à des taux de droits faibles; avoir des taux de droits relativement harmonisés entre les produits d'amont, les produits intermédiaires et les produits d'aval; et simplifier et uniformiser davantage la structure tarifaire. Ajoutées aux changements de nomenclature, ces modifications ont ramené la moyenne simple des taux NPF appliqués de 9,5% en 2006 à 7,8% en 2012, porté à 5% les droits sur plusieurs lignes bénéficiant précédemment de la franchise, et libéralisé certains droits plus élevés (graphiques 3.1 et 3.2). On ne dispose pas d'une description complète des variations tarifaires depuis 2006.

Graphique 3.1 Distribution des taux de droits NPF, 2006 et 2012

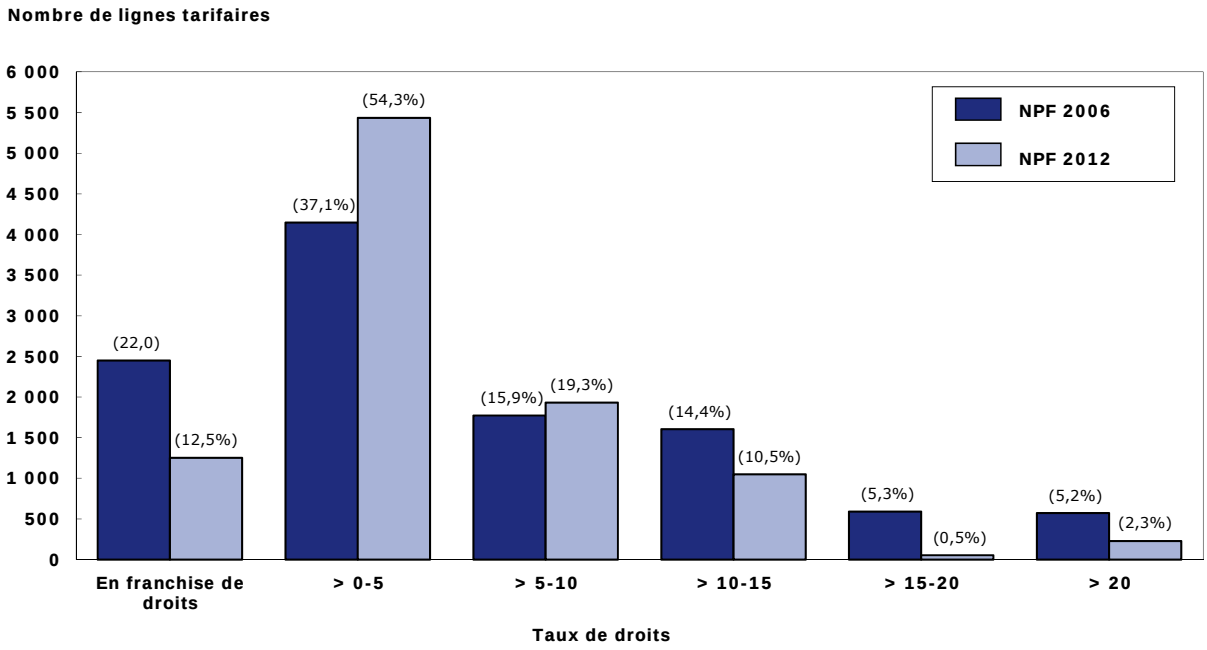

[8] L'Indonésie a changé deux fois de nomenclature tarifaire durant la période considérée: elle est passée du SH2002 au SH2007, puis du SH2007 au SH2012.

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part de l'ensemble des lignes. Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités. Les listes tarifaires de 2006 et 2012 comprennent respectivement 11 161 et 10 012 lignes tarifaires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités indonésiennes.

Graphique 3.2 Moyenne des taux NPF appliqués par section du SH, 2006 et 2012

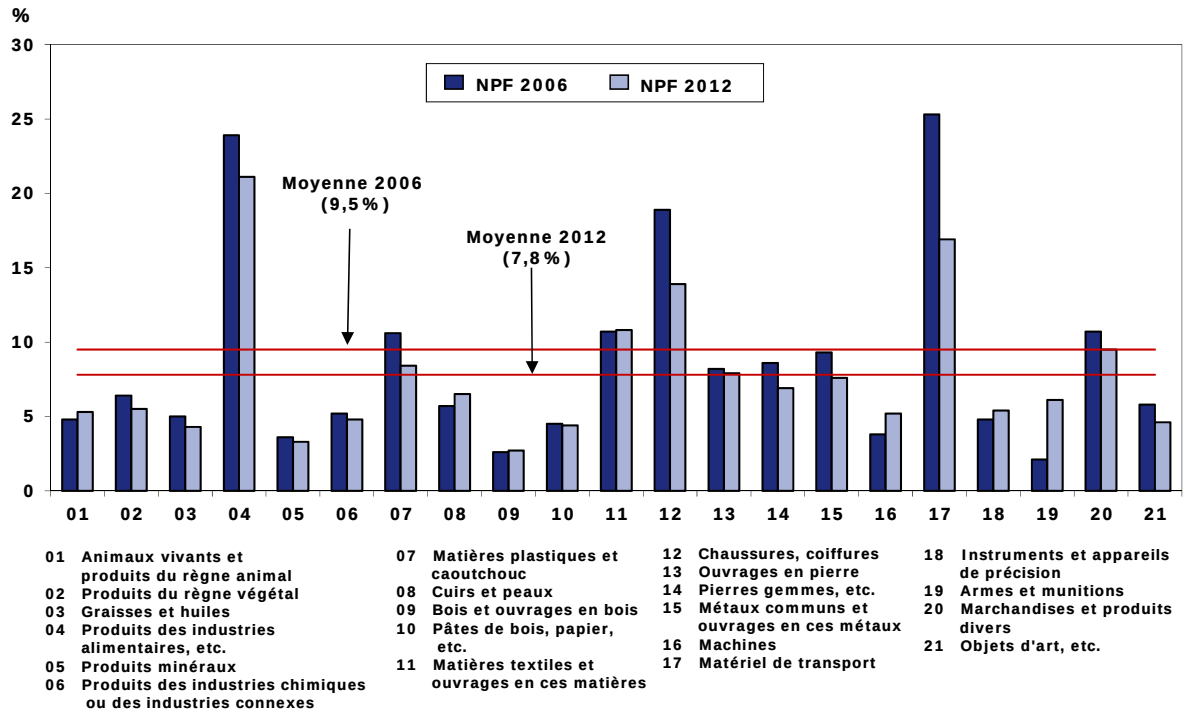

Note: Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités indonésiennes.

3.21. Les droits NPF vont de 0 à 150%. Le droit de 150% s'applique à 43 lignes (34 lignes concernant des boissons alcooliques assujetties à des droits non *ad valorem*, 7 lignes concernant des préparations alimentaires (non dénommées ailleurs) et 2 lignes concernant des mélanges de substances odoriférantes utilisées pour l'industrie alimentaire ou l'industrie des boissons). Le deuxième taux le plus élevé est 90% (cinq lignes non *ad valorem* concernant le vin et le shandy). Ensuite, tous les autres taux appliqués sont égaux ou inférieurs à 40%. Globalement, le tarif indonésien affiche une progressivité positive: la moyenne simple des droits appliqués sur les produits finis est de 9,0%, alors qu'elle est de 6,2% sur les produits semi-finis et de 5% sur les produits au premier stade de transformation (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Indonésie, récapitulatif des droits de douane, 2012

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)
Total	**10 012**	**7,8**	**0-150**	**11,4**	**12,5**
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles selon la définition de l'OMC	1 320	10,5	0-150	26,0	9,2
Animaux et produits du règne animal	151	4,6	0-20	2,0	10,6
Produits laitiers	38	5,4	5-10	1,3	0,0
Fruits, légumes et plantes	351	5,3	0-20	3,4	8,3
Café et thé	42	6,4	5-10	2,3	0

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)
Céréales et préparations à base de céréales	191	11,8	0-150	27,6	5,8
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	206	4,3	0-10	1,8	13,6
Sucre et sucreries	32	12,8	5-40	13,2	0,0
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	108	59,8	5-150	64,0	0,0
Coton	5	4,0	0-5	2,0	20,0
Autres produits agricoles n.d.a.	196	4,1	0-5	2,0	18,9
Produits non agricoles selon la définition de l'OMC	8 692	7,4	0-150	6,8	13
Poissons et produits de la pêche	431	5,5	0-10	2,0	3,5
Minerais et métaux	1 479	7,1	0-30	4,8	14
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 359	5,6	0-150	6,4	11,8
Bois, pâte, papier et meubles	480	4,4	0-15	3,3	28,1
Textiles	842	9,4	0-25	3,9	0,8
Vêtements	348	14,5	0-15	1,7	0,3
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	324	9,1	0-25	6,2	7,4
Machines non électriques	1 333	4,9	0-15	2,9	18,2
Machines électriques	705	5,8	0-12,5	3,9	21,8
Matériel de transport	619	17,3	0-40	14,8	10,7
Produits non agricoles n.d.a.	735	6,6	0-15	3,9	11,6
Pétrole	37	0,7	0-5	1,7	86,5
Par secteur de la CITI[a]					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	653	4,8	0-30	3,2	14,4
CITI 2 – Activités extractives	118	3,8	0-10	2,4	27,1
CITI 3 – Activités de fabrication	9 240	8,1	0-150	11,8	12,2
Activités de fabrication à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	8 156	7,6	0-150	6,9	13,1
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	571	5,3	0-20	2,1	5,4
02 Produits du règne végétal	480	5,5	0-30	4,9	11,5
03 Graisses et huiles	164	4,3	0-5	1,8	14,6
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabac	453	21,1	0-150	42,2	2,4
05 Produits minéraux	206	3,3	0-10	2,5	35,4
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 182	4,8	0-150	6,4	14,8
07 Matières plastiques et caoutchouc et articles en ces matières	491	8,4	0-25	4,4	1,6
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	102	6,5	0-15	5,8	35,3
09 Bois et ouvrages en bois	160	2,7	0-10	2,9	51,3
10 Pâte de bois, papier et carton	283	4,4	0-10	2,4	18,7
11 Textiles et vêtements	1 167	10,8	0-15	4,1	0,6
12 Chaussures, coiffures, etc.	75	13,9	5-25	7,7	0,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	224	7,9	5-30	6,0	0,0
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles et articles en ces matières	89	6,9	0-15	4,4	18,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	984	7,6	0-20	4,6	13,4

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)
16 Machines et appareils, équipement électrique, etc.	2 123	5,2	0-15	3,4	20,7
17 Matériel de transport	633	16,9	0-40	14,8	11,8
18 Instruments et appareils de précision	329	5,4	0-10	2,5	8,8
19 Armes et munitions	27	6,1	5-15	3,1	0
20 Marchandises et produits divers	255	9,5	0-15	3,6	0,8
21 Objets d'art, etc.	14	4,6	0-10	2,3	14,3
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	1 116	5,0	0-30	3,8	16,4
Produits semi-finis	2 613	6,2	0-150	5,7	13,1
Produits finis	6 283	9,0	0-150	13,7	11,6

a CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Note: Le calcul des moyennes est fait au niveau de la ligne tarifaire nationale (à dix chiffres), y compris les EAV pour les taux spécifiques.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités indonésiennes.

3.1.3.3 Exemptions de droits de douane

3.22. Les règles en matière d'exemptions de droits de douane sont énoncées aux articles 25 et 26 de la Loi douanière. Elles n'ont pas été modifiées depuis l'examen précédent.

3.23. Au titre de l'article 25, des exemptions de droits de douane sont accordées, entre autres, pour les produits destinés à la recherche et à des fins scientifiques.

3.24. Au titre de l'article 26, des exemptions de droits peuvent être accordées, entre autres, pour les machines destinées à l'établissement et au développement de l'industrie, pour les produits et matières nécessaires à l'établissement et au développement de l'industrie pendant une période déterminée, pour les semences et les stocks nécessaires à l'établissement et au développement de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche, pour les produits de la mer capturés par des navires licenciés, et pour les marchandises achetées par les pouvoirs publics à des fins publiques. Les dispositions relatives aux exemptions à accorder doivent figurer dans des règlements ministériels.

3.25. En novembre 2009, un programme a été mis en place pour faciliter l'investissement grâce à des exemptions de droits sur les importations de machines, marchandises et matières nécessaires à l'établissement et au développement d'industries dans le cadre de l'investissement. Il a été modifié en 2012 pour inclure des incitations en faveur de l'industrie de montage des véhicules automobiles.[9] Les demandes d'exemptions doivent être présentées au Conseil de coordination de l'investissement (BKPM), et des exemptions ne sont accordées que si les produits: a) ne sont pas encore fabriqués dans le pays; b) sont fabriqués dans le pays mais ne répondent pas aux spécifications requises; ou c) sont fabriqués dans le pays mais ne suffisent pas pour répondre aux besoins de l'industrie.

3.1.3.4 Modifications temporaires des droits de douane

3.26. Le Ministère des finances a la faculté d'abaisser ou de relever temporairement les droits de douane sur une base NPF, à la demande d'un autre ministère ou d'un organisme gouvernemental, et il l'a fait en diverses occasions durant la période considérée, souvent pour stabiliser les prix des produits de base nationaux (notamment le riz, le sucre et le soja).

3.27. Afin de favoriser la compétitivité de certaines industries dans des secteurs stratégiques, le gouvernement peut renoncer temporairement à percevoir les droits de douane sur les intrants importés pour la production de certaines marchandises. Ce programme de "droits d'importation

[9] Règlement n° 176/PMK.011/2009 du Ministre des finances, modifié par le Règlement n° 76/PMK.011/2012 du 21 mai 2012.

pris en charge par le gouvernement" est en place depuis 2008. Durant l'exercice 2012, des exonérations temporaires (dans les limites d'un plafond budgétaire déterminé) ont été accordées à des industries qui utilisent des marchandises et des matières importées pour produire des biens et des services vendus sur le marché intérieur conformément aux critères suivants: a) elles sont octroyées dans l'intérêt du public, pour la consommation publique ou pour protéger le public; b) elles améliorent la compétitivité des entreprises; c) elles créent des emplois; et d) elles augmentent les recettes publiques. Les produits importés doivent ne pas être encore fabriqués dans le pays, être fabriqués dans le pays mais sans répondre aux spécifications requises, ou être fabriqués dans le pays mais pas dans les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de l'industrie (tableau 3.4).[10] Les autorités ont indiqué que, pour pouvoir bénéficier de ces incitations, l'entreprise devait présenter des propositions à la DGCE, accompagnées d'un plan d'importation approuvé par le Ministère de l'industrie. Aucun renseignement n'était disponible sur les incitations accordées.

Tableau 3.4 Exonérations temporaires des droits de douane, exercice 2012

Produit	Valeur maximale
Production de certaines parties de matériel lourd ou assemblage de matériel lourd	58 000 000 000 de Rp
Production de stylos à bille	1 205 600 000 Rp
Production de tapis	24 000 000 000 de Rp
Production de composants automobiles	147 350 000 000 de Rp
Production et réparation de wagons de voyageurs, de trains électriques/diesel, de bogies et de composants de train	10 000 000 000 de Rp
Production et/ou réparation de navires	30 500 000 000 de Rp
Production de composants et/ou produits électroniques	25 000 000 000 de Rp
Production de câbles en fibre optique	3 382 000 000 de Rp
Production d'appareils de communication	14 880 000 000 de Rp
Production d'encre en poudre	824 900 000 Rp
Production d'emballages plastiques, de feuilles plastiques, de film polypropylène à orientation biaxiale, de sacs plastiques, de fils plastiques, de feuilles plastiques à souder, de géotextile, de biens d'équipement ménager et/ou de meubles en plastique	81 957 400 000 Rp
Production de résine sous forme de résine alkyde, de résine polyester insaturée, de résine aminique, de pigment au phtalate, de solution de latex acrylique/synthétique, de plastifiant	9 518 000 000 de Rp
Production d'engrais	22 000 000 000 de Rp
Réparation et/ou maintenance d'avions	109 676 000 000 de Rp
Production d'emballages et/ou de médicaments pour perfusion	9 372 600 000 Rp

Source: Ministère des finances.

3.1.3.5 Préférences tarifaires

3.28. L'Indonésie offre des préférences tarifaires au titre de son ALE bilatéral avec le Japon, de l'Accord global sur le commerce des marchandises (ATIGA) de l'ASEAN et des ALE de l'ASEAN avec la Corée, la Chine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et l'Inde. Les réductions tarifaires qui en résultent sont importantes, notamment au titre de l'ATIGA, qui a ramené la moyenne simple des droits préférentiels appliqués à 0,8%, contre une moyenne des droits NPF appliqués de 7,8%. Pour les autres ALE, la moyenne simple des droits préférentiels appliqués va de 1,9% à 5,9% (tableau 3.5). Il n'a pas été possible de calculer la moyenne des droits préférentiels pour l'Accord de partenariat économique Indonésie-Japon.

[10] Règlements n° 96/PMK.011/2012 à 110/PMK.01/2012 du Ministre des finances.

Tableau 3.5 Quelques droits préférentiels moyens de l'Indonésie, 2012

Désignation	Nombre de lignes	Taux NPF appliqué (%)	ATIGA[a] (%)	ALE ACo[b] (%)	ALE ACh[c] (%)	ALE AANZ[d] (%)	ALE AI[e] (%)
Total	**10 012**	**7,8**	**0,8**	**1,9**	**2,5**	**2,4**	**5,9**
SH 01-24	1 668	9,5	4,3	4,5	4,5	5,5	7,8
SH 25-97	8 344	7,5	0,1	1,4	2,1	1,8	5,5
Par catégorie de l'OMC							
Produits agricoles selon la définition de l'OMC	1 320	10,5	5,5	5,6	5,7	6,5	8,6
Animaux et produits du règne animal	151	4,6	0,0	0,1	0,0	0,8	2,2
Produits laitiers	38	5,4	0,0	0,0	0,0	2,6	4,2
Fruits, légumes et plantes	351	5,3	0,0	0,1	0,0	1,2	3,8
Café et thé	42	6,4	0,0	0,0	0,0	0,4	4,3
Céréales et préparations à base de céréales	191	11,8	7,1	7,3	7,3	7,7	10,1
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	206	4,3	0,0	0,0	0,0	0,1	2,3
Sucre et sucreries	32	12,8	8,1	8,1	8,1	8,1	10,4
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	108	59,8	52,1	52,9	53,8	57,5	56,5
Coton	5	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6
Autres produits agricoles n.d.a.	196	4,1	0,0	0,0	0,0	0,1	2,4
Produits non agricoles selon la définition de l'OMC (y compris le pétrole)	8 692	7,4	0,1	1,3	2,0	1,8	5,5
Poissons et produits de la pêche	431	5,5	0,0	0,3	0,1	1,4	4,4
Minerais et métaux	1 479	7,1	0,0	2,7	1,5	1,7	5,5
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 359	5,6	0,3	1,5	1,8	0,8	4,0
Bois, pâte, papier et meubles	480	4,4	0,0	0,0	0,0	0,2	3,0
Textiles	842	9,4	0,0	0,1	0,5	1,1	7,3
Vêtements	348	14,5	0,0	3,0	2,6	5,6	13,8
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	324	9,1	0,0	0,1	2,7	1,3	6,5
Machines non électriques	1 333	4,9	0,0	0,4	0,3	0,7	2,0
Machines électriques	705	5,8	0,0	0,4	0,3	0,7	4,3
Matériel de transport	619	17,3	0,0	5,3	15,2	9,5	13,2
Produits non agricoles n.d.a.	735	6,6	0,3	0,2	0,5	0,5	4,8
Pétrole	37	0,7	0,0	0,5	0,5	0,5	0,7
Par secteur de la CITI[f]							
Agriculture et pêche	656	4,8	0,1	0,2	0,2	0,9	3,4
Activités extractives	118	3,8	0,0	0,0	0,3	0,2	2,2
Activités de fabrication	9 240	8,1	0,8	2,0	2,7	2,5	6,1
Activités de fabrication à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	8 156	7,6	0,1	1,4	2,1	1,8	5,6
Par section du SH							
01 Animaux vivants et produits du règne animal	571	5,3	0,0	0,3	0,0	1,3	3,7
02 Produits du règne végétal	480	5,5	0,6	0,8	0,7	1,6	4,3
03 Graisses et huiles	164	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3

Désignation	Nombre de lignes	Taux NPF appliqué (%)	ATIGA[a] (%)	ALE ACo[b] (%)	ALE ACh[c] (%)	ALE AANZ[d] (%)	ALE AI[e] (%)
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabac	453	21,1	15,3	15,5	15,8	16,9	18,6
05 Produits minéraux	206	3,3	0,0	0,1	0,3	0,2	1,9
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 182	4,8	0,3	0,4	0,8	0,3	3,1
07 Matières plastiques et caoutchouc et articles en ces matières	491	8,4	0,0	3,3	4,8	1,9	6,7
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	102	6,5	0,0	0,2	1,2	1,9	4,7
09 Bois et ouvrages en bois	160	2,7	0,0	0,0	0,0	0,1	2,2
10 Pâte de bois, papier et carton	283	4,4	0,0	0,0	0,0	0,2	2,8
11 Textiles et vêtements	1 167	10,8	0,0	0,9	1,0	2,3	9,1
12 Chaussures, coiffures, etc.	75	13,9	0,0	1,3	2,3	1,7	10,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	224	7,9	0,0	0,0	2,3	1,0	5,5
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles et articles en ces matières	89	6,9	0,0	2,2	2,0	1,6	5,6
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	984	7,6	0,0	3,9	1,5	2,2	6,3
16 Machines et appareils, équipement électrique, etc.	2 123	5,2	0,0	0,3	0,3	0,7	2,8
17 Matériel de transport	633	16,9	0,0	5,2	14,9	9,3	13,0
18 Instruments et appareils de précision	329	5,4	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2
19 Armes et munitions	27	6,1	6,1	0,0	6,1	0,6	1,7
20 Marchandises et produits divers	225	9,5	0,0	0,3	0,6	1,2	7,5
21 Objets d'art, etc.	14	4,6	3,2	0,0	0,0	0,0	4,2
Par stade de transformation							
Premier stade de transformation	1 116	5,0	0,3	0,4	0,4	1,3	3,5
Produits semi-finis	2 613	6,2	0,2	1,6	1,3	1,0	4,5
Produits finis	6 283	9,0	1,1	2,3	3,4	3,1	6,8

a Accord global sur le commerce des marchandises de l'ASEAN.
b Accord de libre-échange ASEAN-Corée.
c Accord de libre-échange ASEAN-Chine.
d Accord de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande.
e Accord de libre-échange ASEAN-Inde.
f CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Note: Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques. Les données d'origine pour l'ALE AANZ et l'ALE AI ont été communiquées dans la nomenclature du SH2007, les années de base étant 2011 et 2010. Pour les besoins du calcul, les ALE ont été transposés dans le SH2012. L'Accord de partenariat économique Indonésie-Japon a également été communiqué dans la nomenclature du SH2007, mais avec 2008 comme année de base; la transposition dans le SH2012 n'a pas été possible.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités indonésiennes.

3.1.4 Autres impositions touchant sur les importations

3.1.4.1 TVA

3.29. La TVA continue d'être perçue au taux uniforme de 10%, avec un certain nombre d'exceptions et d'exemptions (tableau 3.6). Elle s'applique de la même manière aux produits et services importés et nationaux. En ce qui concerne les importations, elle est calculée sur la valeur en douane plus la somme des droits perçus. Au titre d'une modification apportée en 2009 à la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les produits de luxe, le gouvernement est habilité à modifier les taux d'imposition dans une fourchette allant de 5% à 15%, sous réserve de l'approbation du Parlement.[11] Le FMI a fait observer que, bien que le régime de TVA soit généralement bien conçu, il pourrait être plus efficace si certaines exemptions étaient supprimées.[12] En 2012, la TVA représentait, selon les estimations, 34,4% des recettes fiscales totales.

Tableau 3.6 Taux de TVA, 2012

Taux général	10 %
Taux réduits	Affacturage (5% sur les commissions perçues); livraison de colis et services des agents de voyages (1%).
Taux nul	Toutes les exportations de marchandises. Exportation des services suivants: travail à façon; services de construction liés à des biens immobiliers situés en dehors de la zone douanière; services de réparation et d'entretien liés à des biens mobiliers utilisés en dehors de la zone douanière.
Marchandises exemptées	Produits de première nécessité (riz, céréales, maïs, sagou, soja, sel, viande, œufs, lait, fruits et légumes); produits miniers provenant de ressources naturelles; denrées alimentaires servies dans les hôtels et les restaurants, y compris les aliments et les boissons fournis par les services de restauration; argent, or et valeurs mobilières.
Services exemptés	Services médicaux, sociaux et religieux, services postaux; certains services financiers et d'assurance; services éducatifs; services de spectacle exécutés par des artistes et des gens du spectacle; services de radiodiffusion et de télédiffusion (autres que la publicité); services de transport public; services de main-d'œuvre et de recrutement; services d'hôtellerie et de pension; services des administrations publiques; services de stationnement; services de téléphone public (à jetons); services d'alimentation et de restauration.

Source: Loi n° 42 (2009) sur la TVA; Décret n° 231 (2001) du Ministre des finances modifié par les Règlements n° 616 (2004) et n° 27 (2012) du Ministre des finances.

3.30. Les exemptions de TVA (sur les importations) et les taux nuls (sur les produits nationaux) s'appliquent à certaines machines, marchandises et matières, afin d'améliorer la productivité du secteur industriel. Il s'agit, entre autres, de biens d'équipement sous la forme de machines et d'équipements d'usine, d'aliments pour animaux, volailles et poissons et de matières premières destinées à les produire, de produits agricoles et de semences.[13]

3.1.4.2 Taxe sur les produits de luxe

3.31. La taxe sur les produits de luxe s'applique à divers produits nationaux et importés considérés comme non essentiels. Elle est perçue au niveau du fabricant pour la production nationale et calculée sur la valeur en douane plus la somme des droits d'importation pour les

[11] Cette modification a été introduite par la Loi n° 42 de 2009, qui modifie la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les produits de luxe (18/2000). Adresse consultée (en indonésien seulement): "http://mastel.or.id/files/kelompok%20Kerja/Pajak%20dan%20Telekomunikasi/UU_42_Tahun_2009%20-%20PPN.pdf".

[12] FMI (2011).

[13] Règlement gouvernemental n° 12/2001 (modifié en dernier lieu par le Règlement gouvernemental n° 31/2007). Adresse consultée: rulebook-jica.ekon.go.id/English/3006_PP_31_2007_e.html.

produits importés. Son taux est compris entre 10% et 75%, mais une révision de 2009 de la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les produits de luxe permet de relever le taux maximal jusqu'à 200% (tableau 3.7). Les exportations sont exonérées de taxes. Bien que le FMI ait recommandé d'intégrer la taxe sur les produits de luxe dans la TVA en raison de sa complexité et de son coût administratif disproportionné par rapport aux recettes générées, les autorités ont indiqué que cette taxe restait nécessaire pour équilibrer la charge fiscale entre les revenus élevés et faibles.[14] En 2012, la taxe sur les produits de luxe a représenté, selon les estimations, 1,7% des recettes fiscales totales.

Tableau 3.7 Taux de la taxe sur les produits de luxe, 2012

Produits de luxe assujettis à la taxe sur les ventes	Taux (%)
Parfumerie	20
Certains appareils de luxe à usage domestique fonctionnant à l'électricité, à piles ou au gaz	10
Appareils photographiques et cinématographiques, caméras vidéo et appareils de photo numériques	10
Instruments de musique électriques et non électriques	20
Émetteurs et récepteurs	10, 20
Maisons, appartements, copropriétés et maisons attenantes de luxe	20
Appareils de luxe fonctionnant à l'électricité, à piles ou au gaz à usage domestique ou récréatif non inclus dans la catégorie taxée à 10%	20
Certains articles de sport et jeux	10, 30, 50
Certains vêtements et articles en cuir	40
Valises, porte-documents, cartables et sacs d'une valeur à l'importation supérieure à 500 000 Rp	40
Montres, horloges	40
Tapis en matières spéciales	40, 50
Bateaux, navires et yachts	30, 40, 75
Aéronefs (montgolfières et planeurs)	40
Armes à feu, armes à air et à gaz, sauf à usage national	40, 50
Ouvrages en cristal, marbre ou granit	40
Véhicules automobiles d'une capacité de 10 à 15 passagers	10
Véhicules automobiles de 1 500 à 2 500 cm^3 d'une capacité inférieure à 10 passagers	20
Berlines ou voitures familiales d'une cylindrée égale ou inférieure à 1 500 cm^3	30
Véhicules automobiles autres que les berlines et les voitures familiales d'une cylindrée égale ou inférieure à 1 500 cm^3	60
Véhicules spéciaux pour le transport de l'or	50
Motocycles d'une cylindrée comprise entre 250 et 500 cm^3	60
Véhicules spéciaux à utiliser sur la neige, sur les plages, en montagne et véhicules similaires	60
Berlines et voitures familiales d'une cylindrée supérieure à 3 000 cm^3	75
Berlines et voitures familiales diesel d'une cylindrée supérieure à 2 500 cm^3	75
Motocycles d'une cylindrée supérieure à 500 cm^3	75
Caravanes et caravanes à sellette destinées au logement et au camping	75

Source: Renseignements communiqués par les autorités indonésiennes.

3.1.4.3 Droits d'accise

3.32. Des droits d'accise sont perçus sur l'éthanol, les boissons et concentrés contenant de l'alcool éthylique et les produits du tabac. La législation sur les droits d'accise est toujours la Loi sur les droits d'accise (1995), modifiée par la Loi n° 39 de 2007.[15] En 2012, les droits d'accise ont représenté, selon les estimations, 7,1% des recettes fiscales totales.

3.33. En 2010, les droits d'accise sur les boissons alcooliques ont été augmentés (et la taxe sur les produits de luxe qui leur était appliquée a été supprimée), les taux allant de 20 000 à

[14] FMI (2011).

[15] La Loi n° 39/2007 peut être consultée à l'adresse suivante: http://rulebook-jica.ekon.go.id/english/3003_UU_39_2007_e.html.

130 000 rupiah par litre. Pour les boissons alcooliques ayant une teneur en alcool éthylique égale ou supérieure à 5%, les taux de droits d'accise sont plus élevés sur les produits importés que sur les produits nationaux (tableau 3.8).

Tableau 3.8 Taux des droits d'accise sur l'alcool, 2012

Article	Teneur en alcool éthylique	Droits d'accise (par litre)	
		Production nationale (Rp)	Importations (Rp)
Alcool éthylique ou éthanol	Toutes	20 000	20 000
Boissons contenant de l'alcool éthylique	Jusqu'à 5%	20 000	20 000
	> 5% à 20%	30 000	40 000
	> 20%	75 000	130 000
Concentrés contenant de l'alcool éthylique	Toutes	100 000	100 000

Source: Règlement n° 62/PMK.011/2010 du Ministère des finances.

3.34. De nouveaux taux sur les produits du tabac sont entrés en vigueur en 2012; ils sont perçus par cigarette ou par gramme de tabac.[16] Les autorités ont expliqué que les droits d'accise s'appliquaient de manière égale à la production nationale et aux importations pour les produits du tabac importés à titre commercial. Cependant, certains produits de qualité inférieure fabriqués dans le pays et non importés sont assujettis à des taux inférieurs.

3.1.5 Prohibitions, restrictions et licences à l'importation

3.1.5.1 Prohibitions à l'importation

3.35. Depuis 2007, la seule prohibition nouvelle à l'importation (instituée en 2010) concerne certaines espèces de crevettes.[17] Un règlement de 2006 concernant la prohibition de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone a été remplacé en 2012.[18]

3.1.5.2 Restrictions quantitatives à l'importation

3.36. Les produits visés par des restrictions quantitatives à l'importation sont les suivants: riz, sucre, animaux et produits animaux, sel, boissons alcooliques et certaines substances appauvrissant la couche d'ozone. Les autorités ont indiqué que le volume des importations était déterminé chaque année lors de réunions ministérielles de coordination, compte tenu de la production et de la consommation intérieures. Les restrictions quantitatives sont mises en œuvre au moyen du système de licences d'importation (voir ci-dessous).

3.1.5.3 Licences d'importation

3.37. Des licences d'importation sont exigées pour un certain nombre de raisons parmi lesquelles: santé, sûreté, sécurité et protection de l'environnement; exécution des engagements contractés au titre des accords internationaux; prévention de la contrebande; et mise en œuvre de politiques destinées à protéger la production nationale. En ce qui concerne ces dernières, les produits visés sont, entre autres, certaines marchandises assujetties à des restrictions quantitatives (riz, sucre, animaux et produits animaux, sel) ainsi que certains textiles et produits textiles, le GPL et ses contenants, les biens d'équipement usagés, le pétrole et le gaz, les clous de girofle, le tripolyphosphate de sodium, les produits horticoles et les engrais (tableau A3. 2). La notification la plus récente présentée par l'Indonésie à l'OMC au sujet de ces procédures de licences d'importation concerne l'année 2007.[19]

3.38. La Direction générale du commerce extérieur (DGFT) au Ministère du commerce est chargée de délivrer les licences d'importation aux entreprises qui souhaitent importer des produits

[16] Règlement n° 167/PMK.011/2011 du Ministre des finances.
[17] Règlement n° 52/2010 du Ministère du commerce.
[18] Règlement n° 3/2012 du Ministère du commerce.
[19] Document de l'OMC G/LIC/N/3/IDN/4 du 23 février 2010 (Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation).

spécifiques. Ces licences sont généralement accordées sur recommandation d'un ou plusieurs ministères ou organismes ayant une compétence technique dans le domaine concerné. Dans certains cas, des permis d'importation sont également exigés par expédition. Le processus de licence (demande et approbation) passe par le Guichet unique national (INSW). Selon les autorités, les licences sont gratuites. Dans la plupart des cas, les importateurs de marchandises soumises à des prescriptions en matière de licences doivent présenter des rapports d'exécution des importations, et bon nombre de ces marchandises doivent également faire l'objet d'une inspection avant expédition (voir ci-dessus).

3.39. Les autorités ont indiqué qu'environ 2 060 lignes tarifaires étaient soumises à des licences d'importation, ce qui représente environ un cinquième du tarif indonésien. Le nombre des produits assujettis à des licences d'importation a beaucoup augmenté durant la période considérée, du fait que de nouvelles prescriptions ont été instaurées pour les produits horticoles (2012), les perles (2012), les animaux et produits animaux (2011), les biens d'équipements usagés (2011), le tripolyphosphate de sodium (2011), les engrais (2011), le pétrole et le gaz (2009), les déchets non dangereux et non toxiques (2009), le GPL et ses contenants (2008), certains produits alimentaires, boissons, médicaments, cosmétiques, vêtements et chaussures (2008), les produits électroniques et les jouets pour enfants (2008) et les appareils multifonctions en couleurs, photocopieuses et imprimantes en couleurs (2007).

3.40. Les Membres de l'OMC ont soulevé diverses préoccupations au sujet de la complexité des prescriptions indonésiennes en matière de licences d'importation, de leur manque de transparence et de leurs effets de restriction des échanges, notamment en ce qui concerne les produits agricoles, les animaux et produits animaux, les produits électroniques, les vêtements de prêt-à-porter, les jouets pour enfants, les chaussures, et les produits alimentaires et boissons. Ils ont également demandé à l'Indonésie de notifier à l'OMC ses prescriptions en matière de licences pour les animaux et produits animaux.[20] En janvier 2013, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Indonésie au sujet des mesures affectant l'importation de produits horticoles et d'animaux et produits animaux (chapitre 2).

3.1.6 Mesures contingentes

3.41. En 2011, l'Indonésie a promulgué de nouvelles règles concernant les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde au moyen du Règlement gouvernemental n° 34 de 2011.[21] Ce règlement remplace les règles précédemment en vigueur, les modifications étant destinées à renforcer les procédures d'enquête antidumping et d'enquête en matière de subventions et de sauvegardes, ainsi qu'à réunir la réglementation des mesures correctives commerciales au sein d'un seul texte législatif.[22]

3.42. Le Comité antidumping indonésien (KADI) est chargé des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs, et le Comité indonésien des sauvegardes (KPPI) est chargé des enquêtes en matière de sauvegardes. Le Centre de défense des sauvegardes (direction relevant du Ministère du commerce) est chargé de défendre les exportateurs indonésiens confrontés à des mesures correctives étrangères. Les autorités ont indiqué qu'une restructuration institutionnelle était en cours afin de fusionner ces institutions.

3.1.6.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

3.43. Le KADI peut ouvrir des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs de sa propre initiative, ou sur demande d'une branche de production nationale. Le Règlement n° 34 impose au requérant ou à la branche de production nationale qui soutient la requête de représenter au moins 25% de la production nationale totale du ou des produits similaires visés par l'enquête.

[20] Document de l'OMC G/LIC/M/35 du 6 août 2012; et USTR (2011).
[21] Ce règlement a été notifié à l'OMC (G/ADP/N/1/IDN/3-G/SCM/N/1/IDN/3 du 27 avril 2012).
[22] Il remplace les règles énoncées dans le Décret n° 84 de 2002 du Président de la République d'Indonésie relatif aux sauvegardes destinées à protéger l'industrie nationale contre les augmentations brusques des importations et le Règlement gouvernemental n° 34 de 1996 relatif aux droits antidumping et compensateurs.

3.44. La plupart des principaux délais de procédure n'ont pas été modifiés par le Règlement n° 34. Dans le cas où la demande d'ouverture d'une enquête antidumping ou d'une enquête en matière de droits compensateurs présentée par une branche de production nationale est acceptée, le KADI doit en informer le gouvernement du pays exportateur; il a ensuite 30 jours pour examiner la demande et décider d'ouvrir ou non une enquête. Les enquêtes doivent être achevées dans un délai de 12 mois (qui peut être étendu à 18 mois dans des circonstances spéciales). Si des mesures provisoires sont imposées, elles doivent être appliquées au plus tôt 60 jours après la date d'ouverture de l'enquête, et leur durée ne peut excéder 4 mois (ou 9 mois dans des circonstances spécifiques). La période maximale d'imposition de droits antidumping et de droits compensateurs est de cinq ans.

3.45. De nouveaux délais de procédure ont été institués, et d'autres ont été modifiés dans certains cas: a) lorsque le KADI demande des renseignements à certaines parties au cours d'une enquête, le délai de réponse a été porté de 30 à 40 jours (avec une prolongation possible de 30 jours); b) une nouvelle prescription impose au KADI de faire connaître aux diverses parties la détermination finale établie à l'issue de l'enquête dans les 7 jours ouvrables suivant la fin de l'enquête; c) les offres d'engagement doivent être soumises dans les 7 jours suivant l'imposition d'un droit antidumping ou d'un droit compensateur provisoires ou la divulgation du rapport préliminaire de l'enquête, et c'est le KADI, et non plus le Ministre de l'industrie et du commerce, qui est habilité à les approuver ou à les rejeter; d) les remboursements de droits provisoires doivent désormais être faits dans un délai de 30 jours au lieu de 90; et e) les réexamens intérimaires doivent être achevés dans un délai de 12 mois après avoir été engagés.

3.46. Les autres changements notables apportés par le nouveau règlement sont, entre autres, les suivants: a) le KADI est autorisé à demander, au cours d'une enquête, des renseignements auprès des branches de production utilisatrices et des organisations de consommateurs, ainsi qu'à procéder à des auditions sur demande; b) les procédures modifiées d'imposition de droits provisoires et définitifs exigent un examen par les ministères ou organismes gouvernementaux compétents avant l'imposition des droits; et c) de nouvelles procédures de réexamen à l'extinction ont été instituées.

3.47. L'Indonésie n'a jamais ouvert d'enquête en matière de droits compensateurs. Par rapport aux autres Membres de l'OMC, elle a ouvert un nombre important d'enquêtes antidumping et imposé un nombre important de mesures définitives, mais elle ne figure pas parmi les Membres les plus actifs dans ce domaine.[23]

3.48. L'Indonésie a notifié le statut de ses activités antidumping de manière active grâce à des rapports semestriels, mais elle n'a pas notifié immédiatement toutes les mesures préliminaires ou définitives qu'elle a prises. Entre 2007 et novembre 2012, elle a ouvert 25 enquêtes (tableau 3.9). Sur ce nombre, 13 enquêtes ont abouti à l'imposition de mesures définitives, 7 ont été closes sans imposition de mesures définitives, et 5 sont toujours en cours.

3.49. En 2009, un réexamen à l'extinction concernant les importations de papier non couché ni enduit pour l'écriture et l'impression en provenance de Finlande, d'Inde, de Malaisie et de République de Corée a abouti à la levée de la mesure.

3.50. En novembre 2012, l'Indonésie avait 18 mesures antidumping définitives en vigueur. Parmi ces mesures figurent celles énumérées dans le tableau 3.9 ainsi que des droits sur les rouleaux laminés à chaud en provenance de cinq Membres de l'OMC (Chine, Fédération de Russie, Inde, Taipei chinois et Thaïlande), imposés en 2008 à l'issue d'une enquête effectuée en 2006.

[23] Sur les 40 Membres de l'OMC qui ont ouvert des enquêtes antidumping durant la période 2005-2011, l'Indonésie se situe au 12ème rang (avec 89 ouvertures). En ce qui concerne l'imposition de mesures antidumping, elle se situe au 14ème rang (avec 42 mesures définitives).

Tableau 3.9 Enquêtes antidumping, janvier 2007 à novembre 2012

Pays	Produit	Enquête (date)	Statut
Australie	Farine de froment	17.11.2008	Retrait de la requête par le requérant. Clôture de l'enquête (13.08.2012)
Chine	Tripolyphosphate de sodium	29.06.2007	Pas de lien de causalité constaté. Clôture de l'enquête (16.09.2008)
	Plaques laminées à chaud	05.11.2008	Pas de dommage constaté (29.09.2009)
	Fibres discontinues de polyesters	20.04.2009	Droits définitifs allant de 0% à 11,94% imposés le 23.11.2010
	Profilés en H et profilés en I	30.06.2009	Droits définitifs allant de 6,63% à 11,93% imposés le 23.11.2010
	Plaques laminées à chaud	31.03.2010	Droit définitif de 10,47% appliqué le 01.10.2012
	Vaisselle en céramique	21.06.2011	Droit définitif de 87% appliqué le 24.04.2012
	Rouleaux/produits plats laminés à froid	24.06.2011	Enquête en cours
Corée, Rép. de	Rouleaux laminés à chaud	08.04.2009	Droit définitif de 3,8% imposé le 07.02.2011
	Rouleaux/produits plats laminés à froid	24.06.2011	Enquête en cours
Inde	Fibres discontinues de polyesters	20.04.2009	Droits définitifs allant de 5,82% à 16,67% imposés le 23.11.2010
Japon	Rouleaux/produits plats laminés à froid	24.06.2011	Enquête en cours
Malaisie	Plaques laminées à chaud	05.11.2008	Pas de dommage constaté (29.09.2009)
	Barquettes en aluminium	11.09.2009	Droit définitif de 27% imposé le 27.08.2010
	Rouleaux laminés à chaud	08.04.2009	Droit définitif de 48,4% imposé le 07.02.2011
Philippines	Bananes Cavendish	23.05.2011	Droit définitif de 35% imposé le 17.11.2011 à tous les producteurs/exportateurs (en remplacement du droit définitif de 49,35% imposé le 28 septembre 2006)
Singapour	Plaques laminées à chaud	31.03.2010	Droit définitif de 12,33% appliqué le 01.10.2012
Sri Lanka	Farine de froment	17.11.2008	Retrait de la requête par le requérant. Clôture de l'enquête (13.08.2012)
Taipei chinois	Plaques laminées à chaud	05.11.2008	Pas de dommage constaté (29.09.2009)
	Fibres discontinues de polyesters	20.04.2009	Droit définitif de 28,47% imposé le 23.11.2010
	Rouleaux/produits plats laminés à froid	24.06.2011	Enquête en cours
Thaïlande	Films de polypropylène à orientation biaxiale	09.05.2008	Droits provisoires allant de 10% à 15% appliqués le 08.05.2009. Droits définitifs allant de 10% à 15% imposés le 16 novembre 2009
Turquie	Farine de froment	17.11.2008	Retrait de la requête par le requérant. Clôture de l'enquête (13.08.2012)
Ukraine	Plaques laminées à chaud	31.03.2010	Droit définitif de 12,5% appliqué le 01.10.2012
Viet Nam	Rouleaux/produits plats laminés à froid	24.06.2011	Enquête en cours

Source: Rapports semestriels présentés par l'Indonésie à l'OMC au titre de l'article 16.4 de l'Accord; et renseignements communiqués par les autorités.

3.1.6.2 Mesures de sauvegarde

3.51. Les principaux changements apportés par le Règlement gouvernemental n° 34 aux règles concernant les sauvegardes sont les suivants: a) suppression du délai de 200 jours pour les enquêtes; b) introduction d'une "considération d'intérêt national" en vertu de laquelle le Ministère du commerce examine les recommandations de la KPPI afin de s'assurer qu'elles sont dans l'intérêt national; et c) la branche de production peut désormais présenter à la KPPI un plan d'ajustement structurel dans le cadre du processus d'enquête.

3.52. Depuis 1995, l'Indonésie a ouvert 18 enquêtes en matière de sauvegardes (dont 10 durant la période considérée) et imposé 11 mesures de sauvegarde (dont 9 durant la période considérée) (tableau 3.10). Avec cette forte hausse du recours à des mesures de sauvegarde, l'Indonésie est devenue depuis 2010 l'un des Membres qui ont ouvert le plus d'enquêtes en matière de sauvegardes et ont pris le plus de mesures à l'issue de ces enquêtes.[24] Elle attribue cette hausse à la récente prise de conscience, au sein des branches de production, de l'existence de mesures correctives commerciales pour contrer les effets négatifs de la libéralisation des échanges.

Tableau 3.10 Activité en matière de sauvegardes, 2007-2012

Produit	Ouverture de l'enquête	Résultats de l'enquête
Farine de froment	24.08.2012	Enquête en cours.
Maquereaux (à l'exception des filets, foies, œufs et laitances, frais ou réfrigérés, ou congelés)	27.01.2012	En mars 2012, le KADI a proposé l'imposition d'une mesure de sauvegarde pendant trois ans. En novembre 2012, le règlement du Ministre des finances requis pour promulguer la mesure de sauvegarde n'avait toujours pas été publié.
Tubes et tuyaux finis	20.01.2012	Enquête en cours.
Ouvrages en fils de fer ou d'acier	22.08.2011	En janvier 2012, le KADI a proposé l'imposition d'une mesure de sauvegarde pendant trois ans. En novembre 2012, le règlement du Ministre des finances requis pour promulguer la mesure de sauvegarde n'avait toujours pas été publié.
Courroies transporteuses renforcées seulement de métal d'une largeur excédant 20 cm	03.11.2011	Enquête close le 13.04.2012 sans recommandation d'imposer une mesure de sauvegarde.
Bâches et stores d'extérieur de fibres synthétiques	22.03.2011	Imposition de mesures de sauvegarde le 02.12.2011 pendant trois ans: 13 643 Rp par kg (du 17.11.2011 au 16.11.2012); 12 643 Rp par kg (du 17.11.2012 au 16.11.2013); et 11 643 Rp par kg (du 17.11.2013 au 16.11.2014). Divers pays en développement énumérés sont exclus de la mesure.
Courroies transporteuses renforcées seulement de métal d'une largeur excédant 20 cm	03.11.2011	Enquête en cours.
Ouvrages en fils de fer ou d'acier	22.08.2011	Enquête en cours.
Polypropylène sous forme de granulés	26.04.2011	Enquête close le 16.06.2011 sans recommandation d'imposer une mesure de sauvegarde.
Fils de coton (autres que les fils à coudre)	25.06.2010	Imposition de mesures de sauvegarde le 06.06.2011 pendant trois ans: 40 687 Rp par kg (du 06.06.2011 au 05.06.2012); 38 144 Rp par kg (du 06.06.2012 au 05.06.2013); et 35 601 Rp par kg (du 06.06.2013 au 05.06.2014). Certaines lignes tarifaires ainsi que 105 pays en développement sont exclus de la mesure.

[24] Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: http://www.wto.org/french/news_f/news11_f/safe_02may11_f.htm.

Produit	Ouverture de l'enquête	Résultats de l'enquête
Fils en fer/en aciers non alliés (zingués, contenant en poids moins de 25% de carbone)	21.01.2010	Imposition de mesures de sauvegarde le 23.03.2011 pendant trois ans: 6 658 Rp par kg (du 23.03.2011 au 22.03.2012); 5 643 Rp par kg (du 23.03.2012 au 22.03.2013); et 4 629 Rp par kg (du 23.03.2013 au 22.03.2014).
Torons et câbles (à l'exception des câbles clos, câbles à torons triangulaires et câbles antigiratoires)	30.04.2010	Imposition de mesures de sauvegarde le 23.03.2011 pendant trois ans: 24 080 Rp par kg (du 23.03.2011 au 22.03.2012); 21 464 Rp par kg (du 23.03.2012 au 22.03.2013); et 18 849 Rp par kg (du 22.03.2013 au 22.03.2014). Divers pays en développement énumérés sont exclus de la mesure.
Torons et câbles pour câbles clos, câbles à torons triangulaires et câbles antigiratoires	05.02.2010	Imposition de mesures de sauvegarde le 23.03.2011 pendant trois ans: 18 620 Rp par kg (du 23.03.2011 au 22.03.2012); 17 326 Rp par kg (du 23.03.2012 au 22.03.2013); et 16 858 Rp par kg (du 23.03.2013 au 22.03.2014). Divers pays en développement énumérés sont exclus de la mesure.
Fils en fer ou en aciers non alliés, non revêtus	19.01.2010	Imposition le 23.03.2011 de mesures de sauvegarde pendant trois ans: 7 767 Rp par kg (du 23.03.2011 au 22.03.2012); 7 216 Rp par kg (du 23.03.2012 au 22.03.2013); et 6 665 Rp par kg (du 23.03.2013 au 22.03.2014). 106 pays en développement énumérés sont exclus de la mesure.
Tissus de coton	25.06.2010	Imposition de mesures de sauvegarde le 23.03.2011 pendant trois ans: 116 800 Rp par kg (du 23.03.2011 au 22.03.2012); 109 500 Rp par kg (du 23.03.2012 au 22.03.2013); et 102 200 Rp par kg (du 23.03.2013 au 22.03.2014)
Contenants alimentaires en feuille d'aluminium/barquettes et couvercles simples en aluminium	19.01.2010	Enquête close le 14.06.2010 sans recommandation d'imposer une mesure de sauvegarde.
Pointes, clous et agrafes en fils métalliques et fils en fer ou en aciers non alliés (non revêtus)	05.11.2008	Imposition de mesures de sauvegarde le 07.10.2009 pendant trois ans: 145% (du 01.10.2009 au 30.09.2010); 115% (du 01.10.2010 au 30.09.2011); et 85% (du 01.10.2011 au 30.09.2012). Divers pays en développement énumérés sont exclus de la mesure.
Dextrose monohydraté (DMH)	14.05.2008	Imposition de mesures de sauvegarde le 07.09.2009 pendant trois ans (du 24.08.2009 au 23.08.2012): première année: 2 700 Rp par kg; deuxième année: 2 400 Rp par kg; et troisième année: 2 100 Rp par kg. Divers pays en développement énumérés sont exclus de la mesure.
Vaisselle en céramique, en porcelaine et autre qu'en porcelaine	05.06.2008	Une mesure de sauvegarde en place du 4.01.2006 au 4.01.2009 a été prorogée de trois ans (jusqu'au 3.01.2012). Taux pour la première année: 1 200 Rp par kg; deuxième année: 1 150 Rp; et troisième année: 1 100 Rp par kg. Divers pays en développement sont exclus de la mesure.

Source: Notifications au Comité des sauvegardes de l'OMC; et renseignements complémentaires communiqués par les autorités.

3.1.7 Normes et règlements techniques

3.53. Depuis l'examen précédent, il n'y a pas eu de changements concernant les institutions chargées d'établir les normes nationales (normes nationales indonésiennes (SNI)) ni les procédures à suivre. Les autorités ont indiqué qu'une loi sur la normalisation et l'évaluation de la conformité était en cours de rédaction.

3.54. L'Agence nationale de normalisation (Badan Standardisasi Nasional, BSN) est toujours l'organisme gouvernemental chargé de coordonner et de faciliter l'établissement des normes. C'est également le point de contact pour la coopération avec les organismes internationaux de normalisation. Elle établit des lignes directrices pour l'élaboration des normes, qui sont approuvées par le Comité de gestion technique pour l'élaboration des normes (MTPS).[25] Ce comité se compose d'experts et de représentants des organismes de réglementation ainsi que des associations de consommateurs et de producteurs. Les comités techniques qui se trouvent dans certains ministères sont chargés de rédiger les normes dans leur domaine de compétence; leur président et leur secrétariat sont nommés par la BSN.[26] Ils se composent de représentants du gouvernement, d'associations de consommateurs, d'experts et de représentants de l'industrie. La Société indonésienne de normalisation (MASTAN) est un organisme indépendant ouvert à la participation du public, dont l'objectif est d'accroître la participation des acteurs intéressés à l'élaboration des normes nationales.

3.55. Le processus d'élaboration des SNI suit généralement cinq étapes: programmation; rédaction; consensus national et finalisation; établissement de la norme; et maintien de la norme.[27] Le comité technique présente des propositions de normes nouvelles ou révisées à la BSN en fonction des besoins de ses parties prenantes. La BSN examine la proposition et se coordonne, si nécessaire, avec le comité technique pour s'assurer qu'elle relève du domaine de ce dernier, avant de la présenter au MTPS pour approbation. Les propositions approuvées sont inscrites au Programme national d'élaboration des normes (PNPS). Un projet de SNI est alors établi par le comité technique, qui peut inviter d'autres parties prenantes à apporter leur contribution, puis il est envoyé à la BSN pour diffusion afin de recueillir des observations, et il est affiché sur le site Web de la BSN pour que les membres de la MASTAN puissent formuler leurs observations (sauf les projets de normes identiques aux normes internationales, qui sont directement mis aux voix). Des experts techniques et d'autres parties intéressées sont invités à examiner les projets de normes, et leur avis est pris en considération dans le remaniement du texte qui sera mis aux voix sur le site Web de la BSN. Le projet définitif fait l'objet d'un vote électronique organisé par la BSN, qui affiche des renseignements sur la publication de la norme sur son site Web (http://websisni.bsn.go.id). Les autorités ont indiqué qu'elles avaient fait des efforts pour aligner les normes nationales sur les normes internationales et que plus de 50% des normes indonésiennes étaient désormais harmonisées.

3.56. Les comités techniques compétents sont chargés de réexaminer périodiquement les normes. Les autorités ont indiqué que les normes devraient être réexaminées cinq ans au plus tard après leur publication. À l'issue du réexamen, le comité technique peut proposer la révision ou le retrait d'une norme si nécessaire.

3.57. Les SNI sont volontaires. Toutefois, celles qui se rapportent à la sécurité nationale, à la prévention des pratiques trompeuses, à la protection de la santé ou de la sécurité des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ainsi qu'à la protection de l'environnement peuvent être adoptées comme obligatoires.

3.58. La formulation des SNI obligatoires (règlements techniques) relève du ministère ou de l'organisme qui s'occupe du domaine à réglementer. Ce ministère ou organisme est chargé d'effectuer une analyse coûts-avantages de l'élaboration d'un règlement technique, en considérant les objectifs envisagés, les besoins des consommateurs et les exigences en matière

[25] À la fin de 2012, dix lignes directrices avaient été approuvées. Les autorités ont indiqué qu'elles étaient toutes fondées sur des directives internationales.

[26] Les autorités ont indiqué que les principaux ministères intervenant dans l'établissement des normes étaient les suivants: industrie, agriculture, énergie et ressources minières, forêts, pêche et affaires maritimes, environnement, ainsi que l'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires, qui relève du Département de la santé.

[27] Ces étapes sont indiquées dans les Lignes directrices sur la normalisation (PSN 01:2007, Élaboration des SNI).

d'infrastructure technique. Il soumet la proposition de règlement technique à la BSN pour qu'elle soit inscrite au Programme national des règlements techniques par un conseil composé de membres de différents ministères et associations. Vient ensuite une période de rédaction à laquelle participent les parties prenantes concernées. Puis, le projet de règlement technique est notifié à la BSN et transmis au Secrétariat de l'OMC. Les règlements techniques sont publiés par le ministère ou l'organisme compétent et entrent en vigueur six mois après leur notification à l'OMC.

3.59. En décembre 2012, il y avait 7 394 SNI approuvées (graphique 3.3), dont 97% de normes volontaires et 3% (254) de règlements techniques obligatoires (au moment de l'examen précédent, il y avait 211 règlements techniques). Les 254 règlements techniques émanent des entités suivantes: Ministère de l'industrie (79); Ministère de l'énergie et des ressources minières (19); Ministère des affaires maritimes et de la pêche (80); Ministère des travaux publics (57); Ministère des transports (14); NFADC (4); et Ministère de l'agriculture (1). Les autorités ont indiqué que toutes les SNI étaient publiées sur le Système d'information relatif aux SNI (SISNI) (http://websisni.bsn.go.id/).

Graphique 3.3 Composition des normes nationales indonésiennes, 2007-2012

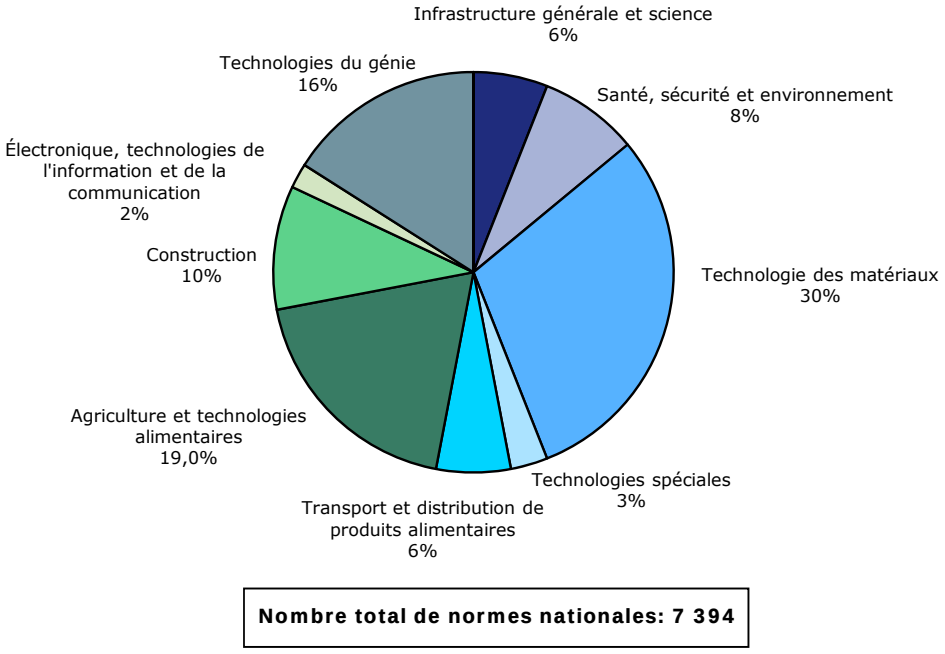

Source: Autorités indonésiennes.

3.1.7.1 Notifications et préoccupations commerciales spécifiques

3.60. La BSN est le point d'information et l'organisme de notification de l'Indonésie chargé de mettre en œuvre l'Accord OTC de l'OMC. Durant la période considérée, l'Indonésie a présenté 52 notifications au Comité OTC concernant des règlements techniques proposés et adoptés (à l'exclusion des révisions et addenda). La BSN a établi une base de données permettant aux parties prenantes nationales et étrangères de demander des renseignements en ligne, ainsi qu'un système d'information sur les OTC. Ce dernier comprend les notifications indonésiennes, les notifications émanant des Membres de l'OMC et une liste de règlements techniques.[28]

3.61. La plupart des préoccupations spécifiques relatives aux mesures de l'Indonésie ont été soulevées durant la période considérée (9 durant la période 2007-2012 sur 11 depuis 1995); elles portaient sur les points suivants:

- une nouvelle prescription imposant que les tuyaux en caoutchouc pour les poêles à GPL soient de couleur orange – préoccupation soulevée par l'Union européenne;

[28] Renseignements en ligne de la BSN. Adresse consultée: http://tbt.bsn.go.id/index.php/notif/usulan/pub/en.

- la question de savoir si un nouveau règlement concernant les tôles en acier zingué destiné à protéger les consommateurs devrait s'appliquer à certains produits intermédiaires utilisés dans la construction automobile et les biens de consommation électroniques – préoccupation soulevée par la République de Corée;

- l'introduction d'une certification obligatoire pour les tôles et bobines d'acier laminées à chaud, les tôles d'acier zinguées aluminées et les tôles d'acier fines zinguées électrolytiquement. Des préoccupations ont été soulevées par le Japon, la République de Corée, l'Union européenne et le Taipei chinois au sujet de la raison d'être de cette mesure et de son application, y compris les procédures d'évaluation de la conformité;

- la transparence dans l'élaboration d'un nouveau règlement sur le commerce des produits halal et l'absence de notification au Comité OTC avant son entrée en vigueur – préoccupation soulevée par les États-Unis;

- une nouvelle prescription limitant aux situations d'urgence l'octroi de licences de distribution pour les produits alimentaires, les compléments alimentaires, les médicaments et les cosmétiques issus de substances dites "non halal" et/ou d'alcool ou en contenant. Cette préoccupation a été soulevée par les États-Unis et l'Union européenne, qui ont également observé que la mesure n'avait pas été notifiée au Comité OTC avant son entrée en vigueur. Cette mesure a ensuite été remplacée par une prescription en matière d'étiquetage, qui n'a pas été contestée;

- des prescriptions en matière d'étiquetage pour certains produits importés avant leur entrée sur le territoire douanier indonésien, y compris l'obligation pour les importateurs (et les producteurs nationaux) de présenter un échantillon d'étiquette au Ministère du commerce afin d'obtenir une certification de l'étiquetage en indonésien. L'Union européenne, l'Australie et les États-Unis ont fait valoir que ces mesures imposaient une charge plus lourde que nécessaire pour atteindre les objectifs déclarés de surveillance et d'information des consommateurs et ont demandé à l'Indonésie d'envisager d'autres options. Des préoccupations ont également été exprimées du fait que cette mesure n'avait pas été notifiée au Comité OTC avant son entrée en vigueur;

- un projet de modification du règlement technique sur les catégories de produits alimentaires – préoccupation soulevée par le Mexique et l'Afrique du Sud; et

- un projet de spécifications techniques et une SNI obligatoires concernant la sécurité des jouets – préoccupations soulevées par les États-Unis et l'Union européenne. Ces deux Membres ont soulevé des questions sur les procédures d'évaluation de la conformité et la transparence;

- des règlements des Ministères de l'agriculture et du commerce concernant les permis d'importation pour les produits horticoles – préoccupation soulevée par l'Union européenne, les États-Unis et l'Afrique du Sud.

3.1.7.2 Essais, inspection et certification

3.62. Les normes sont appliquées au moyen de procédures d'évaluation de la conformité, y compris les systèmes d'accréditation et de certification. L'Organe national d'accréditation (Komite Akreditasi Nasional (KAN)) est chargé d'accréditer les organismes d'évaluation de la conformité, parmi lesquels les laboratoires, les organismes d'inspection et les organismes de certification.

3.63. Le KAN est signataire de divers accords de reconnaissance mutuelle (ARM) régionaux et internationaux tels que la Coopération Asie-Pacifique pour l'agrément des laboratoires d'essai (APLAC), la Coopération pour l'accréditation dans le Pacifique (PAC), la Coopération internationale pour l'accréditation des laboratoires (ILAC) et le Forum international de l'accréditation (IAF). Grâce à ces ARM, l'équivalence des comptes rendus d'essai et des certifications émanant des partenaires étrangers accrédités est reconnue.

3.64. Les producteurs nationaux ou étrangers peuvent présenter des demandes aux organismes indonésiens de certification de produits accrédités par le KAN (et, s'il y a lieu, nommés par le

ministère responsable du règlement technique concerné). Pour obtenir une sous-licence d'utilisation de la marque SNI, les entreprises étrangères peuvent aussi présenter une demande aux organismes étrangers de certification de produits situés dans leur pays qui ont été accrédités par leur organisme national d'accréditation dans le cas où il existe un ARM entre l'Indonésie et le pays en question. Les autorités ont indiqué qu'en janvier 2012 360 producteurs de 33 juridictions étrangères détenaient de telles sous-licences.[29]

3.1.7.3 Surveillance du marché

3.65. En général, la surveillance du marché est exercée par la Direction de l'approvisionnement en biens et services du Ministère du commerce. Cependant, pour les règlements techniques, elle est confiée à l'institution désignée dans le règlement en question. Ces institutions désignées de manière individuelle doivent coordonner leurs activités avec le Ministère du commerce et se conformer aux règles de ce dernier concernant les procédures de surveillance du marché.[30]

3.1.8 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.66. Aucun changement n'a été apporté depuis 2007 aux cinq principaux organismes de réglementation de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux. L'Agence indonésienne de quarantaine agricole (IAQA), la Direction générale de l'élevage et de la santé animale et la Direction générale de l'horticulture relèvent du Ministère de l'agriculture. L'Agence pour l'inspection et la quarantaine des poissons (FQIA) fait partie du Ministère des affaires maritimes et de la pêche. L'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (BPOM) dépend du Président.

3.67. Tous les règlements SPS sont publiés au niveau du gouvernement central, qui se coordonne avec les autorités infranationales. L'IAQA est le point d'information national et l'autorité nationale de notification pour les questions SPS. Elle possède 52 stations de quarantaine animale et végétale pour 151 points d'entrée, tandis que la FQIA possède 47 stations de quarantaine concernant les poissons pour 77 points d'entrée sur l'ensemble du pays.

3.68. Les principales lois relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé animale et à la préservation des végétaux sont les suivantes: Loi n° 16/1992 sur la quarantaine des animaux, des poissons et des végétaux; Loi n° 7/1996 sur les produits alimentaires; Loi n° 31/2004 sur la pêche; Loi n° 18/2009 sur l'élevage et la santé animale; et Loi n° 13 de 2010 sur l'horticulture. Une nouvelle loi sur les produits alimentaires a été rédigée et devrait être approuvée par le Président d'ici à la fin de 2012. Aucun renseignement n'était disponible sur les principaux changements qu'elle pourrait apporter.

3.69. Durant la période allant de janvier 2007 à octobre 2012, l'Indonésie a présenté 26 notifications au Comité SPS (à l'exclusion des révisions), dont la plupart étaient des notifications périodiques (tableau 3.11). Sept notifications périodiques ont été présentées après l'entrée en vigueur de la mesure.[31]

Tableau 3.11 Mesures SPS notifiées par l'Indonésie, 2007-2012

	Nombre de notifications au Comité SPS
Nombre total de notifications périodiques et de notifications d'urgence	26
Notifications périodiques	23
Notifications d'urgence	3
Objectif des notifications[a]	
Sécurité sanitaire des aliments	9
Santé animale	12

[29] Ces juridictions sont les suivantes: Allemagne; Australie; Bangladesh; Bélarus; Belgique; Brésil; Chine; Corée du Sud; Égypte; Espagne; États-Unis; Fidji; France; Hong Kong, Chine; Hongrie; Inde; Italie; Japon; Jordanie; Malaisie; Norvège; Pologne; Portugal; Royaume-Uni; Russie; Singapour; Sri Lanka; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Viet Nam.

[30] Ces procédures figurent dans le Règlement n° 20/M/-DAG/PER/5/2009 du Ministère du commerce.

[31] Voir les documents de l'OMC G/SPS/N/IDN/44 du 1er mars 2011; G/SPS/N/IDN/46 du 7 mai 2012; G/SPS/N/IDN/47 du 7 mai 2012; G/SPS/N/IDN/48 du 7 mai 2012; G/SPS/N/IDN/49 du 7 mai 2012; G/SPS/N/IDN/53 du 13 juillet 2012; et G/SPS/N/IDN/54 du 13 juillet 2012.

	Nombre de notifications au Comité SPS
Protection des végétaux	10
Protection des personnes contre les maladies ou parasites animaux et végétaux	14
Protection du territoire contre les autres dommages causés par les parasites	15

a La plupart des notifications indiquent plusieurs objectifs.

Source: Système de gestion des renseignements SPS en ligne de l'OMC. Adresse consultée: http://spsims.wto.org/.

3.70. Durant la période considérée, des problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés au Comité SPS sur les points suivants: restrictions à l'importation des produits du porc appliquées à cause de la grippe A/H1N1 (problème soulevé par le Mexique, appuyé par l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis et la République dominicaine); nouvelles conditions d'importation de la viande (problème soulevé par l'Union européenne); restrictions à l'importation de viande de volaille (problème soulevé par le Brésil); restrictions à l'importation de viande bovine et reconnaissance du principe de la régionalisation (problème soulevé par le Brésil); et fermeture de ports indonésiens (problème soulevé par les États-Unis, appuyés par l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Chili, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et l'Union européenne).

3.1.8.1 Quelques prescriptions et restrictions à l'importation dans le domaine SPS

3.1.8.1.1 Produits alimentaires transformés

3.71. Tous les produits alimentaires transformés (importations et production nationale) destinés à la vente en emballage de détail doivent être enregistrés auprès de l'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (BPOM), qui vérifie qu'ils sont conformes à la réglementation en matière de sécurité sanitaire, de qualité, de nutrition et d'étiquetage. Pour obtenir cet enregistrement, il faut présenter à la BPOM des informations sur le produit ainsi que des échantillons destinés aux analyses qui seront réalisées soit par des laboratoires publics, soit par des laboratoires accrédités par le Comité national d'accréditation (ou des établissements reconnus par lui). Depuis 2008, toutes les importations de produits alimentaires transformés, de matières premières alimentaires, d'additifs alimentaires, d'agents technologiques et d'ingrédients alimentaires doivent être approuvées par le chef de la BPOM.

3.1.8.1.2 Animaux vivants, viandes et produits laitiers

3.72. Les importations d'animaux vivants et de produits animaux sont régies par la Loi n° 18/2009 sur l'élevage et la santé animale et ses règlements d'application (Règlements n° 50/2011, n° 51/2011 et n° 52/2011 du Ministre de l'agriculture, et Règlement n° 24/2011 du Ministre du commerce). L'Indonésie exige que les entreprises étrangères qui exportent des produits animaux vers son territoire inscrivent préalablement leur établissement auprès du Ministère de l'agriculture. Tous les produits carnés et produits laitiers importés (à l'exception de la viande de porc) doivent être accompagnés d'un certificat halal délivré par un organisme de certification agréé. Le Conseil islamique indonésien est chargé d'agréer les centres de certification islamiques dans les pays étrangers. Pour obtenir cet agrément, il faut présenter une demande, qui est suivie d'une inspection sur place par les autorités indonésiennes.

3.1.8.1.3 Horticulture

3.73. En 2010, l'Indonésie a promulgué une nouvelle Loi sur l'horticulture (Loi n° 13/2010). Selon une source extérieure, cette loi exige des importateurs de produits horticoles qu'ils assurent la sécurité sanitaire des produits alimentaires importés, la disponibilité de stocks de produits nationaux et la réalisation des objectifs de production et de consommation de produits horticoles. Ils doivent en outre respecter les normes d'emballage et d'étiquetage, ainsi que les prescriptions

en matière de sécurité sanitaire, de protection de la santé des personnes et des animaux, de préservation des végétaux et de protection de l'environnement.[32]

3.74. Les règlements d'application de la nouvelle loi ont rendu plus strictes les procédures de quarantaine à l'importation afin de prévenir la propagation de la mouche des fruits. Selon les règles précédentes (depuis 2006), les importateurs de fruits et légumes devaient présenter un plan d'importation au chef du Service opérationnel de quarantaine des végétaux avant le chargement des marchandises dans le pays d'origine.[33] En outre, les importations de fruits frais ne pouvaient entrer en Indonésie que par l'un des sept points désignés. Les nouveaux règlements relatifs aux fruits et légumes frais (Règlement n° 42/2012 du Ministère de l'agriculture) et aux bulbes (Règlement n° 43/2012 du Ministère de l'agriculture) limitent le nombre de points d'entrée autorisés à trois ports maritimes (Makassar (port de Soekarno-Hatta), Surabaya (port de Tanjung Perak) et Medan (port de Belawan)), à un aéroport international et aux zones franches. En réponse aux préoccupations exprimées par certains exportateurs selon lesquelles le port principal de Jakarta (Tanjung Priok) ne figurait pas sur la liste des points d'entrée autorisés, les restrictions portuaires ne s'appliquent pas aux produits importés des zones exemptes de la mouche des fruits, ni aux pays ayant des systèmes reconnus de sécurité sanitaire des aliments (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande).[34] La reconnaissance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments pour les produits alimentaires frais d'origine végétale est régie par le Règlement n° 88/PP.340/12/2011 du Ministre de l'agriculture. Les autorités ont indiqué que, pour que le système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments d'un pays soit reconnu par l'Indonésie, il faut que l'autorité compétente de ce pays présente une demande au Ministre indonésien de l'agriculture (le formulaire de demande est annexé au règlement), qui nommera une équipe chargée d'examiner la demande et de procéder à une vérification sur place dans le pays requérant.

3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

3.2.1 Procédures d'exportation

3.75. Le Règlement n° 13 (2012) du Ministre du commerce, entré en vigueur en 2012, indique les procédures d'exportation et précise que le Ministre du commerce est habilité à imposer des restrictions et des prohibitions à l'exportation. Il remplace le Décret n° 588 de 1998 du Ministre de l'industrie et du commerce (et ses diverses modifications). Les produits exportés sont classés en a) produits libres à l'exportation, b) produits visés par des restrictions à l'exportation, et c) produits visés par des prohibitions à l'exportation. Les produits libres à l'exportation peuvent être exportés par des particuliers, des institutions ou des entreprises. Les produits visés par des restrictions sont réglementés au moyen de règlements ministériels spécifiques, dont les dispositions varient selon les produits. Les produits visés par des prohibitions sont régis par le Règlement n° 44 (2012) du Ministre du commerce (voir ci-dessous).

3.76. Divers permis et autorisations d'exportation sont exigés.[35] Pour toutes les exportations commerciales, les exportateurs doivent présenter une déclaration à la DGCE, accompagnée d'une facture commerciale, d'une lettre de transport aérien ou d'un connaissement, d'une liste de colisage, d'une lettre d'assurance et d'une licence d'exportation si celle-ci est exigée. Le délai de présentation de ces documents va de sept jours avant l'expédition jusqu'au moment précédant immédiatement celle-ci. Les documents d'exportation (à l'exclusion des licences) peuvent être soumis par voie électronique au Guichet unique indonésien (INSW), à condition que les

[32] Service agricole étranger de l'USDA, GAIN Report n° ID1031, 5 novembre 2010. Adresse consultée: http://gain.fas.usda.gov.

[33] Le plan d'importation devait donner des détails sur la quantité, le type de produit, la marque, le type d'emballage, le mode de transport, le conteneur, le pays d'origine et le point d'entrée.

[34] Règlements n° 42/2012 et n° 43/2012 du Ministère de l'agriculture.

[35] Règlement n° 13 (2012) du Ministre du commerce. Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id/english/4708_13_M-DAG_PER_3_2012.html. Les exportateurs individuels doivent avoir un numéro d'identification de contribuable et d'autres documents requis par la législation spécifique. Les institutions et les entreprises qui exportent des marchandises soumises ou non à des restrictions doivent avoir une licence d'activité commerciale (SIUP) délivrée par le ministère ou les institutions/organismes gouvernementaux non ministériels techniquement compétents, un numéro d'immatriculation au registre du commerce, un numéro d'identification de contribuable et d'autres documents requis par la législation. Pour exporter des marchandises soumises à des prohibitions, les entreprises ou les entités institutionnelles doivent également être reconnues comme exportateurs enregistrés par le Ministère du commerce et posséder une autorisation d'exportation délivrée par ce dernier, un rapport d'inspection, un certificat d'origine ou d'autres documents requis par la législation.

marchandises soient expédiées par l'un des points douaniers dans lesquelles le système est opérationnel. L'INSW est actuellement mis à niveau afin d'intégrer les licences d'exportation. Les droits d'exportation éventuels (voir ci-dessous) doivent être acquittés au moment où les documents sont présentés.

3.2.2 Prohibitions, restrictions et licences à l'exportation

3.2.2.1 Prohibitions à l'exportation

3.77. Le Ministre du commerce est habilité à interdire des exportations pour les motifs suivants: a) menace contre la sécurité nationale ou l'intérêt public (y compris pour des raisons sociales, culturelles et morales); b) protection des droits de propriété intellectuelle; c) protection de la vie et de la santé des personnes; d) protection de l'environnement; et e) traités ou accords internationaux signés et ratifiés par le gouvernement. Les prohibitions à l'exportation en vigueur à la fin de 2012 sont énumérées au tableau 3.12. L'Indonésie n'interdit pas d'exportations destinées à des pays spécifiques.

Tableau 3.12 Prohibitions à l'exportation, 2012

Produit	Motif
Caoutchouc brut	Non communiqué.
Certains ouvrages en bois, y compris le rotin brut et semi-ouvré	Soutien à la branche de transformation nationale et prévention de la contrebande.
Œufs et larves de poissons	Non communiqué.
Certains déchets de fer et de métal	Exécution des engagements au titre de la Convention de Bâle.
Certains produits miniers	Protection de l'environnement. Exécution des engagements au titre de la Convention de Bâle.
Divers animaux, oiseaux, reptiles, insectes, poissons, crustacés et végétaux	Exécution des engagements au titre de la CITES.
Sable, terre et terre végétale	Protection de l'environnement.
Engrais à base d'urée subventionnés	Améliorer l'efficacité des contrôles afin d'éviter les abus et le détournement, et assurer la disponibilité d'engrais au niveau national.

Source: Règlement n° 44 (2012) du Ministre du commerce concernant les marchandises soumises à une prohibition à l'exportation; Règlement n° 48 (2012) du Ministre du commerce concernant les dispositions relatives à l'exportation d'engrais à base d'urée non subventionnés; et Règlement n° 2 (2007) du Ministre du commerce concernant la prohibition des exportations de sable, de terre et de terre végétale. Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id. Renseignements complémentaires communiqués par les autorités.

3.78. Comme l'indique le Règlement ministériel n° 34 de 2009, le gouvernement interdira aux entreprises minières d'exporter des minerais (actuellement assujettis à des licences et taxes à l'exportation) à partir de 2014, et ces entreprises devront désormais effectuer les opérations de raffinage sur sol indonésien.

3.2.2.2 Restrictions et licences à l'exportation

3.79. Le Ministre du commerce peut limiter les exportations pour les motifs suivants: a) protection de la sécurité nationale ou de l'intérêt public; b) protection de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux et protection de l'environnement; c) existence de traités ou accords internationaux signés et ratifiés par le gouvernement; d) offre limitée sur le marché intérieur ou conservation efficace; e) capacité limitée du marché dans le pays ou la zone de destination des exportations; et/ou f) disponibilité limitée de matières premières nécessaires aux industries de transformation.[36] Les licences d'exportation peuvent être obtenues auprès du Guichet unique (INSW). Tous les produits nécessitant une licence d'exportation sont énumérés au tableau 3.13. Les exportateurs doivent obtenir une autorisation d'exportation auprès de la Direction générale du commerce extérieur au Ministère du commerce; en général, cette autorisation est subordonnée à une recommandation émanant d'un autre ministère. Toutefois, le

[36] Règlement n° 13 (2012) du Ministre du commerce (article 4).

fondement sur lequel repose la délivrance ou le refus de ces recommandations n'est pas clair. Une licence est exigée pour l'exportation de nids d'oiseaux vers la Chine.[37]

Tableau 3.13 Restrictions et licences à l'exportation, 2012

Produit	Motif et prescriptions
Barres en étain	Motif: a) prévenir une exploitation excessive et des dommages pour l'environnement; b) favoriser l'utilisation durable; c) répondre à la demande intérieure; d) favoriser la compétitivité et l'amélioration de la qualité des exportations d'étain. Prescriptions: l'étain ne peut être exporté que par des entités reconnues comme "ET-Tin" par la DGFT. La reconnaissance est valable trois ans (prolongeables) et subordonnée, entre autres, à l'obtention d'une recommandation du gouverneur local du lieu d'origine de l'étain. Une inspection avant expédition par un inspecteur agréé est exigée.
Ouvrages en rotin (non visés par des prohibitions)	Non communiqués.
Minerais	Motif: a) prévenir une exploitation excessive et des dommages pour l'environnement; b) répondre à la demande intérieure; c) renforcer la compétitivité de l'industrie d'aval; d) accroître les investissements dans la construction de fonderies et créer des emplois; et e) améliorer la surveillance du processus d'extraction et le recouvrement des redevances. Prescriptions: l'exportation de 61 produits miniers ne peut être faite que par des entreprises minières titulaires d'un permis et reconnues comme exportateurs enregistrés de produits miniers. Ces produits sont également assujettis à des droits d'exportation de 20% (voir ci-dessous). Les demandes de reconnaissance comme exportateur enregistré doivent être faites auprès de la DGFT et inclure, entre autres, une recommandation de la Direction générale des ressources minières et du charbon (Ministère de l'énergie et des ressources minières). Les compagnies minières doivent présenter un plan de travail pour le développement de la transformation et de la purification avant 2014. La reconnaissance comme exportateur enregistré est valable deux ans. Les exportateurs enregistrés doivent demander par écrit l'approbation de la DGFT pour chaque expédition destinée à l'exportation. Ces approbations nécessitent également une recommandation de la Direction générale des ressources minières et du charbon indiquant le produit, la quantité exportée, la durée, le port de chargement et la destination du produit. Une inspection avant expédition par un inspecteur agréé est exigée; elle est à la charge de l'exportateur. Les exportateurs enregistrés doivent présenter des rapports écrits mensuels à la DGFT.
Engrais à base d'urée non subventionnés	Motif: assurer la disponibilité d'engrais pour le marché intérieur et mettre en place des contrôles efficaces pour prévenir les abus et le détournement d'engrais à base d'urée subventionnés. Prescriptions: l'exportation d'engrais à base d'urée non subventionnés ne peut être faite que par certaines entreprises d'État agréées par la DGFT.

[37] Règlement n° 51 (2012) du Ministre du commerce. Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id/English/4827 _51_M-DAG_PER_7_2012_e.html.

Produit	Motif et prescriptions
Précurseurs non pharmaceutiques	Motif: lutter contre la distribution internationale illicite de narcotiques et de psychotropes étant donné que les précurseurs peuvent être utilisés comme matières premières ou auxiliaires dans la fabrication illicite de narcotiques et de psychotropes. Prescriptions: les types de précurseurs non pharmaceutiques énumérés ne peuvent être exportés que par une entreprise reconnue comme exportateur agréé par le Ministre du commerce. Les entreprises doivent présenter une demande écrite à la DGFT, accompagnée entre autres d'une recommandation de la Direction générale des industries manufacturières de base (Ministère de l'industrie). L'enregistrement est valable trois ans (prorogeables). Pour chaque exportation, les exportateurs enregistrés doivent obtenir une approbation de la DGFT, établie sur la base de recommandations émanant de l'Agence nationale des narcotiques et de la police indonésienne. Cette approbation est valable 180 jours (non prorogeables). Les exportateurs enregistrés doivent présenter un plan d'expédition national, et chaque expédition doit être vérifiée par un inspecteur désigné. Les exportateurs enregistrés doivent aussi présenter tous les trois mois des rapports d'exportation au Ministère du commerce.
Argent et or	Motif: a) réduire au minimum les dommages causés à l'environnement par les activités extractives non contrôlées; b) répondre à la demande intérieure, accroître les exportations de produits en or et en argent ayant une valeur ajoutée supérieure; c) offrir une certitude aux entreprises en ce qui concerne les règles d'exportation; et d) accroître l'investissement et créer des emplois. Prescriptions: les exportateurs doivent avoir une lettre d'approbation pour exporter de l'argent et de l'or. Pour obtenir cette lettre, ils doivent présenter une demande au Directeur des produits industriels et miniers d'exportation (Ministère du commerce), avec un plan d'exportation ainsi qu'une recommandation du Directeur des textiles et produits divers (Ministère de l'industrie). La lettre d'approbation est valable six mois (prorogeables). Les exportateurs doivent présenter un rapport, qu'ils aient ou non effectué des exportations.
Restes et déchets de métaux[a] (non visés par des prohibitions)	Motif: disponibilité et offre suffisante de matières premières pour l'établissement et le développement des industries nationales, notamment métallurgiques et mécaniques. Prescriptions: les exportateurs de certains restes et déchets de métaux (représentant 18 lignes tarifaires) doivent avoir une lettre d'approbation. Pour obtenir cette lettre, ils doivent présenter une demande au Directeur des produits industriels et miniers d'exportation (Ministère du commerce), accompagnée entre autres d'une recommandation du Directeur de l'industrie des matières premières métalliques (Ministère de l'industrie). La lettre d'approbation est valable six mois (prorogeables). Les exportateurs doivent présenter un rapport, qu'ils aient ou non effectué des exportations. Certains restes et déchets de métaux (six lignes tarifaires) ne peuvent être exportés qu'à partir de l'île de Batam.
Minéraux de classe C autres que le sable, la terre et la terre végétale	Motif: réduire au minimum les dommages causés à l'environnement par les activités minières non contrôlées et prévenir les exportations illicites. Prescriptions: une inspection avant expédition doit être effectuée par un inspecteur agréé par la DGFT.

Produit	Motif et prescriptions
Diamants bruts	Motif: exécution des engagements pris au titre de la Résolution des Nations Unies n° 55/56 (2000) sur le rôle du commerce des diamants de la guerre dans les conflits armés et le Système de certification du processus de Kimberly (KPCS). Prescriptions: les diamants bruts ne peuvent être exportés que par des exportateurs agréés par la DGFT qui doivent, entre autres, obtenir une lettre de recommandation de la Direction générale des ressources minières et du charbon (Ministère de l'énergie et des ressources minières). Cette reconnaissance est valable trois ans (prorogeables). Les diamants bruts ne peuvent être exportés que par des participants au KPCS. Chaque envoi est soumis à une inspection avant expédition et nécessite l'approbation de la DGFT.
Pétrole et gaz	Motif: a) souveraineté (article 33 3) de la Constitution); b) gestion durable et efficace du pétrole et du gaz comme ressources naturelles non renouvelables; c) prévention d'une exploitation excessive et des dommages causés à l'environnement; d) faire en sorte que l'exploitation de ces ressources contribue à la prospérité et au bien-être de la population indonésienne; et e) répondre à la demande intérieure. Prescriptions: les exportateurs doivent être agréés par la DGFT, ce qui nécessite entre autres une lettre de recommandation de la Direction générale du pétrole et du gaz (Ministère de l'énergie et des ressources minières).

a Les restes sont définis comme des produits qui n'ont pas été consommés durant la production ou qui ont conservé les mêmes caractéristiques mais dont la fonction a changé.

Source: Règlements du Ministre du commerce: n° 10 (2005), modifié par le Règlement n° 25 (2008); n° 3 (2007); n° 29 (2012), modifié par le Règlement n° 52 (2012); n° 45 (2012); n° 46 (2012); n° 47 (2012); n° 48 (2012); et n° 78 (2012).

3.2.2.3 Taxes à l'exportation

3.80. Les exportations sont exonérées de la TVA, de la taxe sur les produits de luxe et des droits d'accise.

3.81. Durant la période considérée, de nouvelles taxes à l'exportation ont été instaurées sur le cuir et le bois, l'huile de palme brute, le cacao brut et les minerais (tableau 3.14). Le principal but de ces mesures est d'encourager la transformation à valeur ajoutée en Indonésie. Les objectifs secondaires sont d'assurer l'approvisionnement intérieur et de protéger l'environnement. Selon les autorités, cette politique semble avoir atteint ses objectifs. Elles ont indiqué, par exemple, que la taxe à l'exportation sur le cacao brut avait permis d'attirer plus de 200 millions de dollars EU d'IED.

Tableau 3.14 Taxes à l'exportation, octobre 2012

Produit (date d'instauration)	Taux
Huile de palme, huile de palme brute et produits dérivés (2011)	Les droits d'exportation vont de 0% à 40%. Les prix de référence utilisés pour déterminer le prix d'exportation sont basés sur les tarifs moyens à Kuala Lumpur, Rotterdam et Jakarta.
Cuir et bois (2009)	Les taux vont de 2% à 25%.
Cacao brut (2010)	Les droits d'exportation vont de 0% à 15%. Le prix de référence des fèves de cacao est le prix c.a.f. moyen à la Bourse de commerce de New York.

Produit (date d'instauration)	Taux
Minerais (2012)	La taxe à l'exportation est de 20%. Le Ministère des finances détermine le prix de référence à l'exportation en fonction des principaux facteurs nationaux et des prix internationaux. Il se coordonne avec le Ministère de l'énergie et des ressources minières et consulte les associations et les exportateurs du secteur.

Source: Règlement n° 75 (2012) du Ministre des finances concernant la détermination des produits exportés assujettis à des prélèvements à l'exportation et le taux des prélèvements. Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id. Renseignements communiqués par les autorités.

3.82. En ce qui concerne la taxe à l'exportation sur les minerais, il serait question, selon une source extérieure, de la porter à 50% en 2013 afin de décourager la concentration de la production avant l'entrée en vigueur en 2014 de l'interdiction d'exporter des minerais non transformés (voir ci-dessus).[38]

3.83. Les taxes à l'exportation sont recouvrées par le gouvernement central. Elles ont représenté, selon les estimations, 1,9% des recettes fiscales totales en 2012.

3.2.2.4 Aides à l'exportation

3.2.2.4.1 Zones franches

3.84. L'Indonésie a une zone franche dans les îles Riau de Batam, Bintan et Karimun. Ces îles, situées au sud de Singapour, ont une longue histoire de liens commerciaux étroits avec Singapour et la Malaisie.[39] Le statut de port franc et de zone franche leur a été accordé en 2007 pour une durée de 70 ans; précédemment, elles avaient le statut de zones sous douane plus (voir ci-dessous).[40] Les principaux secteurs d'activité présents dans les zones franches sont les technologies, le matériel et les appareils électroniques médicaux, les télécommunications, l'agroalimentaire, les textiles, la fabrication et l'assemblage industriels, la construction navale, le tourisme et les services relatifs au pétrole et à l'énergie.[41]

3.85. Les zones franches sont régies par la Loi n° 1 (2000) sur les zones franches et les ports francs, modifiée en 2007. Il s'agit de zones géographiques distinctes situées à proximité de ports maritimes et d'aéroports, où les marchandises importées peuvent être entreposées, reconditionnées ou transformées, en franchise de droits d'importation, de TVA, de taxe sur les produits de luxe et de droits d'accise. Les documents d'importation et d'exportation sont plus simples que pour les importations ordinaires.

3.86. Selon une loi de 2009 sur les zones économiques spéciales (voir ci-dessous), les zones franches existantes expireront dans un délai déterminé ou deviendront des zones économiques spéciales ayant des activités plus larges (voir ci-dessous). Lorsque les zones franches auront changé de statut ou expiré, la Loi n° 1 (2000) deviendra caduque.

[38] Renseignements en ligne de l'Economist Intelligence Unit. Adresse consultée: "http://portal.eiu.com/index.asp?layout=displayVw&article_id=679009652&geography_id=1810000181&region_id=".

[39] Les îles Riau sont la partie indonésienne du triangle de croissance Indonésie-Malaisie-Singapour (IMS-GT), qui est un accord de partenariat entre les trois pays signé en 1994 afin d'attirer des investissements dans la région en réunissant les différents avantages compétitifs de chaque pays, avec l'aide d'une infrastructure renforcée en matière de connectivité. Pour des renseignements complémentaires, voir Wong Poh Kam et Ng Kwan Kee (2009).

[40] Le statut de zone franche a été accordé à Batam par le Règlement gouvernemental n° 46 de 2007. Adresse consultée: http://www4.bkpm.go.id/file_uploaded/Government_Regulation_No_46_of_2007.pdf.

[41] Renseignements en ligne de la zone franche des îles Riau. Adresse consultée: http://www.riauislandsftz.com.

3.2.2.4.2 Zones sous douane

3.87. À la fin de 2012, l'Indonésie avait 1 557 zones sous douane (également dénommées zones industrielles d'exportation). Les zones sous douane sont régies par le Règlement n° 147/2011 du Ministre des finances (modifié), appliqué au moyen de divers règlements de la DGCE.[42]

3.88. Les zones sous douane sont des bâtiments ou des zones limitées utilisés pour transformer des marchandises et des matériaux en vue de l'exportation, y compris les activités de conception, ingénierie, tri et emballage. Des marchandises peuvent être importées dans une zone sous douane, puis réexportées, sans paiement de droits d'importation. Les exonérations de TVA, de droits d'accise et de taxe sur les produits de luxe s'appliquent. Les matières premières achetées aux entreprises locales sont également exonérées de TVA et de taxe sur les produits de luxe. Les entreprises sont en outre exonérées de l'impôt sur les sociétés (voir le chapitre 2). Les entreprises autorisées à opérer dans les zones sous douane doivent exporter au moins les deux tiers de leur production. Les importateurs qui vendent sur le marché intérieur peuvent différer le paiement des taxes jusqu'à ce que les marchandises importées aient été mises en libre circulation sur le marché intérieur. Dans une "zone sous douane plus", les dispositions en matière d'autorisation des entreprises et les procédures d'importation sont plus simples.

3.89. Les investisseurs étrangers et nationaux doivent présenter une demande au Conseil de coordination de l'investissement (BKPM) pour pouvoir s'implanter dans des zones sous douane. Les investisseurs étrangers implantés dans les zones sous douane jouissent généralement de certains privilèges pour la construction d'usines dans ces zones. Les incitations consistent entre autres à autoriser un plafond de participation étrangère de 100% durant les cinq premières années et de 95% au-delà, à condition que la totalité de la production soit exportée.

3.2.2.4.3 Entrepôts de produits destinés à l'exportation (EPTE)

3.90. Un EPTE (également dénommé unité indépendante de transformation pour l'exportation) est un lieu ou un bâtiment d'une entreprise industrielle qui bénéficie d'un régime fiscal spécial. Les EPTE sont régis par le Décret n° 855/1993 du Ministre des finances (modifié). Des marchandises peuvent être importées dans un EPTE, puis réexportées, sans paiement de droits de douane ni de TVA. Les EPTE sont autorisés à écouler jusqu'à 25% (en volume) de leurs produits dans les zones douanières indonésiennes, où ils sont assujettis aux procédures et aux droits de douane normaux. Pour obtenir le statut d'EPTE, il faut en faire la demande au Ministre des finances par l'intermédiaire de la Direction générale des douanes et accises.

3.2.2.4.4 Zones économiques spéciales (ZES)

3.91. L'un des objectifs essentiels du Plan directeur de l'Indonésie et de la Loi sur l'investissement de 2007 est de développer les zones économiques spéciales (ZES) dans l'ensemble du pays comme centres d'activité économique, afin d'accroître la compétitivité des entreprises indonésiennes et d'encourager les activités de transformation à valeur ajoutée et les exportations (voir le chapitre 2). Ces zones doivent avoir des limites géographiques distinctes, se trouver dans des lieux stratégiques (c'est-à-dire à proximité des routes commerciales et/ou maritimes) et/ou être soutenues par un pôle d'activité ou un secteur clé, tout en étant reliées à des infrastructures extérieures bien développées. L'idée est qu'il devrait y avoir diverses zones à l'intérieur des ZES, parmi lesquelles des zones industrielles d'exportation (assemblage et logistique pour l'exportation), des zones sous douane (transformation, entreposage et logistique pour les marchandises destinées au marché intérieur et à l'exportation), des zones industrielles (transformation et fabrication pour le marché intérieur), des parcs technologiques et des activités de soutien (telles que des ports, des hôtels et des logements).

3.92. Le gouvernement a promulgué la Loi sur les zones économiques spéciales en 2009. Au titre de cette loi, les propositions de ZES doivent être approuvées par un Conseil national composé de ministres gouvernementaux et des chefs de certaines autres institutions gouvernementales ayant une responsabilité générale dans l'administration des ZES, ainsi que du Président. Les ZES ainsi désignées sont ensuite établies par un règlement gouvernemental. Le secteur privé peut participer

[42] Règlement n° 147/2011 du Ministre des finances modifié par les Règlements n° 255/2011 et n° 44/2012. Les règlements d'application de la DGCE sont le Règlement n° 57/2011 modifié par les Règlements n° 2/2012 et n° 17/2012.

à la présentation de propositions et au développement des ZES en finançant leur expansion et leur entretien et en y exerçant des activités commerciales.

3.93. La Loi de 2009 prévoit diverses incitations fiscales et non fiscales afin d'attirer les investisseurs. Les incitations fiscales concernent l'impôt sur les sociétés, la taxe foncière, les droits d'importation, la TVA, les droits d'accise, la taxe sur les produits de luxe et les taxes locales. Les incitations non fiscales comportent une aide pour l'acquisition de terrains, l'obtention de licences, l'immigration, l'investissement et la main-d'œuvre. Ces incitations seront précisées dans des règlements d'application. Il n'a pas été possible de savoir si ces règlements avaient été élaborés. En ce qui concerne l'emploi, la loi précise que les ressortissants indonésiens sont prioritaires.

3.94. À la fin de 2012, deux ZES étaient en cours de création. L'objectif du gouvernement est d'en avoir six en activité d'ici à 2014.

3.2.3 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.95. En 2009, la Bank Ekspor Indonesia (BEI), établissement public, qui offrait des facilités de financement aux exportateurs avant et après expédition, a été transformée pour devenir l'Indonesia Eximbank, régie par une nouvelle loi.[43] Sa mission est de "promouvoir et développer les produits d'exportation nationaux pour en faire des produits d'excellence très compétitifs en offrant aux exportateurs des financements, des garanties et des services d'assurance et de consultation dans le pays et à l'étranger ainsi que de contribuer au développement des petites et moyennes entreprises (PME) tournées vers l'exportation". Cette banque accorde des financements dans des domaines où les banques et les établissements financiers commerciaux n'interviennent pas (tableau 3.15).

Tableau 3.15 Services offerts par l'Eximbank, 2012

Service	Produit
Financement	
National	Prêts à l'investissement pour l'exportation Prêts de financement du fonds de roulement pour l'exportation Escompte d'effets Rachat d'effets fournisseurs Financement de PME Lettres de crédit à l'importation Financement de projets Crédit acheteur
Étranger	Financement de projets
Bancaire	Financement bancaire Refinancement de prêts à l'exportation Escompte d'effets à l'exportation
Garanties et assurance	Garanties de l'Indonesia Eximbank (lettre de crédit stand-by; garantie/caution de soumission; garantie de restitution d'acompte; garantie de bonne fin; garantie de paiement; garantie d'entretien; et cautionnement douanier) Assurance-crédit commerciale
Services de consultation	Services de consultation à l'exportation Assistance technique à l'exportation

Source: Rapport annuel 2011 de l'Indonesia Eximbank. Adresse consultée: http://www.indonesiaeximbank.go.id/en/system/files/AR%202011.pdf.

3.96. Au 31 décembre 2011, le financement à l'exportation accordé à 224 débiteurs représentait 20 541,08 milliards de rupiah, dont près de la moitié pour le secteur industriel (notamment l'huile de palme crue, les textiles et le pétrole, le gaz et les activités extractives). Les garanties à

[43] Loi sur le financement des exportations (2009). Adresse consultée: "http://www.setneg.go.id/index.php?option=com_perundangan&id=2195&task=detail&catid=1&Itemid=42&tahun=2009" (en indonésien seulement).

l'exportation s'élevaient à 347,85 milliards de rupiah pour 317 certificats délivrés. Il y avait 22 titulaires d'assurances à l'exportation pour une valeur de 38,58 milliards de rupiah.[44]

3.97. L'Asuransi Ekspor Indonesia (ASEI), établissement public, offre de l'assurance-crédit à l'exportation pour tous les produits sauf le pétrole et le gaz aux exportateurs pour le cas où ils ne seraient pas payés par l'acheteur, et aux banques pour le cas où les exportateurs ne rembourseraient pas leurs emprunts. Le risque commercial et le risque politique sont couverts.[45] L'ASEI rembourse jusqu'à 85% des pertes, les 15% restants étant à la charge de l'exportateur. La prime est calculée en fonction des risques de paiement du pays, des modalités de paiement de la transaction et de la durée du crédit. En mai 2012, l'ASEI a établi une Unité d'assurance charia qui offre des produits d'assurance conformes à la charia. Les autorités ont indiqué qu'aucun règlement n'interdisait aux compagnies d'assurance nationales (y compris l'ASEI) d'offrir leurs services à des clients étrangers.

3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.3.1 Marchés publics

3.98. Il n'existe pas de chiffres concrets sur la valeur totale des marchés publics en Indonésie. Les autorités ont cependant indiqué que 30% environ du budget de l'État était consacré aux marchés publics, l'essentiel des achats du gouvernement central étant généralement réalisé par les Ministère des travaux publics, des transports, de l'énergie et des ressources minières et de l'éducation nationale. Selon des sources extérieures, une moyenne de 60% des fonds provenant de l'aide au développement est utilisée pour les marchés publics.[46]

3.99. L'Indonésie a acquis le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) en 2012. Lors de l'examen précédent, plusieurs Membres lui avaient demandé quand elle comptait accéder à l'AMP. Les autorités avaient répondu que le gouvernement entendait étudier plus avant la question.[47]

3.100. Il n'y a pas d'organisme gouvernemental centralisé chargé des marchés publics en Indonésie. Les marchés sont passés par de nombreuses entités, parmi lesquelles 34 ministères nationaux, 28 organismes nationaux, 33 provinces, 438 régences et 117 municipalités, ainsi que des entreprises d'État. Selon l'OCDE, en raison des pouvoirs importants et des budgets élevés de dépenses publiques transférés aux régions du fait des réformes de décentralisation, le suivi du système des marchés publics est une tâche gigantesque et beaucoup plus complexe que dans les pays où le gouvernement est plus centralisé.[48]

3.101. Par suite de la réforme de la réglementation en 2011 (voir ci-dessous), chaque entité contractante doit organiser sa fonction de passation des marchés en trois unités séparées, afin de renforcer les contrôles de gestion: une autorité budgétaire chargée de planifier et d'exécuter les achats; une unité des services d'achat chargée de mettre en œuvre les différents achats (y compris la définition du cahier des charges, l'évaluation des soumissions et l'adjudication des marchés); et un comité de réception des résultats des projets chargé d'évaluer les résultats des marchés.[49] Un système de certification obligatoire des responsables des achats a été instauré en 2003 afin d'assurer un niveau minimal de compétence.[50] Les autorités ont indiqué que plus de 10 000 responsables des achats avaient été certifiés après avoir subi un examen. Ces responsables sont désormais tenus également d'étudier les meilleures pratiques internationales.

[44] Indonesia Eximbank (2011).
[45] Le risque commercial inclut l'insolvabilité de l'importateur, sa défaillance et son refus d'accepter les marchandises. Le risque politique inclut l'interdiction des transferts de devises, les contingents d'importation, l'abrogation des licences d'importation et les actes de guerre ou autres situations de conflit dans le pays importateur.
[46] Transparency International et Centre pour l'entreprise privée internationale (2011).
[47] Document de l'OMC WT/TPR/M/184/Add.1 du 16 octobre 2007.
[48] Document de l'OCDE DAF/COMP/GF(2010)6, "Snapshot Assessment of Indonesia's Public Procurement System as at June 2007". Adresse consultée: http://www.oecd.org/development/aideffectiveness/39254688.pdf.
[49] Règlement présidentiel n° 54/2010, articles 8 et 11.
[50] Décret présidentiel n° 80/2003.

3.102. L'Instruction présidentielle n° 17/2011 a rendu la passation électronique des marchés obligatoire à partir de 2012. Chaque entité doit également mettre en place son propre système électronique de services de marchés (LPSE). Mi-octobre 2012, 503 LPSE avaient été établis, et plus de 97 500 adjudications avaient été faites en ligne pour une valeur supérieure à 152 000 milliards de rupiah.[51] Les avis de marchés ainsi que la documentation relative à l'appel d'offres peuvent être consultés en ligne sur le portail d'Inaproc (en indonésien seulement).[52]

3.103. L'Agence nationale de passation des marchés publics (NPPA), établie en 2007 par le Règlement présidentiel n° 106/2007, est chargée des tâches suivantes: élaboration de stratégies, de politiques et de règlements; suivi et évaluation, et développement et mise en place des marchés publics électroniques; développement et amélioration des capacités des personnes qui s'occupent des marchés publics; et fourniture de conseils et de recommandations et règlement des plaintes.[53] En décembre 2007, le Centre pour le développement des marchés publics, qui relevait de la BAPPENAS, a été transféré à la NPPA.

3.104. La Commission indépendante de supervision de la concurrence (KPPU) est chargée de la lutte contre les collusions lors des adjudications (truquage des offres), interdites au titre de l'article 22 de la Loi sur la concurrence (voir la section 3.3.3.1). Dans l'exécution de son mandat, elle coopère et échange des renseignements de façon régulière avec la Commission de lutte contre la corruption (KPK) (voir le chapitre 2) et, lorsque le cas se présente, elle s'occupe de l'aspect collusion de l'affaire en laissant l'aspect corruption à la KPK.[54]

3.3.2 Cadre législatif et réglementaire

3.105. L'Indonésie n'a pas de loi sur les marchés publics. La principale source de règles concernant les marchés publics est le Règlement présidentiel n° 54/2010 (PR54), entré en vigueur le 1er janvier 2011 en remplacement des règlements précédents.[55] Le PR54 a été révisé par le Règlement présidentiel n° 70/2012 (PR70), qui autorise les ministères et organismes du gouvernement central à commencer leurs procédures d'appels d'offres avant les décaissements budgétaires et indique les principales étapes du processus de passation des marchés (voir ci-dessous). Une analyse du nouveau régime indonésien des marchés publics régi par le PR54 a été réalisée en 2011 par Transparency International (TI) et le Centre pour l'entreprise privée internationale (CITE), qui ont pris comme référence les normes relatives aux marchés publics de l'APEC. Cette analyse attire entre autres l'attention sur la nécessité d'adopter une loi nationale complète sur les marchés publics et d'améliorer les procédures d'audit. Ces questions ont également été soulignées dans un examen effectué par l'OCDE en 2007.[56]

3.106. Le PR54 (révisé): a) relève la limite des marchés publics directs (fournisseur exclusif) de 50 à 100 millions de rupiah (sauf pour les services de consultants); b) supprime l'obligation de dépôt d'une garantie de soumission dans certaines circonstances; c) exige la divulgation du prix estimatif d'une soumission; et d) introduit la nomination directe d'un fournisseur pour les biens et services qui ont des tarifs connus comme les hôtels.[57]

3.107. Le PR54 concerne les marchés: a) passés par des ministères, instituts, unités régionales et autres institutions financées par les budgets du gouvernement central ou des administrations régionales; b) financés en tout ou partie par des prêts et dons nationaux reçus par le gouvernement; et c) financés en tout ou partie par des prêts et dons internationaux. Les conseils d'administration des entreprises d'État ont la faculté de réglementer leurs propres marchés, sauf si

[51] LKPP Smart Report. Adresse consultée: http://www.inaproc.lkpp.go.id/ (en indonésien seulement).
[52] Renseignements en ligne d'Inaproc. Adresse consultée: http://www.inaproc/kpp.go.id/.
[53] Décret présidentiel n° 106/2007.
[54] Document de l'OCDE DAF/COMP/GF(2010)6. Adresse consultée: http://www.oecd.org/development/aideffectiveness/39254688.pdf.
[55] Règlement présidentiel n° 54/2010. Adresse consultée: "http://www.setneg.go.id/index.php?option=com_perundangan&id=2593&task=detail&catid=6&Itemid=42&tahun=2010" (en indonésien seulement). Le PR54 remplace le Décret présidentiel n° 80/2003, révisé par le Décret présidentiel n° 8/2006.
[56] Document de l'OCDE DAF/COMP/GF(2010)6. Adresse consultée: http://www.oecd.org/development/aideffectiveness/39254688.pdf.
[57] Transparency International et Centre pour l'entreprise privée internationale (2011).

les achats sont financés par le gouvernement central, auquel cas les dispositions du PR54 s'appliquent.[58]

3.108. Les règles relatives aux soumissions pour les marchés de biens et de services sont énoncées dans des appendices au PR54. Il y a trois formes de passation des marchés: adjudication publique; nomination directe d'un fournisseur (en situation d'urgence, pour la défense ou lorsque les prix sont publics); et marché de gré à gré (achats d'une valeur maximale de 200 millions de rupiah). Selon les autorités, les adjudications publiques sont la forme courante de passation des marchés. Les critères d'évaluation doivent être mentionnés dans les documents relatifs à l'appel d'offres. Selon des sources extérieures, il y a différentes méthodes d'évaluation, mais la plus courante accorde au prix une pondération comprise entre 70% et 90% de l'évaluation totale. Les principales étapes du processus de passation des marchés sont les suivantes:

- annonce du processus de sélection préalable (s'il y a lieu, 15 jours ouvrables);
- annonce de la demande de propositions (au moins sept jours avant la date limite de présentation des propositions);
- séance d'explication concernant l'offre pour répondre aux questions des soumissionnaires (au moins trois jours ouvrables avant l'invitation à soumissionner);
- soumission des propositions (au moins huit jours ouvrables);
- ouverture et évaluation des propositions techniques (pas de délai stipulé);
- ouverture et évaluation des propositions financières (pas de délai stipulé);
- annonce du soumissionnaire retenu (une fois l'évaluation financière terminée);
- période prévue pour les objections (cinq jours ouvrables après l'annonce du soumissionnaire retenu et cinq jours ouvrables supplémentaires en cas d'appel); et
- attribution du marché et publication du nom de l'adjudicataire et du compte rendu du processus d'évaluation (six jours ouvrables après l'annonce du soumissionnaire retenu).[59]

3.109. Les autorités ont indiqué qu'elles avaient commencé à élaborer des catalogues électroniques pour l'achat de certaines marchandises telles que les véhicules destinés au gouvernement, sur la base d'offres faites par les fabricants.

3.110. La politique du gouvernement est axée sur le développement du marché national. Comme l'indique le PR54 (article 104), les entreprises étrangères ne peuvent soumissionner qu'en coopération avec une entreprise nationale (sauf si aucune entreprise nationale n'est en mesure de fournir les biens et services demandés) et seulement pour les appels d'offres supérieurs à un certain seuil: 100 milliards de rupiah pour les services de construction, 20 milliards de rupiah pour les biens et autres services, et 10 milliards de rupiah pour les services de consultants. Aucun renseignement n'était disponible sur le nombre et la valeur des marchés attribués à des entreprises étrangères. Le PR54 (article 97) impose l'achat de produits nationaux dans les marchés publics s'il y a des fournisseurs offrant des biens et des services ayant une teneur en éléments locaux supérieure à 40%.

3.111. Selon des sources extérieures, chaque entité contractante doit mettre en place un mécanisme de réclamation permettant aux soumissionnaires de présenter une objection écrite après la publication de la liste des soumissionnaires qualifiés et après l'annonce du soumissionnaire retenu s'ils constatent une violation des procédures, des spécifications techniques incorrectes ou un abus de pouvoir de la part de l'unité des services d'achat. Ces objections sont examinées par l'unité elle-même dans un délai de cinq jours ouvrables suivant leur réception. La seule instance (finale) d'appel est le chef de l'entité contractante, et le plaignant doit déposer une caution égale à 1% de la valeur du marché (contre 2% jusqu'en 2012), ou une somme maximale

[58] Loi n° 19/2003 sur les entreprises d'État et Règlement n° 5/2008 du Ministère des entreprises d'État.
[59] PR70.

de 50 millions de rupiah. Cette caution n'est restituée que si le plaignant gagne en appel. La NPPA peut conseiller le chef de l'entité contractante durant la procédure d'appel, mais la décision finale incombe à ce dernier.

3.112. Les autres lois contenant des dispositions relatives aux marchés publics sont la Loi sur les services de construction (n° 18/1999), la Loi sur les entreprises d'État (n° 19/2003) et la Loi antimonopole (n° 5/1999).

3.113. L'Indonésie n'applique plus la politique relative aux opérations de compensation qui était en place au moment de l'examen précédent. Cette politique liait les importations réalisées par les ministères, les administrations publiques et les entreprises d'État dans le cadre des marchés publics aux exportations de produits de base non pétroliers.

3.3.3 Commerce d'État, entreprises d'État et privatisation

3.3.3.1 Commerce d'État

3.114. La dernière notification présentée par l'Indonésie à l'OMC au sujet du commerce d'État date de 2009 (notification nouvelle et complète).[60] Elle concerne les opérations de commerce du riz réalisées par l'Agence nationale de la logistique (Perum BULOG), créée en 2003 en tant qu'entreprise commerciale d'État pour apporter un soutien aux producteurs de riz nationaux et stabiliser le prix du riz à la consommation et à la production (voir aussi la section 3.3.4.2). La Perum BULOG n'a pas de monopole sur l'importation de riz, et sa mission consiste à maintenir un stock régulateur de riz (entre 5 et 10% de la production nationale mensuelle). Lorsque le stock régulateur est insuffisant, le gouvernement charge la Perum BULOG d'importer du riz, et ces importations sont assujetties à des droits de douane. La Perum BULOG n'exporte pas de riz. Les entreprises privées peuvent importer du riz dans le cadre d'une licence soumise à des conditions (section 3.1.5.2). Ces importations sont assujetties à des droits de douane.

3.115. Le gouvernement envisage d'élargir le mandat de la Perum BULOG au maintien de stocks régulateurs de sucre et de soja.

3.3.3.2 Entreprises d'État et privatisation

3.116. Lors de l'examen précédent, on estimait que les entreprises d'État représentaient environ 40% du PIB de l'Indonésie. La législation qui régit les entreprises d'État est la Loi n° 19/2003.

3.117. En 2012, l'Indonésie avait 141 entreprises d'État placées sous la responsabilité du Ministère des entreprises d'État (contre 139 en 2007).[61] Ce chiffre comprend 18 entreprises d'État cotées à la Bourse indonésienne, 108 entreprises d'État non cotées et 15 "entités spécialisées". Du point de vue du nombre, les entreprises d'État sont surtout présentes dans les secteurs suivants: activités manufacturières; agriculture, sylviculture et pêche; activités financières et d'assurance; et transport et entreposage (graphique 3.4). La part de l'État dans ses principales entreprises en termes de valeur d'actif est indiquée dans le tableau 3.16. Les autorités ont indiqué que plusieurs entreprises d'État étaient en outre directement contrôlées par le Ministère des finances.

3.118. Selon les autorités, à la fin de 2011, l'État avait procédé à des privatisations partielles dans divers secteurs, parmi lesquels le ciment, les télécommunications, les activités extractives, l'énergie, les produits pharmaceutiques, la construction, les grandes routes, la sidérurgie, les compagnies aériennes et les banques. Les autorités ont indiqué que la politique de privatisation de l'Indonésie visait à encourager une croissance durable des entreprises d'État, de sorte que les privatisations étaient influencées par les perspectives et les résultats des entreprises concernées. Elles ont également indiqué que la Loi n° 19/2003 limitait les privatisations dans certains secteurs

[60] Document de l'OMC G/STR/N/11/IDN-G/STR/N/12/IDN du 9 février 2009. L'Australie, la Turquie et les États-Unis ont posé des questions sur cette notification au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État de l'OMC (documents de l'OMC G/STR/Q1/IDN/11 du 1er octobre 2009, G/STR/Q1/IDN/12 du 5 octobre 2009, et G/STR/Q1/IDN/13 du 21 octobre 2009). L'Indonésie a répondu aux questions de l'Australie et de la Turquie (documents de l'OMC G/STR/Q1/IDN/14 du 22 octobre 2009, et G/STR/Q1/IDN/15 du 22 octobre 2009).

[61] La liste des entreprises d'État figure dans les renseignements en ligne du gouvernement indonésien. Adresse consultée: http://indonesia.go.id/en/state-owned-enterprises.html.

ou activités, parmi lesquels la défense et la sécurité publique et les services d'intérêt public, et les interdisait dans le secteur des ressources naturelles. En outre, une entreprise d'État ne peut être privatisée lorsque la loi lui impose d'opérer dans un secteur particulier.

3.119. Le monopole d'une entreprise d'État sur l'importation de boissons alcooliques a été supprimé en 2010. Les importateurs enregistrés de boissons alcooliques sont désormais autorisés à importer des produits à base de boissons alcooliques passibles de droits d'importation, ce qui était réservé précédemment à deux entreprises d'État (PT Perusahaan Perdagangan Indonesia (Indonesia Trading Corporation) (jusqu'en 2007) et PT Sirinah (Persero)). Les entreprises privées doivent obtenir un permis d'importation de la DGFT, qui leur est accordé à condition qu'elles aient des liens importants en matière d'importation et de distribution. Ce permis est valable trois ans (prorogeables). Chaque année, le Ministère du commerce détermine le type et la quantité des produits à base de boissons alcooliques qui peuvent être importés. Ces importations ne peuvent entrer en Indonésie que par des aéroports internationaux et par quatre ports désignés, et la distribution et la vente d'alcool sont soumises à des restrictions à l'intérieur du territoire douanier. PT Sirinah (Persero) conserve son monopole d'importation sur les boissons alcooliques exonérées de droits.

Graphique 3.4 Entreprises d'État par secteur, 2011

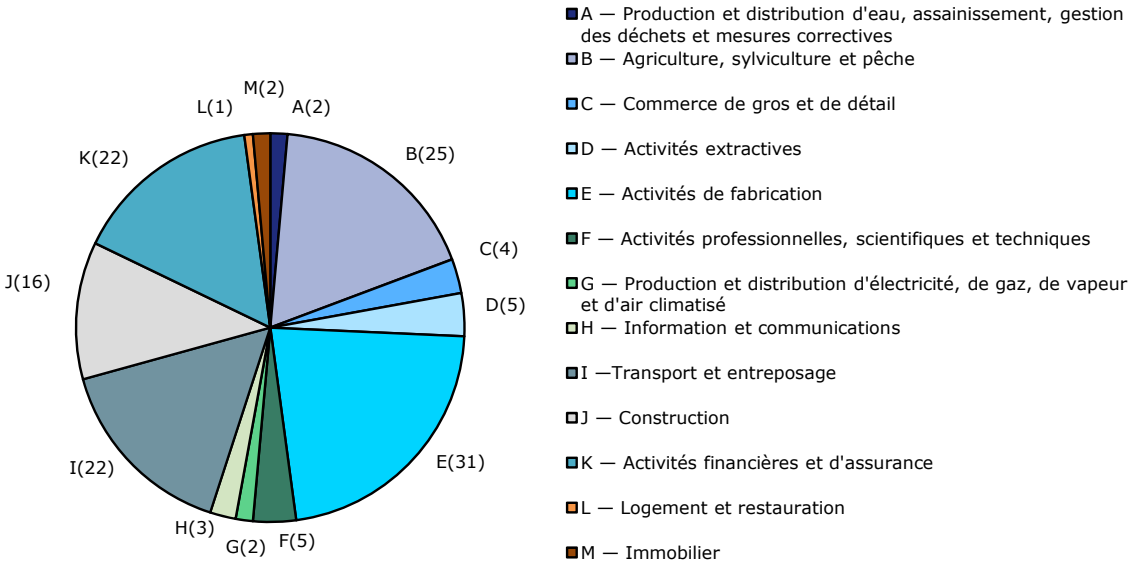

Note: Le chiffre entre parenthèses est le nombre d'entreprises d'État. Classification basée sur la Classification indonésienne type par industrie (KBLI), qui se réfère à la CITI.

Source: Ministère des entreprises d'État.

Tableau 3.16 Principales entreprises d'État, 2012

Entreprise	Activité	Participation de l'État en 2007 (%)	Participation de l'État en 2012 (%)
PT Perusahaan Listrik Negara	Électricité	100,00	100,00
PT Bank Mandiri Tbk	Banque	69,96	60,00
PT Bank BRI Tbk	Banque	57,57	56,75
PT Pertamina	Pétrole et gaz	100,00	100,00
PT Bank BNI Tbk	Banque	76,36	60,00
PT Jamsostek	Assurance	100,00	100,00
PT Taspen	Assurance	100,00	100,00
PT Telkom Tbk	Télécommunications	51,19	53,24
PT Bank BTN Tbk	Banque	100,00	71,85
PT Pupuk Indonesia	Engrais	100,00	100,00
PT PGN Tbk	Pétrole et gaz	55,33	56,97
Perum Pegadaian	Services financiers	100,00	100,00
Perum BULOG	Logistique	100,00	100,00
PT Krakatau Steel Tbk	Sidérurgie	100,00	80,00

Entreprise	Activité	Participation de l'État en 2007 (%)	Participation de l'État en 2012 (%)
PT Semen Gresik Tbk	Ciment	65,00	51,01
PT Jasa Marga Tbk	Grandes routes	70,00	70,00
PT Garuda Indonesia	Compagnie aérienne	100,00	69,14
PT Antam Tbk	Activités extractives	65,00	65,00
PT Askes	Assurance	100,00	100,00
PT Bukit Asam Tbk	Activités extractives	65,02	65,02
PT Pelabuham Indonesia II	Gestion de ports maritimes	100,00	100,00
PT Angkasa Pura I	Gestion d'aéroports	100,00	100,00
PT Angkasa Pura II	Gestion d'aéroports	100,00	100,00
PT Wijaya Karya Tbk	Construction	68,30	66,37

Source: Renseignements communiqués par les autorités indonésiennes.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.120. Le cadre juridique de la politique de la concurrence en Indonésie demeure la Loi n° 5/1999 sur l'interdiction des pratiques monopolistiques et la concurrence déloyale (Loi sur la concurrence).[62] L'instance chargée de faire appliquer cette loi est la Commission indépendante de supervision de la concurrence (KPPU). La Loi sur la concurrence n'a pas été modifiée depuis l'examen précédent en 2007. Le gouvernement a publié en 2010 un règlement d'application sur l'examen des fusions, qui confère à la KPPU de nouveaux pouvoirs pour superviser les fusions et acquisitions.[63] La KPPU a publié 22 lignes directrices pour aider les intéressés à comprendre les diverses dispositions de la Loi sur la concurrence.

3.121. La Loi sur la concurrence vise un large éventail de comportements anticoncurrentiels.[64] Entre autres choses, elle interdit les abus de position dominante tels que les limitations verticales de la concurrence, de même que toute transaction et tout contrat qui permettraient aux fournisseurs de s'entendre pour agir en monopoles et oligopoles, fixer les prix, créer des cartels et des trusts et adopter des désignations géographiques pour leurs marchés. Elle interdit aussi aux entreprises de former des collusions avec d'autres parties (y compris des organismes gouvernementaux, des entreprises d'État et d'autres entreprises privées) en vue de truquer les offres dans les adjudications. Parmi les exemptions de la Loi sur la concurrence figurent les accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle et la production et la commercialisation de biens et de services "ayant un effet sur les moyens d'existence de la société en général" tels qu'ils sont stipulés dans la Loi et appliqués par les entreprises d'État. La législation indonésienne sur la concurrence a été récemment examinée en détail par l'OCDE, qui s'est inspirée d'une analyse antérieure faite par la CNUCED. L'OCDE indique que la Loi sur la concurrence de l'Indonésie contient tous les éléments essentiels pour être pleinement efficace. Elle formule cependant des suggestions en vue de renforcer et de clarifier certains aspects.[65] Les autorités ont également relevé quelques insuffisances dans les règles existantes: la KPPU n'a pas suffisamment de pouvoirs pour obtenir des preuves, ce qui est particulièrement problématique dans les cas d'entente; les délais d'enquête sont trop courts; les sanctions en cas de truquage des offres (qui constitue l'essentiel du travail de la KPPU) sont faibles; et certaines dispositions juridiques se chevauchent et doivent être rationalisées.

3.122. La KPPU mène des enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles à partir de signalements provenant de la communauté, ou sur sa propre initiative. Le délai maximal entre l'enquête préliminaire et l'exécution d'une décision est de 180 jours. La KPPU est autorisée à imposer des

[62] Loi n° 5/1999. Adresse consultée: http://eng.kppu.go.id/law-and-regulation/competition-law/.

[63] Règlement gouvernemental n° 57/2010 sur les fusions qui peuvent causer des pratiques monopolistiques et une concurrence déloyale. Ce règlement, qui porte application des articles 28 et 29 de la Loi sur la concurrence, stipule que les fusions à partir d'un certain seuil doivent être notifiées à la KPPU dans les 30 jours de leur réalisation.

[64] OMC (2007).

[65] Document de l'OCDE DAF/COMP(2012)/REV1 du 24 mai 2012, "Competition Law and Policy in Indonesia".

mesures administratives à toute entreprise qui a enfreint la loi.[66] Ses décisions peuvent être contestées d'abord auprès du tribunal de district, puis en appel auprès de la Cour suprême.[67]

3.123. Durant la période 2007-2010, la KPPU a reçu 895 signalements de pratiques anticoncurrentielles.[68] Elle a ouvert 162 enquêtes préliminaires et 14 enquêtes de sa propre initiative (tableau 3.17). Près de 70% des affaires qu'elle a traitées durant la période 2000-2012 portaient sur des truquages d'offres dans des marchés publics, ce type d'affaire ayant atteint un point culminant entre 2007 et 2010.[69] Selon les autorités, ces affaires peuvent impliquer des fonctionnaires aussi bien que des entreprises. Les autres affaires importantes concernaient des ententes relatives à des surfacturations de carburant pour l'aviation, au sel, au ciment, à la farine, à l'huile de cuisson, aux télécommunications (tarif des SMS), aux produits pharmaceutiques et aux examens médicaux pour les employés indonésiens se rendant à l'étranger.

Tableau 3.17 Affaires traitées par la KPPU, 2007-2012

	Affaires signalées						Enquêtes ouvertes à l'initiative de la KPPU					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Verdicts/ décisions												
Sans indication	1	15	3	4	0	0	0	1	0	1	0	0
Changement de comportement	2	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Coupable	24	41	26	28	6	2	1	1	5	2	4	0
Non coupable	1	6	1	7	3	1	1	0	0	0	0	0
Recommandations/ considérations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affaires en cours	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1
Total	28	66	30	39	9	6	3	2	5	3	4	1

Source: KPPU.

3.124. Les enquêtes ouvertes par la KPPU de sa propre initiative faisaient souvent suite à des études préalables. Les autorités ont indiqué qu'elles portaient sur le secteur de la logistique, la distribution de riz, les télécommunications, les produits pharmaceutiques, la vente au détail, le secteur du pétrole et du gaz et le secteur des transports aériens. Ces études peuvent être consultées sur leur site officiel en Bahasa Indonesia.

3.125. Outre ses responsabilités en matière d'application de la Loi sur la concurrence, la KPPU joue un rôle de défense de la concurrence. À l'invitation d'un ministère, ou de sa propre initiative, elle peut procéder à des évaluations d'impact sur la concurrence des lois et réglementations proposées ou existantes et formuler des recommandations concrètes.[70] Selon l'OCDE, durant la période 2001-2010, l'Indonésie a émis 91 recommandations, dont le quart portait sur les transports, suivis par les télécommunications et la politique commerciale. Malheureusement, la proportion des recommandations de la KPPU adoptées par le gouvernement semble en baisse.[71] Pour que ces recommandations aient le plus de chances d'être appliquées, l'OCDE recommande l'adoption d'une approche plus systématique consistant à intégrer l'analyse de la concurrence dans l'élaboration des lois, y compris en portant formellement les recommandations à la connaissance des ministres dans le cadre du Conseil des Ministres, ainsi que du Parlement au moment où les projets de loi sont débattus. L'OCDE suggère également qu'une priorité élevée soit accordée au réexamen et à la réforme de la législation existante, afin de supprimer les obstacles

[66] Ces mesures peuvent prendre les formes suivantes: a) ordonnance de mettre fin à l'accord ou à l'activité anticoncurrentiels; b) annulation de la fusion, de la consolidation ou de l'acquisition d'actions; c) imposition d'une indemnisation des dommages; et d) imposition d'amendes administratives qui peuvent aller de 1 à 25 milliards de rupiah.

[67] Pour les procédures détaillées de traitement des affaires (y compris les délais), voir les renseignements en ligne de la KPPU. Adresse consultée: http://eng.kppu.go.id/enforcement/complaint/.

[68] KPPU (2011).

[69] En 2007, 23 affaires sur 31 concernaient des truquages d'offres; en 2008, 52 sur 68; en 2009, 24 sur 35; et en 2010, 11 sur 13.

[70] L'article 35 e) de la Loi sur la concurrence autorise la KPPU à émettre des conseils et des avis sur les politiques gouvernementales qui risquent de nuire à la concurrence.

[71] L'OCDE note que la proportion des recommandations de la KPPU adoptées depuis 2001 est de 43%, alors que celle des recommandations adoptées entre 2008 et 2011 n'est que de 33%.

réglementaires inutiles à l'encontre de la concurrence, faisant observer qu'une grande partie de la législation adoptée avant le programme de réforme de la fin des années 1990 contient d'importantes dispositions anticoncurrentielles.[72]

3.126. L'Indonésie n'a pas d'accords bilatéraux globaux sur la concurrence. Il y a un chapitre sur la concurrence dans l'ALE ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande, qui porte essentiellement sur le renforcement des capacités pour soutenir la création de conditions plus justes pour l'activité commerciale dans les pays signataires. Les autorités ont indiqué qu'un chapitre sur la concurrence était en cours de négociation dans le cadre de l'Accord de partenariat économique global Indonésie-AELE (IE-CEPA) et dans le cadre des négociations sur un ALE bilatéral avec la Corée du Sud. Au niveau bilatéral, il y a un chapitre sur la concurrence dans l'Accord de partenariat économique global Indonésie-Japon (IJ-CEPA) signé en 2007, qui porte surtout sur les échanges d'informations publiques, la notification des activités d'exécution et le renforcement des capacités.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.127. Le gouvernement intervient dans la stabilisation du prix du riz par l'intermédiaire de la Perum BULOG, qui garantit l'achat de riz aux producteurs nationaux à un prix déterminé, et grâce à ses activités d'importation (section 3.3.3.1). Le prix auquel le riz est acheté est ordinairement déterminé avant la saison des semis (vers le mois d'octobre) et il tient compte de facteurs tels que les concentrations d'eau, les impuretés, les grains brisés et les agents de blanchiment. La Perum BULOG est tenue d'acheter le riz pour le distribuer par le biais du RASKIN, un programme ciblé de distribution de riz aux pauvres, qui donne au gouvernement la possibilité d'autoriser une hausse régulière du prix du riz, au détriment cependant de l'augmentation des dépenses budgétaires destinées à financer le programme. Le prix du riz à la consommation est déterminé par le marché. Toutefois, lorsqu'il dépasse d'au moins 10% le prix normal, le Ministère du commerce donne pour instruction à la Perum BULOG d'importer du riz. Le gouvernement envisage de confier à la Perum BULOG des responsabilités supplémentaires dans la stabilisation des prix du soja et du sucre.[73]

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.128. L'Indonésie est un importateur net de biens à forte intensité de DPI. En 2011, ces importations ont été estimées à 16,4 milliards de dollars, soit 9,2% des importations totales. La même année, les exportations de ces biens ont été estimées à 5,8 milliards de dollars (2,8% des exportations totales).[74]

3.3.5.1 OMC et autres accords et arrangements internationaux

3.129. L'Indonésie participe activement aux travaux du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC). Dans cette instance, elle milite pour l'incorporation dans l'Accord sur les ADPIC de l'obligation de divulguer l'origine des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels associés. Elle est favorable au renforcement de la complémentarité entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment son récent Protocole de Nagoya, faisant valoir que les pays en développement ne bénéficient pas de l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et paient plus cher les nouvelles inventions créées par d'autres en utilisant ces actifs.[75] Les autorités ont

[72] Document de l'OCDE DAF/COMP(2012)/REV1 du 24 mai 2012, "Competition Law and Policy in Indonesia".

[73] Renseignements en ligne de la Perum BULOG. Adresse consultée: "http://www.BULOG.co.id/eng/berita/37/3626/10/9/2012/BULOG-To-Manage-Buffer-Stocks-For-Rice,-Sugar-And-Soybean.html".

[74] Aux fins de ces chiffres, les biens à forte intensité de DPI sont les suivants: a) produits énumérés dans l'Appendice A de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (document de l'OMC WT/MIN(96)/16). À cet égard, aucun ajustement n'a été fait pour les sous-positions partielles (anciennes lignes), de sorte qu'il y a un risque que les chiffres totaux des importations aussi bien que des exportations soient exagérés; b) SH30 (produits pharmaceutiques); c) SH22 (boissons, liquides alcooliques et vinaigres, à l'exclusion du SH2209 (vinaigres)); d) SH49 (livres et autres imprimés); SH3706 (films cinématographiques); SH3705 (autres films développés); et SH8524 (disques, CD, logiciels et autres supports enregistrés).

[75] Le paragraphe 19 de la Déclaration de Doha donne pour instruction aux Membres de l'OMC de réexaminer l'article 27:3 b) et d'examiner la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB ainsi que la protection des savoirs traditionnels et du folklore. L'Indonésie est coauteur des propositions de modification de l'Accord sur les ADPIC mentionnées dans les documents de l'OMC TN/C/W/52 du 15 avril 2011 et TN/C/W/59

indiqué que l'article 7 de la Loi sur les brevets interdisait de breveter des êtres vivants autres que les micro-organismes, ainsi que les procédés biologiques essentiels à la production de végétaux ou d'animaux autres que les processus non biologiques ou microbiologiques.

3.130. L'Indonésie a également exprimé des préoccupations au sujet de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (qui concerne la possibilité pour les pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes dans le secteur pharmaceutique de recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC).[76] Elle estime que les procédures convenues en 2005 (énoncées dans le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC) sont lourdes et que les critères appliqués aux Membres importateurs et exportateurs sont compliqués à suivre.[77] Elle a néanmoins notifié son acceptation du Protocole en octobre 2011.[78]

3.131. L'Indonésie a signé et ratifié la Convention instituant l'OMPI, la Convention de Paris, la Convention de Berne, le Traité de coopération en matière de brevets, le Traité sur le droit des marques, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.[79] Le Protocole de Madrid, l'Arrangement de Nice, l'Accord de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine, l'Arrangement de Locarno sur les dessins et modèles industriels, le Traité de Singapour sur le droit des marques et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes sont en cours de ratification.

3.132. L'Indonésie est également en train d'adhérer au Programme APSEC (coopération en matière d'examen de brevets) de l'ASEAN, qui est un accord de partage de tâches avec les autres membres de l'ASEAN dans le domaine de la recherche et de l'examen en matière de brevets.

3.3.5.2 Cadre institutionnel

3.133. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme est globalement responsable de la formulation des politiques relatives à la propriété intellectuelle, et sa Direction générale de la propriété intellectuelle (DGIPR) est chargée d'administrer les DPI. La DGIPR a 33 bureaux régionaux chargés de recevoir les demandes en matière de propriété intellectuelle. En 2010, elle a établi une Direction des enquêtes, qui a pour mission d'enquêter sur les atteintes présumées aux DPI signalées par les titulaires de droits et peut, en collaboration avec la police, saisir les marchandises suspectes. Aucun renseignement n'était disponible sur les affaires traitées et les saisies réalisées. La DGIPR a créé une équipe de surveillance sur les disques optiques dans le cadre d'un effort plus large de prévention du piratage des médias optiques, qui est un problème de longue date en Indonésie (voir ci-dessous) et constitue l'une des raisons pour lesquelles le pays reste inscrit sur la liste des États-Unis des pays à surveiller en priorité.[80] L'équipe de surveillance coordonne ses actions et coopère avec le Ministère de l'industrie, le Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Ministère du commerce, les douanes et la police.

3.134. Une Équipe spéciale nationale de répression des atteintes aux DPI a été établie en 2006. Elle rend compte directement au Président et coordonne les activités des différents bureaux et organismes aux niveaux national et régional.[81] Selon les autorités, elle a travaillé sur les questions liées à l'inscription sur la liste des pays à surveiller en priorité; elle a rendu compte des progrès

---

du 19 avril 2011. Elle a soulevé cette question au cours de plusieurs réunions du Conseil des ADPIC (voir le document de l'OMC IP/C/M/69 du 15 mai 2012).

[76] Pour des détails, voir les renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/implem_para6_f.htm.

[77] Document de l'OMC IP/C/M/63 du 4 octobre 2010.

[78] Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Adresse consultée: http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/wtl641_f.htm. La lettre d'acceptation de l'Indonésie figure dans le document de l'OMC WT/Let/831 du 20 octobre 2011.

[79] Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/treaties/fr/summary.jsp.

[80] USTR (2012).

[81] Décret présidentiel n° 47/2006 (27 mars 2006). Les objectifs de l'Équipe spéciale sont les suivants: formuler une politique nationale de prévention contre les atteintes aux DPI; déterminer les efforts nationaux nécessaires pour prévenir les atteintes aux DPI; évaluer et déterminer les mesures nécessaires de lutte contre les atteintes aux DPI, y compris la prévention et la répression conformément aux principales tâches des organismes participants; informer les administrations compétentes et la société des questions relatives aux DPI grâce à diverses activités; et améliorer la coopération bilatérale, régionale et multilatérale afin de prévenir les atteintes aux DPI.

réalisés en vue de faire respecter la propriété intellectuelle (y compris le blocage de sites Web pour piraterie numérique); elle a mené des activités de suivi concernant les disques optiques, l'enregistrement illicite de films au moyen de caméscopes et le piratage de la télévision par câble; elle a également contribué à l'élaboration de règlements concernant les douanes, l'accès aux marchés pour les produits pharmaceutiques et les films, la protection des données et l'utilisation commerciale déloyale, et a participé aux révisions de la Loi sur le droit d'auteur.

3.135. La charge de faire respecter les DPI incombe au Procureur général, à la Direction des enquêtes de la DGIPR, à la Commission d'appel des brevets et des marques, à la police, aux douanes et aux tribunaux (voir ci-dessous).

3.3.5.3 Cadre législatif et institutionnel

3.136. Aucune modification n'a été apportée à la législation sur les DPI durant la période considérée. Les lois existantes ont été mises en place entre 2000 et 2002, et leurs principales caractéristiques ont été analysées à l'occasion des deux examens précédents de la politique commerciale de l'Indonésie (en 2003 et 2007). Les modalités de protection et les sanctions maximales prévues dans ces lois sont indiquées dans le tableau A3. 3. Une préoccupation importante exprimée lors de l'examen précédent au sujet de la législation indonésienne sur les DPI est que la Loi sur les brevets (article 17) exige qu'après avoir obtenu un brevet l'inventeur fabrique un produit ou utilise un procédé en Indonésie. Les autorités ont expliqué que cette disposition avait pour but d'encourager le transfert de technologie, l'investissement et l'emploi.

3.137. Les autorités ont indiqué que l'Indonésie en était à un stade avancé de la rédaction des amendements à plusieurs lois sur les DPI pour tenir compte de l'évolution dans ce domaine. Les principales questions relatives à la réforme du droit d'auteur concernent la mise en œuvre du Traité de Beijing, la piraterie sur Internet et le recouvrement des redevances. Les réformes concernant la législation sur les marques visent essentiellement à simplifier les procédures de demande et de publication ainsi qu'à introduire la possibilité de demander l'adhésion au système de Madrid. Les révisions relatives à la Loi sur les brevets concernent entre autres l'incorporation d'une obligation de divulgation dans les demandes de brevets portant sur des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, ainsi que des dispositions visant à mettre en œuvre le paragraphe 6 du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, l'un des principaux changements sera l'introduction de critères concernant la similarité des dessins et modèles.

3.3.5.4 Faits nouveaux en matière de réglementation (2007-2012)

3.138. Le Règlement gouvernemental n° 51/2007 (GR 51) sur les indications géographiques, promulgué en 2007, indique les procédures d'enregistrement des indications géographiques, en application de l'article 56 9) de la Loi sur les marques.[82] Les demandes doivent être déposées auprès de l'Office des marques de la DGIPR. Un examen administratif et un examen sur le fond sont effectués. La demande est ensuite publiée, afin de permettre à des tierces parties de faire opposition, et aux requérants de réfuter leurs objections, ce qui peut conduire à un réexamen sur le fond. À la fin de 2012, il y avait en Indonésie 16 indications géographiques enregistrées, dont 13 nationales.[83]

3.139. Durant la période considérée, l'Indonésie a eu recours à des licences obligatoires en deux occasions (2007 et 2012) pour permettre au gouvernement d'utiliser des brevets pharmaceutiques

[82] Loi sur les marques. Adresse consultée: http://www.jpo.go.jp/shiryou_e/s_sonota_e/fips_e/pdf/indonesia_e/e_shouhyou.pdf.

[83] kopi arabika kintamani bali (café) (2008); champagne (2009); mebel ukir jepara (meubles); lada putih muntok (épices); kopi arabika gayo (café); pisco (2010); tembakau hitam sumedang (tabac); tembakau mole sumedang (tabac); parmegiano reggiano; susu kuda sumbawa (lait); kangkung lombok (légume); madu sumbawa (miel) (2011); kopi arabika flores bajawa (café) (2012); Purwaceng ieng (boisson aux herbes) (2012); Carica Dieng (fruit) (2012); et Vanili Kepulauan Alor (vanille) (2012).

en vue de produire certains médicaments antiviraux et antirétroviraux.[84] Dans tous les cas, ces brevets sont exploités par le gouvernement jusqu'à leur expiration.[85]

3.140. Deux règlements ont été adoptés afin de prévenir le piratage des médias optiques. Le premier impose des restrictions à l'importation de films, afin de décourager le piratage et d'accroître l'efficacité de la Loi sur la censure. Les films en celluloïd ne peuvent être importés que sous la forme de films négatifs originaux ou de copies négatives (reproduction du film négatif original), mais peuvent être accompagnés d'une copie du produit fini. Ce règlement est quelque peu controversé du fait que l'obligation de fabriquer les tirages de films et les vidéos domestiques en Indonésie constitue un sérieux obstacle à l'accès au marché.[86] Le second règlement, le Décret n° 11 de 2010 du Ministre du commerce, instaure un mécanisme de surveillance des importations de certains produits comme les machines et matériels pour machines, les matières premières et les disques optiques vierges et enregistrés, à des fins de protection des DPI.

3.3.5.5 Demandes en matière de propriété intellectuelle

3.141. En 2012, la DGIPR a mis en place un système automatisé pour les marques, qui permet aux bureaux régionaux de déposer des demandes de DPI dans une base de données en ligne accessible par les examinateurs. Des travaux en vue de créer un système similaire pour les dessins et modèles industriels et les brevets commenceront en 2013/14. L'Indonésie a également établi une Bibliothèque numérique de la propriété intellectuelle (IPDL), qui permet aux examinateurs, aux requérants et au public de rechercher des renseignements sur les demandes de DPI et la protection accordée.

3.142. En 2009, le gouvernement a instauré un droit d'enregistrement de la propriété intellectuelle, qui est recouvré par la DGIPR et géré par le Ministère des finances. La DGIPR peut utiliser jusqu'à 25% des fonds collectés pour des activités liées aux DPI telles que la sensibilisation, la réalisation de campagnes, l'éducation, les mesures d'exécution et l'amélioration du régime d'enregistrement des DPI.[87]

3.143. Durant la période considérée, les demandes de marques ont surtout été le fait de résidents, contrairement aux demandes de brevets (tableau 3.18).

Tableau 3.18 Demandes en matière de propriété intellectuelle, 2007-2011

	2007	2008	2009	2010	2011
Droit d'auteur					
- Résidents	-	-	5 009	4 854	5 501
- Non-résidents	-	-	40	28	41
- Total	-	-	5 049	4 882	5 542
Demandes de marques[a]					
- Résidents	36 621	41 617	37 854	43 835	51 157
- Non-résidents	4 120	4 032	4 964	4 527	2 569
- Total	40 741	45 649	42 818	48 362	53 726
Demande de dessins et modèles industriels					
- Résidents	-	-	600	2 987	2 738
- Non-résidents	-	-	3 601	1 060	1 458
- Total	-	-	4 201	4 047	4 196
Demandes de brevets (PCT)					
- Résidents	5	11	2	11	8
- Non-résidents	4 357	4 278	3 761	4 596	4 839
- Total	4 362	4 289	3 763	4 607	4 847
Demandes de brevets (hors PCT)					
- Résidents	279	375	413	497	533
- Non-résidents	493	469	342	401	458

[84] La Loi sur les brevets (articles 99 à 103) autorise le gouvernement à exploiter lui-même un brevet pour des motifs de défense et de sécurité de l'État ou s'il y a un besoin urgent lié à l'intérêt public.

[85] Les Décrets présidentiels n° 6/2007 et n° 76/2012 indiquent les substances actives visées par les licences obligatoires, le nom des titulaires de brevets et la durée du brevet.

[86] IIPA (2010).

[87] Règlement gouvernemental n° 38/2009.

	2007	2008	2009	2010	2011
- Total	772	844	755	898	991
Demandes de modèles d'utilité					
- Résidents	209	214	247	251	236
- Non-résidents	34	34	38	38	56
- Total	243	248	285	289	292

- Non disponible.

a Y compris les nouvelles demandes et les renouvellements.

Note: Une demande d'un résident est une demande déposée par un résident dans son propre pays; une demande d'un non-résident est une demande déposée par un requérant étranger.

Source: DGIPR.

3.3.5.6 Moyens de faire respecter les droits

3.144. Le chapitre X de la Législation douanière (modifiée en 2006) prévoit des mesures à la frontière en ce qui concerne les violations du droit des marques et du droit d'auteur, non seulement pour les importations (comme l'exige l'Accord sur les ADPIC), mais aussi pour les exportations. À la demande du titulaire de la marque ou du droit d'auteur, le Président du Tribunal du commerce peut délivrer une ordonnance imposant aux douanes de suspendre temporairement la mainlevée des marchandises importées ou exportées s'il existe des éléments de preuve suffisants d'une atteinte aux DPI.[88]

3.145. Les dispositions relatives à la lutte contre les atteintes aux DPI sont les suivantes:

- Une demande peut être déposée auprès du Tribunal du commerce pour qu'il rende une décision provisoire en vue: a) d'empêcher la poursuite de l'atteinte, en particulier l'entrée dans le commerce, notamment par l'importation, de produits dont il est allégué qu'ils portent atteinte aux DPI; b) de conserver les éléments de preuve se rapportant à l'atteinte aux DPI, de façon à empêcher leur destruction; et c) de demander à la partie qui pourrait subir un préjudice de fournir la preuve qu'elle est véritablement titulaire des DPI et qu'il est porté atteinte à ces droits.[89]

- Le Tribunal du commerce peut engager des poursuites pour atteinte aux DPI. Une demande peut être faite en vue: a) de confisquer les marchandises portant atteinte aux droits ou le résultat de la reproduction des DPI; b) de délivrer une ordonnance imposant la remise de tout ou partie des revenus découlant de l'atteinte aux droits; et c) de délivrer une ordonnance imposant de mettre fin à toutes les activités ou à la publication et/ou la reproduction des œuvres ou des marchandises résultant de l'atteinte aux DPI.[90]

- L'atteinte aux droits peut être signalée à la police et/ou à un enquêteur fonctionnaire de la DGIPR.[91]

Les sanctions maximales en cas d'atteinte aux DPI sont indiquées dans le tableau A3. 3.

[88] Loi n° 17 (2006). Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id/english/7201_UU_17_2006_EN.html.

[89] Loi sur les dessins et modèles industriels (article 45); Loi sur les brevets (article 125); Loi sur les marques (article 85); et Loi sur le droit d'auteur (article 67).

[90] Loi sur les dessins et modèles industriels (article 46); Loi sur les secrets commerciaux (article 11); Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés (article 38); Loi sur les brevets (article 117); Loi sur les marques (article 76).

[91] Loi sur les secrets commerciaux (article 16); Loi sur les dessins et modèles industriels (article 53); Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés (article 41); Loi sur les brevets (article 129); et Loi sur les marques (article 89).

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Introduction

4.1. L'Indonésie est le quatrième pays le plus peuplé du monde; les Nations Unies estiment que la population était passée à 242,3 millions à mi-2011. L'Indonésie possède d'importants gisements de pétrole, de gaz naturel et d'autres minéraux, et a la capacité de produire un large éventail de produits agricoles, ce qui en fait un pays riche en ressources naturelles.

4.2 Structure sectorielle de l'économie

4.2. S'agissant de l'évolution générale des secteurs de l'économie, la situation a peu changé durant la période considérée (tableau 4.1). L'agriculture, la sylviculture et la pêche représentaient 14,7% du PIB en 2011 et occupaient, selon les estimations, 35,9% de la population active, continuant ainsi à offrir des emplois à plus de 40 millions de personnes. Les cultures principales destinées à la consommation nationale sont le riz, le manioc et le maïs. L'Indonésie est le premier producteur mondial d'huile de palme, devant la Malaisie, le deuxième producteur mondial de caoutchouc naturel, après la Thaïlande, et le troisième producteur mondial de riz, derrière la Chine et l'Inde. Un vaste pourcentage de la surface terrestre de l'Indonésie reste couvert par des forêts tropicales humides. Cependant, l'exploitation forestière illégale, qui est très répandue, a causé de graves dommages à l'environnement.

Tableau 4.1 Part des principaux secteurs dans le PIB et l'emploi, 2007-2011

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Part des principaux secteurs dans le PIB courant					
Agriculture, pêche et sylviculture	13,7	14,5	15,3	15,3	14,7
Cultures vivrières	6,7	7,1	7,5	7,5	7,1
Industries extractives	11,2	10,9	10,6	11,2	11,9
Extraction de pétrole et de gaz	5,9	5,7	4,5	4,5	5,2
Industries manufacturières	27,0	27,8	26,4	24,8	24,3
Industries pétrolière et gazière	4,6	4,8	3,7	3,3	3,4
Électricité, gaz et eau	0,9	0,8	0,8	0,8	0,7
Bâtiment	7,7	8,5	9,9	10,3	10,2
Services	39,5	37,5	37,1	37,7	38,1
Commerce de gros et de détail	11,9	11,1	10,5	10,9	11,1
Hôtellerie et restauration	3,1	2,8	2,8	2,8	2,6
Transports et communications	6,7	6,3	6,3	6,6	6,6
Financement	3,6	3,4	3,3	3,3	3,2
Immobilier	2,8	2,7	2,6	2,6	2,6
Services fournis aux entreprises	1,4	1,3	1,3	1,4	1,4
Services privés	4,9	4,5	4,6	4,7	4,7
Services publics	5,2	5,2	5,7	5,5	5,8
Part des secteurs dans l'emploi total (situation en août)					
Agriculture, pêche et sylviculture	41,2	40,3	39,7	38,3	35,9
Industries extractives	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3
Industries manufacturières	12,4	12,2	12,2	12,8	13,3
Électricité, gaz et eau	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bâtiment	5,3	5,3	5,2	5,2	5,8
Services	40,0	40,9	41,5	42,3	43,5
Commerce de gros et de détail, restauration et hôtellerie	20,6	20,7	20,9	20,8	21,3
Transports, entreposage et communications	6,0	6,0	5,8	5,2	4,6
Financement, assurance, immobilier et services fournis aux entreprises	1,4	1,4	1,4	1,6	2,4
Services collectifs, sociaux et personnels	12,0	12,8	13,4	14,7	15,2

Source: Renseignements en ligne de Statistics Indonesia. Adresse consultée: http://www.bps.go.id/ [30 août 2012].

4.3. La principale ressource minière de l'Indonésie est le pétrole, et le pays est un exportateur majeur de gaz naturel liquéfié. Les réserves prouvées de pétrole sont suffisantes pour soutenir la production au rythme actuel pendant près de 12 ans. L'Indonésie a un avantage en matière de coûts sur son principal concurrent, l'Australie, pour le charbon destiné aux centrales électriques, produit pour lequel la demande, dominée par la Chine et l'Inde, devrait considérablement augmenter. L'Indonésie est aussi l'un des principaux producteurs mondiaux d'étain et de bauxite; le nickel, le cuivre, l'or et l'argent sont également exploités.

4.4. Le secteur manufacturier représentait 24,3% du PIB en 2011, contre 27% au début de la période considérée, et il employait, selon les estimations, 13,3% de la population active. Outre les raffineries de pétrole, les principales branches du secteur comprennent les produits alimentaires, les textiles, vêtements et chaussures, le matériel de transport, les machines électriques et l'équipement électronique. D'après les données de la BAsD, le PIB manufacturier a augmenté de 4,6% par an en moyenne durant la période 2001-2010. Le secteur du bâtiment représentait 10,2% du PIB en 2011 et employait 5,8% de la population active. Depuis les années 1980, l'Indonésie a élargi la base de son approvisionnement énergétique au gaz, au charbon, à l'énergie hydroélectrique et à l'énergie géothermique, pour réduire sa dépendance traditionnelle à l'égard du pétrole.[1] En 2008, le charbon représentait 41,1% de la production totale d'électricité, le pétrole 28,8% et le gaz naturel 16,9%.

4.5. Les services représentaient 38,1% du PIB en 2011, part qui est restée relativement stable durant la période considérée, et employaient 43,5% de la population active. Ils ont supplanté le secteur manufacturier dans le rôle de moteur de la croissance économique entre 2001 et 2010, puisque, pendant cette période, le secteur des services a connu une croissance presque deux fois plus rapide que celles du secteur manufacturier et de l'agriculture et a pris la place du secteur manufacturier en tant que principal contributeur au PIB en termes réels. Pendant la période considérée, la croissance la plus rapide a été enregistrée par les services de transport et de communication et par les services fournis aux entreprises (tableau A4. 1).

4.6. Le secteur privé formel indonésien, qui, selon estimations, représente quelque 60% du PIB et près de 70% des emplois totaux, est dominé par de gros conglomérats, des investisseurs étrangers et des entreprises d'État. Par l'intermédiaire de ces dernières, le gouvernement détient encore de vastes pans de l'économie, y compris des sociétés financières, des entreprises du secteur de l'énergie, des entreprises de services publics, des sociétés d'infrastructure et des entreprises manufacturières. En vertu de la nouvelle législation indonésienne sur les industries extractives, le gouvernement est propriétaire de toutes les réserves souterraines de pétrole et d'autres hydrocarbures. D'après les autorités, 140 entreprises d'État sont placées sous l'autorité du Ministère des entreprises d'État et plusieurs autres (comme PT Sarana Multi Infrastruktur et PT Sarana Multigriya Finansial) sont directement contrôlées par le Ministère des finances.

4.3 Infrastructure

4.7. L'Indonésie, grand pays ayant une structure archipélagique complexe, est confrontée à d'énormes difficultés pour établir la vaste infrastructure de transports, de communications et de services publics qui est essentielle pour son développement économique et social.[2] Des années de sous-investissement ont causé une forte détérioration du réseau d'infrastructures. Les routes sont encombrées, les ports sont congestionnés et de nombreux habitants n'ont pas accès à l'eau potable ou à un approvisionnement fiable en électricité. L'inadéquation des infrastructures contribue aussi à l'insuffisance des systèmes de distribution, qui se traduit par des coûts logistiques élevés. D'après les estimations, les frais de transport sont 50% à 80% plus élevés que partout ailleurs dans la région. Les efforts visant à établir un plan directeur pour le développement des ports ont été entravés par la structure décentralisée du gouvernement et par les intérêts conflictuels des autorités provinciales et de district.

[1] Des plans pour la construction d'une centrale nucléaire sur l'île de Bangka, à l'est de Sumatra, ont été confirmés en 2011. Les travaux de construction de la centrale, dont la production devrait couvrir 40% des besoins en électricité de Sumatra, Java et Bali, doivent débuter en 2015.

[2] Le Forum économique mondial classe l'Indonésie au 82ème rang sur 139 pays en termes de développement d'infrastructures. Globalement, les conditions de l'activité commerciale en Indonésie sont toujours mal classées dans les comparaisons internationales. D'après la Banque mondiale (2012), en 2011, l'Indonésie occupait la 129ème place sur 183 économies.

4.8. Afin de remédier aux carences toujours plus importantes de l'infrastructure du pays, une société privée, PT Indonesia Infrastructure Finance (IIF), a été officiellement créée en août 2010, en vue de fournir un financement à long terme pour le développement d'infrastructures telles que les réseaux de télécommunication, d'énergie et de transport. L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre du projet d'infrastructures – pour les routes, notamment – a été l'acquisition des terrains et la longueur des négociations en matière de prix. En décembre 2011, le Parlement indonésien a adopté la Loi sur l'acquisition de terres[3], qui prévoit que les prix des terrains seront fixés par un évaluateur indépendant, dans l'espoir que cette mesure permette d'accélérer les acquisitions et les expropriations; la Loi nécessite encore un règlement d'application présidentiel. Le gouvernement prévoit en outre six corridors économiques spéciaux[4], qui sont chacun axés sur une industrie spécifique, y compris le développement des infrastructures, afin de soutenir ces parcs industriels (chapitre 2).

4.4 Agriculture, pêche et sylviculture

4.9. Le secteur agricole est constitué d'exploitations d'État appelées PT Perkebunan Nusantara (PTPN), de grandes plantations privées et de petites exploitations. Il se divise en quatre sous-secteurs principaux: les cultures vivrières (les plus importantes en termes de revenus et de création d'emplois), les cultures horticoles, les cultures de rapport/de plantation, et l'élevage (la pêche et la sylviculture relevant de différents ministères).

4.10. En ce qui concerne la production agricole, l'Indonésie est le premier producteur mondial d'huile de palme brute et le deuxième producteur de caoutchouc et de fèves de cacao, la production de cacao bénéficiant actuellement d'investissements aussi bien indonésiens qu'étrangers. Les importations sont diversifiées et comportent d'importants volumes de sucre et de fèves de soja, ainsi qu'une forte proportion de lait et de riz. Le pays est encore fortement tributaire des importations de denrées alimentaires de base comme le blé, les fèves de soja et le sucre, ce qui a placé la question de la sécurité alimentaire au cœur des préoccupations nationales compte tenu de la hausse continue des prix mondiaux des produits alimentaires. Bien qu'elle soit le troisième producteur mondial de riz, avec une production annuelle de plus de 40 millions de tonnes de riz blanchi, l'Indonésie compte parmi les plus gros importateurs de riz, denrée dont elle importe chaque année en moyenne plus de 1 million de tonnes.

4.4.1 Politique agricole

4.11. L'une des caractéristiques de la politique agricole est l'établissement de plans à moyen terme (cinq ans). Si le Ministère de l'agriculture est principalement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique, plusieurs autres ministères et organismes du gouvernement central sont aussi impliqués, et c'est aussi le cas des organismes publics locaux depuis la décentralisation de 2001. Les priorités de la politique agricole sont déterminées par les préoccupations concernant l'autosuffisance alimentaire, la consommation alimentaire et la diversification de la production, la valeur ajoutée et la compétitivité, et le bien-être des agriculteurs. Le gouvernement tente de trouver un équilibre entre le soutien aux producteurs et le maintien des prix des produits alimentaires de première nécessité à un niveau abordable pour les consommateurs démunis. Le riz est la principale culture vivrière et l'aliment de première nécessité préféré de la vaste majorité des Indonésiens, qui tirent près de la moitié de leur apport calorique du riz; ainsi, maintenir la stabilité et le faible niveau des prix du riz a toujours été un objectif majeur de la politique agricole du gouvernement indonésien.[5] Le sous-secteur du riz joue en outre

[3] Loi n° 2/2012 du 14 janvier 2012 sur l'acquisition de terres à des fins de développement dans l'intérêt public.

[4] Corridor de Sumatra – axé sur la production et la transformation de produits agricoles de base, comme l'huile de palme brute et l'énergie; corridor de Java – pour les secteurs de l'industrie et des services; corridor de Kalimantan – pour la production et la transformation des produits minéraux; corridor de Sulawesi – production et transformation de produits de la pêche, produits de plantation et produits agricoles; corridor de Bali – portail touristique; et corridor de Papua-Maluku - transformation de ressources naturelles.

[5] En 2007, l'Indonésie a lancé le Programme national pour l'augmentation de la production de riz, dont l'objectif était d'accroître la production nationale annuelle de riz blanchi de 2 millions de tonnes (ou de 3,5 millions de tonnes pour le riz paddy) en 2007, et d'obtenir des augmentations comparables en 2008 et en 2009 afin de garantir l'autosuffisance du pays pour ce produit. D'après l'Office central de statistique (BPS), la production nationale de riz est excédentaire depuis 2008. Cependant, l'Indonésie continue d'importer du riz, principalement du Viet Nam et de Thaïlande. En août 2012, l'Indonésie a signé un contrat supplémentaire avec le Cambodge pour l'importation de 100 000 tonnes de riz. En 2011, le Ministère des finances a publié le

un rôle de premier plan dans la création d'emplois: l'agriculture emploie 40 millions de travailleurs indonésiens, et 21 millions de ménages, soit environ 10% de la population indonésienne, vivent de la production de riz. Parmi les lois et règlements importants concernant l'administration du secteur agricole figure la Loi agraire fondamentale n° 5/1960 (tableau 4.2). Des lois distinctes ont été établies pour réglementer, entre autres choses, la production de bétail, les cultures de plantation et l'horticulture.

Tableau 4.2 Lois, règlements et décrets principaux visant le secteur agroalimentaire

Thème	Lois	Règlements/décrets
Terres	Loi agraire fondamentale n° 5/1960	Décret présidentiel n° 24/1997 sur l'enregistrement foncier
	Loi n° 41/1999 sur les forêts	Règlement présidentiel n° 36/2005 sur l'acquisition de terres à des fins de développement dans l'intérêt public
	Loi n° 32/2009 sur la gestion de l'environnement	Décret présidentiel n° 10/2006 sur l'administration foncière aux niveaux national, régional et sectoriel
	Loi n° 41/2009 sur la protection des terres agricoles et la sécurité alimentaire durable	Règlement gouvernemental n° 10/2010 sur la procédure de changement du statut et de fonction des forêts
	Loi n° 2/2012 sur l'acquisition de terres dans l'intérêt public	Règlement gouvernemental n° 11/2010 sur le contrôle et l'utilisation des terrains abandonnés
Eau	Loi n° 7/2004	Règlement gouvernemental n° 20/2006 sur l'irrigation
Produits alimentaires	Loi n° 7/1996	Règlement gouvernemental n° 69/1999 sur l'étiquetage des produits alimentaires et la publicité pour ces produits Décret gouvernemental n° 68/2002 sur la sécurité alimentaire Règlement gouvernemental n° 28/2004 sur la sécurité sanitaire, la qualité et les aspects nutritionnels des produits alimentaires
Quarantaine	Loi n° 16/1992 sur la quarantaine des animaux, des poissons et des végétaux	Règlement gouvernemental n° 82/2000 sur la zooquarantaine Règlement gouvernemental n° 14/2002 sur la phytoquarantaine
Vulgarisation	Loi n° 16/2006 sur le système de vulgarisation pour l'agriculture, la pêche et la sylviculture	Règlement gouvernemental n° 43/2009 sur le financement, le développement et la supervision des services de vulgarisation Règlement du Ministre de l'agriculture n° 26/2007
Investissement	Loi n° 25/2007 sur l'investissement	Règlement présidentiel n° 36/2010 concernant la Liste des activités fermées et des activités ouvertes aux investisseurs sous certaines conditions
Production de produits spécifiques	Loi n° 18/2009 sur l'élevage et la santé animale Loi n° 18/2004 sur les cultures de plantation Loi n° 13/2010 sur l'horticulture Loi n° 18/2010 sur les cultures	Règlement du Ministre de l'agriculture n° 26/2007 concernant les directives relatives à l'octroi de licences aux plantations Règlement du Ministre de l'agriculture n° 39/2007 concernant les directives relatives à l'octroi des permis d'activité pour les cultures vivrières

Source: OCDE (2012), *Examen des politiques agricoles de l'OCDE: Indonésie 2012*, page 143.

Décret n° 65/PMK.011/2011, qui introduisait un nouveau droit d'importation pour le riz (450,00 rupiah/kg). Avant ce décret, le droit d'importation pour le riz était nul.

4.4.2 Instruments de politique intérieure

4.12. Les objectifs clés de la politique agricole sont poursuivis au moyen d'un large éventail de subventions aux intrants pour les engrais et les semences, et le crédit est utilisé pour soutenir les producteurs. La subvention aux engrais est passée à 16 300 milliards de rupiah en 2011, soit le double du montant accordé en 2007. Cette augmentation de la subvention est liée à la forte hausse du prix des carburants, ainsi qu'à la politique de sécurité alimentaire, qui est la priorité du Plan national de développement à moyen terme 2010-2014. La subvention aux engrais prend la forme d'une subvention pour le gaz destinée aux usines d'azote/d'urée et d'une Aide directe aux engrais (BLP). La subvention pour le gaz réduit le prix usine, ce qui permet aux petits exploitants d'acheter des engrais. Le gouvernement accorde aussi une subvention aux semences de cultures vivrières pour le riz, le maïs et les fèves de soja, dont le montant est toutefois sensiblement inférieur à celui de la subvention aux engrais. Durant le second semestre de 2012, le gouvernement a révisé le budget et ramené la subvention aux engrais de 16 900 à 13 900 milliards de rupiah, et la subvention aux semences de 279 à 129 milliards de rupiah.

4.4.3 Instruments de politique commerciale

4.13. Les monopoles d'importation, les prescriptions de licence et les restrictions à l'exportation visant les produits agricoles ont été supprimés lors des réformes économiques de 1997-1998. Cependant, des restrictions quantitatives à l'importation ont été maintenues pour le riz, le sucre et le sel, et introduites pour les animaux et les produits d'origine animale (section 3.1.5.2). Les prescriptions à l'importation imposées à des fins de sécurité sanitaire des produits alimentaires ou pour des motifs SPS ou culturels semblent être devenues plus strictes. Un régime de taxes variables à l'exportation a été mis en place pour l'huile de palme brute et les produits dérivés et, plus récemment, pour le cacao. Le tableau A4. 2 donne une vue d'ensemble des mesures commerciales notifiées à l'OMC.

4.14. Dans le secteur agricole, les droits de douane sur plus de 1 300 produits sont consolidés à 40% ou plus. Les droits de douane visant les pommes de terre fraîches, par exemple, sont consolidés à 50%, mais les taux appliqués sont de 20%. L'écart important entre les taux consolidés et les taux appliqués, ajouté aux modifications apparemment arbitraires des taux appliqués, crée un climat d'incertitude pour les sociétés étrangères qui souhaitent pénétrer le marché indonésien. Des droits de douane spécifiques sont perçus sur le sucre et le riz (tableau A3. 1). Le gouvernement a aussi introduit de nouveaux droits d'importation (de 0% à 5%) pour les matières premières entrant dans la fabrication de produits laitiers transformés (lait en poudre et lait transformé).

4.15. Depuis 2008, les sociétés doivent obtenir du Ministère du commerce le statut d'importateurs enregistrés pour importer des produits transformés, y compris la viande, les céréales, le sucre et le cacao. Cette mesure s'applique également aux animaux et aux produits d'origine animale, conformément au document 24/M-DAG/PER/9/2011.

4.16. L'Indonésie a réduit ses contingents d'importation pour la viande de bœuf (de 73 000 tonnes en 2010 à 50 000 tonnes en 2011, puis à 34 000 tonnes en 2012) et une politique similaire est appliquée aux produits des animaux de l'espèce bovine. De plus, le Décret du Ministre de l'agriculture n° 60/Permentan/OT.140/1/2012 sur les recommandations concernant les importations de produits horticoles a mis en place un système de contingents d'importation pour les fruits et légumes frais et transformés. L'Indonésie interdit les importations de sel pendant la saison de récolte. Elle exige que les importateurs de sel soient enregistrés et qu'ils s'approvisionnent sur le marché intérieur. L'Indonésie applique des restrictions quantitatives aux importations de vins et d'eaux-de-vie distillées.

4.17. Les autorités ont indiqué que l'importation de produits alimentaires d'origine animale est subordonnée à l'obtention d'une recommandation d'importation auprès de la Direction générale des services de l'élevage et de la santé animale du Ministère de l'agriculture ou de l'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (BPOM) et à la présentation d'un certificat halal. Le gouvernement a aussi diminué le nombre de points d'entrée (ports maritimes équipés de centres de quarantaine plus stricts) pour certains produits alimentaires, à savoir les préparations de viande; les sucres; le cacao; les préparations de céréales, de farine,

d'amidon ou de lait; et les préparations de légumes, de fruits et d'autres plantes.[6] Le gouvernement exige en outre que l'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (BPOM) approuve chaque expédition de produits alimentaires transformés, de matières premières alimentaires et d'autres ingrédients entrant dans la composition des denrées alimentaires.

4.18. En 2007, le gouvernement a remplacé le régime d'imposition forfaitaire des exportations d'huile de palme brute par un régime variable en vertu duquel la taxe à l'exportation augmente parallèlement au prix international de l'huile de palme brute. L'huile de palme brute est taxée à un taux plus élevé que ses produits dérivés afin d'encourager la transformation dans le pays (section 3.2.2.3). Cependant, en 2011, le gouvernement a réduit les droits d'exportation (de 25% à 22,5%). Depuis avril 2010, l'Indonésie applique des droits d'exportation (de 0% à 15%) sur le cacao brut.

4.4.4 Pêche

4.19. La reconnaissance internationale, en 1982, du concept d'État archipel a permis à l'Indonésie de déclarer que les eaux situées entre les nombreuses îles de l'archipel constituaient une zone économique exclusive, s'assurant ainsi une mainmise effective sur les vastes ressources sous-marines de cette région. L'exploitation de ces ressources a débuté en 1987; des licences ont été délivrées à des navires de pêche étrangers et l'investissement privé (y compris étranger) dans l'industrie de la pêche a été encouragé, notamment dans le cas de la pêche à la crevette et de la pêche au thon. Malgré cela, la productivité de l'industrie de la pêche marine est restée faible, alors que la surpêche dans certaines régions menace d'épuiser les stocks de poissons, en particulier dans les zones occidentales de l'archipel. La pêche illégale, par des opérateurs étrangers et indonésiens, constitue encore un sérieux problème, car elle cause des dommages considérables à l'environnement et entraîne d'importantes pertes de revenus pour l'Indonésie.

4.20. L'Indonésie est le premier producteur de thon du monde et sa part dans la production totale de thon en 2010 a été estimée à 14,4% (577 000 tonnes). Parmi les exportations de produits de la pêche, les produits du thon viennent en deuxième position, après les crevettes. Des efforts ont été déployés pour améliorer le potentiel de la pêche en eau douce en Indonésie, qui constitue la première source de protéines animales consommées dans le pays, grâce à la promotion des alevinières de crevettes d'eau douce et grâce à un programme de pôles piscicoles similaire au programme d'expansion pour les cultures de rapport.

4.21. La gestion de la pêche incombe au Ministère des affaires maritimes et de la pêche, qui a pour objectif déclaré de gérer l'écosystème marin de façon durable. La gestion de la pêche est régie par la Loi n° 45/2009 sur la pêche qui réglemente, entre autres, les subventions, l'aide et les incitations pour la pêche à petite échelle et la pêche artisanale, y compris les subventions pour les carburants prévues dans le Règlement présidentiel n° 15/2012. Il est difficile de mettre en place une gestion efficace de la pêche en raison, entre autres choses, du manque de moyens de faire appliquer la loi (face à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) et d'une mauvaise gestion de la pêche au niveau provincial.

4.4.5 Forêts et produits de la sylviculture

4.22. L'Indonésie possède de vastes ressources forestières. D'après les autorités, quelque 130 millions d'hectares, soit 70% environ de la superficie terrestre totale de l'Indonésie, sont couverts de forêts. Une grande partie de la superficie boisée (56 millions d'hectares) a le statut de zone de protection et de conservation. La gestion des forêts est un élément clé de la politique d'investissement responsable dans l'agriculture. La croissance agricole a reposé dans une large mesure sur la conversion de zones boisées en terres arables, ce qui a entraîné une perte de biodiversité, des émissions de carbone et une forte érosion des sols. Le principe de la gestion durable des forêts est au cœur du Règlement du Ministère des forêts P.645/Menhut-II/2012, qui dispose également que les secteurs de la production et de l'exportation du bois doivent obtenir un certificat de l'origine légale du bois qui garantit que le bois et les produits du bois mis sur les

[6] Le Ministère de l'agriculture a annoncé qu'afin de se conformer aux priorités établies par le Ministère du commerce le port de Jakarta et plusieurs autres grands ports seraient fermés aux exportations de produits horticoles à destination de l'Indonésie, à partir de mars 2012.

marchés national et international sont d'origine légale et produits à partir de sources durables et légales.

4.23. Les efforts déployés par le gouvernement pour protéger les ressources forestières du pays, qui consistaient à limiter l'exploitation forestière et à mettre en place des programmes de reforestation, n'ont connu qu'un succès limité, en partie à cause des vastes feux de forêt à Sumatra et à Kalimatan, qui sont presque devenus un phénomène régulier depuis la seconde moitié des années 1990. Bon nombre de ces incendies, qui produisent d'énormes nuages de fumée affectant presque toute l'Asie du Sud-Est, sont allumés délibérément par de petits agriculteurs, qui pratiquent la méthode traditionnelle de culture sur brûlis, et par de grands propriétaires de plantations qui cherchent à défricher des surfaces boisées pour planter des cultures de rapport. Plusieurs changements ont été apportés à la législation[7], mais le cadre juridique pour la gestion des forêts reste disparate et autorise des pratiques non durables. Le programme "Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts" (REDD) a été lancé en Indonésie en 2010 et, en 2011, le gouvernement a annoncé un moratoire de deux ans sur la déforestation. Fait positif, le gouvernement a récemment approuvé le premier projet indonésien dans le cadre du programme REDD.[8]

4.24. L'exploitation forestière illicite et le trafic de bois d'œuvre restent un problème grave et le gouvernement a complété les efforts qu'il mène pour faire respecter la loi dans le pays par la signature d'accords internationaux avec l'Union européenne, la Malaisie, le Japon et la République populaire de Chine qui interdisent l'importation de grumes illégales en provenance d'Indonésie. Le gouvernement australien élabore actuellement un texte législatif visant à interdire l'importation et la transformation dans le pays du bois d'œuvre obtenu illégalement.[9] Dans ses observations concernant le projet de législation, le gouvernement indonésien demande à l'Australie de reconnaître le Système de certification de l'origine légale des bois (encadré 4.1), un système national conçu pour assurer la vérification de la légalité requise par des réglementations comme le projet de loi australien ou des règlements des États-Unis et de l'UE.

Encadré 4.1 Système de certification de l'origine légale des bois: certification SVLK (System Verifikasi Legalitas Kayu)

Le SVLK est un système national bien établi qui propose une méthode simple pour assurer aux exportateurs indonésiens et aux importateurs internationaux que le bois et les produits du bois produits et transformés en Indonésie proviennent de sources légales et sont pleinement conformes aux lois et règlements indonésiens pertinents, et ce grâce à une vérification indépendante et à une surveillance de la société civile. De plus, dans le cadre de ce système, le Ministère indonésien des forêts, en collaboration avec les offices forestiers provinciaux et de district, est chargé de la vérification de la légalité des chaînes d'approvisionnement du bois et du contrôle des documents connexes (par exemple les plans de travail annuels, les bilans d'abattage, les documents de transport, les bilans grumes/matières premières/produits transformés et les feuilles de contrôle de la production). En cas d'incohérences, les agents forestiers sont habilités à suspendre l'approbation des documents de contrôle, ce qui entraîne la suspension des opérations. Ce système sûr constitue une méthode peu coûteuse d'établir l'origine légale des produits.
Le SVLK est reconnu en vertu de l'Accord de partenariat volontaire entre l'Indonésie et l'Union européenne et par d'autres systèmes internationaux.

Source: Communication du gouvernement indonésien à la Commission sénatoriale australienne compétente contenant des observations au sujet du projet de loi de l'Australie sur l'interdiction de l'exploitation forestière illégale, 2011. Adresse consultée: "http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate_Committees?url=rrat_ctte/logging_2011/submissions.htm".

[7] Y compris le Règlement présidentiel (RI) n° 16/2011 sur le renforcement de la lutte contre les feux de forêt et les incendies localisés.

[8] L'Indonésie est un important émetteur de carbone, surtout en raison de l'exploitation forestière. Le programme REDD consiste à payer les pays en développement pour qu'ils n'abattent pas d'arbres. Dans le projet en question, intitulé Rimba Raya, des zones forestières sur l'île de Bornéo seront préservées pour les espèces menacées d'extinction.

[9] Communication du gouvernement indonésien à la Commission sénatoriale australienne compétente contenant des observations au sujet du projet de loi de l'Australie sur l'interdiction de l'exploitation forestière illégale, 2011. Adresse consultée: "http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate_Committees?url=rrat_ctte/logging_2011/submissions.htm".

4.25. L'Indonésie a mis en place un certain nombre de mesures visant à décourager ou à interdire l'exportation de grumes. L'objectif est de promouvoir les activités de transformation dans le pays. La part des activités forestières, c'est-à-dire des grumes non transformées, dans les exportations est jugée négligeable. En 2011, l'Indonésie a interdit les exportations de rotin brut ou semi-transformé (utilisé pour les meubles artisanaux). Il semble que la mesure, qui visait à encourager la production de meubles en rotin, a plutôt eu pour effet d'abaisser les prix du rotin. Sous certaines formes, le rotin peut être exporté uniquement par des entreprises détentrices de licences d'exportation pour les produits forestiers. Les exportations nécessitent l'intervention d'un inspecteur indépendant qui procède à une vérification technique avant expédition. Les ouvrages en bois et en bois transformé (y compris les produits finis comme des meubles), quant à eux, apportent une contribution importante aux exportations de l'Indonésie.

4.5 Industries extractives

4.26. L'Indonésie dont la production de charbon, de cuivre, d'or, d'étain et de nickel est considérable reste un important fournisseur de l'industrie minière mondiale.[10] Elle compte parmi les plus gros exportateurs de charbon thermique. Le Ministère de l'énergie et des ressources minières réglemente le secteur des industries extractives. Les activités d'extraction des minéraux et du charbon sont régies par la Loi n° 4/2009 de 2009 sur l'extraction des minéraux et de la houille (Loi minière). Cette loi a remplacé la Loi minière n° 11/1967 qui constituait le cadre pour toutes les concessions minières en Indonésie avant 2009. La Loi minière de 2009 repose sur plusieurs règlements d'application, dont certains n'ont pas encore été adoptés (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Principaux règlements d'application de la Loi minière

Règlement	Date d'entrée en vigueur
Règlement gouvernemental n° 22/2010 sur les zones d'exploitation minière	1er février 2010
Règlement gouvernemental n° 23/2010 sur les activités des entreprises d'extraction des minéraux et du charbon	1er février 2010
Règlement gouvernemental n° 55/2010 sur la surveillance et le contrôle des activités minières	5 juillet 2010
Règlement gouvernemental n° 78/2010 sur la remise en état des sols après l'extraction	20 décembre 2010
Règlement gouvernemental n° 9/2012 sur les taxes et autres recettes publiques non fiscales du Ministère de l'énergie et des ressources minières	6 janvier 2012
Règlement gouvernemental n° 24/2012 portant modification du Règlement gouvernemental n° 23/2010 sur les activités des entreprises d'extraction des minéraux et du charbon	21 février 2012
Règlement du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 28/2009 sur les activités de services du secteur de l'extraction des minéraux et du charbon	30 septembre 2009
Règlement du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 34/2009 sur la priorisation de l'approvisionnement en minéraux et en charbon pour les besoins intérieurs	31 décembre 2009
Règlement du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 17/2010 sur la procédure d'établissement de prix de référence pour la vente de charbon	23 septembre 2010
Règlement du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 12/2011 sur la procédure de détermination des zones d'activités minières et le système d'information sur les zones d'activités minières	11 août 2011
Règlement du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 7/2012 sur la procédure d'établissement de la valeur ajoutée des minéraux et du charbon découlant des activités de transformation et de raffinage	6 février 2012
Décret du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 1991.K/30/MEM/2011 sur la détermination des besoins et le pourcentage minimum de vente du charbon destiné à couvrir les besoins intérieurs pour 2012	25 août 2011

[10] L'Indonésie figure parmi les 10 premiers mondiaux pour ce qui est des réserves exploitables d'or, de cuivre, d'étain et de nickel, et parmi les 20 premiers mondiaux en termes de réserves de charbon.

Règlement	Date d'entrée en vigueur
Décret du Ministère de l'énergie et des ressources minières n° 0617.K/32/MEM/2011 sur le prix du charbon destiné à la Société nationale d'électricité pour l'exploitation des centrales à vapeur	3 mars 2011

Source: Renseignements communiqués par les autorités indonésiennes.

4.27. La loi a considérablement modifié la façon dont le secteur fonctionne, notamment par l'introduction de procédures de licences et le recours aux sous-contractants.[11] On peut citer les modifications suivantes: i) le remplacement des anciennes licences d'exploitation minière, appelées contrats d'exploitation (CoW) et contrats d'exploitation du charbon (CCoW), par des licences d'exploitation minière par zone, qui sont délivrées sur appel d'offres par les autorités locales, provinciales ou nationales; ii) l'égalité entre les investisseurs indonésiens et étrangers (les investisseurs étrangers peuvent désormais détenir des licences d'exploitation minière); iii) l'obligation de donner la priorité aux fournisseurs de services et d'équipements miniers indonésiens; iv) l'obligation de transformer et de raffiner les produits miniers dans le pays; v) l'obligation faite aux entreprises de réaliser elles-mêmes au moins une partie de leurs opérations, plutôt que les confier en totalité à des tierces parties et, dans les cas où la sous-traitance est autorisée, de donner la priorité à des entreprises à capitaux indonésiens; vi) l'obligation, après cinq ans, de céder 20% des actions à une entité ou à un ressortissant indonésien; vii) l'absence de certitude juridique pour les projets miniers à grande échelle (auparavant couverts par des CoW); viii) l'obligation faite aux entreprises minières d'allouer une part de leur production au marché intérieur; et ix) l'établissement de prix de référence pour les plus importants minéraux communs et précieux afin d'empêcher les entreprises minières de vendre à des prix considérés trop bas. Le prix de référence du charbon a été établi en 2009 et des prix de référence mensuels sont fixés depuis 2011 pour d'autres minéraux essentiels.

4.28. Du fait de la nouvelle législation, les entreprises minières opérant en Indonésie devront faire face à de nouvelles restrictions pour l'exportation de minerai non transformé. La législation leur impose de transformer le minerai en Indonésie avant de l'expédier à l'étranger. Cette politique a pour but de soutenir l'expansion des activités à valeur ajoutée, y compris l'industrie de la fonte.

4.29. Le gouvernement indonésien a récemment publié le Règlement gouvernemental n° 24/2012 (portant modification du Règlement gouvernemental n° 23/2010) sur la mise en œuvre des activités d'extraction des minéraux et du charbon. Dans son préambule, le règlement indique expressément que l'un de ses objectifs est de permettre à davantage d'Indonésiens de prendre part aux activités minières. Le changement majeur apporté par ce nouveau règlement est l'obligation faite aux investisseurs étrangers dans le secteur indonésien des industries extractives de céder 51% au moins du capital de l'entité détentrice de la licence d'exploitation minière avant la dixième année de production, conformément à un calendrier de cession. Pour de nombreux investisseurs étrangers, cela signifiera une cession obligatoire du capital. La part concernée doit d'abord être proposée à la vente au gouvernement central. Si celui-ci n'est pas disposé à acquérir la part en question, elle doit être proposée aux autorités provinciales ou municipales/du comté. Si celles-ci refusent également, la part sera proposée aux enchères (par ordre de priorité) à une entreprise d'État, à une entreprise d'État régionale ou à une société nationale.

4.30. Le non-respect du calendrier de cession peut entraîner une suspension de la production, voire une révocation de la licence d'exploitation minière. Le concept de la cession des intérêts étrangers dans les entreprises minières indonésiennes n'est pas nouveau. La Loi minière de 2009 exigeait une cession après cinq ans de production, mais ne spécifiait pas le montant de la cession requis. Le Règlement de 2010 exigeait que 20% du capital d'exploitations minières à capitaux étrangers soit détenu par des actionnaires indonésiens après cinq ans de production, mais ne prévoyait pas d'autre cession. Le nouveau règlement exige la cession d'une part majoritaire.

4.31. Une autre mesure récente concerne la réglementation des exportations de 65 produits miniers, dont le nickel, l'étain, l'or, le cuivre, l'argent, le plomb, le zinc, le chrome, le platine, la bauxite, le minerai de fer et le manganèse. Ces produits sont assujettis à un droit d'exportation de 20%, qui est appliqué depuis mai 2012 (section 3.2.2.3).[12] De plus, pour être juridiquement autorisées à exporter ces 65 produits, les entreprises minières doivent être des exportateurs

[11] Voir PWC (2012).
[12] Règlement du Ministre des finances n° 75/PMK.011/2012.

enregistrés et toutes leurs exportations doivent être vérifiées par des inspecteurs. Toute entreprise souhaitant être enregistrée en tant qu'exportateur doit déposer une demande auprès du Ministère du commerce, après avoir obtenu une recommandation du Ministère de l'énergie et des ressources minières.

4.6 Secteur manufacturier

4.32. La solide croissance du PIB de l'Indonésie ces dernières années a été tirée par les services et les marchandises, et non par le secteur manufacturier. En réalité, le rôle du secteur manufacturier a beaucoup diminué ou a stagné que ce soit au niveau de la valeur ajoutée, de sa part dans les exportations ou de sa part dans l'emploi. La croissance des exportations indonésiennes a été tirée par les prix élevés des produits de base sur le marché mondial, soutenus en partie par l'appétit visiblement insatiable de la Chine pour les matières premières.

4.33. Le secteur manufacturier reste néanmoins l'un des secteurs qui contribuent le plus au PIB, dans des sous-secteurs allant des textiles aux pièces pour automobiles. Mettant en avant le coût relativement faible de la main-d'œuvre du pays par rapport au reste de l'Asie du Sud-Est, ainsi que son vaste marché intérieur, le gouvernement a tenté d'attirer des investisseurs dans des secteurs comme l'électronique. Les carences de l'infrastructure restent toutefois un obstacle pour les investisseurs.

4.6.1 Mesures d'incitation

4.34. L'Indonésie propose de nombreuses mesures d'incitation pour attirer l'investissement étranger direct, comme des zones sous douane ou des zones franches, ainsi que des exonérations d'impôts et de droits d'importation. Pour profiter de ces mesures, les investisseurs doivent satisfaire à certaines conditions énoncées dans la Loi de 2007 sur l'investissement, à savoir être installés dans des régions rurales ou frontalières, employer de nombreux travailleurs ou entreprendre des activités de recherche-développement.

4.35. Des avantages fiscaux, sous la forme d'exonération ou de réduction de l'impôt sur les bénéfices, ont été annoncés par le gouvernement dans le Règlement du Ministre des finances n° 139/2011. Les avantages fiscaux sont accordés à des entreprises des industries de pointe qui jouissent d'un vaste réseau de connexions, apportent une valeur ajoutée et des externalités importantes, introduisent de nouvelles technologies et présentent une valeur stratégique pour l'économie nationale. À l'heure actuelle, cela concerne: l'industrie des métaux communs; le raffinage du pétrole et/ou les produits chimiques organiques de base tirés du pétrole et du gaz; les énergies renouvelables; les machines; et les télécommunications. Les contribuables admissibles peuvent bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant cinq à dix ans à compter du début de la production commerciale. Au terme de la période d'exonération, les contribuables bénéficient d'une réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices pendant deux années d'imposition supplémentaires. Seules les personnes morales indonésiennes dont le montant de l'investissement est d'au moins 1 000 milliards de rupiah (120 millions de dollars EU) sont admises à bénéficier des avantages fiscaux.

4.36. Les nouveaux investisseurs (étrangers ou indonésiens) ou les investisseurs existants qui augmentent leur production d'au moins 30% ou qui se diversifient et se tournent vers de nouveaux produits bénéficient d'une exonération de droits pour l'importation de biens d'équipement (machines, équipements, pièces détachées et matériel auxiliaire) pendant deux ans, et pour l'importation de matières premières et de composants de fabrication pendant deux ans de production. L'assemblage de voitures et de motocyclettes (à l'exception des composants) n'est pas visé par cette mesure d'incitation.

4.37. Les investisseurs qui produisent pour l'exportation sont aussi admis à bénéficier de certains avantages fiscaux, y compris le remboursement de droits d'importation (qui sont normalement compris entre 0% et 150% de la valeur en douane des marchandises importées) payés sur les matières premières; l'exonération de la TVA à 10% et de la taxe sur la vente des produits de luxe (de 10% à 75%, imposée au point d'importation ou de fabrication) pour les matières achetées en Indonésie et utilisées dans la production. Il n'y a pas non plus de restriction à l'importation des matières premières, quelle que soit la disponibilité des produits nationaux comparables. Les autres mesures d'incitation incluent: une réduction du revenu imposable allant jusqu'à 30% des dépenses d'investissement réparties sur six ans; un amortissement accéléré; un report des pertes pour une

période de cinq ans, avec possibilité de prorogation de cinq ans supplémentaires (la durée de la prorogation est fonction du type d'investissement); et un impôt de 10% sur les dividendes (qui peut être moindre si un traité fiscal existant en dispose ainsi).

4.38. Le gouvernement propose des mesures d'incitation aux sociétés industrielles étrangères et indonésiennes installées dans une des zones économiques spéciales, zones franches ou zones sous douane indonésiennes spécifiées (section 3.2.2.4).

4.6.2 Mesures liées au commerce

4.39. La plupart des droits de douane sont consolidés à 40%, mais quelques droits visant les automobiles, le fer, l'acier et certains produits chimiques sont consolidés à plus de 40% ou ne sont pas consolidés. Les importations de motocyclettes font l'objet de restrictions très sévères, sous l'effet combiné d'un droit de douane de 60%, d'une taxe sur les produits de luxe de 75%, d'une TVA de 10% et de l'interdiction de circulation des motocyclettes sur les autoroutes indonésiennes. L'Indonésie change régulièrement ses taux appliqués: en 2009 et 2010, elle a augmenté les taux appliqués qui frappaient un ensemble de marchandises en concurrence avec des produits fabriqués dans le pays, dont des produits chimiques, des produits électroniques, des fraiseuses électriques et non électriques, des cosmétiques, des médicaments, des fils de fer et des clous en fils métalliques, ainsi qu'une variété de produits agricoles, incluant des produits laitiers, des huiles animales ou végétales, des jus de fruits, le café et le thé.

4.40. Les produits de luxe (définis comme des produits qui ne sont pas de première nécessité), importés ou produits dans le pays, peuvent être assujettis à une taxe sur les produits de luxe allant jusqu'à 200%, bien que le taux actuel se situe entre 10% et 75% pour les marchandises énoncées dans les règlements d'application comme étant assujetties à la taxe sur les produits de luxe (section 3.1.4.2). La taxe sur la vente des produits de luxe frappant les berlines de 4 000 cm^3, les jeeps 4x4 et les camionnettes est de 75%, tandis que le taux pour les automobiles à moteurs de faible puissance (1 500 cm^3 ou moins) va de 10% à 30%. Les voitures particulières de moins de 1 500 cm^3 représentent 40% du marché, et comprennent un grand nombre de véhicules construits principalement en Indonésie qui sont imposés à un taux de 10%. Le taux de la taxe sur les produits de luxe visant les motocyclettes de 250 cm^3 à 500 cm^3 est de 60%. En plus d'une TVA à 10% et d'un droit d'importation de 150%, l'Indonésie applique une taxe sur les produits de luxe comprise entre 40% et 75% aux eaux-de-vie distillées importées. Ces mesures qui, une fois combinées, aboutissent à un taux de protection effectif de plus de 200%, ont pour effet de mettre les importations dans une position fortement désavantageuse sur le marché indonésien.

4.41. Les entités exportant vers l'Indonésie doivent se conformer à de nombreuses prescriptions en matière de licences d'importation (section 3.1.5.3 et tableau A3. 2). Le gouvernement a mis en œuvre un règlement de vaste portée en 2009[13], qui impose des procédures de licences d'importation à une large gamme de produits, y compris des produits électroniques, appareils ménagers, textiles et chaussures, jouets, produits alimentaires et boissons. L'Indonésie maintient un régime de licences non automatiques pour certains textiles et produits textiles, dans le cadre duquel seuls les producteurs de vêtements ou de textiles agréés peuvent importer des tissus visés par le règlement et ces tissus, qui peuvent être utilisés uniquement comme intrants dans la production nationale, ne peuvent être ni revendus, ni transférés.

4.42. Le Règlement du Ministère du commerce n° 45/M-DAG/PER/9/2009 (modifié et clarifié par le Règlement n° 17/M-DAG/PER/3/2010) a mis en place une prescription selon laquelle les entreprises peuvent importer des marchandises soit pour les distribuer, soit pour les utiliser dans leurs propres activités de fabrication, mais non pour les deux. En vertu de ce règlement, les entreprises ne peuvent détenir qu'un type de licence; les entreprises ayant besoin des deux types de licences doivent scinder leurs activités entre fabrication et commercialisation. Par le Règlement n° 39/M-DAG/PER/10/2010, qui a pris effet au 1er janvier 2011, l'Indonésie a introduit un nouveau type de licence, intitulé "licence PI", qui autorise les entreprises à importer certains produits finis

[13] En décembre 2010, le Décret n° 56 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 en vertu du Règlement du Ministère du commerce n° 57/M-DAG/PER/12/2010. Le décret prorogé élargissait la portée des restrictions en matière de licences à des produits supplémentaires, dont certains cosmétiques, tout en maintenant une prescription concernant la vérification avant expédition par des inspecteurs désignés, aux frais de l'importateur, et une restriction limitant l'entrée des importations à un petit nombre de ports et aéroports désignés.

n'entrant pas dans le processus de production, à condition qu'ils contribuent au développement des activités de l'entreprise en Indonésie. Un décret du Ministère de la santé de 2008 exige que les sociétés pharmaceutiques indonésiennes et étrangères opérant en Indonésie fabriquent leurs produits dans le pays si elles veulent obtenir l'approbation de leurs médicaments.[14]

4.43. Le Règlement du Ministre des finances n° 75/2012 prévoit l'imposition d'un droit d'exportation sur plusieurs produits, y compris le cuir et le bois; les fèves de cacao; l'huile de palme, l'huile de palme brute et ses produits dérivés; et les minerais. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique indonésienne visant à augmenter la valeur ajoutée intérieure, car la seule exportation de matières premières ne permettrait pas de créer les types d'emplois nécessaires pour améliorer les conditions de vie (section 3.2.2.3).

4.7 Services

4.44. Le commerce des services (importations et exportations) représentait 6,3% du PIB en 2011, contre plus de 12% en 2000. Pendant la période considérée, l'Indonésie a enregistré un déficit net du commerce des services (tableau 4.4).[15] Les services relatifs aux voyages, qui constituent l'essentiel du secteur du tourisme, dominent les exportations et ont représenté plus de 37% du total des exportations de services de l'Indonésie en 2011. Les exportations de services informatiques et d'information occupent la deuxième position dans les exportations de services (27%), suivis par les services de transport (16,1%) et les services de communication (7,6%). L'Indonésie a des avantages comparatifs latents dans plusieurs secteurs de services, comme les services de main-d'œuvre qualifiée, le déploiement de technologies et l'externalisation des fonctions de l'entreprise. Du côté des importations, les services de transport (notamment le transport de fret et le transport maritime) représentent 37% des importations de services, suivis par les services relatifs aux voyages (22,4%) et les services informatiques et d'information (19,9%).

Tableau 4.4 Commerce des services, 2007-2011

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Balance des services	-13 614,0	-14 624,6	-11 096,4	-10 102,1	-11 319,2
Exportation de services	12 561,5	15 400,6	13 227,7	16 831,0	21 242,2
dont, en %					
Transports	17,6	18,2	18,4	15,8	16,1
Passagers	3,9	5,0	3,4	3,9	4,9
Fret	10,9	10,2	11,3	8,8	8,6
Autres	2,8	3,0	3,7	3,1	2,6
Voyages	42,6	47,9	42,3	41,3	37,4
Voyages d'affaires	12,8	14,4	13,7	13,3	12,1
Voyages privés	29,8	33,5	28,6	28,0	25,3
Bâtiment et travaux publics	3,7	4,3	4,4	3,1	2,6
Communications	11,8	8,3	8,7	7,4	7,6
Informatique et information	17,4	14,2	19,1	25,6	27,0
Assurance	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1
Services financiers	2,3	2,0	1,3	2,0	1,9
Redevances et droits de licence	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4
Services personnels, culturels et récréatifs	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7
Transformation d'intrants physiques détenus par d'autres	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0
Services d'entretien et de réparation, n.i.a.	0,6	1,0	0,5	0,4	0,3

[14] Le Décret du Ministère de la santé n° 1010/MENKES/PER/XI/2008 impose aux sociétés pharmaceutiques étrangères de fabriquer leurs produits en Indonésie ou de passer par une société déjà enregistrée en tant que fabricant en Indonésie (concurrent potentiel) afin d'obtenir l'approbation de leurs médicaments.

[15] Les chiffres reflètent les opérations de balance des paiements et ne sont pas nécessairement représentatifs de tous les échanges couverts par l'AGCS.

	2007	2008	2009	2010	2011
Services publics	3,3	3,3	4,1	3,3	2,8
Importation de services	26 175,5	30 025,2	24 324,1	26 933,1	32 561,4
dont, en %					
Transports	36,3	46,3	26,8	32,2	37,3
Passagers	6,4	10,8	6,5	7,6	7,4
Fret	28,6	34,2	19,3	23,5	28,6
Autres	1,3	1,3	0,9	1,1	1,3
Voyages	18,7	18,5	21,9	23,7	22,4
Voyages d'affaires	5,9	5,9	6,4	7,4	7,0
Voyages privés	12,9	12,6	15,5	16,3	15,4
Bâtiment et travaux publics	2,8	2,5	3,3	2,2	1,5
Communications	5,0	5,0	4,5	4,2	4,7
Informatique et information	20,6	12,8	22,7	20,3	19,9
Assurance	2,5	2,3	5,4	4,3	4,0
Services financiers	1,4	1,1	1,7	1,7	1,9
Redevances et droits de licence	4,1	4,4	6,3	6,0	5,5
Services personnels, culturels et récréatifs	0,4	0,4	0,5	0,5	0,7
Transformation d'intrants physiques détenus par d'autres	6,1	5,2	4,8	2,3	0,0
Services d'entretien et de réparation, n.i.a.	1,0	0,7	1,1	0,8	0,6
Services publics	1,0	0,8	1,1	1,8	1,6

Source: FMI, Statistiques de la balance des paiements. Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: http://elibram-/date.imf.org/.

4.45. D'après le Plan directeur 2011-2025 pour l'accélération et l'expansion du développement économique de l'Indonésie, le secteur du tourisme doit être développé surtout dans la région Bali-Nusa Tenggara grâce à la mise en place de l'infrastructure nécessaire en termes des moyens de transport et d'électricité. Le secteur des technologies de l'information sera développé pratiquement dans toutes les régions en dehors de l'île de Java pour connecter toutes les régions de l'Indonésie.

4.46. Les autorités ont indiqué que les principales différences entre la politique commerciale de l'Indonésie en matière de marchandises et en matière de services reflètent peut-être, dans une certaine mesure, la répartition des compétences entre les différents ministères et organismes qui réglementent le commerce. Le commerce des marchandises est relativement centralisé sous l'autorité du Ministère du commerce, qui a le soutien du Ministère de l'industrie, du Ministère de l'agriculture et d'autres encore. Pour le commerce des services, le Ministère du commerce est le point focal pour les négociations internationales dans ce domaine, par l'intermédiaire de la Direction des négociations sur le commerce des services (DPPJ), qui relève de la Direction générale de la coopération commerciale internationale, et il coordonne les vues et les positions des différents ministères techniques et parties prenantes impliqués. Les aspects de la politique nationale touchant aux secteurs du commerce des services tendent à relever exclusivement des ministères et organismes qui réglementent et contrôlent ces secteurs sur le plan technique.

4.7.1 Accords de l'OMC et autres accords

4.47. La liste des services de l'Indonésie annexée à l'AGCS vise 45 des quelque 160 sous-secteurs de services, ce qui est dans la moyenne des pays en développement (41). La liste de l'Indonésie couvre plusieurs services fournis aux entreprises, la quasi-totalité des services de télécommunication, des services de construction, des services financiers, des services liés au tourisme et des services de transport maritime. L'Indonésie a inscrit une limite maximale de 49% pour la participation étrangère au capital sur une base horizontale, limite qui est ramenée à 35% dans les secteurs importants sur le plan économique tels que les télécommunications.

4.48. L'offre initiale présentée par l'Indonésie en avril 2005 dans les négociations dans le cadre du PDD inclut un petit nombre de nouveaux secteurs et élimine quelques limitations existantes. L'Indonésie n'a pas présenté d'offre révisée. L'offre initiale de l'Indonésie au titre de l'AGCS

comprend de nouveaux engagements dans les secteurs des services d'éducation et des services de santé. La limite maximale de la participation étrangère serait portée à 55% dans les services de construction, mais resterait inchangée pour les télécommunications. L'Indonésie a reçu des demandes collectives pour les secteurs et modes suivants: services juridiques, services d'architecture/d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie, services informatiques, services postaux/de courrier, télécommunications, services audiovisuels, de construction, de distribution, d'éducation et services concernant l'environnement, services financiers, transport maritime, transport aérien, logistique, énergie, commerce transfrontières (mode 1) et présence commerciale (mode 3). L'Indonésie subordonne son offre aux résultats des négociations prévues par l'AGCS, y compris les négociations concernant la question des mesures de sauvegarde d'urgence.

4.49. Les demandes de l'Indonésie insistent sur les engagements concernant le mode 4 dans un certain nombre de secteurs, y compris les services annexes à l'agriculture, aux industries extractives et aux industries manufacturières, les services de construction, les services informatiques et services connexes, les services d'hôtellerie et de restauration et les services de santé humaine. Les autorités ont indiqué que l'Indonésie élaborait un nouvel ensemble de demandes, qui faisaient actuellement l'objet de discussions entre les parties intéressées. S'agissant de la participation de l'Indonésie au commerce régional (y compris l'ASEAN), les initiatives concernant les services sont fondées sur une structure d'engagements similaires à ceux qui sont pris dans le cadre de l'AGCS (tableau A4. 2).

4.7.2 Services financiers

4.50. Le système financier indonésien a bien résisté à la crise financière mondiale qui a débuté en 2007. Cela est dû en grande partie à la stabilité du secteur bancaire, qui reste modeste comparé à ceux des pays voisins asiatiques, comme l'Inde et la Chine. L'ensemble des actifs du secteur financier représentait 66% du PIB en juin 2012, le ratio actifs bancaires totaux/PIB s'élevant à 50%. D'après les autorités, bien que près de 50% de la population indonésienne confie son épargne à des banques, de nombreux Indonésiens n'ont pas accès à des services financiers formels et le montant des dépôts bancaires en pourcentage du PIB diminue depuis 2007. Améliorer l'accès aux services financiers formels, en particulier des groupes à faibles revenus, reste une priorité. Cependant, le développement du secteur financier a été relativement lent ces dix dernières années, ce qui a affecté la capacité des institutions et marchés financiers nationaux à soutenir la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. Le manque de diversité dans le secteur financier et l'évolution limitée des marchés des capitaux remettent en cause, dans une certaine mesure, la capacité de l'Indonésie à répondre à ses besoins de financement à long terme et à mobiliser des ressources intérieures pour soutenir l'investissement.

4.51. La Banque d'Indonésie[16] (BI), qui établit la politique monétaire du pays, a aussi pour tâche de surveiller et de réglementer le secteur bancaire, qui est constitué de banques commerciales et rurales. La BI est l'organisme de surveillance bancaire; elle publie des règlements, délivre les licences et permis et impose des sanctions prudentielles si nécessaire. Les institutions financières non bancaires intervenant sur les marchés des capitaux, les fonds de pension, les compagnies d'assurance et les sociétés de multifinancement sont placées sous la supervision de l'Agence de surveillance du marché financier et des institutions financières (Bapepam-LK), qui relève du Ministère des finances.

4.52. L'actuelle structure de surveillance va subir des changements. En novembre 2011, l'Indonésie a établi l'Autorité des services financiers (Otoritas Jasa Keuangan, OJK), en vertu de la Loi n° 21/2011. L'établissement d'un organisme indépendant chargé de surveiller le secteur financier était prévu dans une modification de 2004 de la Loi sur la banque centrale. L'OJK doit devenir l'unique organisme de réglementation pour l'ensemble des institutions de services financiers (banques, maisons de titres, compagnies d'assurance, fonds de pension et sociétés de multifinancement). Dans une certaine mesure, ce nouvel organisme gouvernemental semble être conçu sur le modèle de la Direction des services financiers (FSA) du Royaume-Uni; son champ

[16] La banque centrale du pays, la Banque d'Indonésie, a été établie par la Loi n° 13/1968 sur la banque centrale, telle que modifiée par la Loi n° 23/1999 sur la banque centrale et, dernièrement, par la Loi n° 6/2009. Elle agit comme une institution indépendante, qui formule et met en œuvre de manière autonome la politique monétaire. La Banque d'Indonésie est également chargée de réglementer le système des paiements et les banques indonésiennes. La politique monétaire qu'elle réglemente et met en œuvre a pour objectif de maintenir la stabilité de la rupiah indonésienne. L'orientation de la politique est fondée sur le ciblage de l'inflation et prend en considération des objectifs macroéconomiques à court, moyen et long termes.

d'action s'étend aux licences bancaires, aux opérations bancaires, à l'établissement de la politique concernant les liquidités bancaires et à la surveillance des banques, responsabilités de la BI que l'OJK va reprendre à la fin de 2013. L'OJK commencera ses fonctions de surveillance et de réglementation des banques en janvier 2014.

4.53. D'après les autorités, afin de faciliter la prise en charge, par l'OJK, de ses nouvelles responsabilités, une période de transition a été prévue pour le transfert des fonctions, devoirs et compétences en matière de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers, de la BI et de la Bapepam-LK à l'OJK: i) à compter du 31 décembre 2012, toutes les fonctions de réglementation et de surveillance des institutions financières non bancaires (marché des capitaux, assurance, fonds de pension, sociétés de crédit-bail et autres sociétés offrant des services financiers) seront transférées du Ministère des finances et de la Bapepam-LK à l'OJK; ii) à compter du 31 décembre 2013, toutes les fonctions de réglementation et de surveillance des banques seront transférées de la BI à l'OJK; iii) le Conseil d'administration de l'OJK doit être formé au plus tard huit mois après la promulgation de la Loi sur l'OJK; un mois au plus tard après la création du Conseil d'administration, une équipe de transition sera établie en collaboration avec la BI et le Ministère des finances; iv) pendant la période de transition, des employés de la BI et de la Bapepam-LK seront affectés à l'OJK, pour une durée de trois ans et d'un an, respectivement; au terme de ce détachement, ils auront la possibilité de rester à l'OJK ou de retourner à la BI ou à la Bapepam-LK; et v) les lois et règlements existants concernant les institutions financières bancaires et non bancaires continueront de s'appliquer jusqu'à l'introduction des nouvelles lois et des nouveaux règlements. Aucun règlement d'application n'est actuellement en cours de préparation à l'OJK, puisque les fonctions de surveillance et de réglementation des banques restent entre les mains de la BI jusqu'à la fin de 2013.

4.54. Quand l'OJK entrera en fonction, l'autorité de la BI sur les banques ne sera pas entièrement abolie. La FSA sera encore tenue de travailler en collaboration avec la BI pour mettre en œuvre des politiques bancaires dans les domaines suivants: ratio de fonds propres des banques, système intégré d'information bancaire, réception des devises, financement offshore et prêts commerciaux, produits bancaires, transactions de produits dérivés et autres activités bancaires. La BI pourra aussi mener des enquêtes spéciales sur des banques, après en avoir informé l'OJK, et les résultats de ces enquêtes devront être communiqués à l'OJK. D'après les autorités, aucun règlement d'application n'est en cours de préparation, puisque les fonctions de surveillance et de réglementation des banques restent sous l'autorité de la BI. L'OJK est en train d'élaborer sa structure organisationnelle et prépare le transfert des fonctions de la Bapepam-LK concernant la surveillance du marché des capitaux et des institutions non bancaires.

4.7.2.1 Secteur bancaire

4.55. La Loi n° 7 de 1992 sur les banques, telle que modifiée en dernier lieu par la Loi n° 10 de 1998 (Loi sur les banques) réglemente de manière générale les banques en Indonésie. Elle s'applique aux banques commerciales comme aux banques de crédit rural. L'Indonésie a un système bancaire double: un système classique et un système fondé sur la charia, ce dernier étant régi par la Loi n° 21/2008 sur la banque islamique. Toute banque doit obtenir l'autorisation de la banque centrale pour exercer ses activités. La BI doit également donner son autorisation pour l'ouverture de succursales et pour les fusions, consolidations et acquisitions. La faillite et la liquidation des banques font l'objet d'une réglementation distincte.

4.56. La Loi sur les banques établit une distinction entre les banques commerciales et les banques rurales en fonction de la gamme de services qu'elles proposent. Les banques commerciales peuvent fournir un large éventail de services financiers, y compris la levée de fonds auprès du public pour proposer des prêts, le commerce d'instruments négociables, l'offre de garanties bancaires, la délivrance de cartes de crédit et le règlement et la réception de paiements en devises. Les banques rurales, en revanche, offrent un nombre très limité de services. Elles peuvent lever des fonds auprès du public, accorder des prêts et autoriser des crédits, mais elles ne peuvent intervenir dans les transactions en devises ou dans des opérations de compensation directe. Les banques commerciales et les banques rurales ne peuvent pas exercer des activités d'assurance, sauf en concluant un accord de bancassurance avec une société d'assurance au bénéfice d'une licence. Les banques commerciales peuvent établir un département distinct de services conformes à la charia pour fournir des services financiers fondés sur les principes bancaires islamiques. Les banques rurales peuvent également exercer en tant que banques islamiques.

4.57. Le système financier est dominé par les banques, qui représentaient 76% des actifs du secteur financier en juin 2012. Les autres acteurs du secteur, tels que les sociétés d'assurance, les fonds de pension, les sociétés de financement, les maisons de titres et les prêteurs sur gages, n'ont qu'une part modeste du marché. Les banques commerciales, dont quatre appartiennent à l'État[17], possèdent la majorité des actifs du secteur bancaire. Les banques étrangères (y compris les succursales, les banques en coentreprise et les banques locales à capitaux étrangers) jouent un rôle important dans le secteur et détiennent une part croissante des actifs bancaires. Depuis 1999, les personnes physiques ou morales étrangères peuvent détenir jusqu'à 99% des parts d'une banque. L'Indonésie a révisé les engagements concernant les services financiers qu'elle a pris à l'OMC et a inscrit une participation étrangère de 51% (49% auparavant) dans sa liste annexée à l'AGCS; les nouvelles licences bancaires ne sont pas consolidées.

4.58. Un nouveau règlement sur la propriété des banques commerciales a été adopté en 2012, pour renforcer la résilience des banques grâce à une meilleure gouvernance. Il limite la participation dominante au capital dans les banques, qui peut avoir un impact négatif sur les opérations de ces institutions. Il s'applique à l'ensemble des actionnaires, qu'ils soient indonésiens ou étrangers. Les ressortissants étrangers peuvent toujours détenir jusqu'à 99% des parts d'une banque (encadré 4.2).

Encadré 4.2 Participation au capital des banques

Le nouveau règlement sur la participation au capital des banques, publié par la BI, s'applique aux banques nationales et aux banques à capitaux étrangers en Indonésie. Il a pour objectif d'offrir des incitations aux banques afin de promouvoir la bonne gouvernance. Face aux dynamiques régionales et mondiales et à la conjoncture économique, le secteur bancaire national avait besoin de renforcer sa résilience grâce à une mise en œuvre plus stricte des règles prudentielles et des principes d'un bon gouvernement d'entreprise. Il a été jugé nécessaire d'adopter des règlements concernant la structure de l'actionnariat des banques et des limites ont été imposées à la participation au capital des banques, en vue de limiter les positions dominantes et d'éviter les répercussions néfastes qui peuvent en découler.

En vertu des nouvelles dispositions, la limite maximale de participation au capital d'une banque dépend: a) des catégories d'actionnaires; et b) de la nature des liens entre actionnaires. La participation maximale pour chaque catégorie d'actionnaires est fixée comme suit:
• 40% du capital de la banque pour des actionnaires relevant juridiquement d'une institution financière ou d'une institution financière non bancaire. Cependant, les banques peuvent détenir plus de 40% du capital d'une banque si la Banque d'Indonésie les y autorise. Pour accorder son autorisation, la BI tient compte de la notation de la banque et de la cotation de ses actions sur le marché des capitaux;
• 30% du capital de la banque pour des actionnaires relevant juridiquement d'une institution non financière;
• 20% du capital de la banque pour les actionnaires privés. Pour les banques islamiques, la limite est fixée à 25% du capital de la banque.

Source: Banque d'Indonésie.

4.59. Les règlements de la BI prévoient que les banques étrangères souhaitant exercer des activités en Indonésie, comme ouvrir une succursale dans le pays, doivent: avoir obtenu la note A d'une agence de notation internationale de premier plan; figurer parmi les 200 plus importantes banques mondiales, en termes d'actifs totaux; avoir un capital libéré d'au moins 3 000 milliards de rupiah; et être agréées par l'autorité de réglementation de leur marché d'origine. Les banques étrangères sont autorisées à établir des succursales et des sous-succursales dans 12 grandes villes indonésiennes.

4.60. La politique de la présence unique, introduite en 2006, interdit à toute personne ou société d'avoir une participation majoritaire dans plus d'une banque. Le gouvernement s'est vu accorder une exemption à cette règle pour les banques d'État. Comme il est indiqué plus haut, en 2012, la BI a limité la part de capital pouvant être détenue par un actionnaire unique ou un groupe de sociétés (indonésien ou étranger) de manière à réduire son influence sur les banques

[17] Bank Mandiri, Bank Rakyat Indonesia, Bank Negara Indonesia et Bank Tabungan Negara. Mentionné dans: Economist Intelligence Unit (2011), page 13.

indonésiennes. Les autorités indiquent que la politique de la présence unique sera ajustée en fonction de la politique concernant la participation au capital des banques.

4.61. Ces mesures sont destinées à protéger l'Indonésie contre les effets de la crise internationale du crédit en réduisant l'incidence des banques étrangères et de leurs pratiques d'investissement à risque. Le secteur bancaire indonésien est sorti relativement indemne de la récente crise bancaire, grâce à une exposition limitée aux produits dérivés complexes et autres produits financiers qui se sont avérés dévastateurs pour les banques des États-Unis et de l'UE. D'après les estimations, le montant total des prêts des banques commerciales aux États-Unis et à l'Europe est nettement inférieur au montant total des actifs bancaires indonésiens.

4.62. Outre la révision de sa politique concernant la participation au capital des banques, la BI a également entrepris le réexamen de sa politique en matière de licences. Du fait de la complexité croissante des activités bancaires, il a été proposé, par exemple, d'abandonner l'actuelle licence unique et identique pour tous au profit d'un modèle à licences bancaires multiples.[18] Les autorités indiquent qu'en décembre 2012 aucun cadre réglementaire final n'avait encore été arrêté.

4.63. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord Bâle II, les banques commerciales et les banques rurales indonésiennes sont tenues de maintenir un ratio de fonds propres obligatoire d'au moins 8% de leurs actifs pondérés des risques. Le ratio de fonds propres des banques est nettement supérieur au minimum requis (17,2% en 2012, d'après la BI). La BI peut exiger des banques qu'elles constituent des réserves plus importantes si elle l'estime nécessaire afin d'anticiper les pertes potentielles, en fonction du profil de risque de l'institution. Lorsqu'elle calcule ce pourcentage, la BI détermine ce qui devrait être classé comme capital et ce qui constitue des actifs pondérés des risques.

4.7.2.2 Secteur financier non bancaire

4.64. Le secteur financier non bancaire reste modeste et sous-développé; il représente moins de 10% du PIB. Il englobe les sociétés d'assurance, les fonds de pension, les fonds de placement, les sociétés de financement, les maisons de titres et les prêteurs sur gages. Les secteurs de l'assurance, des fonds de placement et des fonds de pension sont en pleine croissance, mais partent d'un niveau très bas.

4.65. Le sous-secteur de l'assurance est le plus important du secteur financier non bancaire et représente 6% du PIB. L'Indonésie a encore l'un des ratios d'assurance-vie les plus bas d'Asie, avec un taux de pénétration de 1,2% environ à mi-2011, d'après l'Association indonésienne de l'assurance générale. L'Indonésie comptait 45 sociétés d'assurance-vie à la fin de 2010, les 5 plus grands assureurs détenant plus de 50% du marché en termes de primes brutes.

4.66. La Liste négative applicable aux investissements de 2007 a imposé une nouvelle limite de 80% à la participation étrangère dans les secteurs de l'assurance contre les pertes, de l'assurance-vie, de la réassurance et du courtage. Les agents d'assurance étrangers sont tenus de conclure un partenariat avec une entité indonésienne et peuvent détenir au plus 65% du capital. De nombreux assureurs étrangers ont pu pénétrer le marché en achetant des compagnies locales ou en établissant des coentreprises avec des compagnies locales.

4.67. Les sociétés d'assurance exercent leurs activités conformément à la législation promulguée en 1992 (Loi n° 2 sur l'assurance) et aux règlements d'application connexes, qui prévoient, entre autres choses, les conditions prudentielles et les domaines d'investissement pour l'assurance et réglementent le secteur dans le contexte de l'établissement d'un système de sécurité sociale et d'assurance maladie.

4.7.3 Services de télécommunication

4.68. Le secteur des télécommunications est régi principalement par la Loi n° 36/1999 sur les télécommunications, qui énonce des lignes directrices pour la réforme du secteur, y compris la libéralisation, la facilitation de la participation des nouveaux venus, l'amélioration de la transparence et le renforcement de la concurrence. La Loi est mise en œuvre au moyen de nombreux règlements gouvernementaux et ministériels. L'Indonésie a adhéré à l'Accord de l'OMC

[18] OCDE (2012), *Economic Surveys: Indonesia*, Paris, septembre 2012, page 19.

sur les télécommunications de base, qui vise à assurer une concurrence loyale sous la surveillance transparente d'une autorité de réglementation indépendante.

4.69. L'autorité de réglementation indépendante, à savoir l'Agence indonésienne de réglementation des télécommunications (Badan Regulasi Telekomunikasi Indonesia ou BRTI), a été établie par le Ministère des communications et des technologies de l'information (MCIT) par le Décret ministériel n° 36/2008, dans le but de garantir la transparence, l'indépendance et l'équité dans le secteur des télécommunications. La BRTI a pour tâche de réglementer, surveiller et garantir la mise en œuvre d'une concurrence loyale grâce à une politique et une réglementation transparentes, prévisibles et responsables, y compris pour ce qui touche aux licences. Les autorités indiquent que la BRTI ne fait pas partie des opérateurs et ne rend compte à aucun d'entre eux. Elle rend compte directement au Ministre des communications et des technologies de l'information tous les trois mois. Elle est constituée de représentants de la Direction générale des postes et des télécommunications (DGPT) et du Comité de la réglementation et de la concurrence dans les télécommunications.

4.70. Malgré la suppression des droits exclusifs, le gouvernement n'interdit pas aux opérateurs, ni ne les dissuadent, d'acquérir une position dominante sur le marché des services de télécommunication. Il leur interdit toutefois d'abuser d'une position dominante. Le Décret du MCIT n° 33/2004 établit des mesures pour interdire l'abus de position dominante par des fournisseurs d'accès au réseau et fournisseurs de services. Le Décret interdit en particulier à tout fournisseur dominant d'avoir recours à des pratiques telles que le dumping, les prix d'éviction, le subventionnement croisé, l'obligation pour les consommateurs d'utiliser ses services (à l'exclusion de tout opérateur concurrent) et l'entrave à l'interconnexion obligatoire. La promulgation du Règlement de la Commission indépendante de supervision de la concurrence (KPPU) n° 1/2009 relatif à la notification préalable des fusions, consolidations et acquisitions, ainsi que d'autres directives de mise en œuvre, a contribué à instaurer une plus grande certitude juridique dans les conditions de l'activité commerciale, notamment par la surveillance de toute activité anticoncurrentielle découlant des fusions et acquisitions.

4.7.3.1 Investissement dans le secteur des télécommunications

4.71. Les fournisseurs de services de télécommunication sont confrontés à plusieurs restrictions à l'investissement (tableau 4.5). L'Indonésie limite la participation étrangère au capital à 65% dans les services de télécommunication à valeur ajoutée et de télécommunication mobile, et à 49% dans les réseaux fixes. Bien que ce niveau de participation étrangère soit supérieur à ce qui est prévu dans les engagements actuels inscrits par l'Indonésie dans sa liste annexée à l'AGCS, les nouvelles limites imposées aux services de réseau fixe semblent constituer un recul par rapport à la pratique récente, où la participation pouvait aller jusqu'à 95%. La participation étrangère jusqu'à 95% est admise pour les fournisseurs de certains services de systèmes de transmission de données et des sociétés étrangères ont obtenu des licences dans ce secteur.

Tableau 4.5 Limitations de la participation étrangère dans les services de télécommunication

Services	Participation au capital
Exploitation de réseau:	
Réseaux fixes utilisant la technologie à commutation de circuits ou à commutation par paquets	Participation maximale de 49%
Réseau fixe fermé	Participation maximale de 65%
Réseau mobile	Participation maximale de 65%
Fourniture de services:	
Fournisseur d'accès Internet (FAI)	Participation maximale de 49%
Services de transmission de données	Participation maximale de 95%
Services de voix sur réseau IP (VoIP)	Participation maximale de 49%
Services d'interconnexion Internet (fournisseur d'accès réseau)	Participation maximale de 65%
Autres services multimédia	Participation maximale de 49%

Source: Décret présidentiel n° 36/2010 établissant la liste des champs d'activité fermés et ouverts avec certaines prescriptions en matière d'investissement en capital, annexe II.

4.72. Un décret publié en 2008 par le Ministère des communications et des technologies de l'information a interdit l'investissement étranger dans la construction, la gestion et la propriété de tours-relais de téléphonie mobile. Seules des sociétés à capitaux entièrement indonésiens peuvent posséder et gérer des tours. Les sociétés de télécommunication à capitaux étrangers telles que PT Telkom, PT Indosat, PT Hutchison Indonesia et PT Excelcomindo Pratama ont été touchées par ce décret, puisqu'elles avaient construit et géraient leurs propres tours depuis le début de leurs activités. En guise de compromis, les sociétés cotées à la Bourse indonésienne ont été considérées comme appartenant à des intérêts locaux. Certaines entreprises étrangères ont été contraintes de quitter le marché. Le décret reprend en outre une décision de 2008 qui octroie aux autorités locales le pouvoir de décider du nombre de tours installées sur leur territoire, ainsi que du lieu de leur construction.

4.7.3.2 Évolution du marché

4.73. En 2002, le gouvernement a abrogé les droits exclusifs dont jouissait Telkom dans la fourniture de services de lignes fixes en Indonésie, mais à ce jour, l'entreprise demeure le principal opérateur et fournit également des services d'interconnexion, de réseau et d'accès Internet. En 2002 toujours, le gouvernement a vendu 42% de ses parts d'Indonesian Satellite (Indosat), le deuxième opérateur de téléphonie mobile du pays, à Temasek Holdings, société d'investissement détenue par le gouvernement de Singapour. Le monopole d'Indosat sur les appels internationaux a pris fin en 2003. En 2007, Temasek Holdings, par l'intermédiaire de diverses filiales[19], avait des parts dans deux des plus grands opérateurs de télécommunications indonésiens qui contrôlent 80% du marché, à savoir Indosat et Telkomsel. Invoquant ces prises de participation, la Commission indépendante de supervision de la concurrence (KPPU) a déclaré Temasek coupable de pratiques anticoncurrentielles par le biais de participations croisées; elle lui a imposé une amende et lui a ordonné de céder ses parts de Telkomsel et d'Indosat dans un délai de deux ans.[20]

4.74. Pendant la période considérée, le marché indonésien des télécommunications a poursuivi son expansion et est entré dans une phase de développement vigoureux. La technologie fixe sans fil a apporté de nouvelles bases solides au développement du réseau de lignes fixes du pays. La technologie sans fil est devenu le principal composant du segment réseau fixe du marché et, en 2011, elle représentait quelque 80% du nombre total d'abonnés aux lignes fixes, avec une densité téléphonique approchant les 17% au début de 2012; elle a apporté aux communautés jusqu'alors déconnectées des services de téléphonie de base dont elles avaient réellement besoin. Telkom est le plus important fournisseur de services fixes sans fil, suivi de Bakrie Telecom, Indosat et Nobile 8.

4.75. Le nombre d'abonnés mobiles est passé de 104 millions en 2007 (taux de pénétration de 37%) à 249 millions, selon des estimations, au début de 2012 (taux de pénétration supérieur à 100%). Bien que ce taux ait dépassé le seuil symbolique des 100%, le potentiel de croissance du marché reste encore considérable, l'intérêt des consommateurs se tournant de plus en plus vers les services 3G proposés par les opérateurs.

4.76. D'après les autorités, il y a actuellement onze opérateurs de téléphonie mobile en Indonésie. Telkom, qui reste l'acteur dominant du marché des télécommunications, est coté en bourse, le gouvernement indonésien détenant 51% de ses actions. Telkomsel, le principal opérateur de téléphonie mobile du pays, est détenu conjointement par Telkom (65%) et SingTel (35%). Indosat est aussi coté en bourse; le gouvernement possède 15% de ses actions et Qatar Telecom (QTEL) 65%. Telkomsel, Indosat et XL détiennent 75% des parts du marché des abonnés mobiles en Indonésie. La croissance rapide a attiré un certain nombre d'investisseurs étrangers, dont Singapore Telecommunication Ltd (SingTel) et Singapore Technology Telemedia (STT), Telekom Malaysia et Maxis Communication Bhd de la Malaisie, Qtel du Qatar et Hutchison CP Telecommunication, une coentreprise d'intérêts thaïlandais et de Hong Kong. Des sociétés informatiques canadiennes exportent vers le marché indonésien mais elles n'y ont pas fait d'investissements importants.

[19] Grâce à une participation de 54% dans le groupe SingTel, Temasek détenait 35% de Telkomsel et, par l'intermédiaire de STT Communications (la filiale lui appartenant à 100%), Temasek possédait 75% d'Asia Mobile Holdings, propriétaire à 42% d'Indosat.

[20] Une décision prononcée par un tribunal de district en 2008 a confirmé la décision de la KPPU, mais a réduit l'amende et a ramené l'obligation de cession à 50% des parts détenues par Temasek dans Indosat et dans Telkomsel, ou à 100% des parts dans l'un des opérateurs. Temasek s'est conformée à la décision en 2008 en vendant la totalité de ses parts d'Indosat à Qatar Telecom.

4.77. Le secteur fixe sans fil est partiellement compétitif: cinq opérateurs bénéficiant de licences y proposent des services, dont les deux principales sociétés, à savoir PT Telkom et PT Indosat. Le segment filaire reste un quasi-monopole de l'opérateur historique, Telekom. S'agissant de la concurrence sur le marché du haut débit, la fourniture de services Internet ne fait l'objet d'aucune restriction; l'Indonésie comptait 217 fournisseurs d'accès Internet (FAI) en mars 2012. Cependant, les FAI doivent acheter leur bande passante internationale auprès du fournisseur monopolistique PT Indsat et leur infrastructure locale auprès de PT Telkom, qui sont tous deux en concurrence sur le marché du haut débit.

4.78. L'utilisation d'Internet est également en pleine expansion. L'Indonésie comptait quelque 30 millions d'usagers à la fin de 2011, soit une augmentation de 50% par rapport à 2007. La plupart des Indonésiens accèdent à Internet à partir de leurs téléphones mobiles. L'Indonésie est devenue l'un des plus gros marchés mondiaux pour les médias sociaux; elle occupe au niveau mondial la deuxième place pour ce qui est du nombre d'utilisateurs de Facebook et compte plus d'utilisateurs Blackberry que n'importe quel autre pays d'Asie. La croissance du secteur des lignes fixes a été largement surpassée par celles de la technologie fixe sans fil et de la technologie mobile. Alors que le taux de pénétration d'Internet dans les foyers est relativement faible (7% des ménages en 2010), les téléphones mobiles avec accès à Internet et les cafés Internet ont permis aux Indonésiens d'accéder au réseau pour un coût relativement faible.

4.79. Le gouvernement et le secteur privé réalisent tous deux d'énormes investissements pour augmenter la capacité. Dans le cadre de son programme d'obligation de service universel, le gouvernement prévoit de fournir des services de téléphonie et d'accès à Internet, principalement au moyen de terminaux satellites, à plus de 38 000 villages ruraux dans tout le pays, entre 2010 et 2015. Les opérateurs privés prévoient eux aussi de maintenir ou d'augmenter les dépenses d'équipement, étant donné que la baisse des tarifs et l'expansion de la demande exercent une pression considérable sur la capacité des réseaux.

4.7.4 Transports

4.80. La stratégie de croissance du gouvernement pour le secteur national des transports suit les lignes directrices générales tracées dans le plan relatif au SISTRANAS.[21] Le plan de développement pour 2010-2014 met en exergue l'amélioration de la connectivité intérieure au moyen d'un développement majeur des infrastructures et de la réforme du secteur des transports. Les objectifs spécifiques pour le développement de ce secteur sont les suivants: améliorer la capacité de l'infrastructure des transports et réduire les retards et les blocages dans les services de transport; établir un réseau routier stable à 90%; faire passer la part de marché du transport maritime intérieur à 100% et augmenter les parts de marché du transport ferroviaire de fret et de passagers de 7% et 23%, respectivement; et améliorer le niveau de sécurité des transports (pour réduire le nombre d'accidents de transport de 50% d'ici à 2014). Les infrastructures et les services de transport sont sous le contrôle d'organismes nationaux, provinciaux, de district ou municipaux, en fonction du niveau de l'infrastructure ou du service. Cibler le financement sur des objectifs spécifiques se révèle difficile parce que l'administration est décentralisée.

4.81. Entre 2004 et 2009, les lois régissant les transports ont été modifiées pour créer un cadre plus performant pour le développement du réseau de transport, y compris pour briser le rôle monopolistique des entreprises d'État et permettre une concurrence plus vive du secteur privé dans la fourniture des services de transport.[22] Grâce à ces modifications, les transports aériens et routiers sont aujourd'hui considérés comme plus compétitifs, ils offrent de meilleurs services et les problèmes qu'ils rencontrent sont principalement dus aux limites de l'infrastructure. Le réseau ferroviaire est encore en phase de transition, les opérateurs privés étant encouragés, de façon ciblée, à construire des voies ferroviaires spéciales pour transporter des ressources comme le charbon ou le bois d'œuvre.

[21] Règlement du Ministère des transports n° KM 49/2005 relatif au réseau de transport national (SISTRANAS). Ce règlement est un projet ambitieux pour les transports nationaux qui s'inscrit dans le cadre du Plan de développement national sur 20 ans de l'Indonésie (Loi n° 17/2007: Plan national de développement à long terme 2005-2025 [RPJPN 2005-2025]).

[22] Loi n° 13/1980 sur les routes et les routes à péage, remplacée par la Loi n° 38/2004; Loi n° 13/1992 sur les chemins de fer, remplacée par la Loi n° 23/2007; Loi n° 21/1992 sur le transport maritime et les ports, remplacée par la Loi n° 17/2008; Loi n° 15/1992 sur le transport aérien, remplacée par la Loi n° 1/2009; et Loi n° 14/1992 sur le transport terrestre, remplacée par la Loi n° 22/2009.

4.7.4.1 Transport routier

4.82. Le sous-secteur du transport routier a continué de dominer les autres modes de transport en valeur absolue et en passagers-km et fret-km. En termes d'unités transportées, les parts des différents modes de transport des passagers sont estimées à 90% pour le transport routier, 8% pour le transport ferroviaire, 1% pour le transport maritime et 1% pour le transport aérien. Pour le transport de fret, ces parts sont évaluées à 90% pour le transport routier, 9% pour le transport maritime et moins de 1% pour le transport ferroviaire et le transport aérien. En termes d'offre de fourniture de services, 70% des passagers-km et 82% des tonnes-km sont transportés par la route. Le marché de la fourniture des services de transport par camion ou par autobus est concurrentiel. L'entrée dans ce secteur est fortement restreinte et les tarifs sont déterminés par les forces du marché, à l'exception des prix pour les services d'autobus pour passagers à bas revenus, qui sont fixés par le gouvernement pour les services interprovinciaux et par les autorités provinciales pour les services sur le territoire des provinces.

4.83. La Direction générale des autoroutes (DGH), qui fait partie du Ministère des travaux publics, est responsable de la gestion et du développement du réseau routier national. Les routes provinciales et municipales (*kabupaten)* sont de la responsabilité des autorités provinciales et municipales, respectivement, bien que la DGH soit chargée de la planification des autoroutes provinciales. L'Autorité de réglementation des routes à péage (BPJT) est responsable de la réglementation et de la gestion des routes à péage, la DGH se chargeant de la planification du réseau et de l'élaboration des normes techniques.

4.7.4.2 Transport ferroviaire

4.84. L'exploitation du réseau ferroviaire incombe à une entreprise d'État, P.T. Kereta Api Indonesia (PTKA), qui rend compte au Ministère des entreprises d'État (MSOE), tandis que la gestion générale du secteur est confiée à la Direction générale des chemins de fer du Ministère des transports (MOT). Bien que l'infrastructure ferroviaire soit officiellement de la responsabilité du gouvernement, PTKA entretient les voies ferrées dans le cadre d'un contrat d'entretien de l'infrastructure aux termes duquel le coût de l'entretien effectué correspond exactement à une taxe d'accès aux voies. Jusqu'à la promulgation de la nouvelle Loi n° 23/2007 sur les chemins de fer, le MOT était responsable de la politique, de la planification et de la réglementation de ce secteur et se chargeait de l'infrastructure et de la signalisation ferroviaires, tandis que PTKA avait pour mandat d'exploiter et de fournir tous les services et d'entretenir l'infrastructure. Cependant, la nouvelle Loi permet au secteur privé, aux autorités locales et à la communauté de participer à la fourniture des services de transport ferroviaire sous la forme de voies ferrées à usages spécifiques. La Loi prévoit également le libre établissement des tarifs de transport du fret et des passagers. De nouveaux arrangements institutionnels sont en cours d'élaboration et feront partie intégrante du Plan directeur pour les chemins de fer.

4.7.4.3 Transport maritime

4.85. La Direction générale du transport maritime du Ministère des transports est responsable de manière générale du transport maritime, ce qui englobe: i) la délivrance de licences aux navires et aux services maritimes; ii) l'administration et l'exploitation du matériel de navigation; et iii) la sécurité maritime et la formation des gens de mer. La Direction générale du transport maritime réglemente en outre les activités portuaires, publiques ou privées. Jusqu'à récemment, les ports étaient gérés exclusivement par les entreprises publiques de la Société indonésienne des ports (Pelubahan Indonesia, connues sous le nom de *pelindos*), qui intervenaient dans plusieurs régions d'Indonésie et exerçaient un contrôle monopolistique sur les opérations et leur développement.[23] Cette situation a changé avec l'adoption de la Loi de 2008 sur le transport maritime et de ses règlements d'application, qui ont facilité la mise en place d'une structure fondée sur des "autorités portuaires", chaque *pelindo* devenant un opérateur portuaire en concurrence avec d'autres opérateurs privés. Cependant, tous les terrains portuaires sont enregistrés au nom des *pelindos* et figurent comme actifs dans leurs états financiers, ce qui complique la pleine transition vers les autorités portuaires, qui devraient détenir et gérer les terrains portuaires.

[23] L'Indonésie compte quelque 1 700 ports, dont 725 sous autorité gouvernementale et près de 1 000 ports privés à usages spécifiques. Parmi les ports publics, 111 sont des ports commerciaux relevant des *pelindos* (I, II, III et IV) qui, en tant qu'entreprises d'État, rendent compte au MSOE.

4.86. L'efficacité des principaux ports indonésiens est discutable par rapport aux autres pays.[24] Si l'on compare la productivité des terminaux de conteneurs avec les ports d'Asie du Sud-Est et d'Europe, les ports indonésiens souffrent d'un taux d'utilisation des postes à quai excessivement élevé, tandis que la productivité par poste à quai en équivalents 20 pieds (EVP) est excessivement faible.

4.87. Le plus gros terminal de conteneurs du pays est Tanjung Priok, à Jakarta. Tanjung Priok domine le trafic de conteneurs, puisqu'il représente 44% du trafic indonésien total et plus de 60% des exportations indonésiennes. En 2010, le trafic de conteneurs passant par Tanjung Priok était estimé à 5 millions d'EVP et le nombre de conteneurs qu'il traite devrait doubler au cours des cinq prochaines années. Comme d'autres aspects de l'infrastructure en Indonésie, l'investissement dans les installations portuaires n'a pas suivi le rythme de la croissance rapide du trafic qu'elles gèrent. Les encombrements sont courants, la manutention des cargaisons connaît des retards et les principales compagnies maritimes indiquent que les navires doivent souvent quitter Tanjung Priok avant d'avoir une charge complète s'ils veulent respecter les horaires qu'ils ont annoncés.

4.88. D'après la Banque mondiale, le coût de l'exportation et de l'importation des conteneurs en Indonésie en 2009 était sensiblement plus élevé que dans ses voisins, la Malaisie et la Thaïlande, principalement en raison des coûts de transport élevés entre l'usine et le port.[25] Tanjung Priok est aussi à la traîne par rapport à d'autres ports de l'ASEAN en termes de temps d'escale moyen et de nombre de mouvements par grue.

4.89. Une nouvelle Loi sur le transport maritime adoptée en 2008 a mis un terme au monopole des *pelindos*, redéfini la politique de cabotage et établi avec plus de précision la distinction entre les fonctions réglementaires et les opérations. Les problèmes majeurs sont centrés sur la propriété des terrains portuaires, qui est actuellement aux mains des *pelindos* et qui, à l'avenir, devrait être transférée aux nouvelles autorités portuaires.

4.90. La Loi de 2008 sur le transport maritime exige que tous les navires opérant dans les eaux indonésiennes battent pavillon indonésien et emploient des équipages indonésiens; il est prévu que les dispositions de la Loi s'appliquent à l'ensemble des activités offshore dès mai 2011 en vertu des règlements relatifs au cabotage.[26] La mise en œuvre de cette prescription pourrait se révéler particulièrement problématique pour les investisseurs étrangers du secteur indonésien de l'énergie, qui n'auront plus le droit de faire venir les appareils de forage de pointe et le matériel spécialisé dont ils ont besoin pour développer de grands projets d'amont. En conséquence, le Ministère des transports a publié le Règlement n° 22/2011 qui permet à certaines catégories de navires autres que de transport de déroger, pour une période de trois mois renouvelable, à l'obligation de battre pavillon indonésien, dans les cas où aucun navire battant pavillon indonésien adéquat n'est disponible. Les exceptions incluent les plates-formes de forage, les navires de recherche sismologique et d'autres navires spécifiques à l'industrie pétrolière et gazière, ainsi que les câbliers. Ces exceptions ralentissent la mise en œuvre de l'effort de promotion générale des éléments locaux, mais sont limitées dans le temps et devraient disparaître dans les années à venir.

4.91. En vertu de l'article 8 de la Loi, le transport maritime dans les eaux indonésiennes doit être assuré par des compagnies de navigation nationales utilisant des navires battant pavillon indonésien qui emploient des équipages indonésiens. Parallèlement, il est interdit à tout navire étranger de transporter des passagers et/ou des marchandises d'une île à une autre ou d'un port à un autre sur le territoire de l'Indonésie. De plus, l'article 341 de cette même loi dispose que le

[24] L'OCDE indique qu'il est difficile d'effectuer une évaluation des résultats opérationnels des ports indonésiens du fait de l'absence de données facilement accessibles. Voir le chapitre "Regulatory and competition issues in ports, rail and shipping" dans OCDE (2012c).

[25] Banque mondiale (2010).

[26] Selon le principe du cabotage, le transport maritime intérieur doit appartenir de plein droit aux nations côtières. Dans la pratique, chaque nation côtière est autorisée à interdire aux navires battant pavillon étranger de transporter et/ou d'opérer sur son territoire. Le principe du cabotage a été introduit en Indonésie en vertu de l'Instruction présidentielle n° 5 de 2005 (Autonomisation du secteur national du transport maritime). L'Instruction s'adressait au 13 ministères, ainsi qu'à des gouverneurs/régents/maires de toute l'Indonésie et exigeait la mise en œuvre du principe du cabotage pour donner plus de responsabilités aux acteurs nationaux du transport maritime. L'objectif du règlement indonésien relatif au cabotage est d'empêcher ou de réduire la dépendance de l'économie nationale envers les compagnies maritimes étrangères et les navires battant pavillon étranger.

principe du cabotage doit être appliqué pleinement durant les trois ans suivant la promulgation de la Loi (c'est-à-dire jusqu'en 2011). Le principe du cabotage a dynamisé le secteur national du transport maritime pendant les cinq premières années de mise en œuvre, comme en témoigne la forte augmentation du nombre de navires battant pavillon indonésien. De plus, le transport de marchandises dans les eaux territoriales, tel qu'envisagé dans la feuille de route ministérielle, a été entièrement assuré par des compagnies maritimes nationales utilisant des navires battant pavillon indonésien, comme, par exemple, le transport de cargaisons générales, de produits du bois, de ciment, de riz, d'huile de palme brute, de produits frais, de liquides et autres produits chimiques, de produits agricoles et de charbon.

4.92. Afin d'exempter du principe du cabotage les navires pétroliers et gaziers étrangers, le Règlement n° 22 prévoit que les navires battant pavillon étranger peuvent exercer des activités autres que le transport de passagers et de fret dans les eaux territoriales indonésiennes, y compris: 1) la prospection de pétrole et de gaz; 2) le forage; 3) la construction offshore; 4) le soutien à des opérations offshore; et 5) le dragage, le sauvetage et les travaux sous-marins. Pour pouvoir utiliser un navire battant pavillon étranger, il doit être démontré qu'aucun navire battant pavillon indonésien n'est disponible ou, si un tel navire est disponible, qu'il ne suffit pas pour l'activité proposée. Les navires immatriculés à l'étranger doivent toujours obtenir un permis auprès du Ministre des transports. Le Règlement n° 22 est en outre mis en œuvre au moyen du Règlement du Ministre des transports n° 48 de 2011, qui réglemente l'utilisation des navires battant pavillon étranger pour des activités pétrolières et gazières offshore, y compris la durée d'exploitation, les procédures pour l'obtention du permis et les utilisations autorisées. Le Règlement n° 48 prévoit que le permis sera délivré uniquement si aucun navire battant pavillon indonésien n'est disponible ou si les navires disponibles ne sont pas suffisants.

4.93. Les navires immatriculés à l'étranger peuvent opérer en Indonésie grâce à diverses exemptions qui viennent à échéance entre décembre 2012 et décembre 2015, en fonction du type d'activité et de navire. Par exemple, les navires pétroliers et gaziers utilisés pour effectuer des sondages sismologiques, géophysiques et géotechniques peuvent opérer jusqu'en décembre 2014 seulement. Les activités de forage sont généralement autorisées jusqu'en décembre 2015. Sauf exemptions supplémentaires, aucun navire battant pavillon étranger ne sera autorisé à opérer dans les eaux territoriales indonésiennes après 2015.

4.7.4.4 Transport aérien

4.94. L'élaboration de la politique de transport aérien et la gestion de ce secteur relèvent de la Direction générale de l'aviation civile, qui dépend du MOT. Une nouvelle Loi sur l'aviation a été adoptée en 2009; le Plan directeur pour l'aviation, qui guidera la mise en œuvre de la Loi, n'a pas encore été établi. La Loi vise à ouvrir plus largement la fourniture des services d'infrastructure au secteur privé concurrentiel. Cependant, pour le moment, l'infrastructure des services de transport aérien est sous l'autorité directe des entités Angkasa Pura I et II (Persero). Le sous-secteur du transport aérien évolue rapidement et les voyages aériens enregistrent une forte croissance en raison des services aériens très concurrentiels et à bas coûts. Les entités Angkasa Pura I et II (Persero) sont chargées d'exploiter 25 aérogares qui sont réparties de manière égale entre l'ouest et l'est du pays. Elles conservent le monopole sur la capacité d'accueil des aérogares et sont habilitées à limiter l'investissement du secteur privé, ce qui se traduit, dans certains cas, par des aérogares surchargées et des normes de sécurité inférieures à la moyenne pour les vols internationaux.

4.95. Il y a 186 aéroports en Indonésie, dont 24 sont enregistrés comme aéroports internationaux. Un petit nombre de ces aéroports internationaux (hors ceux comptant le trafic le plus élevé) doivent être améliorés en termes de capacité et modernisés. Ces améliorations pourraient être freinées du fait du niveau peu élevé des taxes d'aéroport, qui ne couvriront sans doute pas les nouveaux frais d'investissement. De plus, dans de nombreux aéroports indonésiens, l'équipement de navigation aérienne doit absolument être modernisé. Quatre grands aéroports (Bali, Jakarta, Medan et Surabaya) regroupent la quasi-totalité du trafic international et plus de la moitié du trafic intérieur.

4.96. Grâce à la libéralisation et à une politique de ciel ouvert datant de 1999, le secteur indonésien de l'aviation civile et les vols intérieurs en particulier ont enregistré une croissance rapide, parallèlement à l'augmentation du nombre de compagnies aériennes. Cependant, les

problèmes liés à la sécurité et à la sûreté aériennes ont quelque peu restreint l'expansion de l'aviation civile commerciale en Indonésie.[27]

4.7.5 Tourisme

4.97. L'Indonésie accorde une importance particulière au tourisme en raison de la contribution du secteur à l'économie nationale. Selon les dernières données de 2010, le secteur du tourisme représentait 4,1% du PIB, en baisse par rapport au niveau record de 5,3% atteint en 2005, et il employait 6,9% de la population active.[28]

4.98. Le nombre d'arrivées internationales a atteint 7,6 millions en 2011, ce qui correspond à une forte croissance annuelle moyenne de 9,5% depuis 2006 (tableau 4.6). En 2010, les cinq principaux pays de départ (Singapour, Malaisie, Australie, Chine et Japon) représentaient à eux seuls 62% environ du total des arrivées. Cependant, la durée moyenne des séjours a baissé entre 2007 et 2011. Les recettes tirées des voyages internationaux ont totalisé 8,5 milliards de dollars EU en 2011, soit une hausse de plus de 12% par rapport à 2010. Les dépenses moyennes par visiteur ont aussi légèrement augmenté (2,9%) par rapport aux chiffres de 2010. Le taux d'occupation des chambres d'hôtel était d'environ 51% en moyenne.

Tableau 4.6 Tourisme entrant, 2007-2012

Visiteurs internationaux			Durée moyenne du séjour (en jours)	Dépenses moyennes par personne (en $EU)		Recettes		Nombre de chambres d'hôtel
Année	Total	Croissance (%)		Par jour	Par visite	Total (en millions de $EU)	Croissance (%)	
2007	5 505 759	13,02	9,02	107,70	970,98	5 345,98	20,19	303 376
2008	6 234 497	13,24	8,58	137,38	1 178,54	7 347,60	37,44	325 218
2009	6 323 730	1,43	7,69	129,57	995,93	6 297,99	-14,29	334 817
2010	7 002 944	10,74	8 04	135,01	1 085,75	7 603,45	20,73	353 138
2011	7 649 731	9,24	7,84	142,69	1 118,26	8 554,39	12,51	381 457
2012	5 895 288[a]	5,01	..	..	..	..	..	..

.. Non disponible.

a Chiffres préliminaires pour la période janvier-septembre 2012.

Source: Renseignements communiqués par les autorités indonésiennes.

4.99. En 2011, le Ministère de la culture et du tourisme est devenu le Ministère du tourisme et de l'économie créative. Les questions relatives au développement culturel sont désormais confiées au Ministère de l'éducation et de la culture.

4.100. La principale loi régissant l'industrie touristique a été promulguée en 2009 et constitue le plus important outil de réglementation du développement touristique national. La Loi n° 10 de 2009 sur le tourisme a adopté le Code mondial d'éthique du tourisme et les principes du développement durable.[29] La politique touristique est détaillée dans le Règlement gouvernemental n° 50/2011 sur le Plan directeur pour le développement touristique national 2010-2025. La politique gouvernementale dans ce domaine se fonde sur des critères de durabilité et sur quatre principes fondamentaux: priorité aux plus démunis, priorité à la croissance, priorité à l'emploi et priorité à la protection de l'environnement. Dans ce contexte, quatre activités prioritaires pour le développement du secteur touristique ont été définies: la filière touristique; les destinations

[27] En 2007, l'Union européenne a adopté une interdiction générale pour toutes les compagnies aériennes indonésiennes. Cette interdiction a été levée en 2009 pour Garuda et Mandala (ainsi que deux compagnies d'affrètement). L'Organisation de l'aviation civile internationale a communiqué pas moins de 600 recommandations à l'Indonésie.

[28] OCDE (2012c).

[29] La Loi dispose qu'il y a huit principes à suivre lors de l'établissement d'activités touristiques: le respect de la religion et de la culture; le respect des droits de l'homme, de la diversité culturelle et des croyances locales; la contribution à la prospérité des populations et la promotion de la justice; la protection de l'environnement et la préservation des ressources; le renforcement du rôle des communautés locales; l'intégration des activités sectorielles entre les différents niveaux: gouvernement central, autorités provinciales et régionales et autres parties prenantes; l'adoption et la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme; et le renforcement de l'unité du peuple de la République d'Indonésie.

touristiques; la promotion et la commercialisation du tourisme; et les ressources et les établissements touristiques. D'après les autorités, le gouvernement a pris plusieurs mesures importantes, dont: l'organisation de la gestion des destinations; le renforcement du rôle des communautés locales en ce qui concerne le développement touristique des villages; et l'identification de 50 destinations touristiques nationales qui couvrent 88 aspects stratégiques pour le tourisme national répartis dans toute l'Indonésie, y compris culture et traditions, nature et écotourisme, sport, croisières, shopping et gastronomie, bien-être et soins thermaux, et réunions et conventions.

4.7.6 Autres services

4.7.6.1 Services juridiques

4.101. En Indonésie, la profession juridique est réglementée par le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Seuls les ressortissants indonésiens peuvent exercer la profession d'avocat. Les avocats étrangers peuvent travailler en Indonésie uniquement en qualité de "conseillers juridiques" et doivent au préalable obtenir l'autorisation du Ministère de la justice et des droits de l'homme. Les avocats étrangers peuvent travailler dans un cabinet juridique indonésien en tant qu'employés ou experts en droit international, mais ne sont pas autorisés à plaider devant les tribunaux ou à engager des procédures judiciaires. Tout cabinet juridique étranger désireux de pénétrer le marché indonésien doit établir une relation avec un cabinet local.

4.102. Les avocats étrangers ont l'obligation de fournir des services juridiques gratuits à des fins d'éducation, de recherche et de renforcement des capacités. Le nombre d'avocats étrangers dans un cabinet indonésien est limité à 20% du nombre total d'avocats ou à cinq (le plus petit nombre étant retenu).

4.7.6.2 Services d'audit et de comptabilité

4.103. Les comptables étrangers peuvent exercer en Indonésie s'ils obtiennent une licence du Ministère des finances et deviennent membres de l'Institut indonésien des experts-comptables agréés. Les cabinets d'experts-comptables étrangers doivent être affiliés à un cabinet local afin d'exercer leurs activités dans le pays. Les cabinets comptables étrangers doivent indiquer le nom du cabinet local avec lequel ils sont affiliés en plus du nom de leur société dans toute présentation ou publication. L'Indonésie autorise un maximum de 10% d'employés étrangers à chaque niveau d'administration dans tout cabinet comptable local affilié. Dans les cabinets comptables affiliés, le ratio partenaires signataires d'audit étrangers/partenaires signataires locaux ne peut dépasser un sur quatre.

4.104. Les cabinets étrangers ne peuvent exercer sous le nom de sociétés étrangères, mais les termes tels que "en association avec" sont admis. Les cabinets comptables étrangers doivent exercer leurs activités dans le cadre d'accords d'assistance technique avec des cabinets indonésiens. Les agents et vérificateurs étrangers peuvent exercer uniquement en tant que consultants et ne peuvent signer des rapports d'audit. Les directeurs, cadres et experts/conseillers techniques, sauf indication contraire, sont autorisés à séjourner en Indonésie pendant deux ans au maximum, une prorogation d'un an étant possible. Les comptables agréés doivent être des ressortissants indonésiens. Un décret du Ministère des finances impose une limite de cinq ans aux audits généraux que peut effectuer un seul cabinet comptable.

4.7.6.3 Services de construction, d'architecture et d'ingénierie

4.105. Les entreprises de construction étrangères sont uniquement autorisées à opérer comme sous-contractants ou conseillers d'entreprises locales dans les domaines où le gouvernement estime qu'une entreprise locale n'est pas apte à réaliser les travaux. De plus, pour les projets à capitaux publics, les entreprises étrangères doivent constituer des coentreprises avec des entreprises locales.

4.7.6.4 Services de santé

4.106. D'après la Liste négative applicable aux investissements étrangers, les services hospitaliers sont en principe fermés à l'investissement étranger, mais l'Indonésie autorise tout de

même une participation étrangère au capital pouvant atteindre 65% dans les services hospitaliers des villes de Medan et de Surabaya. L'Indonésie impose également des restrictions aux professionnels de la santé étrangers travaillant sur son territoire. Les médecins formés à l'étranger sont uniquement autorisés à superviser et à réaliser des procédures dans le cadre de la formation de médecins indonésiens.

4.107. Les modifications apportées à la Liste négative applicable aux investissements étrangers en 2010 permettent une participation étrangère au capital de 67% dans les hôpitaux spécialisés privés de toutes les régions indonésiennes, alors que le règlement antérieur limitait la présence des investisseurs étrangers aux villes de Medan et de Surabaya. En vertu de la Loi n° 29/2004 sur l'exercice de la médecine et du Règlement du Ministre de la santé n° 512/2007, les médecins étrangers devraient être autorisés à exercer en Indonésie. Cependant, la situation reste peu claire, puisqu'une note technique de 2004 émanant du Conseil de coordination de l'investissement (BKPM) interdit aux médecins étrangers d'exercer dans le pays. Dans la pratique, il est presque impossible d'obtenir une licence en raison de la forte opposition de l'Association indonésienne des médecins. La plupart des professionnels de la santé étrangers interviennent uniquement en qualité de consultants et de formateurs pour leurs homologues indonésiens.

4.7.6.5 Services d'éducation

4.108. La Loi sur les personnes morales du secteur de l'enseignement n'autorise pas l'investissement étranger dans l'enseignement supérieur sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ce qui va à l'encontre des dispositions de l'actuelle Loi sur l'investissement. De plus, les ressortissants étrangers doivent avoir l'autorisation du Ministère de l'éducation et du Ministère du travail pour fournir des services d'éducation. L'autorisation est accordée au cas par cas et uniquement s'il n'y a pas d'enseignants indonésiens aptes à occuper le poste.

4.7.6.6 Services logistiques et postaux

4.109. En 2009, le pouvoir législatif indonésien a introduit une nouvelle loi imposant des restrictions à la fourniture des services postaux, dont la définition générale englobe les services de courrier, les services de distribution exprès et autres services logistiques. D'après les autorités, la loi exige que les fournisseurs de services postaux soient détenus majoritairement par des Indonésiens et que les fournisseurs étrangers limitent leurs activités aux capitales de province dotées d'aéroports et de ports maritimes internationaux. Le Ministère des communications et des technologies de l'information a déclaré qu'il serait possible à des coentreprises de desservir les villes dotées d'aéroports et de ports maritimes internationaux, et de soutenir les régions économiques des capitales de province dotées d'aéroports et de ports maritimes internationaux.

4.7.6.7 Services audiovisuels

4.110. En 2008, le Ministre de la culture et du tourisme a publié un règlement exigeant que tous les films locaux et importés – les versions cinéma et les versions vidéo – soient copiés en Indonésie, des sanctions étant imposées aux diffuseurs qui ne respecteraient pas cette prescription. L'investissement étranger est interdit dans les secteurs de la radiodiffusion et des médias, y compris la production et la distribution de films et de vidéos, ainsi que la construction et l'exploitation de salles de cinéma. L'investissement étranger est aussi interdit dans la fourniture de services de radiodiffusion et télédiffusion, de radiodiffusion et télédiffusion par abonnement et d'information par médias imprimés.

4.111. En 2009, le Parlement indonésien a promulgué une nouvelle Loi sur les films, qui prescrit une teneur en éléments locaux de 60% pour les diffuseurs indonésiens et impose des restrictions à l'importation non spécifiées pour atteindre ce quota, des interdictions concernant le doublage de films étrangers et des interdictions frappant les sociétés étrangères de distribution ou de diffusion de films. La Loi limite également l'intégration verticale des différents segments de l'industrie cinématographique, ce qui pourrait involontairement entraîner une réduction de l'efficacité commerciale et rendre le marché indonésien moins intéressant pour les investisseurs étrangers. En 2010, le Ministre de la culture et du tourisme a autorisé un report de deux ans de l'application du Règlement de 2008 imposant la copie locale. Un report jusqu'en 2012 a été officiellement adopté par la suite.

BIBLIOGRAPHIE

APEC (2009), *Indonesia 2009 IAP Study Report*. Adresse consultée: http://aimp.apec.org/Documents/2009/SOM/SOM1/09_som1_008anx2.pdf.

Banque mondiale (2010), *Logistics Performance Index 2010*. Adresse consultée: http://siteresources.worldbank.org/INTTLF/Resources/LPI2010_for_web.pdf.

Banque mondiale (2012a), *Doing Business in a More Transparent World*. Adresse consultée: "http://doingbusiness.org/~/media/FPDKM/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB12-FullReport.pdf".

Banque mondiale (2012b), *Doing Business in Indonesia 2012.* Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/~/media/FPDKM/Doing%20Business/Documents/Subnational-Reports/DB12-Indonesia.pdf".

Banque mondiale (2012c), *Indonesia Economic Quarterly – Policies in Focus*, décembre. Adresse consultée: http://www.worldbank.org/en/news/2012/12/18/indonesia-economic-quarterly-policies-in-focus.

BAsD (2012), *Asian Development Outlook 2012*. Adresse consultée: http://www.adb.org/sites/default/files/pub/2012/ado2012.pdf.

Deloitte (2010) *Indonesian Customs Guide*. Adresse consultée: "http://www.deloitte.com/assets/DcomIndonesia/Local%20Assets/Documents/Indonesian%20custom%20guide%202010.pdf".

Economist Intelligence Unit (2011), *Country Finance – Indonesia*. Adresse consultée: http://country.eiu.com/FileHandler.ashx?issue_id=1750080959&mode=pdf.

FMI (2011), *Indonesia: Selected Issues. IMF Country Report No. 11/310*. Adresse consultée: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11310.pdf.

Forum économique mondial (2008), *The Global Competitiveness Report (2008-2009)*. Adresse consultée: http://www.weforum.org/reports/global-competitiveness-report-2008-2009.

Forum économique mondial (2011), *The Indonesia Competitiveness Report 2011.* Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GCR_Indonesia_Report_2011.pdf.

Forum économique mondial (2012a), *The Global Competitiveness Report (2011-2012)*. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GCR_Report_2011-12.pdf.

Forum économique mondial (2012b), *The Global Enabling Trade Report 2012*. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/GETR/2012/GlobalEnablingTrade_Report.pdf.

IIPA (2010), *2010 Special 301 Report on Copyright Protection and Enforcement*. Adresse consultée: http://www.iipa.com/rbc/2010/2010spec301indonesia.pdf.

Indonesia Eximbank (2011), *Annual Report 2011*. Adresse consultée: http://www.indonesiaeximbank.go.id/ en/system/files/AR%202011.pdf.

KPPU (2011), *Annual Report 2011*. Adresse consultée: http://eng.kppu.go.id/wp-content/uploads/2012/06/annual_report_2011.pdf.

OCDE (2010a) *Investment Policy Review of Indonesia 2010*. Adresse consultée: "http://www.oecd.org/document/26/0,3746,en_2649_34529562_46225306_1_1_1_34529562,00.html".

OCDE (2012a), *OECD Economic Surveys: Indonesia*, septembre 2012. Adresse consultée: http://www.oecd.org/eco/surveys/2012%20Indonesia%20Overview.pdf.

OCDE (2012b) *OECD Review of Regulatory Reform: Indonesia, 2012*. Adresse consultée: http://www.oecd.org/gov/regulatorypolicy/oecdreviewofregulatoryreformindonesia.htm.

OCDE (2012c), *OECD Tourism Trends and Policies 2012 – Indonesia*. Adresse consultée: OECD Publishing. doi: 10.1787/tour-2012-en.

OMC (2007), Examen des politiques commerciales: Indonésie, Genève.

PWC (2012), *Mining in Indonesia – Investment and Taxation Guide*, avril. Adresse consultée: http://www.pwc.com/id.

Transparency International et Centre pour l'entreprise privée internationale (2011). *APEC Procurement Transparency Standards in Indonesia: A Work in Progress*. Adresse consultée: http://www.transparency-usa.org/documents/IndonesiaTIReportFINAL-May2011.pdf.

USTR (2011), National Trade Estimates. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/webfm_send/2710.

USTR (2012) *Special 301 Report*. Adresse consultée: http://www.ustr.gov/sites/default/files/2012%20special%20301%20Report_0.pdf.

Wong Poh Kam et Ng Kwan Kee (2009), *Batam, Bintan and Karimun – Past History and Current Development Towards Being a SEZ*, National University of Singapore, Asia Competitiveness Institute. Adresse consultée: "http://www.spp.nus.edu.sg/aci/docs/research_outputs/BBK_Past_History_and_Current_Development_Towards_Being_A_SEZ_24Aug09.pdf".

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Investissement étranger direct par secteur, 2007-2012

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012[a]
Total (en millions de $EU)	10 387,3	14 795,2	10 363,1	16 214,8	19 474,5	18 252,0
	(en % du total)					
Agriculture, sylviculture et pêche	2,4	0,9	0,9	5,1	6,5	7,3
Industries extractives	3,0	1,3	1,7	13,6	18,6	17,3
Industries manufacturières	45,8	31,6	37,6	20,6	34,9	47,1
Produits alimentaires	6,3	4,1	4,4	6,3	5,7	6,3
Textiles	1,3	1,4	2,7	1,0	2,6	2,1
Ouvrages en cuir et chaussures	0,9	1,0	1,2	0,8	1,3	0,7
Bois d'œuvre	1,2	0,9	0,6	0,3	0,3	0,1
Papier et imprimerie	6,2	2,1	0,6	0,3	1,3	5,9
Produits chimiques	16,5	4,2	12,7	4,9	7,5	13,6
Caoutchouc et matières plastiques	1,5	1,8	2,0	0,6	1,9	3,2
Minéraux non métalliques	0,3	1,7	0,2	0,2	0,7	0,7
Métaux de base, machines et produits électroniques	7,2	8,9	6,3	3,6	9,1	7,0
Instruments médicaux et de précision	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0
Matériel de transport	4,0	5,1	5,7	2,4	4,0	7,2
Autres	0,3	0,3	1,2	0,2	0,3	0,4
Électricité, gaz et eau	1,1	0,2	1,7	8,8	9,6	5,9
Construction	4,7	1,8	5,1	3,8	1,8	1,1
Services	43,0	64,2	53,1	48,1	28,7	21,4
Commerce et réparations	4,6	3,9	5,1	4,8	4,2	2,2
Hôtels et restaurants	1,3	1,1	3,0	2,1	1,2	4,0
Transport, entrepôts et télécommunications	31,8	57,1	40,3	31,3	19,5	10,3
Logement, zones industrielles et bureaux	0,6	1,2	3,0	6,5	1,0	1,8
Autres services	4,6	0,9	1,8	3,4	2,7	3,2

a L'IED est calculé jusqu'à fin septembre seulement.

Source: Données fournies par les autorités indonésiennes.

Tableau A1. 2 Investissement étranger direct par origine, 2007-2012

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012[a]
Total (en millions de $EU)	10 387,3	14 795,2	10 363,1	16 214,8	19 474,5	18 252,0
	(en % du total)					
Ensemble de pays	43,7	20,4	48,5	23,6	29,9	29,6
Singapour	8,7	52,4	8,8	34,3	26,3	19,1
UE-27	17,5	5,0	16,2	7,2	11,1	10,2
Japon	5,7	8,5	6,6	4,4	7,8	9,8
Corée, Rép. de	6,1	2,6	5,9	2,0	6,3	6,8
Autres pays	3,2	0,7	1,2	2,4	0,4	4,9
États-Unis	0,6	1,1	1,0	5,7	7,6	4,0
Îles Vierges britanniques	1,0	1,2	2,7	10,0	2,7	4,0
Australie	1,8	0,2	0,8	1,3	0,5	3,6
Taipei chinois	0,6	1,3	0,3	0,3	1,2	3,5
Malaisie	2,0	2,3	1,1	2,9	3,2	2,4
Hong Kong, Chine	1,2	0,9	0,2	3,5	0,7	0,7
Chine	0,1	0,9	0,5	1,1	0,7	0,5
Seychelles	2,7	0,4	1,6	0,1	0,4	0,4
Inde	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2	0,4
Thaïlande	0,6	0,0	0,5	0,3	0,4	0,1
Maurice	2,2	0,3	1,5	0,1	0,4	0,0
Mauritanie	0,0	0,0	0,0	0,7	0,2	0,0
Indonésie	2,2	1,5	2,4	0,0	0,0	0,0

a L'IED est calculé jusqu'à fin septembre seulement.

Source: Données fournies par les autorités indonésiennes.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2007-2011

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Total des exportations (en millions de $EU)	114 100,9	137 020,4	116 510,0	157 779,1	203 496,6
	(en % du total)				
Total des produits primaires	57,1	60,9	59,1	62,2	65,3
Agriculture	20,9	24,0	21,7	22,8	23,7
Produits alimentaires	14,6	17,6	17,2	16,2	16,2
4222 Huile de palme et ses fractions	6,9	9,0	8,9	8,5	8,5
4224 Huiles de palmiste et leurs fractions	0,9	1,0	0,9	1,1	1,0
Matières premières agricoles	6,2	6,4	4,5	6,5	7,5
2312 Caoutchouc naturel (autre que le latex)	4,3	4,4	2,8	4,6	5,8
2515 Pâtes chimiques de bois, à la soude/au sulfate, blanchies	0,9	1,0	0,7	0,9	0,8
Industries extractives	36,3	36,9	37,4	39,4	41,6
Minerais et autres minéraux	6,9	4,4	5,7	6,3	4,4
2831 Minerais de cuivre et leurs concentrés	3,7	2,4	4,4	4,4	2,3
Métaux non ferreux	3,8	3,5	3,4	3,5	3,4
6821 Anodes en cuivre; alliages de cuivre; bruts	1,6	0,9	1,5	1,4	1,3
6871 Étain et alliages d'étain, bruts	0,9	1,4	1,1	1,1	1,2
Combustibles	25,6	29,0	28,3	29,6	33,9
3212 Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	5,8	7,6	11,8	11,5	12,5
3431 Gaz naturel liquéfié	8,6	9,5	6,4	6,7	8,8
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	8,1	9,1	6,7	6,6	6,8
3432 Gaz naturel à l'état gazeux	0,0	0,0	1,1	1,8	2,3
3354 Bitume de pétrole, coke de pétrole et mélanges bitumineux, n.d.a.	0,9	1,7	1,2	1,1	0,9
3222 Lignites, même pulvérisés (à l'exclusion du jais)	0,0	0,0	0,0	0,2	0,8
Produits manufacturés	42,3	38,5	40,1	37,0	33,6
Fer et acier	1,4	1,6	1,1	1,1	1,0
Produits chimiques	5,6	5,0	5,0	5,2	5,7
5989 Produits et préparations chimiques, n.d.a.	0,1	0,3	0,2	0,4	0,8
Autres demi-produits	8,0	7,2	7,4	6,7	5,8
6412 Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture	1,5	1,4	1,5	1,3	1,0
6251 Pneumatiques neufs pour les automobiles	0,7	0,6	0,8	0,7	0,8

	2007	2008	2009	2010	2011
Machines et matériel de transport	13,3	12,7	13,8	12,4	10,7
Machines génératrices	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3
Autres machines non électriques	2,1	2,1	2,3	1,3	1,3
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunications	4,6	4,2	5,3	5,1	3,9
7638 Appareils d'enregistrement/de reproduction du son/vidéophoniques	0,8	0,9	1,6	1,2	0,7
Autres machines électriques	3,0	2,7	2,7	2,9	2,5
Produits de l'industrie automobile	1,9	2,0	1,6	1,6	1,4
Autre matériel de transport	1,2	1,1	1,5	1,4	1,2
Textiles	3,4	2,7	2,8	2,6	2,4
Vêtements	5,1	4,6	5,1	4,3	4,0
Autres biens de consommation	5,4	4,7	5,0	4,7	4,1
8512 Chaussures de sport	1,0	0,9	1,0	1,0	0,9
Autres	0,6	0,6	0,8	0,8	1,1
9710 Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	0,6	0,6	0,8	0,7	1,1

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par groupe de produits, 2007-2011

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Total des importations (en millions de $EU)	74 473,4	129 244,1	96 829,2	135 663,3	177 435,6
	(en % du total)				
Total des produits primaires	47,4	38,1	34,6	35,3	39,2
Agriculture	14,1	10,3	11,7	11,5	12,6
Produits alimentaires	10,6	7,3	8,9	8,5	9,4
0412 Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	1,6	1,5	1,4	1,0	1,2
0611 Sucres de canne/de betterave, bruts, à l'état solide, sans addition d'aromatisants/de colorants	0,8	0,1	0,5	0,5	0,9
0423 Riz semi-blanchi ou blanchi	0,6	0,1	0,1	0,3	0,8
0813 Tourteaux et autres résidus de graines oléagineuses	1,0	0,8	1,1	0,9	0,8
Matières premières agricoles	3,5	3,0	2,8	3,1	3,2
2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	1,1	0,9	0,8	0,8	1,0
Industries extractives	33,3	27,8	22,9	23,8	26,6
Minerais et autres minéraux	1,8	2,1	1,5	1,5	1,6
Métaux non ferreux	2,0	2,0	1,7	2,0	2,0
Combustibles	29,5	23,7	19,7	20,3	23,0
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	12,2	7,8	7,6	6,3	6,3
Produits manufacturés	52,5	61,9	65,3	63,2	59,7
Fer et acier	5,9	6,9	5,5	5,5	5,3
6726 Demi-produits en fer ou en aciers contenant moins de 0,25% de carbone	1,3	1,4	0,9	1,0	0,8
Produits chimiques	13,5	12,3	12,2	12,3	12,5
5623 Engrais minéraux/chimiques (à l'exclusion des sels de potassium naturels bruts)	0,5	1,0	0,4	0,6	0,8
5751 Polymères du propylène ou d'autres oléfines	0,5	0,5	0,6	0,6	0,8
5112 Hydrocarbures cycliques	1,4	0,9	0,9	0,8	0,8
Autres demi-produits	3,9	4,2	4,6	4,5	4,2
Machines et matériel de transport	25,6	33,1	37,0	34,6	31,6
Machines génératrices	1,1	1,7	2,5	2,0	1,5
Autres machines non électriques	9,5	9,6	10,2	10,3	10,3
7232 Pelles mécaniques, etc., autopropulsées	0,5	0,6	0,5	0,7	0,9
Machines agricoles et tracteurs	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

	2007	2008	2009	2010	2011
Machines de bureau et matériel de télécommunications	4,7	8,9	8,7	8,3	7,2
7649 Parties, pièces détachées et accessoires des appareils de la division 76	0,6	2,4	1,9	1,9	1,7
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	1,5	1,3	2,0	1,7	1,4
7764 Circuits intégrés et microassemblages électroniques	0,2	0,7	0,9	0,9	0,9
Autres machines électriques	2,0	3,5	4,0	4,2	3,9
Produits de l'industrie automobile	3,9	5,0	3,9	4,1	4,2
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,9	1,4	1,2	1,0	1,3
7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781, 782 et 783	1,1	2,0	1,1	1,4	1,3
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	1,0	0,9	0,9	1,0	1,0
Autre matériel de transport	4,4	4,4	7,7	5,7	4,5
7924 Avions, etc. (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide supérieur à 15 000 kg	1,9	1,3	3,1	2,2	1,5
7932 Navires et bateaux, etc. (à l'exception des embarcations de plaisance, des remorqueurs, etc.)	0,4	0,5	1,9	0,9	0,8
Textiles	1,1	2,5	2,9	3,1	3,2
Vêtements	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2
Autres biens de consommation	2,3	2,6	3,0	3,0	2,8
Autres	0,1	0,0	0,1	1,5	1,1

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 5 Exportations de marchandises par destination, 2007-2011

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Total des exportations (en millions de $EU)	114 100,9	137 020,4	116 510,0	157 779,1	203 496,6
	(en % du total)				
Amérique	12,4	11,7	11,5	11,7	10,5
États-Unis	10,2	9,5	9,3	9,1	8,1
Autres pays d'Amérique	2,2	2,2	2,2	2,6	2,4
Brésil	0,7	0,7	0,8	1,0	0,9
Europe	13,0	12,4	12,5	11,8	10,9
UE-27	11,8	11,3	11,7	10,9	10,1
Pays-Bas	2,4	2,9	2,5	2,4	2,5
Allemagne	2,0	1,8	2,0	1,9	1,6
Italie	1,2	1,4	1,4	1,5	1,6
Espagne	1,7	1,2	1,6	1,5	1,2
Royaume-Uni	1,3	1,1	1,3	1,1	0,8
AELE	0,3	0,4	0,2	0,1	0,1
Autres pays d'Europe	0,9	0,7	0,6	0,7	0,7
Turquie	0,9	0,6	0,6	0,7	0,7
Communauté d'États indépendants	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Afrique	2,2	2,4	2,3	2,3	2,8
Afrique du Sud	0,5	0,5	0,4	0,4	0,7
Moyen-Orient	3,1	3,6	3,0	2,6	2,5
Émirats arabes unis	1,2	1,2	1,1	0,9	0,9
Royaume d'Arabie saoudite	0,8	0,9	0,8	0,7	0,7
Asie	68,7	69,3	69,9	70,9	72,6
Chine	8,5	8,5	9,9	9,9	11,3
Japon	20,7	20,2	15,9	16,3	16,6
6 partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	26,7	27,0	29,1	30,1	30,2
Singapour	9,2	9,4	8,8	8,7	9,1
Corée, Rép. de	6,6	6,7	7,0	8,0	8,1
Malaisie	4,5	4,7	5,8	5,9	5,4
Taipei chinois	2,3	2,3	2,9	3,1	3,2
Thaïlande	2,7	2,7	2,8	2,9	2,9
Hong Kong, Chine	1,5	1,3	1,8	1,6	1,6
Autres pays d'Asie	12,7	13,5	15,0	14,4	14,5
Inde	4,3	5,2	6,4	6,3	6,6
Australie	3,0	3,0	2,8	2,7	2,7
Philippines	1,6	1,5	2,1	2,0	1,8
Viet Nam	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Pour mémoire:					
ASEAN	19,5	19,8	21,1	21,1	20,7

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A1. 6 Importations de marchandises par origine, 2007-2011

(en millions de $EU et en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Total des importations (en millions de $EU)	74 473,4	129 244,1	96 829,2	135 663,3	177 435,6
	(en % du total)				
Amérique	9,9	9,6	10,8	10,3	9,9
États-Unis	6,4	6,1	7,3	6,9	6,1
Autres pays d'Amérique	3,5	3,5	3,5	3,3	3,7
Canada	1,4	1,4	1,0	0,8	1,1
Brésil	0,9	1,1	1,1	1,3	1,1
Argentine	0,6	0,5	0,7	0,7	0,9
Europe	11,9	9,7	10,1	8,1	7,9
UE-27	10,3	8,2	9,0	7,3	7,0
Allemagne	2,7	2,4	2,5	2,2	1,9
France	1,9	1,3	1,7	1,0	1,1
Italie	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7
AELE	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Autres pays d'Europe	1,0	0,9	0,6	0,2	0,3
Communauté d'États indépendants	1,5	2,0	1,7	2,0	2,4
Azerbaïdjan	0,1	0,1	0,8	0,7	1,0
Fédération de Russie	0,6	1,0	0,5	0,8	0,9
Afrique	3,1	1,7	2,1	1,8	2,3
Nigéria	0,8	0,1	0,5	0,7	0,9
Moyen-Orient	7,3	6,3	6,0	5,8	5,7
Royaume d'Arabie saoudite	4,5	3,7	3,2	3,2	3,1
Koweït	2,3	1,4	1,5	1,0	0,8
Asie	66,2	70,7	69,2	72,0	71,8
Chine	11,5	11,8	14,5	15,1	14,8
Japon	8,8	11,7	10,2	12,5	11,0
6 partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	34,5	38,1	35,8	36,2	37,5
Singapour	13,2	16,9	16,1	14,9	14,6
Corée, Rép. de	4,3	5,4	4,9	5,7	7,3
Thaïlande	5,8	4,9	4,8	5,5	5,9
Malaisie	8,6	6,9	5,9	6,4	5,9
Taipei chinois	2,0	2,2	2,5	2,4	2,4
Hong Kong, Chine	0,6	1,8	1,8	1,4	1,4
Autres pays d'Asie	11,5	9,1	8,8	8,2	8,6
Australie	4,0	3,1	3,5	3,0	2,9
Inde	2,2	2,2	2,3	2,4	2,4
Viet Nam	1,3	0,6	0,7	0,8	1,3
Pour mémoire:					
ASEAN	31,9	31,7	28,7	28,8	28,9

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A2. 1 Secteurs prioritaires et corridors économiques régionaux dans le cadre du MP3EI

Principales activités économiques	Sumatra Centre de production et de trans-formation des ressources naturelles et des réserves d'énergie nationales	Java Moteur de l'industrie nationale et de la fourniture de services	Kalimantan Centre de production et de trans-formation des réserves minières et énergétiques nationales	Sulawesi Centre de production et de trans-formation pour l'agriculture, les plantations, la pêche, le pétrole, le gaz et les industries extractives	Bali-Petites îles de la Sonde occidentales Portail du tourisme et soutien des produits alimentaires nationaux	Papouasie-Îles Moluques Centre de développement pour les produits alimentaires, la pêche, l'énergie et les industries extractives nationales
Acier	X		X			
Produits alimentaires et boissons		X				
Textiles		X				
Équipement de transport		X				
Transport maritime	X	X				
Nickel				X		X
Cuivre						X
Bauxite			X			
Huile de palme	X		X			
Caoutchouc	X					
Agriculture vivrière				X		X
Tourisme					X	
TIC		X				
Charbon	X		X			
Pétrole et gaz			X	X		X
Zone de Jabodetabek		X				
Zone stratégique nationale du détroit de la Sonde	X					
Équipements de défense		X				
Élevage					X	
Bois d'œuvre			X			
Cacao				X		
Produits de la pêche				X	X	X

Source: Plan directeur pour l'accélération et l'expansion du développement économique de l'Indonésie (MP3EI) 2011-2015. Adresse consultée: http://www.ekon.go.id/media/filemanager/2011/07/06/m/p/mp3ei-english_final.pdf.

Tableau A2. 2 Notifications à l'OMC, du 1er janvier 2007 au 1er juillet 2012

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Cote OMC (document le plus récent ou série)
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994			
Article XXIV:7	Unions douanières et zones de libre-échange	*Ad hoc*	WT/REG284/N/2, 9 mai 2012 WT/REG284/N/1, 9 avril 2010 WT/REG241/N/1, 2 juillet 2008
Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (commerce d'État)			
Article XVII:4 a)	Activités de commerce d'État	Annuelle	G/STR/N/12/IDN, 9 février 2009
Accord sur l'agriculture			
Articles 5:7 et 18:2	Sauvegarde spéciale	Annuelle	G/AG/N/IDN/28, 17 juillet 2009
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/IDN/27 16 juillet 2009
Article 12:1 b)	Nouvelles restrictions à l'exportation	*Ad hoc*	Aucune notification présentée
Article 18:2	Importations contingentaires	Annuelle	G/AG/N/IDN/29, 16 juillet 2009
Article 18:2 et 18:3	Soutien interne	Annuelle et *ad hoc*	G/AG/N/IDN/30, 6 mars 2012
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7 et Annexe B	Réglementations SPS projetées (y compris les mesures projetées ou d'urgence)	*Ad hoc*	20 nouvelles notifications ainsi que 1 révision et 2 addenda concernant des notifications existantes
Annexe B, paragraphe 3	Point d'information	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Annexe B, paragraphe 10	Autorité nationale responsable des notifications	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Articles 2, 3, 5 et 7	Règlements techniques projetés et adoptés	Avant ou immédiatement après l'adoption de la mesure	52 notifications (sauf les révisions/addenda)
Article 10.1 et 10.3	Points d'information	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Article 15.2	Mesures de mise en œuvre et d'administration	Une fois, puis lors de modifications	G/TBT/2/Add.3/Rev.4, 20 août 2010
Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)			
Article 5:1	MIC non conformes aux dispositions de l'Accord	Une fois	Aucune nouvelle notification
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)			
Article 16.4	Décisions prises en matière de lutte contre le dumping au cours des 6 mois précédents	Semestrielle	G/ADP/N/223/IDN, 2 avril 2012
Article 16.5	Autorité chargée des enquêtes	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Article 18.5	Lois et réglementations	Une fois, puis lors de modifications	G/ADP/N/1/IDN/3, 27 avril 2012

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Cote OMC (document le plus récent ou série)
Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane)			
Article 22:2	Législation	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Décision du Comité de l'évaluation en douane (12.05.1995)	Réponses à la liste de questions	Une fois	Aucune nouvelle notification
Accord sur l'inspection avant expédition			
Article 5	Lois et réglementations notifiées	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Accord sur les règles d'origine			
Article 5:1	Règles d'origine et décisions judiciaires	Une fois	Aucune nouvelle notification
Article 5:2	Modifications de règles d'origine non préférentielles	*Ad hoc*	Aucune nouvelle notification
Annexe II	Règles d'origine préférentielles et non préférentielles	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Articles 1:4 a) et 8:2 b)	Lois et règlements	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Article 5	Procédures de licences d'importation	*Ad hoc*	G/LIC/N/2/IDN/4, 30 avril 2012; G/LIC/N/3/IDN/4, 23 février 2010; G/LIC/N/2/IDN/2, 15 mai 2009; G/LIC/N/2/IDN/2/Add.1, 6 juillet 2009
Article 7:3	Questionnaire	Annuelle	G/LIC/N/3/IDN/4, 23 février 2010
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.1	Article XVI:1 du GATT de 1994 et article 25 de l'Accord SMC	Tous les 3 ans pour les notifications complètes; annuelle pour les mises à jour	Aucune nouvelle notification
Article 25.11	Décisions prises en matière de droits compensateurs au cours des 6 mois précédents	Semestrielle	Aucune nouvelle notification
Article 25.12	Autorité chargée des enquêtes, procédures internes régissant les enquêtes	Une fois	Aucune nouvelle notification
Article 32.6	Lois et réglementations	Une fois, puis lors de modifications	G/SCM/N/1/IDN/3, 27 avril 2012

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Cote OMC (document le plus récent ou série)
Accord sur les sauvegardes			
Article 12:6	Lois et réglementations	Une fois, puis lors de modifications	G/SG/N/1/IDN/3, 22 décembre 2011
Article 12:1 a)	Ouverture d'une enquête	*Ad hoc*	15 nouvelles notifications
Article 12:1 b); Note de bas de page de l'article 9:1; article 12:4	Constatation	*Ad hoc*	16 nouvelles notifications au titre de l'article 12:1 b) et 9 nouvelles notifications au titre de l'article 9:1 (note de bas de page)
Article 12:1 c)	Décision	*Ad hoc*	11 nouvelles notifications
Décision du Comité des sauvegardes du 6 novembre 1995	Fin	*Ad hoc*	3 nouvelles notifications
Accord général sur le commerce des services (AGCS)			
Article III:3	Législation	*Ad hoc*	Aucune nouvelle notification
Articles III:4 et IV:2	Points d'information et points de contact	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Article V:7 a)	Accords d'intégration économique	Une fois seulement	S/C/N/545/Add.1, 9 mai 2012 S/C/N/560, 8 juillet 2010 S/C/N/545, 9 avril 2010 S/C/N/462, 2 juillet 2008 S/C/N/463, 2 juillet 2008
Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)			
Article 63:2	Lois et réglementations	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Article 69	Points de contact	Une fois, puis lors de modifications	Aucune nouvelle notification
Décision du Conseil des ADPIC du 21 novembre 1995	Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits	Une fois, puis lors de modifications	Aucune notification présentée
Autres			
G/L/59	Procédures de notification des restrictions quantitatives	Biennale	Aucune notification présentée

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 3 Accords de libre-échange, 2007-2012

ALE entrés en vigueur pendant la période considérée	
Membres de l'ASEAN, Australie et Nouvelle-Zélande (AANZFTA)	
Titre	Accord portant création de la zone de libre-échange ASEAN/Australie/Nouvelle-Zélande
Parties	ASEAN, Australie, Nouvelle-Zélande
Date de signature/entrée en vigueur	Février 2009/janvier 2012
Fin de la période de transition pour l'Indonésie (marchandises)	2026
Services visés	Approche fondée sur une liste positive pour l'établissement de listes de secteurs de services à l'Annexe 3 de l'ALE. Engagements spécifiques contractés dans 8 secteurs sur 11 indiqués dans la Classification sectorielle des services (document du GATT MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991). Pas d'engagements pour les services de distribution, les services concernant l'environnement et les services récréatifs, culturels et sportifs. Autres engagements contractés pour les services liés à l'énergie.
Principales caractéristiques	Origine préalable/classification/décision relative à l'évaluation sur demande; commerce des services; investissement; mouvement des personnes physiques; règlement des différends; propriété intellectuelle
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Commerce des marchandises de l'Indonésie avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande (2011)	Australie: 2,9% des importations totales; 2,7% des exportations totales Nouvelle-Zélande: 0,4% des importations totales; 0,2% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	WT/REG284/N/1 et S/C/N/545, 9 avril 2010
Pays membres de l'ASEAN et Inde	
Titre	Accord sur le commerce des marchandises (relevant de l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'ASEAN et l'Inde de 2003, modifié en 2009)
Parties	ASEAN, Inde
Date de signature/entrée en vigueur	Octobre 2009/juin 2010
Fin de la période de transition pour l'Indonésie (marchandises)	2021
Principales caractéristiques	L'Accord s'applique aux marchandises uniquement
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Commerce des marchandises de l'Indonésie avec l'Inde (2011)	2,4% des importations totales; 6,6% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	WT/COMTD/N/35, 23 août 2010
Pays membres de l'ASEAN et Japon	
Titre	Accord de partenariat économique global entre le Japon et les États membres de l'ASEAN
Parties	ASEAN, Japon
Date de signature/entrée en vigueur	mars 2008/pas encore en vigueur
Fin de la période de transition pour l'Indonésie (marchandises)	Renseignements non fournis
Principales caractéristiques	L'Accord s'applique aux marchandises uniquement; des dispositions relatives aux services et à l'investissement feront l'objet de négociations ultérieures.
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Commerce des marchandises de l'Indonésie avec le Japon (2011)	11,0% des importations totales; 16,6% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	WT/REG277/N1, 14 décembre 2009, et WT/REG277/N2, 27 juillet 2011

ALE entrés en vigueur pendant la période considérée	
Pays membres de l'ASEAN et Corée	
Titre	Accord sur le commerce des marchandises (relevant de l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre le gouvernement de la République de Corée et l'ASEAN)
Parties	ASEAN, Corée
Date de signature/entrée en vigueur	Marchandises: août 2006/janvier 2010 Services: novembre 2008/mai 2009
Fin de la période de transition pour l'Indonésie (marchandises)	2016
Services visés	Approche fondée sur une liste positive pour l'établissement de listes de secteurs de services à l'Annexe/SC1 de l'ALE. Engagements spécifiques contractés dans 8 secteurs sur 11 indiqués dans la Classification sectorielle des services (document du GATT MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991). Pas d'engagements pour les services de distribution, les services concernant l'environnement et les services récréatifs, culturels et sportifs. Autres engagements contractés pour les services liés à l'énergie.
Principales caractéristiques	Sauvegarde transitoire; règlement des différends
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle non distribuée
Commerce des marchandises de l'Indonésie avec la Corée (2011)	7,3% des importations totales; 8,1% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	WT/REG287/N/1; WT/COMTD/N/33; S/C/N/559; S/C/N/560, 8 juillet 2010. S/C/N/559/Add.1; S/C/N/560, S/C/N/560/Add.1, 3 mai 2011
Japon-Indonésie	
Titre	Accord de partenariat économique entre le Japon et la République d'Indonésie
Parties	Japon, Indonésie
Date de signature/entrée en vigueur	Août 2007/juillet 2008
Transition en vue de la pleine mise en œuvre par l'Indonésie (marchandises)	2023. À la fin de la période de transition, 618 lignes tarifaires, représentant 7,1% du Tarif douanier de l'Indonésie, resteront passibles de droits; ces lignes tarifaires couvrent des produits agricoles et industriels. Le taux final moyen appliqué aux articles passibles de droits varie entre 1,7% et 134,4%, ce dernier taux s'appliquant aux préparations alimentaires.
Services visés	Approche fondée sur une liste positive pour l'établissement de listes de secteurs de services à l'Annexe 8 de l'ALE. Engagements spécifiques contractés dans 9 secteurs sur 11 indiqués dans la Classification sectorielle des services (document du GATT MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991). Pas d'engagements pour les services concernant l'environnement et les services récréatifs, culturels et sportifs. Autres engagements contractés pour les services liés à l'énergie.
Principales caractéristiques	Mesures de sauvegarde bilatérales; investissement (approche fondée sur une liste négative pour l'établissement de listes d'engagements en matière de libéralisation); droits de propriété intellectuelle; dispositions sectorielles relatives à l'énergie et aux ressources minérales; règlement des différends
État d'avancement de l'examen à l'OMC	Présentation factuelle terminée
Commerce des marchandises de l'Indonésie avec le Japon (2011)	11,0% des importations totales; 16,6% des exportations totales
Série de documents de l'OMC	WT/REG241

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 4 Cadre de l'investissement, 2012

Législation et accords relatifs à l'investissement
Législation nationale
Loi sur l'arbitrage et le règlement alternatif des différends (Loi n° 30 de 1999)
Instances nationales de médiation
Conseil national indonésien d'arbitrage (BANI); Centre national de médiation; Institut indonésien de transformation des conflits; Conseil d'arbitrage des marchés financiers
Accords de libre-échange contenant des dispositions en matière d'investissement
Accord global sur l'investissement de l'ASEAN (ACIA); ALE ASEAN/Australie/Nouvelle-Zélande; Accord sur l'investissement relevant de l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'ASEAN et la République populaire de Chine; Accord sur l'investissement entre l'ASEAN et la Corée; et Accord de partenariat économique entre le Japon et l'Indonésie
Accords d'investissement bilatéraux
En vigueur (date d'entrée en vigueur): Allemagne (1975 et 2007); Argentine (2001); Australie (1993); Bangladesh (1999); Belgique-Luxembourg (1972); Bulgarie (2005); Chine (1995); Corée du Sud (1994); Cuba (1999); Égypte (1994); Espagne (1997); Finlande (2008); France (1975); Hongrie (1996); Inde (2004); Italie (1995); Jordanie (1999); Kirghizistan (1997); Laos (1995); Malaisie (1999); Maroc (2002); Maurice (2000); Mongolie (1999); Mozambique (2000); Norvège (1994); Ouzbékistan (1997); Pakistan (1996); Pays-Bas (1995); Pologne (1993); République tchèque (1999); Roumanie (1999); Royaume-Uni (1977); Slovaquie (1995); Soudan (1997); Suède (1993); Suisse (1976); Syrie (2000); Thaïlande (1998); Tunisie (1992); Turquie (1998); Ukraine (1997); Venezuela (2003); et Viet Nam (date non disponible) *Signés mais pas encore en vigueur*: Algérie; Arabie saoudite; Cambodge; Chili; Corée du Nord; Croatie; Danemark; Guyana; Iran; Jamaïque; Libye; Philippines; Qatar; Russie; Singapour; Soudan; Suriname; Tadjikistan; Turkménistan; Yémen; et Zimbabwe *En négociation*: Renseignements non disponibles
Participation à des conventions/organismes d'arbitrage international
État partie au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI); et signataire de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York)
Autres
Membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)
Conventions de double imposition
Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Taipei chinois, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela et Viet Nam

Source: Renseignements fournis par les autorités compétentes; et OCDE (2010).

Tableau A3. 1 Droits NPF appliqués autres qu'*ad valorem* (droits spécifiques) et équivalents *ad valorem* de leur composante droit spécifique, 2011

Code du SH[a]	Désignation	NPF[a]	EAV (%)
1006101000	Riz en paille, destiné à l'ensemencement	450 Rp/kg	30
1006109000	Riz en paille, autre que destiné à l'ensemencement	450 Rp/kg	30
1006201000	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	450 Rp/kg	30
1006209000	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	450 Rp/kg	30
1006303000	Riz semi-blanchi ou blanchi	450 Rp/kg	30
1006304000	Riz semi-blanchi ou blanchi	450 Rp/kg	30
1006309100	Riz semi-blanchi ou blanchi	450 Rp/kg	30
1006309900	Riz semi-blanchi ou blanchi	450 Rp/kg	30
1006401000	Riz en brisures	450 Rp/kg	30
1006409000	Riz en brisures	450 Rp/kg	30
1102901000	Farine de riz	450 Rp/kg	30
1701120000	Sucres de betterave	790 Rp/kg	40
1701130000	Sucres de canne	550 Rp/kg	30
1701140000	Sucres de canne	550 Rp/kg	30
1701910000	Autres sucres	790 Rp/kg	40
1701991100	Autres sucres	790 Rp/kg	40
1701991900	Autres sucres	790 Rp/kg	40
1701999000	Autres sucres	790 Rp/kg	40
2203001000	Bières	14 000 Rp/l	40
2203009000	Bières	14 000 Rp/l	40
2204100000	Vins mousseux	55 000 Rp/l	150
2204211100	Vins	55 000 Rp/l	150
2204211300	Vins	55 000 Rp/l	150
2204211400	Vins	55 000 Rp/l	150
2204212100	Vins	55 000 Rp/l	90
2204212200	Vins	55 000 Rp/l	90
2204291100	Vins	55 000 Rp/l	150
2204291300	Vins	55 000 Rp/l	150
2204291400	Vins	55 000 Rp/l	150
2204292100	Vins	55 000 Rp/l	90
2204292200	Vins	55 000 Rp/l	90
2204301000	Vins	55 000 Rp/l	150
2204302000	Vins	55 000 Rp/l	150
2205101000	Vermouths et autres vins	55 000 Rp/l	150
2205102000	Vermouths et autres vins	55 000 Rp/l	150
2205901000	Vermouths et autres vins	55 000 Rp/l	150
2205902000	Vermouths et autres vins	55 000 Rp/l	150
2206001000	Cidres et poirés	55 000 Rp/l	150
2206002000	Saké	55 000 Rp/l	150
2206003000	Toddy	55 000 Rp/l	150
2206004000	Shandy	55 000 Rp/l	90
2206009100	Autres vins de riz	55 000 Rp/l	150
2206009900	Autres boissons fermentées	55 000 Rp/l	150
2208205000	Eaux-de-vie de vin	125 000 Rp/l	150
2208209000	Autres eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	125 000 Rp/l	150
2208300000	Whiskies	125 000 Rp/l	150
2208400000	Autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre	125 000 Rp/l	150
2208500000	Gin et genièvre	125 000 Rp/l	150
2208600000	Vodka	125 000 Rp/l	150
2208700000	Liqueurs	125 000 Rp/l	150

Code du SH[a]	Désignation	NPF[a]	EAV (%)
2208901000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208902000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208903000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208904000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208905000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208906000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208907000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208908000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
2208909000	Autres boissons alcooliques	125 000 Rp/l	150
3706109000	Films cinématographiques	21 450 Rp/mnt	10
3706909000	Films cinématographiques	21 450 Rp/mnt	10
8523298410	Supports magnétiques	21 450 Rp/mnt	10
8523298900	Supports magnétiques	21 450 Rp/mnt	10
8523491910	Supports optiques	21 450 Rp/mnt	10
8523519010	Supports à semi-conducteur	21 450 Rp/mnt	10

a Sur la base de la liste tarifaire de 2012 figurant dans la nomenclature du SH de 2012.

Source: Renseignements fournis par les autorités compétentes.

Tableau A3. 2 Produits soumis au régime de licences d'importation, 2012

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Sucre (brut, raffiné et sucre blanc de plantation)	Objet: garantir la sécurité alimentaire et la croissance économique en Indonésie, parvenir à un état d'autosuffisance et améliorer la compétitivité et le revenu des producteurs de sucre de canne et du secteur sucrier. Les entreprises souhaitant obtenir le statut d'importateur-producteur de sucre doivent déposer auprès de la Direction générale du commerce extérieur une demande accompagnée d'une recommandation du Ministère de l'industrie. Les reconnaissances accordées déterminent le volume et le type de sucre à importer ainsi que le port de destination. Le sucre blanc de plantation peut être importé uniquement: a) en dehors de la saison de traitement (la période d'interdiction commence 1 mois avant la saison de traitement et se termine 2 mois après); b) si le prix du sucre dépasse 5 000 Rp/kg; et/ou c) si la production locale de sucre ne suffit pas à satisfaire la demande. Le sucre peut être importé par des importateurs de sucre enregistrés ou par d'autres entreprises désignées par le Ministre du commerce. Les entreprises souhaitant obtenir le statut d'importateur de sucre enregistré doivent obtenir au moins 75% de leur canne à sucre de producteurs locaux. Chaque cargaison de sucre blanc de plantation doit être approuvée par la Direction générale du commerce extérieur. Cette approbation, entre autres choses, fixe le volume de sucre et le port de destination.	Règlement du Ministère du commerce n° 527/2004 (modifié par le Règlement n° 19/2008)
Riz	Objet: sécurité alimentaire, protection du bien-être des producteurs de riz et stabilité économique nationale. Procédures: le type de riz produit en Indonésie (SH 1006 3090 00) peut uniquement être importé par une entreprise d'État (BULOG) sur approbation du Ministre du commerce. Cette approbation établit le volume à importer et le port de destination. Les importations ne peuvent être effectuées qu'en dehors de la période de récolte. BULOG peut réaliser les importations elle-même ou demander à des entreprises privées, enregistrées en tant qu'importateurs de riz spéciaux, de les effectuer en son nom. D'autres types de riz peuvent être importés par les importateurs de riz spéciaux enregistrés sur approbation de la Direction générale du commerce extérieur. Cette approbation est subordonnée à l'obtention d'une lettre de recommandation du Ministère de l'agriculture.	Règlement du Ministère du commerce n° 12/2008 (modifié par les Règlements n° 8/2009 et 2/2012)

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Sel	Objet: sécurité alimentaire, santé publique et bien-être des producteurs de sel. Procédures: le sel (destiné à la consommation ou à un usage industriel) peut être importé uniquement pour être utilisé en tant que matière première dans le processus de production par des importateurs-producteurs approuvés par la Direction générale du commerce extérieur ou par BUMN (une entreprise d'État pouvant importer du sel pour satisfaire la demande des industries qui n'en importent pas directement). Pour obtenir cette approbation, les importateurs doivent, entre autres choses, fournir un plan de leurs besoins en sel pour l'année ainsi qu'une recommandation du Ministère de l'industrie. Les importations doivent entrer en Indonésie par le port le plus proche des installations de l'importateur. Les importateurs ayant obtenu une approbation leur permettant d'importer du sel à des fins de consommation doivent s'approvisionner à hauteur de 50% au moins auprès de sources nationales ou d'entreprises coopérant avec des producteurs de sel locaux. Le sel destiné à la consommation ne peut pas être importé: a) pendant une période commençant 1 mois avant la période de récolte indonésienne et se terminant 2 mois après (cette période peut être prolongée ou écourtée en fonction de la production et des besoins nationaux) ou b) si le prix moyen du sel en vrac aux points de collecte est inférieur à un plancher déterminé. Le volume total de sel pouvant être importé chaque année est fixé au niveau ministériel, compte tenu de la production et de la consommation intérieures. Des quantités sont attribuées aux importateurs sur la base de la quantité de sel produit nationalement qu'ils achètent. Il n'y a pas de limite au volume de sel pouvant être importé. Les importateurs ayant obtenu une approbation leur permettant d'importer du sel à des fins industrielles doivent obtenir un permis d'importation pour chaque cargaison, qui leur est délivré sur la base d'une recommandation du Ministère de l'industrie et qui, entre autres choses, fixe la quantité à importer et le port de destination.	Règlement du Ministère du commerce n° 58/2012
Éthylène	Gestion des déchets, facilitation de l'achat de marchandises et protection raisonnable des entreprises nationales. Procédures: seuls les importateurs reconnus en tant qu'importateurs fabricants peuvent importer de l'éthylène.	Règlement du Ministère de l'industrie et du commerce n° 230/1997
Précurseurs	Objet: santé et sécurité, prévention de la contrebande et de la circulation illégale et garantie d'approvisionnement en précurseurs pour des industries et à des fins légitimes. Procédures: conformément au Règlement gouvernemental n° 44/2010, des permis sont nécessaires pour importer des précurseurs. Un règlement d'application reste à établir.	Règlement gouvernemental n° 44/2010
Lubrifiants	Renseignements non fournis	Décret du Ministère de l'industrie et du commerce n° 233/2001

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Disques optiques (vierges et gravés) et machines et matériel utilisés dans leur production	Objet: protection des droits de propriété intellectuelle. Procédures: ces marchandises peuvent être importées uniquement par des importateurs reconnus par la Direction générale du commerce extérieur. Pour être reconnu, un importateur doit, entre autres choses et s'agissant de l'importation de disques optiques gravés, présenter des recommandations du Ministère de l'industrie et du Ministère de la justice et des droits de l'homme, un plan d'importation et de distribution ainsi qu'un exemplaire de la licence du détenteur du droit d'auteur concerné. Une approbation doit être obtenue pour chaque expédition.	Règlement du Ministère du commerce n° 5/2005
Textiles et produits textiles (TPT)	Objet: satisfaire la demande de marchandises non disponibles auprès de sources nationales et utilisées dans les processus de production ou consommées dans le pays, et conserver une production nationale de textiles et de produits textiles. Procédures: certains TPT (correspondant à 12 lignes tarifaires au niveau à 4 chiffres du SH) peuvent être importés uniquement par des importateurs enregistrés en tant que matières premières utilisées dans les processus de production. Ces produits ne peuvent pas faire l'objet de commerce ou de transferts. Des exceptions s'appliquent aux importations destinées aux zones sous douane et aux zones franches et aux importations à des fins spécifiques.	Règlement du Ministère du commerce n° 15/2008
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Objet: mise en œuvre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Procédures: les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (non interdites) peuvent être importées sous réserve de ne pas dépasser un volume national maximal décidé par le Ministère de l'environnement. Ces importations ne peuvent être effectuées que par les producteurs importateurs (c'est-à-dire les importateurs fabricants enregistrés) ou les importateurs approuvés (entreprises commerciales/de distribution enregistrées). L'enregistrement en tant que producteur importateur ou en tant qu'importateur approuvé nécessite de présenter un plan de production annuel et des recommandations du Ministère de l'environnement et du Ministère de l'industrie. L'enregistrement est valable pendant 1 an. Les importations doivent être effectuées par l'intermédiaire de l'un des 7 ports maritimes désignés.	Règlement du Ministère du commerce n° 03/2012
Nitrocellulose	Objet: sûreté et sécurité publiques. Procédures: les importateurs doivent obtenir une approbation de la Direction générale du commerce extérieur pour chaque expédition.	Règlement du Ministère de l'industrie et du commerce n° 418/2003 (modifié par le Règlement n° 662/2003)

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Matières dangereuses	Objet: contrôle des matières dangereuses. Procédures: Les importateurs doivent recevoir l'approbation de la Direction générale du commerce extérieur, qui nécessite l'obtention de recommandations d'autres organismes gouvernementaux. Les importations ne peuvent entrer en Indonésie que par l'intermédiaire de 5 ports maritimes désignés ou des aéroports internationaux.	Règlement du Ministère du commerce n° 44/2009 (modifié par le Règlement n° 23/2011)
Boissons alcooliques	Objet: protection de la santé, de la tranquillité et de l'ordre publics, de la loi et de la morale. Procédures: les volumes annuels d'importation sont fixés par un comité interministériel. Seuls les importateurs enregistrés ou certains états et/ou certaines entreprises régionales (BUMN et/ou BUMD) peuvent importer de l'alcool. À la fin de 2012, il existait 12 importateurs enregistrés. La première année de fonctionnement du régime de licences, la distribution des volumes à importer s'est effectuée au prorata et, les années suivantes, elle s'est fondée sur les importations antérieures. Les importations sur le territoire douanier indonésien (zones franches non comprises) ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire de 5 ports maritimes désignés ou des aéroports internationaux.	Règlement du Ministère du commerce n° 43/2009 (modifié par le Règlement n° 54/2012)
Explosifs industriels	Objet: sûreté et sécurité publiques. Procédure: les matières explosives destinées à une utilisation industrielle peuvent être importées uniquement par PT. Dahana sur approbation des services de police.	Décret présidentiel n° 14/1997
Outillage à main	Renseignements non fournis	Renseignements non fournis
Machines multifonction couleur, photocopieuses et imprimantes couleur	Objet: prévention de la reproduction illégale de billets de banque et d'instruments de garantie. Procédures: les importations peuvent être effectuées uniquement par les importateurs enregistrés. Chaque importation nécessite l'approbation préalable de la Direction générale du commerce extérieur, qui est subordonnée à la recommandation fournie par le Ministère du commerce (précisant la quantité, le type, la destination et les ports de chargement).	Règlement du Ministère du commerce n° 15/2007 (modifié par le Règlement n° 07/2012)
GPL et conteneurs de GPL	Objet: sécurité et mise en œuvre des mesures gouvernementales relatives au plan de conversion pour l'utilisation de GPL par les ménages et les microentreprises. Procédures: le gouvernement désigne une entreprise qui importe du GPL avec les conteneurs spéciaux de 3 kg utilisés dans le cadre du plan de conversion. Des importations ne peuvent être effectuées que si la production nationale est insuffisante. Pour obtenir l'approbation d'importation de la Direction générale du commerce extérieur, l'importateur doit présenter une recommandation du Ministère de l'énergie et des ressources minérales (pour les importations de GPL) et du Ministère de l'industrie (pour les importations de conteneurs de GPL de 3 kg). Ces recommandations fixent le type et le volume des produits ainsi que la période d'importation.	Règlement du Ministère du commerce n° 01/2008

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Déchets non dangereux et non toxiques	Objet: renseignement non fourni. Procédures: seules les entreprises ayant des activités commerciales industrielles et qui sont des importateurs reconnus peuvent importer des déchets. Pour obtenir le statut d'importateur reconnu, une entreprise doit avoir reçu des recommandations du Ministère de l'industrie et du Ministère de l'environnement. Le document en vertu duquel un importateur est reconnu indique la quantité et le type de déchets pouvant être importés. Une telle reconnaissance est valable 1 an (durée prorogeable).	Règlement du Ministère du commerce n° 39/2009
Biens d'équipement usagés	Objet: nécessité d'approvisionnement en biens d'équipement afin d'accroître la capacité, l'efficacité et la productivité de la branche de production nationale, lorsque ces produits ne peuvent pas être fournis par des sources nationales. Procédure: les biens d'équipement usagés peuvent être importés uniquement par des entreprises titulaires de certains types de licence d'exploitation commerciale. Toutes les importations (sauf celles effectuées dans des zones sous douane) doivent être approuvées par la Direction générale du commerce extérieur. Dans certains cas, les demandes d'approbation nécessitent une recommandation d'un autre ministère. Ce règlement arrive à expiration le 31 décembre 2013.	Règlement du Ministère du commerce n° 48/2011
Pétrole et gaz	Objet: soutenir la production et les besoins nationaux. Procédures: seule une personne morale (pour des activités commerciales d'aval relatives au pétrole et au gaz) ou un utilisateur direct peut importer du pétrole ou du gaz. Les importateurs doivent obtenir une approbation d'importation. Les demandes d'approbation d'importation doivent être déposées auprès de la Direction générale du commerce extérieur et doivent inclure, entre autres choses, une recommandation du Ministre de l'énergie et des ressources minérales. Cette recommandation fixe les types et les quantités de marchandises pouvant être importés sur la base de l'évaluation par le Ministre de la demande et des besoins nationaux.	Règlement du Ministère du commerce n° 42/2009
Plastique	Objet: renseignements non fournis Objectif: renseignements non fournis	Règlement du Ministère de l'industrie et du commerce n° 230/1997
Saccharine	Renseignements non fournis	Renseignements non fournis
Clous de girofle	Objet: protéger les producteurs nationaux de la hausse brutale des importations de clous de girofle anticipée en raison de la baisse du prix de ce produit. Procédure: 2 lignes tarifaires au niveau à 9 chiffres du SH sont concernées. Les clous de girofle peuvent être importés par des importateurs enregistrés uniquement à des fins d'utilisation dans le processus de production. Une approbation est nécessaire pour chaque expédition. Cette approbation établit la quantité et le type de clous de girofle importés ainsi que la date d'importation.	Règlement du Ministère du commerce n° 528/2002

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Diamants bruts	Objet: mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley. Procédures: les diamants bruts ne peuvent être importés que par des importateurs certifiés par la Direction générale du commerce extérieur. Une approbation est nécessaire pour chaque cargaison.	Règlement du Ministère du commerce n° 10/2005 (modifié par le Règlement n° 25/2008)
Cyclamate	Renseignements non fournis	Renseignements non fournis
PMCX	Renseignements non fournis	Renseignements non fournis
Perles	Objet: générer une croissance économique et créer un environnement commercial équitable, propice et prévisible. Procédures: afin d'importer des perles (6 lignes tarifaires), les importateurs doivent obtenir une approbation d'importation de la Direction générale du commerce extérieur, subordonnée à la présentation d'une recommandation de la Direction générale de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche (Ministère des affaires maritimes et de la pêche). Les approbations d'importation sont valables 6 mois. Les importations doivent être effectuées par l'intermédiaire des aéroports internationaux de Jakarta ou de Surabaya.	Règlement du Ministère du commerce n° 02/2012.
Animaux et produits d'origine animale (y compris les produits laitiers)	Objet: sécurité alimentaire et souveraineté (mise en œuvre de la Loi n° 18/2009, établissant que les importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale ne peuvent être réalisées que si la production et les stocks nationaux ne sont pas disponibles de manière adéquate pour la consommation publique à des prix raisonnables). Procédures: le volume national d'importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale est déterminé chaque année au niveau ministériel. Seuls les importateurs enregistrés d'animaux et de produits d'origine animale peuvent importer ces produits, les quantités attribuées aux importateurs étant déterminées chaque semestre. Les importations de carcasses, de viandes et d'abats (et/ou leurs produits dérivés) ne peuvent être destinées qu'aux industries, hôtels, restaurants et services de traiteur. Un permis d'importer, octroyé par la Direction générale du commerce extérieur, est nécessaire pour toutes les importations. Les importateurs doivent d'abord obtenir une lettre de recommandation du Ministère de l'agriculture et les importateurs de produits d'origine animale transformés doivent obtenir une lettre de recommandation de l'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (BPOM).	Règlement du Ministère du commerce n° 24/2011

Produit(s)	Objet et procédures	Fondement juridique
Tripolyphosphate de sodium (STPP)	Objet: autoriser les entreprises à importer du STPP lorsque la production nationale ne suffit pas à satisfaire les besoins commerciaux. Procédures: le STTP ne peut être importé par des entreprises que pour être utilisé dans les processus de production. L'importateur doit être reconnu par la Direction générale du commerce extérieur en tant que producteur importateur de STPP. À cette fin, il faut, entre autres, obtenir une recommandation du Ministère de l'industrie. La reconnaissance est valable 1 an.	Règlement du Ministère du commerce n° 41/2011
Produits horticoles (frais et transformés)	Objet: sécurité alimentaire, stabilité économique nationale et protection des intérêts des consommateurs. Procédures: les produits horticoles ne peuvent être importés que par des importateurs reconnus par la Direction générale du commerce extérieur en tant que a) producteurs importateurs de produits horticoles, pour les importations utilisées en tant que matières premières ou auxiliaires dans le processus de production, ou b) importateurs enregistrés de produits horticoles, pour les importations vendues ou transférées à un distributeur (et non directement aux consommateurs ou aux détaillants). Les importateurs enregistrés de produits horticoles doivent obtenir une approbation d'importation de la Direction générale du commerce extérieur pour chaque expédition, ce qui nécessite de présenter une recommandation du Ministère de l'agriculture. Les permis sont octroyés seulement si le Ministre de l'agriculture détermine que la production nationale est insuffisante.	Règlement du Ministère du commerce n° 30/2012 (modifié par le Règlement n° 60/2012)
Engrais	Objet: améliorer l'efficacité de l'achat et de la distribution des engrais subventionnés pour soutenir l'approvisionnement alimentaire national. Procédures: lorsque la production nationale d'engrais est insuffisante, PT Pupuk Sriwidaja (Pereso) peut en importer. L'approbation de la Direction générale du commerce extérieur est nécessaire; cette approbation est subordonnée à la présentation d'une recommandation du Ministère de l'industrie et du Ministère de l'agriculture.	Règlement du Ministère du commerce n° 17/2011
Mélanges concentrés contenant de l'alcool	Renseignements non fournis	Renseignements non fournis
Produits alimentaires et boissons, médicaments traditionnels et à base de plantes, produits cosmétiques, vêtements, chaussures, produits électroniques et jouets pour enfants	Objet: lutter contre la contrebande et garantir la santé et la sécurité en développant un système de traçage efficace. Procédures: les importateurs doivent demander à être enregistrés auprès du Ministère du commerce et, entre autres choses, doivent fournir un plan annuel d'importation indiquant les marchandises concernées (quantité, type de marchandises, et positions tarifaires) et le port d'entrée. Les importations doivent être effectuées par l'intermédiaire de l'un des 5 ports maritimes désignés ou de n'importe quel aéroport international.	Règlement du Ministère du commerce n° 44/2008 (modifié par le Règlement n° 56/2008 (prorogé par le Règlement n° 57/2010))

Source: Notifications au Comité des licences d'importation; renseignements fournis par les autorités; et renseignements en ligne, "Ekon Trade Related RuleBook" (Recueil de règles relatives au commerce du Ministère de la coordination des affaires économiques). Adresse consultée: http://rulebook-jica.ekon.go.id.

Tableau A3. 3 Protection des droits de propriété intellectuelle en Indonésie, octobre 2012

Législation	Durée de la protection	Sanctions
Droits d'auteur et droits connexes Loi sur le droit d'auteur (Loi n° 19, 2002)	• Durée de vie de l'auteur, plus 50 ans (œuvres littéraires, éducatives et scientifiques; architecture; cartes; œuvres dramatiques, musicales et artistiques) • 50 ans (programmes d'ordinateur; phonogrammes; interprétations et exécutions; œuvres radiodiffusées et œuvres cinématographiques) • 25 ans à compter de la première publication: œuvres photographiques	Amende maximale de 5 milliards de Rp Peine de prison maximale de 7 ans
Brevets Loi sur les brevets (Loi n° 14, 2001)	Les produits et les processus de production sont protégés pendant 20 ans, une prorogation de 2 ans étant possible.	500 millions de Rp maximum Peine de prison maximale de 4 ans
Dessins et modèles industriels Loi sur les dessins et modèles industriels (Loi n° 31, 2000)	10 ans pour les nouveaux dessins et modèles industriels	Amende maximale de 1 milliard de Rp Peine de prison maximale de 5 ans
Marques de fabrique ou de commerce et indications géographiques Loi sur les marques de fabrique ou de commerce (Loi n° 15, 2001)	10 ans (durée prorogeable) pour les marques de fabrique ou de commerce Les indications géographiques sont protégées aussi longtemps que les produits concernés conservent les caractéristiques pertinentes.	Amende maximale de 1 milliard de Rp Peine de prison maximale de 5 ans
Schémas de configuration de circuits intégrés Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés (Loi n° 32, 2000)	10 ans à compter de la date de dépôt ou de la première exploitation commerciale (non renouvelable)	Amende maximale de 300 millions de Rp Peine de prison maximale de 3 ans
Secrets commerciaux Loi sur les secrets commerciaux (Loi n° 30, 2000)	La protection reste en vigueur aussi longtemps que le secret commercial est maintenu et n'est pas divulgué au public.	Au maximum 2 ans d'emprisonnement et/ou amende de 300 millions de Rp
Variétés végétales Loi sur les variétés végétales (Loi n° 29, 2000)	20 ans pour les plantes saisonnières et 25 ans pour les plantes annuelles	Emprisonnement maximum de 5 ans et amende maximale de 1 milliard de Rp

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements fournis par les autorités indonésiennes.

Tableau A4. 1 PIB par activité économique à prix constants de 2000, 2007-2011

(Variation annuelle en %)

	2007	2008	2009	2010	2011
Agriculture, pêche et sylviculture	3,5	4,8	4,0	3,0	3,0
Cultures vivrières	3,4	6,1	5,0	1,6	1,3
Industries extractives	1,9	0,7	4,5	3,6	1,4
Extraction de pétrole et de gaz	-1,2	0,4	0,1	0,4	-1,0
Industries manufacturières	4,7	3,7	2,2	4,7	6,2
Industries de transformation du pétrole et du gaz	-0,1	-0,3	-1,5	0,6	-0,9
Électricité, gaz et eau	10,3	10,9	14,3	5,3	4,8
Construction	8,5	7,6	7,1	7,0	6,7
Services	9,0	8,7	5,8	8,4	8,5
Commerce de gros et de détail	9,4	7,0	0,0	9,7	10,0
Hôtels et restaurants	6,7	6,1	7,4	4,1	5,3
Transport et communications	14,0	16,6	15,8	13,4	10,7
Finance	8,0	7,6	3,6	5,1	7,0
Immobilier	7,9	8,9	5,2	5,5	6,2
Services fournis aux entreprises	8,2	9,0	9,7	7,4	7,3
Services privés	7,3	7,7	7,4	7,1	7,8
Services publics	5,4	4,5	5,1	4,6	5,4

Source: Renseignements en ligne de l'Office central de statistiques. Adresse consultée: http://www.bps.go.id [30 août 2012].

Tableau A4. 2 Certains accords sur les services de l'ASEAN

Nom de l'accord commercial	Parties à l'accord	Secteurs faisant l'objet d'engagements / d'offres	Engagements de l'Indonésie
Accord-cadre de l'ASEAN sur les services (AFAS)	Pays membres de l'ASEAN: Brunéi, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande	Services fournis aux entreprises Services de communication Services de construction Services de distribution Services d'enseignement Services de santé Services concernant l'environnement Services relatifs au tourisme Services financiers Services de transport Autres services	Dans la huitième série de mesures prises dans le cadre de l'AFAS, l'Indonésie a contracté des engagements concernant 86 sous-secteurs: services fournis aux entreprises (services professionnels, services informatiques et services connexes, services de recherche-développement, services de crédit-bail ou de location sans opérateurs et autres services fournis aux entreprises), services de communication, services de construction et services d'ingénierie connexes, services de distribution, services d'enseignement, services concernant l'environnement, services de santé et services sociaux, services relatifs au tourisme et aux voyages, services récréatifs, culturels et sportifs (autres que les services audiovisuels), services de transport et autres services (services relatifs à l'énergie et services de cures thermales). L'Indonésie a atteint l'objectif de la huitième série de mesures de l'AFAS en contractant des engagements sans limitation pour les modes 1 et 2 dans 86 sous-secteurs et pour le mode 3 dans 18 secteurs d'intégration prioritaire (PIS) et dans 40 secteurs non PIS. D'autre part, les engagements contractés dans le cadre de l'AFAS concernant le mode 4 sont indiqués dans une liste séparée figurant dans l'Accord de l'ASEAN sur le mouvement des personnes physiques. Les secteurs PIS sont les suivants: transport aérien, commerce électronique, santé et tourisme.

Nom de l'accord commercial	Parties à l'accord	Secteurs faisant l'objet d'engagements/ d'offres	Engagements de l'Indonésie
Accord de libre-échange ASEAN-Chine	Pays membres de l'ASEAN et Chine	Services de communication Services de construction Services concernant l'environnement Services relatifs au tourisme Services financiers Services de transport Autres services	Dans le second ensemble consolidé de mesures qu'elle a prises dans le cadre de la liste d'engagements au titre de l'Accord sur le commerce des services conclu entre l'ASEAN et la Chine, l'Indonésie a contracté des engagements dans 28 sous-secteurs concernant les services de construction et services d'ingénierie connexes, les services relatifs au tourisme et aux voyages, les services relatifs à l'énergie, les services financiers (non bancaires) et les services de transport. L'Indonésie a contracté des engagements pour les 4 modes de fourniture, dont des engagements majoritairement sans limitation pour les modes 1 et 2. Elle a pris des engagements partiels pour les modes 3 et 4, en appliquant certaines limitations relatives à l'accès aux marchés et au traitement national.
Accord de partenariat économique Indonésie-Japon	Indonésie et Japon	Services fournis aux entreprises Services de communication Services de construction Services de distribution Services d'enseignement Services de santé Services concernant l'environnement Services relatifs au tourisme Services financiers Services de transport Autres services	L'Indonésie a contracté des engagements dans les domaines suivants: services fournis aux entreprises (services professionnels, services informatiques et services connexes, services de recherche-développement, autres services fournis aux entreprises), services de communication (services de télécommunications et services audiovisuels), services de construction et services d'ingénierie connexes, services de distribution, services d'enseignement, services financiers (bancaires et non bancaires), services de santé et services sociaux, services relatifs au tourisme et aux voyages et services de transport. L'Indonésie a pris des engagements allant au-delà de ceux prévus dans le cadre de l'AGCS, qui englobent plus de secteurs de services et qui sont plus importants pour les 4 modes de fourniture.

Source: Renseignements fournis par les autorités indonésiennes.

_____